

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

*Le contenu intégral des actes et des délibérations peut être consulté sur demande auprès du groupement de  
l'Administration générale et des affaires juridiques*

*Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime*

*6 rue du verger*

*CS 40078*

*76192 Yvetot Cedex*

*[www.sdis76.fr](http://www.sdis76.fr)*





**Sapeurs-Pompiers  
de la Seine-Maritime**

---

**DELIBERATIONS  
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Réunions du 04 novembre et 02 décembre 2021**

---

**Service départemental d'incendie et de secours  
de la Seine-Maritime**  
6 rue du verger – CS 40078  
76192 YVETOT Cedex



## SOMMAIRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

-----

Séance	N°	Service instructeur	Titre
04/11/21	DBCA-2021-071	Groupement Finances	Fourniture de pièces détachées pour les ateliers mécaniques
04/11/21	DBCA-2021-072	Groupement Finances	Marché d'assurance pour les besoins du Sdis 76
04/11/21	DBCA-2021-073	Groupement Finances	Marché d'assurance pour les besoins du Sdis 76 Lot n°6 : gestion de la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires – avenant n°1
04/11/21	DBCA-2021-074	Groupement Ressources humaines	Postes vacants susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels
02/12/21	DBCA-2021-075	Groupement Finances	Contrat de maintenance des solutions logicielles éditées par la Société Antibia et déjà acquises au sein du Sdis 76
02/12/21	DBCA-2021-076	Groupement Finances	Nouvelle politique immobilière – Convention de financement pour la reconstruction du Cis le Havre Sud
02/12/21	DBCA-2021-077	Groupement de l'Administration générale et des affaires juridiques	PF 2021-06 – Autorisation au Président pour la mise en œuvre de la protection fonctionnelle et l'accompagnement des agents du Sdis 76

Séance	N°	Service instructeur	Titre
02/12/21	DBCA-2021-078	Groupement de l'Administration générale et des affaires juridiques	PF 2021-11 – Autorisation au Président pour la mise en œuvre de la protection fonctionnelle et l'accompagnement des agents du Sdis 76
02/12/21	DBCA-2021-079	Groupement de l'Administration générale et des affaires juridiques	PF 2021-12 – Autorisation au Président pour la mise en œuvre de la protection fonctionnelle et l'accompagnement des agents du Sdis 76
02/12/21	DBCA-2021-080	Groupement de l'Administration générale et des affaires juridiques	PF 2021-13 – Autorisation au Président pour la mise en œuvre de la protection fonctionnelle et l'accompagnement des agents du Sdis 76
02/12/21	DBCA-2021-081	Groupement de l'Administration générale et des affaires juridiques	PF 2021-15 – Autorisation au Président pour la mise en œuvre de la protection fonctionnelle et l'accompagnement des agents du Sdis 76
02/12/21	DBCA-2021-082	Groupement de l'Administration générale et des affaires juridiques	PF 2021-16 – Autorisation au Président pour la mise en œuvre de la protection fonctionnelle et l'accompagnement des agents du Sdis 76
02/12/21	DBCA-2021-083	Groupement de l'Administration générale et des affaires juridiques	PF 2021-17 – Autorisation au Président pour la mise en œuvre de la protection fonctionnelle et l'accompagnement des agents du Sdis 76
02/12/21	DBCA-2021-084	Groupement de l'Administration générale et des affaires juridiques	PF 2021-19 – Autorisation au Président pour la mise en œuvre de la protection fonctionnelle et l'accompagnement des agents du Sdis 76

<b>Séance</b>	<b>N°</b>	<b>Service instructeur</b>	<b>Titre</b>
02/12/21	DBCA-2021-085	Groupement de l'Administration générale et des affaires juridiques	RC-2021-11 – Demande de prise en charge de réparation
02/12/21	DBCA-2021-086	Groupement Ressources humaines	Contrats d'apprentissage
02/12/21	DBCA-2021-087	Groupement Ressources humaines	Modifications du tableau des emplois budgétaires
02/12/21	DBCA-2021-088	Groupement Formation et activités physiques	Formation d'adaptation aux risques locaux
02/12/21	DBCA-2021-089	Groupement Formation et activités physiques	Organisation d'un concours pour l'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2022
02/12/21	DBCA-2021-090	Pôle Programmation et soutien techniques	Don d'un véhicule destiné à la réforme au CNPE Paluel

N°DBCA-2021-071

- Membres théoriques :  
5
- Membres en exercice :  
5
- Membres présents :  
5
- Votants :  
5



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**FOURNITURE DE PIECES DETACHES POUR LES ATELIERS MECANIQUES**

Le 04 novembre 2021, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 18 octobre 2021, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1<sup>er</sup> Vice-président
- Madame Louisa COUPPEY, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente
- Monsieur Bastien CORITON, 3<sup>ème</sup> Vice-président
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5<sup>ème</sup> membre

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
<i>Ressources et moyens</i>	<i>Moderniser et valoriser le patrimoine du Sdis Adapter les équipements au besoin</i>	Optimiser la gestion financière du patrimoine Doter les Sdis d'équipements efficaces, efficaces, simples et résistants

\*

\*\*

Vu :

- *le code de la commande publique,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°DCA-2021-030 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

\*

\*\*

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) s'est doté, en 2017, de marchés pluriannuels pour la fourniture de pièces détachées pour les véhicules permettant la réalisation de certaines réparations par nos ateliers mécaniques. Ces marchés arrivent à échéance au 31 décembre 2021 et doivent donc être renouvelés.

Ces marchés concernent la fourniture des pièces détachées suivantes : plaquettes et disques de frein, filtres (huile, gazole, air), démarreur, alternateur, suspension, balais d'essuie-glace, optique...

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 7 août 2021 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics.

La date limite de remise des offres était fixée au 5 octobre 2021 à 12h00.

La procédure de passation utilisée est celle de l'appel d'offres ouvert, en application des articles articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R. 20161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande publique.

Les marchés concernent la mise en place d'accords-cadres mono-attributaires, exécutés par l'émission de bons de commande, d'une durée d'un an, reconductible 3 fois.

Les marchés, sans montant minimum, sont passés avec les montants maxima annuels suivants :

<b>Lot</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant maximum annuel</b>
1	Fourniture de pièces détachées automobiles pour les véhicules du groupement Est de moins de 3,5 Tonnes	40 000 € HT
2	Fourniture de pièces détachées automobiles pour les véhicules du groupement Est de plus de 3,5 Tonnes	10 000 € HT
3	Fourniture de pièces détachées automobiles pour les véhicules du groupement Ouest de moins de 3,5 Tonnes	44 000 € HT
4	Fourniture de pièces détachées automobiles pour les véhicules du groupement Ouest de plus de 3,5 Tonnes	17 000 € HT

Lot	Désignation	Montant maximum annuel
5	Fourniture de pièces détachées automobiles pour les véhicules du groupement Sud et de la direction départementale de moins de 3,5 Tonnes	64 000 € HT
6	Fourniture de pièces détachées automobiles pour les véhicules du groupement Sud et de la direction départementale de plus de 3,5 Tonnes	40 000 € HT

Le critère de jugement des offres définis dans le cadre de cette consultation est le critère unique du prix le plus bas.

\*

\*\*

La Commission d'appel d'offres, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, s'est prononcée le 04 novembre 2021 et a attribué les accords-cadres aux sociétés suivantes :

Lot	Désignation	Entreprises
1	Fourniture de pièces détachées automobiles pour les véhicules du groupement Est de moins de 3,5 Tonnes	Niort Frères
2	Fourniture de pièces détachées automobiles pour les véhicules du groupement Est de plus de 3,5 Tonnes	Niort Frères
3	Fourniture de pièces détachées automobiles pour les véhicules du groupement Ouest de moins de 3,5 Tonnes	Niort Frères
4	Fourniture de pièces détachées automobiles pour les véhicules du groupement Ouest de plus de 3,5 Tonnes	Niort Frères
5	Fourniture de pièces détachées automobiles pour les véhicules du groupement Sud et de la direction départementale de moins de 3,5 Tonnes	Niort Frères
6	Fourniture de pièces détachées automobiles pour les véhicules du groupement Sud et de la direction départementale de plus de 3,5 Tonnes	Niort Frères

\*

\*\*

Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier et autorisent le président à signer tout avenant sans incidence financière ou en moins-value ou générant une plus-value inférieure à 5% du montant du marché initial avec les sociétés retenues par la Commission d'appel d'offres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20211104-DBCA-2021-071-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2021

Affichage : 05/11/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le Président du Conseil d'administration,**  
Signé électroniquement, le 05/11/2021  
Andre GAUTIER, Président CASDIS

**André GAUTIER**

N°DBCA-2021-072

- Membres théoriques :  
5
- Membres en exercice :  
5
- Membres présents :  
5
- Votants :  
5



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**MARCHE D'ASSURANCE POUR LES BESOINS DU SDIS 76**

Le 04 novembre 2021, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 18 octobre 2021, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1<sup>er</sup> Vice-président
- Madame Louisa COUPPEY, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente
- Monsieur Bastien CORITON, 3<sup>ème</sup> Vice-président
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5<sup>ème</sup> membre

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
<i>Modernisation et sécurisation</i>	<i>Sécurité juridique</i>	<i>Sécurité fonctionnelle et administrative</i> <i>Sécurité opérationnelle et technique</i>

\*

\* \*

Vu :

- *le code de la commande publique,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°DCA-2021-030 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

\*

\* \*

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) est titulaire de plusieurs contrats d'assurances selon les différents risques à couvrir, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2021.

En vue de la passation des nouveaux contrats, le Service a missionné, en 2021, le cabinet A.C.E. Consultants pour :

- la réalisation d'un audit des contrats en cours ;
- l'assistance à la passation des nouveaux contrats.

Les marchés à relancer en 2021, pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et d'une durée maximale de 5 ans, sont les suivants :

- Lot n°1 : Dommages aux biens mobiliers et immobiliers ;
- Lot n°2 : Tous risques matériels ;
- Lot n°3 : Responsabilité civile et risques annexes ;
- Lot n°4 : Flotte véhicules et risques annexes ;
- Lot n°5 : Embarcations ;
- Lot n°6 : Risques statutaires des agents CNRACL et assimilés ;
- Lot n°7 : Protection sociale S.P.V.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 30 juillet 2021 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP).

La date limite de remise des offres était fixée au 10 septembre 2021 à 12h00.

La procédure mise en œuvre est un appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-1 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

Les critères de jugement des offres définis dans le cadre de cette consultation sont les suivants :

Lot	Désignation	Critères / pondération				
		Prix	Importance des réserves	Indexation	Respect des préavis	Gestion
1 à 5	Dommages aux biens mobiliers et immobiliers ; Tous risques matériels ; Responsabilité civile et risques annexes ; Flotte véhicules et risques annexes ; Embarcations.	60	20	5	5	10
6 et 7	Risques statutaires des agents CNRACL et assimilés ; Protection sociale S.P.V.	55	25	-	5	15

\*

\*\*

La Commission d'appel d'offres, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, s'est prononcée le 04 novembre 2021 et a attribué les marchés aux sociétés suivantes :

Lot	Désignation	Entreprises	Montant prévisionnel de prime pour l'année 2022
1	Dommages aux biens mobiliers et immobiliers	AXA France IARD (cabinet Goupil)	27 009,50 € TTC correspondant à la solution de base (0.25 € TTC du m <sup>2</sup> ) / franchise de 3 000€
2	Tous risques matériels	MMA IARD (cabinet MBB Assurances)	13 860 € TTC correspondant à la solution de base
3	Responsabilité civile et risques annexes	SHAM (Sofaxis)	161 537,85 € TTC correspondant à la solution de base
4	Flotte véhicules et risques annexes	La sauvegarde GMF (assurances sécurité)	466 898,18 € TTC correspondant à la variante conservation (incluant la contribution FGAO de 3 750 € et la conservation de 150 000 €) plus la PSE Missions
5	Embarcations	MMA IARD (MTAIC France)	6 545,61 € TTC correspondant à la solution de base et les frais et accessoires d'un montant de 150€
6	Risques statutaires des agents CNRACL et assimilés	CNP Assurances (Sofaxis)	Taux de 0,65% (0,47% + 0,18%) correspondant à la solution de base plus la PSE relative aux décès (base 2015), sur la base de la masse salariale. Soit 163 549,53 € pour 2022.

Concernant le lot 7 (Protection sociale S.P.V), il a été décidé de déclarer sans suite la consultation.

\*  
\* \*

*Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier et autorisent le président à signer tout avenant sans incidence financière ou en moins-value ou générant une plus-value inférieure à 5% du montant du marché initial avec les sociétés retenues par la Commission d'appel d'offres.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20211104-DBCA-2021-072-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2021

Affichage : 05/11/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le Président du Conseil d'administration,**  
Signé électroniquement, le 05/11/2021  
Andre GAUTIER, Président CASDIS

**André GAUTIER**

N°DBCA-2021-073

- Membres théoriques :  
5
- Membres en exercice :  
5
- Membres présents :  
5
- Votants :  
5



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**MARCHE D'ASSURANCE POUR LES BESOINS DU SDIS 76  
LOT N°6 : GESTION DE LA PROTECTION SOCIALE SPV  
AVENANT N°1**

Le 04 novembre 2021, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 18 octobre 2021, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1<sup>er</sup> Vice-président
- Madame Louisa COUPPEY, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente
- Monsieur Bastien CORITON, 3<sup>ème</sup> Vice-président
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5<sup>ème</sup> membre

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
<i>Modernisation et sécurisation</i>	<i>Sécurité juridique</i>	<i>Sécurité fonctionnelle et administrative Sécurité opérationnelle et technique</i>

\*

\* \*

Vu :

- *le code de la commande publique,*
- *la délibération du Bureau du Conseil d'administration n°2016-BCA-104 portant attribution des marchés d'assurances pour les besoins du Sdis 76,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°DCA-2021-030 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

\*

\* \*

Le marché d'assurance « Gestion de la protection sociale SPV » a été conclu avec la Mutuelle Nationale des Sapeurs-Pompiers de France pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La proposition de Loi « Matras » actuellement en cours d'adoption par le législateur relative, notamment, à la valorisation du volontariat des sapeurs-pompiers risque d'avoir un impact sur les futurs contrats conclus par les Service départementaux d'incendie et de Secours. Pour cette raison, il vous est proposé de prolonger la durée de la convention de gestion actuelle d'une année.

Les conditions d'exécution de la convention resteraient les mêmes pour l'année de prolongation que celles d'origine, à savoir l'application d'un taux de 17% sur l'ensemble des prestations versées.

\*

\* \*

*Cet avenant engendrant une augmentation de plus de 5% par rapport au montant d'origine du marché, la Commission d'appel d'offres a eu à statuer sur ce dossier. Elle s'est prononcée favorablement lors de sa séance du 04 novembre 2021.*

*J'ai donc l'honneur de vous demander de bien vouloir autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au contrat d'assurance « Gestion de la protection sociale SPV ».*

\*

\* \*

*Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

**Le Président du Conseil d'administration,**

Signé électroniquement, le 05/11/2021  
Andre GAUTIER, Président CASDIS

**André GAUTIER**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20211104-DBCA-2021-073-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2021

Affichage : 05/11/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



N°DBCA-2021-074

- Membres théoriques :  
5
- Membres en exercice :  
5
- Membres présents :  
5
- Votants :  
5



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**POSTES VACANTS SUSCEPTIBLES D'ETRE POURVUS PAR DES AGENTS CONTRACTUELS**

Le 04 novembre 2021, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 18 octobre 2021, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1<sup>er</sup> Vice-président
- Madame Louisa COUPPEY, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente
- Monsieur Bastien CORITON, 3<sup>ème</sup> Vice-président
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5<sup>ème</sup> membre

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
Ressources et moyens	Préserver, optimiser et adapter la RH	

\*

\* \*

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

\*

\* \*

En l'absence de candidats titulaires répondant au profil recherché, les postes suivants pourront être tenus par des agents contractuels recrutés sur la base de l'article 3-2 ou de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

- Chargé(e) des marchés publics, rédacteur à rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe au sein du groupement Finances ;
- Chargé(e) de la gestion immobilière, agent de maîtrise principal à technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe au sein du groupement Immobilier ;
- Chargé(e) des ressources documentaires, rédacteur à rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe au sein du groupement de l'Administration générale et des affaires juridiques ;

\*

\* \*

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20211104-DBCA-2021-074-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2021

Affichage : 05/11/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le Président du Conseil d'administration,**  
Signé électroniquement, le 05/11/2021  
Andre GAUTIER, Président CASDIS

**André GAUTIER**

N°DBCA-2021-075

- Membres théoriques :  
5
- Membres en exercice :  
5
- Membres présents :  
3
- Votants :  
3



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**CONTRAT DE MAINTENANCE DES SOLUTIONS LOGICIELLES EDITEES PAR LA SOCIETE ANTIBIA ET  
DEJA ACQUISES PAR LE SDIS 76**

Le 02 décembre 2021, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 16 novembre 2021, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1<sup>er</sup> Vice-président
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5<sup>ème</sup> membre

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES**

- Madame Louisa COUPPEY, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente
- Monsieur Bastien CORITON, 3<sup>ème</sup> Vice-président

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
<i>Ressources et moyens Modernisation et sécurisation</i>	<i>Adapter les équipements au besoin Garantir la sécurité</i>	<i>Doter les Sdis d'équipements efficaces, efficaces, simples et résistants Sécurité fonctionnelle et administrative</i>

\*

\* \*

Vu :

- *le code de la commande publique,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°DCA-2021-030 du 6 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

\*

\* \*

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime s'est doté de différents logiciels et modules informatiques auprès de la société ANTIBIA, notamment :

- Genesis (gestion des ressources humaines) ;
- Geremi (paie) ;
- Diadème (médical) ;
- FORsys (formation)...

Afin de maintenir à jour et en bon état de fonctionnement ces différents logiciels, il a été décidé de conclure avec la société ANTIBIA, un marché d'assistance, d'évolution des solutions existantes et d'interfaces, ainsi que la maintenance de l'ensemble des logiciels déployés au sein de l'établissement.

La société ANTIBIA, bénéficiant d'une exclusivité sur ses produits, le Sdis 76 a eu recours à la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, prévue aux articles L. 2122-2 et R. 2122-3 du code de la commande publique. Cette procédure autorise en effet, la conclusion d'un marché directement auprès d'un prestataire, pour des raisons techniques ou tenant à l'existence de droits d'exclusivité.

Ce marché prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, reconductible 3 fois. Les montants annuels sont de 40 000 € HT minimum et 90 000 € HT maximum.

\*

\* \*

*La commission d'appel d'offres, après avoir pris connaissance des motifs du recours à une procédure sans publicité ni mise en concurrence, s'est prononcée le 2 décembre 2021 et a attribué l'accord-cadre à la société ANTIBIA, pour les montants minimum et maximum indiqués ci-dessus.*

\*  
\* \*

*Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier et autorisent le président à signer tout avenant sans incidence financière ou en moins-value ou générant une plus-value inférieure à 5% du montant du marché initial avec les sociétés retenues par la Commission d'appel d'offres.*

**Le Président du Conseil d'administration,**  
Signé électroniquement, le 06/12/2021  
Andre GAUTIER, Président CASDIS

**André GAUTIER**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20211202-DBCA-2021-075-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2021

Affichage : 07/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



N°DBCA-2021-076

- Membres théoriques :  
5
- Membres en exercice :  
5
- Membres présents :  
4
- Votants :  
4



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**NOUVELLE POLITIQUE IMMOBILIERE – CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA  
RECONSTRUCTION DU CIS LE HAVRE SUD**

Le 02 décembre 2021, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 16 novembre 2021, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1<sup>er</sup> Vice-président
- Madame Louisa COUPPEY, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5<sup>ème</sup> membre

**ETAIT ABSENT EXCUSE**

- Monsieur Bastien CORITON, 3<sup>ème</sup> Vice-président

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
<i>Ressources et Moyens</i>	<i>Moderniser et valoriser le patrimoine du Sdis</i>	<i>Adapter le patrimoine Optimiser la gestion financière du patrimoine</i>

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *l'instruction budgétaire et comptable M61 des services départementaux d'incendie et de secours,*
- *la délibération du Conseil d'administration n° 2015-CA-24 du 27 mai 2015 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau,*
- *la délibération n°2017-CA-32 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 15 décembre 2017 portant sur la Nouvelle Politique Immobilière,*
- *la délibération n° DBCA-2019-086 du Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 10 octobre 2019 portant sur la convention de financement pour la reconstruction du Cis Le Havre Sud*

\*

\* \*

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) va procéder à la reconstruction du Centre d'incendie et de secours (Cis) Le Havre Sud.

La délibération du Bureau du conseil d'administration n°DBCA-2019-086 autorisait le Président à signer le projet de convention présenté qui précisait les engagements de chaque partie, à savoir, le Sdis 76, la Ville du Havre et la Communauté Urbaine le Havre métropole.

La crise sanitaire liée à la Covid 19 n'a pas permis d'organiser la signature de la convention.

Néanmoins, le Sdis 76 n'a pas souhaité attendre la signature de la convention pour lancer les travaux préliminaires à la construction du Centre d'incendie et de secours. De grandes opérations de dépollution ont dû être mises en œuvre nécessitant la désignation d'un maître d'œuvre dédié aux travaux de dépollution.

Le montant total de l'opération (aménagement du terrain, réalisation des études et des travaux, acquisition des mobiliers) initialement estimé à 8 600 000,00 € TTC est aujourd'hui réévalué à 10 200 000€ TTC du fait des importants travaux de dépollution du terrain.

Suite aux négociations menées par le Président du Conseil d'administration, la ville de Le Havre et la Communauté Urbaine ont accepté d'intervenir au financement de cette opération.

Le terrain d'implantation du nouveau Cis a été apporté par la ville de Le Havre à titre gratuit.

La Communauté Urbaine va accorder au Sdis 76 une subvention d'investissement de 1 000 000 € pour participer au financement de la tranche travaux hors taxe de l'opération.

Il est proposé d'autoriser le président à signer la convention jointe en annexe, qui précise les engagements de chaque partie, notamment, l'apport par la Ville de Le Havre du terrain, l'apport par la Communauté Urbaine pour un montant maximum de 1 000 000€, soit 12% des dépenses prévisionnelles de la tranche travaux hors taxe , laquelle intègre également les dépenses liées à la maîtrise d'œuvre et aux travaux de dépollution, ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

\*  
\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

**Le Président du Conseil d'administration,**  
Signé électroniquement, le 06/12/2021  
Andre GAUTIER, Président CASDIS

**André GAUTIER**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20211202-DBCA-2021-076-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2021

Affichage : 07/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



**CONVENTION ENTRE  
LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME, LA VILLE DU HAVRE ET LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE  
SEINE METROPOLE POUR LA RECONSTRUCTION  
DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS LE HAVRE SUD**

**ENTRE :**

**LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME** dont le siège est situé 6, rue du Verger - CS 40 078 – 76 192 YVETOT CEDEX,

Représenté par Monsieur André GAUTIER, agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration du Sdis et conformément à l'arrêté n°AG-2021-050 portant désignation du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine- Maritime,

Ci-après dénommé « Sdis 76 »,

d'une part,

**ET**

**LA VILLE DU HAVRE** dont le siège est situé 1 517, place de l'Hôtel de Ville - 76 084 LE HAVRE,

Représentée par Monsieur Edouard PHILIPPE, agissant en qualité de Maire et conformément à la délibération du Conseil municipal en date du [REDACTED],

Ci-après dénommée « La Ville du Havre »,

**ET**

**LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE** dont le siège est situé à 19 rue Georges Braque - 76 600 LE HAVRE, représentée par M. Edouard PHILIPPE agissant en qualité de Président conformément à la délibération du Conseil communautaire en date du [REDACTED],

Ci-après dénommée « La Communauté Urbaine »

d'autre part,

Ci-après désignées ensemble « les Parties »,

Vu la délibération 2017-CA-32 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 15 décembre 2017 portant sur la Nouvelle Politique Immobilière (NPI) ;

Vu la délibération DBCA-2019-086 du Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 10 octobre 2019 portant sur la convention de financement pour la reconstruction du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) du Havre Sud ;

Vu la délibération DBCA-2021-0XX du Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du XXXX portant sur la modification de la convention de financement pour la reconstruction du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) du Havre Sud ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 - Objet de la convention**

La présente convention définit les engagements des Parties et prévoit les modalités de participation de la Ville du Havre et de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole au financement de l'opération de reconstruction du CIS du Havre Sud.

#### **ARTICLE 2 - Terrain d'assiette et nature de l'opération**

Le Sdis76 envisage un projet de construction au Sud du Havre afin de remplacer l'ancien CIS - 4 rue du Général CAVAIGNAC - devenu obsolète et faisant l'objet de conditions d'occupation précaires en raison d'une autorisation temporaire d'occupation du domaine public maritime.

Le Sdis76 ne participera au financement de cette opération qu'à la condition de maîtriser l'emprise foncière servant d'assiette aux travaux.

Le terrain d'implantation du nouveau CIS du Havre Sud est envisagé sur la parcelle FC n° 168, situé à l'intersection des rues du Général Hoche et du Général Lasalle dans la ville basse du Havre, à proximité de la zone portuaire et identifiable sur le plan masse annexé à la présente convention (annexe n° 2).

Ce terrain a été cédé à l'euro symbolique par de la Ville du Havre au bénéfice du Sdis76 par acte notarié en date du 10 juillet 2009 ; sa valeur vénale ayant été estimée par les services des domaines de la Direction Régionale des Finances Publiques de Haute-Normandie à 600 000 € le 23 juillet 2014, en raison de la pollution sonore générée par l'installation d'un dépôt de bus sur une parcelle contiguë et de la découverte d'une pollution du sol et du sous-sol.

Cette opération consiste en la reconstruction du CIS du Havre Sud (type D dans la classification NPI du Sdis76) pour accueillir dans des locaux adaptés aux activités de secours des sapeurs-pompiers en garde.

Le nouveau CIS a pour objectifs de:

- permettre aux sapeurs-pompiers d'effectuer leurs missions en améliorant leur rapidité d'intervention et leur sécurité,
- spécialiser chacun des CIS havrais afin de répondre au mieux aux besoins de l'agglomération,
- développer la convivialité et le confort dans l'ensemble des locaux, leur offrant de meilleures conditions de travail.

L'ouvrage à réaliser comprendra ainsi des :

- locaux administratifs,
- locaux opérationnels dont une remise destinée aux engins du CIS,
- locaux de vie dont des locaux de sommeil,
- espaces extérieurs nécessaires à l'activité du CIS (stationnement, VRD, aire et tour de manœuvre ...).

La maîtrise d'ouvrage des travaux est portée par le Sdis 76.

Le montant total de cette opération est estimé à 10 200 000 € TTC tel que détaillé dans l'annexe financière jointe à la présente convention (annexe n° 1).

### **ARTICLE 3 – Démarrage de l'opération**

La crise sanitaire liée à la Covid 19 n'a pas permis d'organiser la signature de la convention.

Néanmoins, le Sdis 76 n'a pas souhaité attendre la signature de la convention pour lancer les travaux préliminaires à la construction du Centre d'incendie et de secours. De grandes opérations de dépollution ont dû être mises en œuvre nécessitant la désignation d'un maître d'œuvre dédié aux travaux de dépollution. ~~L'opération, objet de la présente convention, a commencé. Le terrain d'assiette a nécessité une phase de dépollution donnant lieu à la nomination d'un maître d'œuvre dédié aux travaux dits de dépollution~~ comprenant notamment les études, l'évacuation, le confinement et le suivi des terres polluées.

En conséquence, les dépenses réalisées par le Sdis 76, avant la signature de la présente convention, seront prises en compte à compter de la date de notification du marché de maîtrise d'œuvre de dépollution et, de fait, ne pourront être antérieures au 11 septembre 2017.

~~Par ailleurs, il convient de préciser que la date de signature de cette convention a été reportée en raison de la crise sanitaire et des mesures barrières mises en œuvre.~~

#### **ARTICLE 4 – Montant de la subvention pour la tranche travaux**

La subvention de la Communauté Urbaine pour la réalisation de la tranche travaux de l'action visée à l'article 1er s'élève au maximum à 1 000 000,00 €.

La subvention s'élève donc à près de **12 %** des dépenses prévisionnelles de la tranche de travaux hors taxes.

Si le budget définitif de l'action subventionnée est supérieur au budget prévisionnel indiqué à l'alinéa 1<sup>er</sup>, la subvention sera plafonnée au montant indiqué au premier alinéa du présent article.

Si le budget définitif de l'action subventionnée est inférieur au budget prévisionnel indiqué à l'alinéa 1<sup>er</sup>, la subvention sera calculée au prorata du budget définitif.

#### **ARTICLE 5 – Modalités de versement**

La subvention sera versée sur un compte ouvert au nom du Sdis 76 qui s'engage à fournir un RIB de ce compte, dès la notification de la présente convention.

Elle sera appelée par la Sdis 76 dans les conditions suivantes :

- 3 acomptes au fur et à mesure du déroulement de la tranche travaux calculés sur la base du montant prévisionnel de cette tranche et sans pouvoir dépasser 75 % de la subvention d'équipement allouée,
- le solde sur présentation d'un état récapitulatif détaillé des dépenses réalisées (objet, numéro de mandat), conformément au projet défini à l'article 1<sup>er</sup>, certifié exact par le Président du Conseil d'administration du Sdis ou son représentant.

Si le montant de subvention calculé au prorata des dépenses est inférieur au montant du ou des acompte(s) versé(s), un titre de recettes sera émis à l'encontre du Sdis 76 pour le montant trop perçu.

#### **ARTICLE 6 – Engagements du Sdis 76**

Le Sdis 76 s'engage :

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur,
- à solliciter la désignation d'un représentant unique pour l'ensemble des parties extérieures finançant l'opération, ayant vocation à intégrer le jury de désignation du Maître d'œuvre,
- à fournir, sur demande et au fur et à mesure du versement des acomptes de la subvention, tel que prévu à l'article 4, toutes pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, conformément aux actions prévues à l'article 1<sup>er</sup>,

- à faciliter le contrôle par la Ville du Havre et la Communauté Urbaine ou par toute autre personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives,
- à conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans.

### **ARTICLE 7 – Communication**

Le Sdis76 s'engage à valoriser le concours de la Ville du Havre et la Communauté Urbaine, notamment lors des opérations de communication externe, selon les modalités suivantes :

- intégration, de façon lisible et apparente, du logotype de la Ville du Havre et la Communauté Urbaine (signalétique ponctuelle ou permanente, panneaux de chantier, affiches, dossiers de presse, panneaux d'exposition, mailing, internet...)
- mention, lors de toute opération de communication relative au projet déterminé à l'article 1<sup>er</sup> du soutien de Ville du Havre et la Communauté Urbaine (pose de première pierre, inauguration, opération presse et de relations publiques notamment), invitation des représentants de la Ville du Havre et la Communauté Urbaine à ces opérations,
- prise de parole lors des opérations de communication susvisées, dans le respect du protocole républicain.

Le Sdis 76 autorise, par ailleurs, la Ville du Havre et la Communauté Urbaine à citer le projet subventionné dans sa communication interne ou externe.

Le Sdis 76 s'interdit d'utiliser son image et celle de la collectivité **des autres parties signataires** dans tout domaine pouvant nuire à l'ordre public, aux bonnes mœurs et à l'image de la Ville du Havre et la Communauté Urbaine.

### **ARTICLE 8- Durée**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties. Elle prend fin à compter de l'encaissement du solde de la subvention accordée.

### **ARTICLE 9 - Avenants**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de l'article 1. Aucune entente verbale, ne peut lier les parties à cet effet.

**ARTICLE 10 - Litiges**

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties, avec application du principe de droit, pour chacune d'elles, à faire valoir ses observations.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions. Le Tribunal Administratif de Rouen, en ce cas, le tribunal compétent.

Fait en trois exemplaires originaux, le .....

Le Maire de la Ville du Havre,

**Edouard PHILIPPE**

Le Président de la Communauté Urbaine  
Le Havre Seine Métropole,

**Edouard PHILIPPE**



Pour le Service départemental d'incendie et  
de secours de la Seine-Maritime,  
Le Président du Conseil d'administration,

**André GAUTIER**

N°DBCA-2021-077

- Membres théoriques :  
5
- Membres en exercice :  
5
- Membres présents :  
4
- Votants :  
4



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**PF-2021-06 – AUTORISATION AU PRESIDENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION  
FONCTIONNELLE ET L'ACCOMPAGNEMENT DES AGENTS DU SDIS 76**

Le 02 décembre 2021, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 16 novembre 2021, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1<sup>er</sup> Vice-président
- Madame Louisa COUPPEY, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5<sup>ème</sup> membre

**ETAIT ABSENT EXCUSE**

- Monsieur Bastien CORITON, 3<sup>ème</sup> Vice-président

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
<i>Ressources et moyens</i>	<i>Préserver, optimiser et adapter la RH</i>	<i>Améliorer les conditions de travail</i>

\*

\* \*

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°2021-DCA-030 du 6 septembre 2021 portant délégation, du Conseil d'administration au Bureau.*

\*

\* \*

L'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires dispose que « Les fonctionnaires bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité publique dont ils dépendent, conformément aux règles fixées par le code pénal et les lois spéciales ». Cette garantie est également étendue aux non-titulaires.

Aussi, les agents publics bénéficient de la protection de leur administration contre les attaques dont ils sont victimes à l'occasion de leurs fonctions mais également lorsque leur responsabilité est mise en cause à l'occasion de faits commis dans l'exercice de leurs fonctions et en dehors de toute faute personnelle détachable du service.

\*

\* \*

Le 19 mai 2021, trois sapeurs-pompiers professionnels affectés au centre d'incendie et de secours de Caucrauville ont été victimes de violences physiques, d'outrages et de menaces de mort.

En effet, lorsque les sapeurs-pompiers ont pris contact avec la victime, cette dernière a immédiatement outragé les agents. La victime a également pointé un couteau vers les agents.

L'auteur de cette infraction a été identifié et une audience se tiendra le 03 mars 2022 devant le Tribunal judiciaire du Havre.

Les sapeurs-pompiers ont demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle conformément à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Ainsi, j'ai l'honneur de vous demander de m'autoriser à mettre en œuvre la protection fonctionnelle dans le cadre de ce dossier, soit :

- prendre tous les actes et réaliser toutes les démarches nécessaires pour les accompagner,
- recourir le cas échéant au service d'un avocat,
- engager les frais relatifs à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle.

\*  
\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

**Le Président du Conseil d'administration,**  
Signé électroniquement, le 06/12/2021  
Andre GAUTIER, Président CASDIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20211202-DBCA-2021-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2021

Affichage : 07/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



**André GAUTIER**

N°DBCA-2021-078

- Membres théoriques :  
5
- Membres en exercice :  
5
- Membres présents :  
4
- Votants :  
4



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**PF-2021-11 – AUTORISATION AU PRESIDENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION  
FONCTIONNELLE ET L'ACCOMPAGNEMENT DES AGENTS DU SDIS 76**

Le 02 décembre 2021, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 16 novembre 2021, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1<sup>er</sup> Vice-président
- Madame Louisa COUPPEY, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5<sup>ème</sup> membre

**ETAIT ABSENT EXCUSE**

- Monsieur Bastien CORITON, 3<sup>ème</sup> Vice-président

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
<i>Ressources et moyens</i>	<i>Préserver, optimiser et adapter la RH</i>	<i>Améliorer les conditions de travail</i>

\*

\* \*

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°2021-DCA-030 du 6 septembre 2021 portant délégation, du Conseil d'administration au Bureau.*

\*

\* \*

L'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires dispose que « Les fonctionnaires bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité publique dont ils dépendent, conformément aux règles fixées par le code pénal et les lois spéciales ». Cette garantie est également étendue aux non-titulaires.

Aussi, les agents publics bénéficient de la protection de leur administration contre les attaques dont ils sont victimes à l'occasion de leurs fonctions mais également lorsque leur responsabilité est mise en cause à l'occasion de faits commis dans l'exercice de leurs fonctions et en dehors de toute faute personnelle détachable du service.

\*

\* \*

Le 25 février 2020, un sapeur-pompier volontaire affecté au Centre d'incendie et de secours de Saint-Romain-de-Colbosc a été victime de violences physiques.

En effet, lorsque le sapeur-pompier a voulu transporter la victime dans le véhicule sur un brancard, cette dernière s'est redressée et a craché, la bouche ensanglantée, au visage de l'agent.

L'auteur de cette infraction a été identifié et une audience se tiendra le 27 mai 2022 devant le Tribunal judiciaire du Havre.

Le sapeur-pompier a demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle conformément à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Ainsi, j'ai l'honneur de vous demander de m'autoriser à mettre en œuvre la protection fonctionnelle dans le cadre de ce dossier, soit :

- prendre tous les actes et réaliser toutes les démarches nécessaires pour l'accompagner,
- recourir le cas échéant au service d'un avocat,
- engager les frais relatifs à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle.

\*  
\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

**Le Président du Conseil d'administration,**  
Signé électroniquement, le 06/12/2021  
Andre GAUTIER, Président CASDIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20211202-DBCA-2021-078-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2021

Affichage : 07/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



**André GAUTIER**

N°DBCA-2021-079

- Membres théoriques :  
5
- Membres en exercice :  
5
- Membres présents :  
4
- Votants :  
4



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**PF-2021-12 – AUTORISATION AU PRESIDENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION  
FONCTIONNELLE ET L'ACCOMPAGNEMENT DES AGENTS DU SDIS 76**

Le 02 décembre 2021, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 16 novembre 2021, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1<sup>er</sup> Vice-président
- Madame Louisa COUPPEY, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5<sup>ème</sup> membre

**ETAIT ABSENT EXCUSE**

- Monsieur Bastien CORITON, 3<sup>ème</sup> Vice-président

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
<i>Ressources et moyens</i>	<i>Préserver, optimiser et adapter la RH</i>	<i>Améliorer les conditions de travail</i>

\*

\* \*

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°2021-DCA-030 du 6 septembre 2021 portant délégation, du Conseil d'administration au Bureau.*

\*

\* \*

L'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires dispose que « Les fonctionnaires bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité publique dont ils dépendent, conformément aux règles fixées par le code pénal et les lois spéciales ». Cette garantie est également étendue aux non-titulaires.

Aussi, les agents publics bénéficient de la protection de leur administration contre les attaques dont ils sont victimes à l'occasion de leurs fonctions mais également lorsque leur responsabilité est mise en cause à l'occasion de faits commis dans l'exercice de leurs fonctions et en dehors de toute faute personnelle détachable du service.

\*

\* \*

Le 14 septembre 2021, un sapeur-pompier volontaire affecté au Centre d'incendie et de secours de Montivilliers a été victime de menace de mort.

En effet, alors que le sapeur-pompier était dans la caserne, un homme s'est présenté au standard demandant cet agent en question. Cet homme a alors menacé de mort l'agent devant ses collègues qui se sont interposés entre les deux individus.

L'auteur de cette infraction a été identifié et une audience se tiendra le 21 décembre 2021 devant le Tribunal judiciaire du Havre.

Le sapeur-pompier a demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle conformément à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Ainsi, j'ai l'honneur de vous demander de m'autoriser à mettre en œuvre la protection fonctionnelle dans le cadre de ce dossier, soit :

- prendre tous les actes et réaliser toutes les démarches nécessaires pour l'accompagner,
- recourir le cas échéant au service d'un avocat,
- engager les frais relatifs à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle.

\*  
\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

**Le Président du Conseil d'administration,**

Signé électroniquement, le 06/12/2021  
Andre GAUTIER, Président CASDIS

**André GAUTIER**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20211202-DBCA-2021-079-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2021

Affichage : 07/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



N°DBCA-2021-080

- Membres théoriques :  
5
- Membres en exercice :  
5
- Membres présents :  
4
- Votants :  
4



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**PF-2021-13 – AUTORISATION AU PRESIDENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION  
FONCTIONNELLE ET L'ACCOMPAGNEMENT DES AGENTS DU SDIS 76**

Le 02 décembre 2021, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 16 novembre 2021, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1<sup>er</sup> Vice-président
- Madame Louisa COUPPEY, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5<sup>ème</sup> membre

**ETAIT ABSENT EXCUSE**

- Monsieur Bastien CORITON, 3<sup>ème</sup> Vice-président

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
<i>Ressources et moyens</i>	<i>Préserver, optimiser et adapter la RH</i>	<i>Améliorer les conditions de travail</i>

\*

\* \*

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°2021-DCA-030 du 6 septembre 2021 portant délégation, du Conseil d'administration au Bureau.*

\*

\* \*

L'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires dispose que « Les fonctionnaires bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité publique dont ils dépendent, conformément aux règles fixées par le code pénal et les lois spéciales ». Cette garantie est également étendue aux non-titulaires.

Aussi, les agents publics bénéficient de la protection de leur administration contre les attaques dont ils sont victimes à l'occasion de leurs fonctions mais également lorsque leur responsabilité est mise en cause à l'occasion de faits commis dans l'exercice de leurs fonctions et en dehors de toute faute personnelle détachable du service.

\*

\* \*

Le 11 septembre 2020, un sapeur-pompier volontaire affecté au Centre d'incendie et de secours d'Yvetot a été victime de violence.

En effet, alors que le sapeur-pompier tentait de rattraper la victime alcoolisée qui tombait au sol, cette dernière lui a porté un coup de poing au niveau du menton.

L'auteur de cette infraction a été identifié et une audience se tiendra le 19 mai 2022 devant le Tribunal judiciaire de Rouen.

Le sapeur-pompier a demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle conformément à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Ainsi, j'ai l'honneur de vous demander de m'autoriser à mettre en œuvre la protection fonctionnelle dans le cadre de ce dossier, soit :

- prendre tous les actes et réaliser toutes les démarches nécessaires pour l'accompagner,
- recourir le cas échéant au service d'un avocat,
- engager les frais relatifs à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle.

\*  
\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

**Le Président du Conseil d'administration,**

Signé électroniquement, le 06/12/2021  
Andre GAUTIER, Président CASDIS

**André GAUTIER**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20211202-DBCA-2021-080-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2021

Affichage : 07/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



N°DBCA-2021-081

- Membres théoriques :  
5
- Membres en exercice :  
5
- Membres présents :  
4
- Votants :  
4



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**PF-2021-15 – AUTORISATION AU PRESIDENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION  
FONCTIONNELLE ET L'ACCOMPAGNEMENT DES AGENTS DU SDIS 76**

Le 02 décembre 2021, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 16 novembre 2021, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1<sup>er</sup> Vice-président
- Madame Louisa COUPPEY, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5<sup>ème</sup> membre

**ETAIT ABSENT EXCUSE**

- Monsieur Bastien CORITON, 3<sup>ème</sup> Vice-président

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
<i>Ressources et moyens</i>	<i>Préserver, optimiser et adapter la RH</i>	<i>Améliorer les conditions de travail</i>

\*

\* \*

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°2021-DCA-030 du 6 septembre 2021 portant délégation, du Conseil d'administration au Bureau.*

\*

\* \*

L'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires dispose que « Les fonctionnaires bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité publique dont ils dépendent, conformément aux règles fixées par le code pénal et les lois spéciales ». Cette garantie est également étendue aux non-titulaires.

Aussi, les agents publics bénéficient de la protection de leur administration contre les attaques dont ils sont victimes à l'occasion de leurs fonctions mais également lorsque leur responsabilité est mise en cause à l'occasion de faits commis dans l'exercice de leurs fonctions et en dehors de toute faute personnelle détachable du service.

\*

\* \*

Le 30 septembre 2021, deux sapeurs-pompiers volontaires affectés au Centre d'incendie et de secours de Lillebonne ont été victimes de violence physique et d'outrages.

En effet, alors que les sapeurs-pompiers apportaient les premiers soins à la victime dans le véhicule, cette dernière s'est énervée et a outragé les agents. La victime a également repoussé violemment l'un des agents en agrippant son poignet et en le cognant contre le brancard.

L'auteur de cette infraction a été identifié et une audience se tiendra le 09 juin 2022 devant le Tribunal judiciaire du Havre.

Les sapeurs-pompiers ont demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle conformément à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Ainsi, j'ai l'honneur de vous demander de m'autoriser à mettre en œuvre la protection fonctionnelle dans le cadre de ce dossier, soit :

- prendre tous les actes et réaliser toutes les démarches nécessaires pour l'accompagner,
- recourir le cas échéant au service d'un avocat,
- engager les frais relatifs à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle.

\*  
\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

**Le Président du Conseil d'administration,**  
Signé électroniquement, le 06/12/2021  
Andre GAUTIER, Président CASDIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20211202-DBCA-2021-081-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2021

Affichage : 07/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



**André GAUTIER**

N°DBCA-2021-082

- Membres théoriques :  
5
- Membres en exercice :  
5
- Membres présents :  
4
- Votants :  
4



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**PF-2021-16 – AUTORISATION AU PRESIDENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION  
FONCTIONNELLE ET L'ACCOMPAGNEMENT DES AGENTS DU SDIS 76**

Le 02 décembre 2021, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 16 novembre 2021, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1<sup>er</sup> Vice-président
- Madame Louisa COUPPEY, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5<sup>ème</sup> membre

**ETAIT ABSENT EXCUSE**

- Monsieur Bastien CORITON, 3<sup>ème</sup> Vice-président

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
<i>Ressources et moyens</i>	<i>Préserver, optimiser et adapter la RH</i>	<i>Améliorer les conditions de travail</i>

\*

\* \*

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°2021-DCA-030 du 6 septembre 2021 portant délégation, du Conseil d'administration au Bureau.*

\*

\* \*

L'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires dispose que « Les fonctionnaires bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité publique dont ils dépendent, conformément aux règles fixées par le code pénal et les lois spéciales ». Cette garantie est également étendue aux non-titulaires.

Aussi, les agents publics bénéficient de la protection de leur administration contre les attaques dont ils sont victimes à l'occasion de leurs fonctions mais également lorsque leur responsabilité est mise en cause à l'occasion de faits commis dans l'exercice de leurs fonctions et en dehors de toute faute personnelle détachable du service.

\*

\* \*

Le 29 août 2021, un sapeur-pompier volontaire affecté au Centre d'incendie et de secours de Sotteville-lès-Rouen a été victime de violence physique et de menace de mort.

En effet, alors que les sapeurs-pompiers apportaient les premiers soins à la victime dans le véhicule, le compagnon de cette dernière a tenté de lui porter un coup qui a finalement atteint le thorax de l'agent. Le compagnon violent a également menacé de mort l'agent.

L'auteur de cette infraction a été identifié et une audience se tiendra le 08 février 2022 devant le Tribunal judiciaire de Rouen.

Le sapeur-pompier a demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle conformément à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Ainsi, j'ai l'honneur de vous demander de m'autoriser à mettre en œuvre la protection fonctionnelle dans le cadre de ce dossier, soit :

- prendre tous les actes et réaliser toutes les démarches nécessaires pour l'accompagner,
- recourir le cas échéant au service d'un avocat,
- engager les frais relatifs à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle.

\*  
\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

**Le Président du Conseil d'administration,**  
Signé électroniquement, le 06/12/2021  
Andre GAUTIER, Président CASDIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20211202-DBCA-2021-082-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2021

Affichage : 07/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



**André GAUTIER**

N°DBCA-2021-083

- Membres théoriques :  
5
- Membres en exercice :  
5
- Membres présents :  
4
- Votants :  
4



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**PF-2021-17 – AUTORISATION AU PRESIDENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION  
FONCTIONNELLE ET L'ACCOMPAGNEMENT DES AGENTS DU SDIS 76**

Le 02 décembre 2021, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 16 novembre 2021, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1<sup>er</sup> Vice-président
- Madame Louisa COUPPEY, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5<sup>ème</sup> membre

**ETAIT ABSENT EXCUSE**

- Monsieur Bastien CORITON, 3<sup>ème</sup> Vice-président

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
<i>Ressources et moyens</i>	<i>Préserver, optimiser et adapter la RH</i>	<i>Améliorer les conditions de travail</i>

\*

\* \*

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°2021-DCA-030 du 6 septembre 2021 portant délégation, du Conseil d'administration au Bureau.*

\*

\* \*

L'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires dispose que « Les fonctionnaires bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité publique dont ils dépendent, conformément aux règles fixées par le code pénal et les lois spéciales ». Cette garantie est également étendue aux non-titulaires.

Aussi, les agents publics bénéficient de la protection de leur administration contre les attaques dont ils sont victimes à l'occasion de leurs fonctions mais également lorsque leur responsabilité est mise en cause à l'occasion de faits commis dans l'exercice de leurs fonctions et en dehors de toute faute personnelle détachable du service.

\*

\* \*

Le 26 août 2021, deux sapeurs-pompiers professionnels affectés au centre d'incendie et de secours de Dieppe ont été victimes de violence physique, d'outrages et de menaces de mort.

En effet, alors que les sapeurs-pompiers apportaient les premiers soins à la victime dans le véhicule, cette dernière s'est énervée refusant les soins et a outragé et menacé de mort les agents. Elle a également porté un coup de poing au niveau du visage de l'un des agents.

L'auteur de cette infraction a été identifié et une audience se tiendra le 04 février 2022 devant le Tribunal judiciaire de Dieppe.

Les sapeurs-pompiers ont demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle conformément à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Ainsi, j'ai l'honneur de vous demander de m'autoriser à mettre en œuvre la protection fonctionnelle dans le cadre de ce dossier, soit :

- prendre tous les actes et réaliser toutes les démarches nécessaires pour l'accompagner,
- recourir le cas échéant au service d'un avocat,
- engager les frais relatifs à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle.

\*  
\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

**Le Président du Conseil d'administration,**  
Signé électroniquement, le 06/12/2021  
Andre GAUTIER, Président CASDIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20211202-DBCA-2021-083-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2021

Affichage : 07/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



**André GAUTIER**

N°DBCA-2021-084

- Membres théoriques :  
5
- Membres en exercice :  
5
- Membres présents :  
4
- Votants :  
4



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**PF-2021-19 – AUTORISATION AU PRESIDENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION  
FONCTIONNELLE ET L'ACCOMPAGNEMENT DES AGENTS DU SDIS 76**

Le 02 décembre 2021, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 16 novembre 2021, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1<sup>er</sup> Vice-président
- Madame Louisa COUPPEY, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5<sup>ème</sup> membre

**ETAIT ABSENT EXCUSE**

- Monsieur Bastien CORITON, 3<sup>ème</sup> Vice-président

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
<i>Ressources et moyens</i>	<i>Préserver, optimiser et adapter la RH</i>	<i>Améliorer les conditions de travail</i>

\*

\* \*

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°2021-DCA-030 du 6 septembre 2021 portant délégation, du Conseil d'administration au Bureau.*

\*

\* \*

L'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires dispose que « Les fonctionnaires bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité publique dont ils dépendent, conformément aux règles fixées par le code pénal et les lois spéciales ». Cette garantie est également étendue aux non-titulaires.

Aussi, les agents publics bénéficient de la protection de leur administration contre les attaques dont ils sont victimes à l'occasion de leurs fonctions mais également lorsque leur responsabilité est mise en cause à l'occasion de faits commis dans l'exercice de leurs fonctions et en dehors de toute faute personnelle détachable du service.

\*

\* \*

Le 27 mars 2021, un sapeur-pompier volontaire affecté au Centre d'incendie et de secours de Sotteville-lès-Rouen a été victime de violence physique.

En effet, alors que les sapeurs-pompiers se présentaient à la victime bien connue des agents, celle-ci a donné un coup de poing à l'un des sapeurs-pompiers.

L'auteur de cette infraction a été identifié et une audience se tiendra le 08 février 2022 devant le Tribunal judiciaire de Rouen.

Le sapeur-pompier a demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle conformément à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Ainsi, j'ai l'honneur de vous demander de m'autoriser à mettre en œuvre la protection fonctionnelle dans le cadre de ce dossier, soit :

- prendre tous les actes et réaliser toutes les démarches nécessaires pour l'accompagner,
- recourir le cas échéant au service d'un avocat,
- engager les frais relatifs à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle.

\*  
\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

**Le Président du Conseil d'administration,**

Signé électroniquement, le 06/12/2021  
Andre GAUTIER, Président CASDIS

**André GAUTIER**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20211202-DBCA-2021-084-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2021

Affichage : 07/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



N°DBCA-2021-085

- Membres théoriques :  
5
- Membres en exercice :  
5
- Membres présents :  
4
- Votants :  
4



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**RC-2021-11 – DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DE REPARATION**

Le 02 décembre 2021, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 16 novembre 2021, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1<sup>er</sup> Vice-président
- Madame Louisa COUPPEY, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5<sup>ème</sup> membre

**ETAIT ABSENT EXCUSE**

- Monsieur Bastien CORITON, 3<sup>ème</sup> Vice-président

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
<i>Modernisation et sécurisation</i>	<i>Garantir la sécurité</i>	<i>Sécurité fonctionnelle et administrative</i>

\*

\* \*

Vu :

- *l'article 1240 du code civil,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°2021-DCA-030 du 6 septembre 2021 portant délégation, du Conseil d'administration au Bureau,*
- *la délibération n°2011-CA-25 du 9 novembre 2011 portant sur la prise en charge des remboursements des effets personnels détériorés en service par les agents du Sdis 76.*

\*

\* \*

Le 22 juillet 2021, les sapeurs-pompiers du Centre d'incendie et de secours (Cis) de Rouen-Sud sont déclenchés pour un feu sur la voie publique rue Olivier à Cléon.

Au retour de l'intervention, l'Adjudant-chef H. a pris l'initiative de secourir un automobiliste sur l'A13 qui avait perdu une roue de son véhicule. Dans la précipitation de la manœuvre, le téléphone portable de l'agent est tombé au sol et a terminé sous la roue du Fourgon Pompe Tonne.

L'agent demande la réparation de son préjudice et fournit la facture de remplacement du téléphone d'un montant de 53.00 € compte tenu d'un geste commercial de son opérateur.

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est assuré en responsabilité civile auprès du Cabinet ADH SEGIA avec un montant de franchise de 1000 €.

Aussi, au vu du montant des dégâts inférieur à celle-ci, il vous est demandé de bien vouloir prendre en charge la somme de 53.00 €.

\*

\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20211202-DBCA-2021-085-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2021

Affichage : 07/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le Président du Conseil d'administration,**

Signé électroniquement, le 06/12/2021  
Andre GAUTIER, Président CASDIS

**André GAUTIER**

N°DBCA-2021-086

- Membres théoriques :  
5
- Membres en exercice :  
5
- Membres présents :  
4
- Votants :  
4



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**CONTRATS D'APPRENTISSAGE**

Le 02 décembre 2021, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 16 novembre 2021, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1<sup>er</sup> Vice-président
- Madame Louisa COUPPEY, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5<sup>ème</sup> membre

**ETAIT ABSENT EXCUSE**

- Monsieur Bastien CORITON, 3<sup>ème</sup> Vice-président

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
Ressources et moyens	Préserver, optimiser et adapter la RH	Permettre l'épanouissement professionnel

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code du travail,
- la délibération du Conseil d'administration n° 2021-CA-030 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.

\*  
\* \*

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre un employeur et un jeune de 16 à 25 ans ayant satisfait à l'obligation scolaire. La durée du contrat d'apprentissage peut varier de un à trois ans en fonction du type de profession et de la qualification préparée. L'apprenti perçoit un salaire calculé selon son âge et son ancienneté dans le dispositif.

Ce contrat permet à l'apprenti de suivre une formation en alternance en entreprise ou en administration sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage et en centre de formation des apprentis (CFA) pendant 6 mois à 3 ans.

Ce dispositif est aujourd'hui renforcé par la mise en œuvre du « Plan 10 000 jeunes », qui vise à offrir au niveau national et dans le champ de compétences du ministère de l'Intérieur plus de 10 000 stages, contrats d'apprentissage et autres opportunités à des collégiens de troisième, lycéens, apprentis et aux étudiants jusqu'à 26 ans et ce, dès les prochaines semaines jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021/2022. Les services de la Sécurité civile sont étroitement associés à ce plan.

L'apprentissage présentant un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour le service accueillant, le Sdis76 s'est engagé depuis plus de 10 ans à recruter des jeunes sous ce type de contrat, et a donc décidé de s'inscrire pleinement dans le « Plan 10 000 jeunes » aux côtés de la Préfecture.

Compte tenu des dates de scolarité associées à chacun des contrats d'apprentissage suivants, le présent rapport vous est soumis pour régularisation :

Période d'apprentissage	Identité de l'apprenant	Intitulé du diplôme préparé	Affectation	Frais pédagogiques	Frais de rémunération
10/12/2021 Au 16/09/2022 (12 mois)	M. Anthime GALLOIS	Bachelor « Responsable Qualité Sécurité Environnement »	Pôle Santé et bien-être Service sécurité et qualité de vie en service	8 300,00 €	948,32 € / mois
12/10/2021 Au 27/09/2024 (36 mois)	M. Maxence DUBOIS	Manager en infrastructures et cybersécurité des systèmes d'information	Groupement Pilotage, évaluation, prospective et systèmes d'information	4 640,00 €	1 555,55 € / mois
11/10/2021 Au 16/09/2022 (12 mois)	Mme Alexandra BERTHELOT	Bachelor « Chef de projet Communication digitale »	Groupement des Affaires réservées Service Communication	6 050,00 €	687,80 € / mois

Il convient d'autoriser le président à signer tout document relatif à ces 3 contrats d'apprentissage.

\*

\* \*

L'avis du Comité technique a été recueilli le 04 novembre 2021 :

- le collège des représentants de l'administration a émis un avis favorable à l'unanimité,
- le collège des représentants du personnel a émis un favorable à l'unanimité.

\*

\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

**Le Président du Conseil d'administration,**

Signé électroniquement, le 06/12/2021

Andre GAUTIER, Président CASDIS

**André GAUTIER**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20211202-DBCA-2021-086-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2021

Affichage : 07/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



N°DBCA-2021-087

- Membres théoriques :  
5
- Membres en exercice :  
5
- Membres présents :  
4
- Votants :  
4



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES**

Le 02 décembre 2021, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 16 novembre 2021, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1<sup>er</sup> Vice-président
- Madame Louisa COUPPEY, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5<sup>ème</sup> membre

**ETAIT ABSENT EXCUSE**

- Monsieur Bastien CORITON, 3<sup>ème</sup> Vice-président

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
<i>Ressources et moyens</i>	<i>Préserver, optimiser et adapter la RH</i>	

\*

\* \*

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- *la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*
- *le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*

\*

\* \*

### **Tableau n°1 : effectifs au 31 décembre 2021**

#### **I - Création et suppression de postes**

- **Création temporaire** : néant
- **Création permanente** : néant
- **Suppression** : néant

#### **II - Ajustement des emplois budgétaires au sein des filières sapeur-pompier, administrative, technique et sociale**

Depuis le dernier Bureau du conseil d'administration en avril dernier, le Sdis 76 a vu évoluer ses effectifs en qualité et en quantité au sein des différentes filières notamment suite à :

- des nominations ;
- des recrutements ;
- des départs en retraite ;
- des mutations ;
- des disponibilités.

## Tableau n°2 : effectifs au 1er janvier 2022

### I - Création et suppression de postes

- **Création temporaire** : néant
- **Création permanente** : néant
- **Suppression** : néant

### II - Ajustement des emplois budgétaires au sein des filières sapeur-pompier, administrative, technique et sociale

Une régularisation du tableau des effectifs prenant en compte les changements de grade au 1<sup>er</sup> janvier 2022 sera réalisée lors d'un prochain Bureau du conseil d'administration.

### III – Postes vacants susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels

En l'absence de candidats titulaires répondant au profil recherché, les postes suivants pourront être tenus par des agents contractuels recrutés sur la base de l'article 3-2 ou de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

- Opérateur matériels roulants, adjoint technique à agent de maîtrise au sein du groupement technique et logistique ;
- Assistant(e), cadre d'emplois des adjoints administratifs au sein du Centre d'incendie et de secours de Cany-Barville ;
- Assistant(e), cadre d'emplois des adjoints administratifs au sein du pôle Anticipation et action ;
- Gestionnaire polyvalent(e), adjoint administratif à adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe au sein du groupement territorial sud ;

Dans le cadre du remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels, le poste suivant pourra être tenu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

- Assistant(e), cadre d'emplois des adjoints administratifs au sein du groupement Ressources humaines ;

Pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, le poste suivant pourra être tenu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article 3, 1<sup>o</sup> ou 3, 2<sup>o</sup> de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

- Cuisinier, adjoint technique à agent de maîtrise au sein du groupement Finances ;

\*  
\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20211202-DBCA-2021-087-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2021

Affichage : 07/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le Président du Conseil d'administration,**

Signé électroniquement, le 06/12/2021  
Andre GAUTIER, Président CASDIS

**André GAUTIER**

Grades / cadres d'emplois	Emploi budgétaire au 01/04/2021	Emploi budgétaire au 31/12/2021	Titulaires	Contractuels	MAD*	Postes Pourvus Effectif total	Ecart pourvus/budgétaires
Contrôleur général	1	1	0		1	1	0
Colonel hors classe	0	1	1			1	0
Colonel	1	1	1			1	0
Lieutenant-colonel	13	14	13		1	14	0
Commandant	25	22	19		2	21	-1
Capitaine	27	29	26			26	-3
Lieutenant hors classe	14	14	8			8	-6
Lieutenant de 1re classe	29	30	27		1	28	-2
Lieutenant de 2e classe	36	34	30			30	-4
Adjudant	265	261	249			249	-12
Sergent	147	142	141			141	-1
Caporal-chef	116	127	127			127	0
Caporal	198	203	143	45		188	-15
Sapeur	28	21	21			21	0
<b>Filière SPP hors SSSM</b>	<b>900</b>	<b>900</b>	<b>806</b>	<b>45</b>	<b>5</b>	<b>856</b>	<b>-44</b>
Médecin de classe exceptionnelle	2	2	2			2	0
Médecin hors classe	1	1	0	1		1	0
Pharmacien hors classe	1	1	1			1	0
Pharmacien classe normale	0	0	0			0	0
Cadre supérieur de santé	2	1	1			1	0
Cadre de santé de 1ère classe	0	1	1			1	0
Cadre de santé de 2ème classe	1	1	1			1	0
Infirmier hors classe	3	3	3			3	0
<b>Filière SPP SSSM</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>0</b>
Directeur territorial	0	0				0	0
Attaché	11	8	6	1		7	-1
Rédacteur	40	41	31	6		37	-4
Adjoint administratif	96	97	90	2		92	-5
<b>Filière Administrative</b>	<b>147</b>	<b>146</b>	<b>127</b>	<b>9</b>		<b>136</b>	<b>-10</b>
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1	1	1			1	0
<b>Filière Sociale</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Ingénieur	13	13	6	7		13	0
Technicien	25	25	20	5		25	0
Agent de maîtrise	32	35	30	1		31	-4
Adjoint technique	40	38	32	4		36	-2
<b>Filière Technique</b>	<b>110</b>	<b>111</b>	<b>88</b>	<b>17</b>	<b>0</b>	<b>105</b>	<b>-6</b>
<b>Somme :</b>	<b>1168</b>	<b>1168</b>	<b>1031</b>	<b>72</b>	<b>5</b>	<b>1108</b>	<b>-60</b>

\* Les mises à disposition font l'objet d'un remboursement par la structure d'accueil

Autres contractuels	Nb
APPRENTI	6
ART 3 - 1	4
ART 3 ALINEA 1	2
Somme :	12

Grades / cadres d'emplois	Emploi budgétaire au 31/12/2021	Emploi budgétaire au 01/01/2022	Titulaires	Contractuels	MAD*	Postes Pourvus Effectif total	Ecart pourvus/budgétaires
Contrôleur général	1	1	0		1	1	0
Colonel hors classe	1	1	1			1	0
Colonel	1	1	1			1	0
Lieutenant-colonel	14	14	13		1	14	0
Commandant	22	22	19		2	21	-1
Capitaine	29	28	25			25	-3
Lieutenant hors classe	14	14	8			8	-6
Lieutenant de 1re classe	30	31	26		1	27	-4
Lieutenant de 2e classe	34	34	30			30	-4
Adjudant	261	261	248			248	-13
Sergent	142	141	140			140	-1
Caporal-chef	127	127	127			127	0
Caporal	203	204	139	45		184	-20
Sapeur	21	21	21			21	0
<b>Filière SPP hors SSSM</b>	<b>900</b>	<b>900</b>	<b>798</b>	<b>45</b>	<b>5</b>	<b>848</b>	<b>-52</b>
Médecin de classe exceptionnelle	2	2	2			2	0
Médecin hors classe	1	1	0	1		1	0
Pharmacien hors classe	1	1	1			1	0
Pharmacien classe normale	0	0	0			0	0
Cadre supérieur de santé	1	1	1			1	0
Cadre de santé de 1ère classe	1	1	1			1	0
Cadre de santé de 2ème classe	1	1	1			1	0
Infirmier hors classe	3	3	3			3	0
<b>Filière SPP SSSM</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>0</b>
Directeur territorial	0	0				0	0
Attaché	8	8	6	1		7	-1
Rédacteur	41	41	30	6		36	-5
Adjoint administratif	97	97	90	2		92	-5
<b>Filière Administrative</b>	<b>146</b>	<b>146</b>	<b>126</b>	<b>9</b>		<b>135</b>	<b>-11</b>
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1	1	1			1	0
<b>Filière Sociale</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Ingénieur	13	13	6	7		13	0
Technicien	25	25	20	5		25	0
Agent de maîtrise	35	34	30	1		31	-3
Adjoint technique	38	39	33	4		37	-2
<b>Filière Technique</b>	<b>111</b>	<b>111</b>	<b>89</b>	<b>17</b>	<b>0</b>	<b>106</b>	<b>-5</b>
<b>Somme :</b>	<b>1168</b>	<b>1168</b>	<b>1023</b>	<b>72</b>	<b>5</b>	<b>1100</b>	<b>-68</b>

\* Les mises à disposition font l'objet d'un remboursement par la structure d'accueil

Autres contractuels	Nb
APPRENTI	6
ART 3 - 1	4
ART 3 ALINEA 1	2
<b>Somme :</b>	<b>12</b>

N°DBCA-2021-088

- Membres théoriques :  
5
- Membres en exercice :  
5
- Membres présents :  
4
- Votants :  
4



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**FORMATION D'ADAPTATION AUX RISQUES LOCAUX**

Le 02 décembre 2021, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 16 novembre 2021, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1<sup>er</sup> Vice-président
- Madame Louisa COUPPEY, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5<sup>ème</sup> membre

**ETAIT ABSENT EXCUSE**

- Monsieur Bastien CORITON, 3<sup>ème</sup> Vice-président

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
<i>Sociétale</i>	<i>Assurer un service public de qualité sur le territoire</i>	<i>Garantir la qualité des interventions de secours</i>

\*

\* \*

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *le code de la sécurité intérieure,*
- *l'arrêté du 22 août 2019 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,*
- *la délibération n° DCA-2020-031 du 26 novembre 2020 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

\*

\* \*

L'article 6 de l'arrêté du 22 août 2019 définit les formations pour lesquelles le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours doit délibérer après avis du Comité consultatif compétent. Il s'agit notamment de la formation d'adaptation aux risques locaux. Ces formations ne doivent pas se substituer aux formations de spécialités, mais répondre à un risque local (ex : formation tunnels ferroviaires, intervention dans des chais d'alcool, interventions liées aux intempéries...). Les formations d'adaptation aux risques locaux doivent faire l'objet d'un Référentiel Interne d'Organisation de la Formation et de l'Évaluation (RIOFE).

Le risque inondation constitue une formation d'adaptation aux risques locaux. Il est identifié au sein du Sdacr à travers les phénomènes de ruissellements pluviaux et coulées de boue, débordement de cours d'eau et remontée de nappe phréatique, mise en sécurité, assèchement et retour à la normale et amène le Sdis à devoir former l'ensemble de ses agents au cours du domaine d'activité protection des personnes, des biens et de l'environnement (PPBE) lors des formations initiales et d'intégration de l'équipier. Ainsi les agents qui n'ont pas acquis leur formation d'équipier dans le domaine d'activité PPBE au sein du Sdis 76 doivent suivre cette formation.

\*

\* \*

Les avis suivants ont été recueillis le 04 novembre 2021 :

- au Comité technique :

Le collège des représentants de l'administration ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Le collège des représentants du personnel ont émis un avis favorable à l'unanimité.

- au Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires :

Les membres ont émis un avis favorable à l'unanimité.

\*  
\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

**Le Président du Conseil d'administration,**

Signé électroniquement, le 06/12/2021  
Andre GAUTIER, Président CASDIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20211202-DBCA-2021-088-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2021  
Affichage : 07/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



**André GAUTIER**

## Référentiel Interne d'Organisation de la Formation et de l'Evaluation

ADAPTATION AUX RISQUES LOCAUX  
INONDATION



---

# Table des Matières

---

Historique des modifications	3
I- ORGANISATION DE LA FORMATION	4
A) Les objectifs	4
B) Les conditions d'accès à la formation	4
C) Durée estimée de la formation (annexe 1)	4
D) Le domaine d'activité et compétences	4
E) Les méthodes et outils pédagogiques de la formation	4
F) Encadrement	5
G) Besoins logistiques, matériels	5
H) Les lieux de réalisation possible	5
I) Les objectifs pédagogiques journaliers	5
II- ORGANISATION DE L'ÉVALUATION	6
A) Les conditions d'évaluation de la formation	6
B) Les évaluations de l'action de formation	6
C) Documents	6
D) L'évaluation des compétences intervenir lors du risque inondation	6
Annexe	7
A) Proposition de déroulé de la journée	7
B) Les fiches d'évaluation	8
Compétences du domaine d'activité risque inondation	8
Grille de suivi journalière	9
Fiche d'évaluation de la formation par le formateur	10



# I- ORGANISATION DE LA FORMATION

---

## A) Les objectifs

Cette formation a pour but de dispenser les techniques de bases au personnel du SDIS76 afin d'intervenir en sécurité lors d'évènement liés au risque inondation.

## B) Les conditions d'accès à la formation

### Prérequis d'accès à la formation :

Le candidat stagiaire doit être :

- Recruté par le SDIS76
- Médicalement apte.

## C) Durée estimée de la formation (annexe 1)

La formation d'adaptation aux risques locaux : **risque inondation** se déroule sur une journée.  
Elle s'adresse aux :

1. Sapeurs-pompiers volontaires en formation initiale
2. Sapeurs-pompiers professionnels en formation d'intégration
3. Sapeurs-pompiers recrutés par voie de mutation.

Ces formations sont réalisées dans les cas 1 et 2 lors des séquences du domaine d'activité PPBE. Concernant le cas 3, les candidats peuvent être intégrés aux séquences du domaine d'activité PPBE en respectant le ratio stagiaires/formateurs nécessaire pour permettre des conditions d'apprentissage en sécurité. Dans le cas contraire, des formations complémentaires pourront être organisées.

## D) Le domaine d'activité et compétences

Domaine d'activité/Bloc de compétences	Compétence associée	Savoirs-agir et attitudes	Nombre de jour maximum
<b>Bloc de compétences 6 : Intervenir pour une mission de protection des personnes, des biens et de l'environnement</b>	<b>3.</b> Intervenir lors d'évènements climatiques	Identifier les dangers liés au risque inondation Détecer si le personnel peut s'engager suivant le courant et la hauteur d'eau. Respecter les règles de sécurité. Faire preuve d'aisance dans l'eau (pratique de la méthode de "la TORTUE".) Avoir un comportement adapté face aux dangers des risques inondation, Faire preuve de cohésion et travailler en binôme.	1

## E) Les méthodes et outils pédagogiques de la formation

La formation est réalisée en présentiel et distanciel, elle s'articule autour d'apport de connaissances d'activités de découvertes et de mises en situation cibles.

Le temps imparti amène l'équipe pédagogique à organiser la journée par atelier. Un programme est proposé en annexe du présent document.

- **Les connaissances** peuvent être abordées en formation à distance, l'ensemble de la documentation (GDO, GTO, doctrine départementale, RETEX) sera accessible sur le site de formation à distance.
- **Les habiletés, les attitudes et l'évaluation des compétences** se réaliseront en présentiel.

## F) Encadrement

La qualification des formateurs dans le tableau ci-dessous est adaptable en fonction des séquences à animer. Le ratio de 5 à 6 formateurs ACC RPO dont 4 spécialistes SAV pour 12 apprenants permet d'animer les activités en sous-groupe en sécurité.

	Risque inondation
<b>Responsable pédagogique</b>	1 FOR-ACC
<b>Formateurs</b>	4 SAV 1 et SAV 2 ACC-PRO
<b>Spécialistes</b>	Conseillers techniques SAV
<b>Experts</b>	Sans objet

## G) Besoins logistiques, matériels

	Risque inondation
<b>Engins</b>	VTP VL CEEL Porteur
<b>Structures</b>	Salle de cours dans un CIS
<b>Autres</b>	Sites de manœuvres extérieurs conventionnés / salles de cours
<b>Matériel spécifique</b>	Kit inondation (2 équipements dans un KIT)
<b>Matériel complémentaire</b>	2 barnum
<b>Commun</b>	2 portatifs ANTARES Tableau mobile et feutres nécessaires à la SITAC Ordinateur portable ou tablette et vidéo-projecteur Accès au réseau informatique du SDIS

## H) Les lieux de réalisation possible

La formation risque inondation nécessite de disposer de sites de manœuvres permettant les mises en situation aquatique en sécurité :

- Unités opérationnelles supports de formations CIS Fécamp, CIS Duclair, CIS Les prés salés
- Sites de manœuvres extérieurs conventionnés avec le SDIS76

## I) Les objectifs pédagogiques journaliers

- Identifier les dangers liés au risque inondation,
- Détecter si le personnel peut s'engager suivant le courant et la hauteur d'eau,
- Respecter les règles de sécurité,
- Faire preuve d'aisance dans l'eau (pratique de la méthode de "la tortue"),
- Avoir un comportement adapté face aux dangers du risque inondation,
- Faire preuve de cohésion et travailler en binôme.

J1
Apport de connaissances
Présentation du matériel
Mise en situation Kit inondation (Tortue)
Mise en situation Kit inondation (eaux calmes)
Mise en situation Kit inondation (eaux vives)
Reconditionnement du matériel et des personnels

## II- ORGANISATION DE L'ÉVALUATION

---

### A) Les conditions d'évaluation de la formation

L'évaluation de la formation **est dite formative**.

La finalité de l'évaluation est d'apporter les éléments factuels permettant de confirmer que le degré d'autonomie du stagiaire est atteint.

Il existe plusieurs types d'évaluation que nous pouvons retrouver lors de la formation :

- Les évaluations des compétences,
- Les évaluations de l'action de formation.

### B) Les évaluations de l'action de formation

- L'évaluation à chaud de l'apprenant (abaque de Régnier),
- L'évaluation à froid des formateurs, dans les quinze jours suivant l'action de formation,
- L'évaluation à froid des apprenants, dans les quinze jours suivant l'action de formation,
- L'évaluation du chef de centre sur le retour sur investissement.

### C) Documents

Attestation de présence

### D) L'évaluation des compétences intervenir lors du risque inondation.

L'apprenant est évalué tout au long de son parcours de formation.

L'évaluation est formative, l'apprenant doit participer à minima une fois sur une MSP.

Les compétences doivent être côtoyées en cours d'acquisition pour être validées.

Les mises en situations professionnelles seront accompagnées d'un débriefing formatif.

# Annexe

---

## A) Proposition de déroulé de la journée.

**08h30-08h45** Accueil des stagiaires

**08h45-09h00** Présentation du programme de la journée

**09h00-11h00**

Présentation vidéo sur les inondations (dangers, retex, méthode de corde flottante pour récupérer une victime dans les eaux,...).

Echange verbal entre les stagiaires et les SAV.

**11h00-12h00**

Présentation de la CELLule Embarcation légère (CEEL), des kits inondation, jets de corde flottante sur le sol (appréciation des distances et cibles).

**12h00-13h00** Repas

**13h15-14h45**

Utilisation des embarcations de la CELLule Embarcation légère (CEEL), individuelles puis raccordées pour transport de matériels, vivres, personnels, victimes,...

Utilisation des rames et moteur thermique.

Mise à l'eau des stagiaires pour la méthode de récupération d'une victime à l'eau vers une embarcation.

Jets de corde flottante de la rive vers l'eau sur un SAV simulant une victime.

**15h00-16h30**

Méthode de "la TORTUE" pour aller chercher une victime en eau vive (rivière).

Binômes équipés avec les kits inondation pour "la tortue".

Méthode pour respirer dans un espace d'air créé par le courant (courant type cascade).

Méthode de nage croul inversé, avec les bottes cuissardes "WADERS" remplies d'eau, dans un courant.

**16h45-17h30**

Nettoyage et remise en condition du matériel (CEEL, kits inondation, VTU).

Douche, hydratation + alimentation des personnels avant retour vers leur centre respectif.

**17h30** Fin de journée

## B) Les fiches d'évaluation

### Compétences du domaine d'activité risque inondation

<b>SDIS 76</b>		<b>Équipier SPV</b>	
<b>Évaluation certificative :</b>			Date :
<b>Stagiaire :</b>	Nom :	Section :	
	Prénom :	Matricule :	
<b>Formateur :</b>	Nom :	Prénom :	
<b>Formateur :</b>	Nom :	Prénom :	
<b>Situation évaluable :</b>	<input type="checkbox"/> Reconnaissance d'appartement <input type="checkbox"/> Protection VP (tronçonnage) <input type="checkbox"/> Destruction d'hyménoptère	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des personnes (inondation) <input type="checkbox"/> Protection des biens (assèchement épuisement, éclairage) <input type="checkbox"/> Autre :	
<b>Thème abordé :</b>			

PPBE

Les cases grisées doivent être obtenues en fin de formation

ACTIVITÉ	COMPÉTENCE ASSOCIÉE	SAVOIRS-AGIR	Pondérations des compétences				Observations
<b>BC 6 : Intervenir pour une mission de protection des personnes, des biens et de l'environnement</b>	Participer à la protection de l'environnement et Intervenir lors d'événements climatiques (inondation, tronçonnage, protection VP)	Observe et analyse la situation opérationnelle					
		Utilise les EPI adaptés					
		Met en œuvre les techniques et matériel adapté en sécurité pour la protection de l'environnement					
		Utilise les EPI adaptés					
		Met en œuvre les techniques et matériel adapté en sécurité pour la intervenir lors d'une inondation					

Non évalué	Non acquis	En cours d'acquisition	Acquis
<b>Axes d'amélioration</b>		<b>APP recommandée</b>	

## Grille de suivi journalière

J	Qu'est-ce que j'ai appris et compris aujourd'hui ?	J'ai besoin d'approfondir, de compléter, de rechercher ?	Mon plan d'action pour répondre à mes besoins ?	Qu'est-ce que je retiens de ma journée ?	Ma journée en un mot
J1					

**Evaluation de la formation : formateur**



Nom prénom :

Formation : risque inondation

Date :

Lieu :

Critères relatifs aux conditions de la formation

	-	--	+	++	Observations
Accueil					
Locaux					
Matériel					
Intendance					

Critères relatifs au groupe et participants

	-	--	+	++	Observations
Niveau des pré-requis					
Niveau de participation					
Qualité des échanges					
Adaptation du contenu					
Thèmes abordés					
Adaptation des méthodes					
Réponses aux attentes					

Comment améliorer le dispositif

Avez-vous d'autres remarques

N°DBCA-2021-089

- Membres théoriques :  
5
- Membres en exercice :  
5
- Membres présents :  
4
- Votants :  
4



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**ORGANISATION D'UN CONCOURS POUR L'ACCES AU GRADE DE SERGENT DE  
SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

Le 02 décembre 2021, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 16 novembre 2021, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1<sup>er</sup> Vice-président
- Madame Louisa COUPPEY, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5<sup>ème</sup> membre

**ETAIT ABSENT EXCUSE**

- Monsieur Bastien CORITON, 3<sup>ème</sup> Vice-président

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
<i>Sociétale</i>	<i>Assurer un service public de qualité sur le territoire</i>	<i>Garantir la qualité des interventions de secours</i>

\*

\* \*

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *le décret n° 90-850 modifié du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,*
- *le décret n° 2012-521 modifié du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,*
- *le décret n° 2020-1474 modifié du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels,*
- *la délibération du Conseil d'administration n° DCA-2021-030 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

\*

\* \*

Par courrier daté du 19 juin 2020, adressé au contrôleur général Patrick BAUTHÉAC, chef d'État-Major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest en réponse à sa demande de candidature des Sdis pour l'organisation d'un concours pour l'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, le Sdis 76 avait indiqué sa capacité à réaliser un concours pour l'année 2021. Compte tenu que le Sdis 76 était le seul organisateur, le chef d'État-Major interministériel a décidé de le reporter.

Faisant suite à une visioconférence organisée avec la DGSCGC en date du 09 novembre 2021, il a été décidé d'un commun accord entre les organisateurs que la date des épreuves écrites d'admissibilité serait fixée au 28 mars 2022. Un engagement financier avait été pris avec le prestataire et les locaux sont disponibles à cette date.

Une mutualisation va être recherchée pour l'organisation du concours, notamment avec les Sdis de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Le coût de ce concours est réparti sur les deux exercices budgétaires 2020 et 2022, et sera affiné en fonction du nombre de candidats.

Le Sdis demande l'autorisation au Bureau du Conseil d'administration d'organiser un concours interne de sergent. Ce concours fera l'objet d'une publicité conformément à l'article 3 du décret n° 2013-593 modifié du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale.

## **1. Modalités relatives à l'organisation du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels en 2022**

Au regard du nombre prévisionnel de candidats (1 800), une mutualisation des moyens humains et matériels et donc un partage des coûts a paru souhaitable, c'est pourquoi les Sdis de la zone de défense et de sécurité Ouest vont être contactés pour conventionner avec le Sdis 76. L'étude est en cours et sera présentée lors d'un prochain Bureau.

## **A. Mise en œuvre de l'organisation du concours :**

Les conventions seront établies pour la durée de validité de la liste d'aptitude établie par le Sdis 76 qui assure la gestion administrative du concours ainsi que l'organisation générale des épreuves d'admissibilité et d'admission. Il assure la gestion de la liste d'aptitude et la gestion financière de l'ensemble du dispositif et prend en charge l'ensemble des frais qui résultent des obligations afférentes.

## **B. Modalités financières :**

Une participation aux frais de dossier de 40 € sera demandée aux candidats. Cette contribution par candidat sera encaissée même en cas d'absence aux épreuves quel que soit le motif.

## **2. Création d'une régie de recettes temporaire**

Au regard du nombre de dossiers attendus, il est proposé de créer une régie de recettes temporaire auprès du groupement Formation et activités physiques du Sdis 76, installée à Saint Valery-en-Caux, 9 rue du noroit et fonctionnera du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2022, dont les recettes sont encaissées par chèque. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 €, versé au Payeur départemental dès que celui-ci atteint ce montant et au moins une fois par mois.

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ou son mandataire suppléant.

## **3. Indemnisations des membres du jury, examinateurs et correcteurs**

Le Sdis 76 prendra à sa charge la rémunération des membres de jury de toutes les épreuves, des examinateurs du Sdis 76 et de tous les Sdis conventionnés suivant les dispositions règlementaires dans la limite du taux 2 prévu à l'annexe 2 de l'arrêté du 7 octobre 2011 fixant la rémunération des agents publics participant à titre accessoire à des activités de formation et de recrutement pour le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, afin de permettre la prise en compte du niveau de difficulté des prestations fournies.

Aussi, il vous est demandé d'autoriser le Président :

- à créer une cellule concours spécifique sur la base suivante :
  - le recrutement de trois agents contractuels pour une durée de quatre mois,
  - le recrutement d'un agent contractuel pour une durée de cinq mois afin de remplacer l'agent du groupement Formation et activités physiques mis à disposition de la cellule concours,
  - le Président à solliciter le centre de gestion pour un appui administratif et/ou technique,
  - à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.

Ce dispositif comprend notamment :

- la location de halls pour les épreuves écrites d'admissibilité,
  - l'acquisition ou l'affectation de logiciels, de matériels bureautiques, de transmission, d'informatique et de téléphonie.
- à ouvrir par voie d'arrêté le concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels pour l'année 2022 (conformément aux décrets n° 2020-1474 et n° 2021-595),
  - à instituer une participation aux frais de dossier d'un montant de 40 €,
  - à créer une régie de recettes temporaire dont les éléments constitutifs ont été présentés,

- à fixer la rémunération des membres de jury, examinateurs et correcteurs dans les conditions prévues au point 3.

\*  
\* \*

Ce dossier fera l'objet d'une communication au Conseil d'administration et au comité technique.

Ce rapport annule et remplace les délibérations DBCA-2020-051 du 25 juin 2020 et DBCA-2020-088 du 09 décembre 2020, hormis le recrutement d'un agent contractuel pour une durée de onze mois afin de remplacer l'agent du groupement Formation et activités physiques mis à disposition de la cellule concours.

\*  
\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

**Le Président du Conseil d'administration,**  
Signé électroniquement, le 06/12/2021  
Andre GAUTIER, Président CASDIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20211202-DBCA-2021-089-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2021

Affichage : 07/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



**André GAUTIER**

N°DBCA-2021-090

- Membres théoriques :  
5
- Membres en exercice :  
5
- Membres présents :  
4
- Votants :  
4



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**DON D'UN VEHICULE DESTINE A LA REFORME AU CNPE PALUEL**

Le 02 décembre 2021, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 16 novembre 2021, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1<sup>er</sup> Vice-président
- Madame Louisa COUPPEY, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5<sup>ème</sup> membre

**ETAIT ABSENT EXCUSE**

- Monsieur Bastien CORITON, 3<sup>ème</sup> Vice-président

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
<i>Sociétale</i>	<i>Faire de la sécurité civile l'affaire de tous</i>	<i>Participer au développement d'une culture de la sécurité civile</i>

\*

\*\*

Vu :

- *l'instruction budgétaire et comptable M61,*
- *le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,*
- *la délibération du Conseil d'administration n° DCA-2021-030 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

\*

\*\*

Le Directeur de l'Unité du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de PALUEL a sollicité auprès du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) la mise à disposition d'un véhicule réformé de type VSAV, dans le cadre du remplacement de son véhicule actuel, devenu non opérationnel.

Le Sdis 76 dispose d'un VSAV destiné à la réforme qu'il peut céder au CNPE de PALUEL, à titre gracieux.

Au regard des éléments présentés, il vous est proposé de donner une suite favorable à cette demande et d'approuver le don du véhicule suivant :

N° inventaire comptable	Année	Marque Modèle	Immatriculation	Kms	Prix d'acquisition	Valeur nette comptable
2010000000070	2010	RENAULT MASTER	AT-634-MM	85000	66 178,10 € TTC	0 €

Les frais de transfert, ainsi que l'ensemble des futurs frais de gestion de ce véhicule, sont laissés à l'entière charge du CNPE de PALUEL.

\*

\*\*

*Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent ce dossier par 3 votes favorables et 1 abstention.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20211202-DBCA-2021-090-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2021

Affichage : 07/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le Président du Conseil d'administration,**  
Signé électroniquement, le 06/12/2021  
Andre GAUTIER, Président CASDIS

**André GAUTIER**



**Sapeurs-Pompiers  
de la Seine-Maritime**

---

**DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Réunions du 04 novembre et 02 décembre 2021**

---

**Service départemental d'incendie et de secours  
de la Seine-Maritime**  
6 rue du verger – CS 40078  
76192 YVETOT Cedex



## SOMMAIRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

-----

Séance	N°	Service instructeur	Titre
04/11/21	DCA-2021-033	Groupement Finances	Ajustement des autorisations de programmes votées
04/11/21	DCA-2021-034	Groupement Finances	Clôture de l'autorisation de programme relative à la réhabilitation du Cis de Montivilliers
04/11/21	DCA-2021-035	Groupement Finances	Budget principal 2021 – décision modificative n°2
04/11/21	DCA-2021-036	Groupement Finances	Budget annexe restauration 2021 – décision modificative n°2
04/11/21	DCA-2021-037	Groupement Finances	Répartition des contributions communales et intercommunales - débat
02/12/21	DCA-2021-038	Groupement Ressources humaines	Modifications du règlement intérieur
02/12/21	DCA-2021-039	Groupement Ressources humaines	Modifications du règlement intérieur du CCDSPV
02/12/21	DCA-2021-040	Groupement Ressources humaines	Forfait mobilités durables – mise en œuvre
02/12/21	DCA-2021-041	Groupement Finances	Créances admises en non-valeur

<b>Séance</b>	<b>N°</b>	<b>Service instructeur</b>	<b>Titre</b>
02/12/21	DCA-2021-042	Groupement Finances	Actualisation des durées d'amortissement
02/12/21	DCA-2021-043	Groupement Finances	Contributions communales ou intercommunales pour 2022
02/12/21	DCA-2021-044	Groupement Finances	Actualisation de la tarification des prestations et des structures de formation
02/12/21	DCA-2021-045	Groupement Finances	Actualisation des tarifs appliqués aux non restitution des effets d'habillement ou restitution d'effets sales
02/12/21	DCA-2021-046	Groupement Finances	Actualisation des tarifs de la restauration
02/12/21	DCA-2021-047	Groupement Finances	Actualisation des tarifs et des participations demandés par le Sdis 76 aux bénéficiaires de certaines prestations
02/12/21	DCA-2021-048	Groupement Finances	Actualisation des tarifications relatives à présidence des jurys S.S.I.A.P
02/12/21	DCA-2021-049	Groupement Finances	Actualisation cession de droits d'utilisation des photographies appartenant au Sdis 76
02/12/21	DCA-2021-050	Groupement Finances	Tarifs appliqués aux visites médicales
02/12/21	DCA-2021-051	Groupement Finances	Convention de partenariat 2018-2021 entre le Département et le Sdis de la Seine-Maritime – Avenant n°3
02/12/21	DCA-2021-052	Groupement Finances	Evolution des ressources et charges prévisibles pour l'année 2022
02/12/21	DCA-2021-053	Groupement Finances	Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022
02/12/21	DCA-2021-054	Pôle Programmation et soutien techniques	Ajustement du plan pluriannuel d'équipement (2019-2022)

<b>Séance</b>	<b>N°</b>	<b>Service instructeur</b>	<b>Titre</b>
02/12/21	DCA-2021-055	Groupe Formation et activités physiques	Notice de mise en œuvre des structures et outils de formation et d'entraînement aux techniques de sauvetage et de lutte contre l'incendie

N°DCA-2021-033

- Membres théoriques :  
20
- Membres en exercice :  
20
- Membres présents :  
14
- Pouvoirs :  
2
- Votants :  
16

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**AJUSTEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME VOTEES**

Le 04 novembre 2021, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 18 octobre 2021, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 14 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Étaient présents :** Monsieur André GAUTIER, Président,

**I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :**

**Titulaires**

Mmes Pierrette CANU, Louisa COUPPEY, Claire GUEROULT, Virginie LUCOT-AVRIL, Dominique TESSIER.  
MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Bastien CORITON, Gérard COLIN, Julien DEMAZURE, Florent SAINT-MARTIN, Didier TERRIER, Jean-Pierre THEVENOT.

**II. Membres avec voix consultative :**

MM. le Colonel Rémy WECLAWIAK, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE, le Capitaine Jean-Bernard BOCLET, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE et Mme Béatrice DUFOUR.

**III. Membre de droit :**

M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime.

**IV. Pouvoirs :**

Madame Chantal COTTEREAU à Monsieur André GAUTIER,  
Monsieur Nicolas ROULY à Monsieur Bastien CORITON.

**Étaient absents excusés :**

Mmes Chantal COTTEREAU, Christine MOREL, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, Gladys TEINTURIER – représentée.

MM. Guillaume COUTEY, Dominique METOT, Nicolas ROULY, le Capitaine Nicolas VACLE – représenté et Pascal GRESSER, Payeur départemental.

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
Ressources et moyens	Moderniser et valoriser le patrimoine du Sdis	Adapter le Patrimoine Optimiser la gestion financière du patrimoine

\*

\* \*

Vu :

- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L3312-4,
- l'instruction budgétaire et comptable M61,
- la délibération n°2 du Conseil d'administration du 12 janvier 2010 autorisant la gestion en AP/CP et approuvant, le règlement financier du Sdis, modifiée,
- les différentes délibérations de création d'autorisation de programme modifiées.

\*

\* \*

Le présent rapport vise à exposer l'ajustement des crédits de paiement (CP) des autorisations de programme (AP) votées par le Service.

Ces éléments seront intégrés dans la décision modificative, objet d'un rapport spécifique.

#### **I - Autorisations de programme de la politique immobilière :**

##### **Autorisation de programme relative au Centre d'incendie et de secours du Havre Sud (AP 1412)**

Dans le cadre des investigations menées en matière de dépollution, de l'amiante a été découvert entraînant à nouveau un décalage du démarrage des travaux.

Ces derniers ont pu démarrer le 13 septembre dernier ; cela nécessite, par conséquent, d'ajuster les crédits de paiement comme suit :

Montant global	Crédits de paiement					
	Crédits déjà consommés	2019	2020	2021	2022	2023
10 200 000,00 €	105 103,38 €	537 700,00 €	1 171 000,00 €	4 003 000,00 €	2 760 000,00 €	2 442 028,70 €
		200 723,03 €	689 144,89 €	2 680 000,00 €	4 585 000,00 €	1 940 028,70 €

Au regard des accords de financement du Conseil départemental et de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole reçus, le phasage des recettes s'établit comme suit :

Recettes	Montant global	Crédits antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
FCTVA	1 590 859,92 €	17 241,16 €	32 926,61 €	113 047,33 €	656 652,12 €	452 750,40 €	318 242,31 €
Subventions	2 479 166,00 €		443 750,00 €	250 000,00 €	693 750,00 €	250 000,00 €	841 666,00 €
Participation du Sdis	6 129 974,08 €	288 585,25 €	212 468,28 €	2 316 952,67 €	3 234 597,88 €	1 237 278,30 €	1 159 908,31 €
<b>total</b>	<b>10 200 000,00 €</b>	<b>305 826,41 €</b>	<b>689 144,89 €</b>	<b>2 680 000,00 €</b>	<b>4 585 000,00 €</b>	<b>1 940 028,70 €</b>	<b>- €</b>

##### **Autorisation de programme relative aux travaux au Centre départemental de formation (AP 1701)**

Compte tenu de la situation sanitaire, le Service n'a pas pu poursuivre sa réflexion en matière de politique de formation.

Néanmoins, dans l'attente, des travaux de maintien en bon état de fonctionnement devront être impérativement menés. Ces derniers seront réalisés au cours de l'exercice 2023.

Ainsi, il est proposé de prolonger l'AP d'une année et de phaser les crédits de paiement comme suit :

Montant global	Crédits de paiement					
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
1 465 000,00 €	10 000,00 €	140 000,00 €	1 315 000,00 €	1 465 000,00 €	- €	- €
	- €	- €	- €	- €	140 000,00 €	1 325 000,00 €

#### **Autorisation de programme relative à la construction du Centre d'incendie et de secours de Duclair (AP 1704)**

Compte tenu de la complexité du terrain accueillant le Cis provisoire, le Service a mené une prospection sur le territoire.

Néanmoins, ces recherches n'ayant pas abouti, la commune de Duclair a de nouveau sollicité la Direction départementale des territoires de la mer (DDTM) afin d'autoriser la construction du Cis définitif sur le terrain actuel.

Les études de programmation et de conception pourront débuter à partir janvier prochain.

Aussi, il est proposé d'ajuster les crédits comme suit :

Intitulé	Montant global	Crédits de paiement				
		Crédits déjà consommés	2020	2021	2022	2023
CIS DUCLAIR	2 830 000,00 €	466 322,84 €	166 000,00 €	15 000,00 €	80 000,00 €	2 268 677,16 €
			- €	- €	30 000,00 €	2 333 677,16 €

#### **Autorisation de programme relative au Centre d'incendie et de secours de Fécamp (AP 1803)**

La seconde phase du concours de maîtrise d'œuvre a pu être lancée.

Le jury de concours s'est réuni le 7 octobre dernier permettant ainsi de désigner le lauréat.

La nouvelle planification permet d'estimer une validation de la phase Avant-Projet Définitif au cours du dernier trimestre 2022 et d'ajuster les crédits de paiement selon la décomposition suivante :

Montant global	Crédits de paiement					
	Crédits déjà consommés	2020	2021	2022	2023	2024
6 415 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	70 000,00 €	225 000,00 €	3 450 000,00 €	2 666 394,80 €
	3 325,20 €	280,00 €	80 000,00 €	310 000,00 €	3 450 000,00 €	2 571 394,80 €

En parallèle, les prévisions de recettes sont ajustées comme suit :

Recettes	Montant global	Crédits antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024	2025
FCTVA	1 052 316,60 €		545,47 €	45,93 €	13 123,20 €	50 852,40 €	565 938,00 €	421 811,60 €
Subventions	1 939 167,00 €				538 250,00 €	755 750,00 €	645 167,00 €	
Participation du Sdis	3 423 516,40 €	3 325,20 €	- 265,47 €	79 954,07 €	- 241 373,20 €	2 643 397,60 €	1 360 289,80 €	- 421 811,60 €
<b>Total</b>	<b>6 415 000,00 €</b>	3 325,20 €	280,00 €	80 000,00 €	310 000,00 €	3 450 000,00 €	2 571 394,80 €	- €

## Autorisation de programme relative au Centre d'incendie et de secours des Grandes-Ventes (AP 1907)

La commission Marché à procédure adaptée, dite MAPA, s'est réunie le 12 avril dernier afin d'attribuer l'ensemble des lots travaux afférents à la reconstruction du Cis Des Grandes-Ventes.

Lors de cette séance, les membres de la commission ont opté pour la construction d'une travée supplémentaire ainsi qu'un habillage en bois dans les circulations intérieures.

Au regard du montant des marchés attribués, le volume de l'AP apparaît insuffisant ; l'AP doit être ajustée en conséquence à 2,8 M €.

Par ailleurs, les travaux ont pu débuter le 23 août dernier et cela nécessite de faire évoluer les crédits de paiement pour tenir compte de cette nouvelle planification.

Montant global	Crédits de paiement					
	crédits déjà consommés	2020	2021	2022	2023	2024
2 512 000,00 €	4 642,80 €	81 896,07 €	1 310 000,00 €	1 040 000,00 €	49 000,00 €	26 461,13 €
2 800 000,00 €			620 000,00 €	1 959 000,00 €	130 000,00 €	4 461,13 €

En parallèle, les prévisions de recettes sont ajustées comme suit :

Recettes	Montant global	Crédits antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024	2025
FCTVA	459 312,00 €		761,60 €	13 434,23 €	101 704,80 €	321 354,36 €	21 325,20 €	731,80 €
Subventions	716 667,00 €		- €	249 167,00 €	202 500,00 €	202 500,00 €	62 500,00 €	
Participation du Sdis	1 624 021,00 €	4 642,80 €	81 134,47 €	357 398,77 €	1 654 795,20 €	- 393 854,36 €	- 79 364,07 €	- 731,80 €
Total	2 800 000,00 €	4 642,80 €	81 896,07 €	620 000,00 €	1 959 000,00 €	130 000,00 €	4 461,13 €	- €

## Autorisation de programme relative au Centre d'incendie et de secours de Malaunay-Montville (AP 1908)

La cession à l'€ symbolique d'une partie du site industriel « Legrand » a été effectuée en mai dernier.

Les études de maîtrise d'œuvre ont ainsi pu démarrer. L'Avant-Projet Sommaire a été validé courant septembre dernier. De ce fait, le planning de l'opération a pu être recalé.

Le phasage des crédits de paiement reste identique :

Montant global	Crédits de paiement				
	2020	2021	2022	2023	2024
4 100 000,00 €	180 400,00 €	140 000,00 €	2 600 000,00 €	1 300 000,00 €	11 909,40 €
	48 090,60 €				

Néanmoins, la phase Avant-Projet Définitif ne pourra être validée cette année ; de fait, la convention de financement avec le Département ne pourra pas être établie en 2021.

Aussi, il convient d'ajuster les prévisions de recettes comme suit :

Recettes	Montant global	2020	2021	2022	2023	2024	2025
FCTVA	672 564,00 €		7 888,78 €	22 965,60 €	426 504,00 €	213 252,00 €	1 953,62 €
Subventions	911 185,67 €			273 355,70 €	273 355,70 €	364 474,27 €	
Participation du Sdis	2 516 250,33 €	48 090,60 €	132 111,22 €	2 303 678,70 €	600 140,30 €	- 565 816,87 €	- 1 953,62 €
Total	4 100 000,00 €	48 090,60 €	140 000,00 €	2 600 000,00 €	1 300 000,00 €	11 909,40 €	- €

## **Autorisation de programme relative au Centre d'incendie et de secours de Bosc-Le Hard (AP 2001)**

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué en décembre 2020.

L'avant-projet définitif a été validé le 4 octobre dernier. Les consultations relatives aux marchés de travaux devraient être lancées au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2022 pour un démarrage des travaux au cours du dernier trimestre 2022.

Aussi, il convient d'ajuster les crédits de paiement comme suit :

Montant global	Crédits de paiement					
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
2 450 000,00 €	37 000,00 €	140 000,00 €	610 000,00 €	1 060 000,00 €	574 000,00 €	64 375,20 €
	1 624,80 €	60 000,00 €	610 000,00 €	1 500 000,00 €	200 000,00 €	78 375,20 €

En parallèle, les prévisions de recettes sont ajustées comme suit :

Recettes	Montant global	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
FCTVA	401 898,00 €		266,53 €	9 842,40 €	100 064,40 €	246 060,00 €	32 808,00 €	12 856,67 €
Subventions	696 333,33 €	- €	194 500,00 €	72 000,00 €	194 500,00 €	235 333,33 €		- €
Participation du Sdis	1 351 768,67 €	1 624,80 €	- 134 766,53 €	528 157,60 €	1 205 435,60 €	- 281 393,33 €	45 567,20 €	- 12 856,67 €
Total	2 450 000,00 €	1 624,80 €	60 000,00 €	610 000,00 €	1 500 000,00 €	200 000,00 €	78 375,20 €	- €

## **II - Autorisation de de programme comprise dans le Plan Pluriannuel d'Equipement (PPE)**

Les ajustements proposés tiennent compte des décalages de livraison de matériels.

### **Autorisation de programme relative à l'acquisition de matériels roulants et navigants (AP 1903)**

Intitulé	Montant global	Crédits de paiement			
		Crédits déjà consommés	2020	2021	2022
Matériels roulants et navigants	9 695 600,00 €	1 280 715,26 €	2 656 055,00 €	2 936 987,00 €	2 837 939,21 €
			2 639 958,53 €	2 632 351,00 €	3 142 575,21 €

## **III - Autorisation de programme non comprise dans le Plan Pluriannuel d'Equipement (PPE)**

### **Autorisation de programme relative à la modernisation des outils informatiques de gestion (AP 1302)**

L'ajustement proposé tient compte des décalages de décaissements correspondant aux derniers développements en cours de validation.

La clôture financière de cette AP devrait intervenir au cours de l'exercice 2022.

Il est donc nécessaire de prolonger l'AP comme suit :

Intitulé	Montant global	Crédits de paiement			
		Crédits déjà consommés	2020	2021	2022
MOIG	1 675 000,00 €	1 540 216,30 €	108 000,00 €	101 890,93 €	- €
			32 892,77 €	30 000,00 €	71 890,93 €

\*

\* \*

*Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent, à l'unanimité ce dossier.*

**Le Président du Conseil d'administration,**

Signé électroniquement, le 05/11/2021  
Andre GAUTIER, Président CASDIS

**André GAUTIER**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-207600019-20211104-DCA-2021-033-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2021

Affichage : 05/11/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



N°DCA-2021-034

- Membres théoriques :  
20
- Membres en exercice :  
20
- Membres présents :  
14
- Pouvoirs :  
2
- Votants :  
16

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA REHABILITATION  
DU CIS DE MONTIVILLIERS**

Le 04 novembre 2021, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 18 octobre 2021, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 14 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Étaient présents :** Monsieur André GAUTIER, Président,

**I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :**

**Titulaires**

Mmes Pierrette CANU, Louisa COUPPEY, Claire GUEROULT, Virginie LUCOT-AVRIL, Dominique TESSIER.  
MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Bastien CORITON, Gérard COLIN, Julien DEMAZURE, Florent SAINT-MARTIN, Didier TERRIER, Jean-Pierre THEVENOT.

**II. Membres avec voix consultative :**

MM. le Colonel Rémy WECLAWIAK, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE, le Capitaine Jean-Bernard BOCLET, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE et Mme Béatrice DUFOUR.

**III. Membre de droit :**

M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime.

**IV. Pouvoirs :**

Madame Chantal COTTEREAU à Monsieur André GAUTIER,  
Monsieur Nicolas ROULY à Monsieur Bastien CORITON.

**Étaient absents excusés :**

Mmes Chantal COTTEREAU, Christine MOREL, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, Gladys TEINTURIER – représentée.

MM. Guillaume COUTEY, Dominique METOT, Nicolas ROULY, le Capitaine Nicolas VACLE – représenté et Pascal GRESSER, Payeur départemental.

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
Ressources et moyens	Moderniser et valoriser le patrimoine du Sdis	Adapter le Patrimoine Optimiser la gestion financière du patrimoine

\*

\* \*

Vu :

- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3312-4,
- l'instruction budgétaire et comptable M61,
- la délibération n° 2 du Conseil d'administration du 12 janvier 2010 autorisant la gestion en AP/CP et approuvant, le règlement financier du Sdis, modifiée,
- la délibération n° 2014-CA-08 du Conseil d'administration du 14 février 2014 portant création d'une autorisation de programme relative à la réhabilitation du Centre d'incendie et de secours (Cis) de Montivilliers, modifiée.

\*

\* \*

Le présent rapport vise à clôturer l'autorisation de programme (AP) destinée à la réhabilitation du Cis de Montivilliers, créée en 2014 et régulièrement ajustée depuis cette date.

Les travaux portant sur la réhabilitation de la maison mitoyenne au Centre d'incendie et de secours acquise en 2014 ont été réceptionnés en juin 2020.

La période de parfait achèvement s'est achevée en juin 2021.

De plus, les travaux complémentaires relatifs à la toxicité des fumées ont été finalisés.

Le solde de l'opération s'établit comme suit :

Intitulé	Montant global	Crédits de paiement	
		déjà consommés	2021
Réhabilitation du Cis de Montivilliers	545 000,00 €	493 547,13 €	51 452,87 €
			29 552,18 €

Ce projet de réhabilitation, inscrit dans la Nouvelle Politique Immobilière, a été subventionné par Conseil départemental dans le cadre de la convention de partenariat 2018-2021.

Parallèlement, les recettes sont arrêtées comme suit :

Recettes	Montant global	Crédits antérieurs	2021	2022
FCTVA	82 347,72 €		77 499,98 €	4 847,74 €
Subventions	42 203,00 €	21 101,50 €	21 101,50 €	
Participation du Sdis	398 548,59 €	472 445,63 €	- 69 049,30 €	- 4 847,74 €
<b>TOTAL</b>	<b>523 099,31 €</b>	<b>493 547,13 €</b>	<b>29 552,18 €</b>	<b>- €</b>

Il est donc proposé de clôturer cette autorisation de programme pour le montant définitif suivant :

Intitulé	Montant			
	Global	Final	Final/Initial	
			(en €)	(en %)
Réhabilitation du Cis de Montivilliers	545 000,00 €	523 099,31 €	- 21 900,69 €	-4,02%

\*  
\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent, à l'unanimité ce dossier.*

**Le Président du Conseil d'administration,**  
Signé électroniquement, le 05/11/2021  
Andre GAUTIER, Président CASDIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20211104-DCA-2021-034-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2021

Affichage : 05/11/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



**André GAUTIER**

N°DCA-2021-035

- Membres théoriques :  
20
- Membres en exercice :  
20
- Membres présents :  
14
- Pouvoirs :  
2
- Votants :  
16

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**BUDGET PRINCIPAL 2021 – DECISION MODIFICATIVE N°2**

Le 04 novembre 2021, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 18 octobre 2021, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 14 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Étaient présents :** Monsieur André GAUTIER, Président,

**I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :**

**Titulaires**

Mmes Pierrette CANU, Louisa COUPPEY, Claire GUEROULT, Virginie LUCOT-AVRIL, Dominique TESSIER.  
MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Bastien CORITON, Gérard COLIN, Julien DEMAZURE, Florent SAINT-MARTIN, Didier TERRIER, Jean-Pierre THEVENOT.

**II. Membres avec voix consultative :**

MM. le Colonel Rémy WECLAWIAK, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE, le Capitaine Jean-Bernard BOCLET, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE et Mme Béatrice DUFOUR.

**III. Membre de droit :**

M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime.

**IV. Pouvoirs :**

Madame Chantal COTTEREAU à Monsieur André GAUTIER,  
Monsieur Nicolas ROULY à Monsieur Bastien CORITON.

**Étaient absents excusés :**

Mmes Chantal COTTEREAU, Christine MOREL, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, Gladys TEINTURIER – représentée.

MM. Guillaume COUTEY, Dominique METOT, Nicolas ROULY, le Capitaine Nicolas VACLE – représenté et Pascal GRESSER, Payeur départemental.

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
Toutes	Tous	Tous

\*

\* \*

Vu :

- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-11,
- l'instruction budgétaire et comptable M61,
- la délibération n° DCA-2020-047 approuvant le budget principal pour 2021, modifiée,
- la délibération n° BCA-2020-006 autorisant la signature d'un ou plusieurs contrats d'emprunt,
- la délibération n° DCA-2021-033 approuvant l'ajustement des autorisations de programme (AP),
- la délibération n° DCA-2021-034 approuvant la clôture de l'autorisation de programme du Cis Montivilliers.

\*

\* \*

La présente Décision Modificative (DM) permet de procéder exclusivement en section d'investissement, à des ajustements de crédits, d'une part, à hauteur des réalisations prévisionnelles et, d'autre part, à des mouvements en rapport avec des décisions approuvées par les instances délibératives de l'établissement.

Ainsi, il est notamment pris en compte :

- les ajustements de crédits afférents aux autorisations de programme ;
- l'ajustement des crédits relatifs aux écritures comptables d'opérations patrimoniales, en dépenses comme en recettes.

Les flux budgétaires de cette décision modificative sont résumés dans le tableau ci-dessous :

<b>Budget principal</b>	<b>Opérations réelles</b>	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>Total</b>
<b>Investissement</b>			
<b>Dépenses</b>	- 273 355,70 €	- 273 000,00 €	- 546 355,70 €
Dépenses d'équipements et de travaux	- 2 496 427,62 €		- 2 496 427,62 €
21 "Immobilisations corporelles"	223 071,92 €		223 071,92 €
23 "Immobilisations en cours"	2 000 000,00 €		2 000 000,00 €
Chapitre 041 "Opérations patrimoniales"		- 273 000,00 €	- 273 000,00 €
<b>Recettes</b>	- 273 355,70 €	- 273 000,00 €	- 546 355,70 €
Subventions	- 273 355,70 €		- 273 355,70 €
Chapitre 041 "Opérations patrimoniales"		- 273 000,00 €	- 273 000,00 €

\*

\* \*

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent, à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20211104-DCA-2021-035-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2021

Affichage : 05/11/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le Président du Conseil d'administration,**

Signé électroniquement, le 05/11/2021  
André GAUTIER, Président CASDIS

**André GAUTIER**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
SDIS de la Seine-Maritime**

Numéro SIRET : 28760001900049

POSTE COMPTABLE : SDIS76 PAR PAIERIE DEPART.76

**M. 61**

**Décision modificative 2 (1)**

BUDGET : Budget Principal (2)  
Agrégé au budget principal de (3)

**ANNEE 2021**

(1) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal (du SDIS) ou libellé du budget annexe.

(3) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

# Sommaire

## I - Informations générales

A - Modalités de vote du budget	3
B - Exécution du budget de l'exercice précédent	4

## II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble du budget	6
A2.1 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement	7
A2.2 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement	8
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

## III - Vote du budget

A - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	11
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	12
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	15
B - Section d'investissement - Vue d'ensemble	16
B1.1 - Section d'investissement - Dépenses non individualisées en programme d'équipement	17
B1.2 - Section d'investissement - Dépenses individualisées en programme d'équipement	18
B1.3 - Section d'investissement - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme	19
B1.4 - Section d'investissement - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme	39
B2 - Section d'investissement - Subventions d'équipement à verser	40
B3 - Section d'investissement - Dépenses financières	41
B4 - Section d'investissement - Recettes d'équipement	42
B5 - Section d'investissement - Recettes financières	43
B6 - Section d'investissement - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers	44
B7 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections	45
B8 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales	46
B9.1 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Dépenses	47
B9.2 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Recettes	48

## IV - Annexes

### A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées	Sans Objet
A3 - Etat des provisions	Sans Objet
A4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet

### B - Engagements hors bilan

B1 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B2 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B3 - Etat des contrats de PPP	Sans Objet
B4 - Etat des engagements donnés	Sans Objet
B5 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B6 - Situation des autorisations de programme	50
B7 - Situation des autorisations d'engagement	Sans Objet

### C - Autres éléments d'information

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris un engagement financier	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe	Sans Objet

### D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	51
--------------------------	----

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>A</b>

- I – Le conseil d'administration a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement.
  - au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement.
  - avec (2) les programmes listés sur l'état II-B1.2.
  - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

III – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre.

IV – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 (5).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT</b>	<b>B</b>

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (3)
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>98 339 416,45</b>	<b>107 239 936,32</b>	<b>11 811 402,66</b>	<b>20 711 922,53</b>
<b>Investissement</b>	11 513 808,72	16 545 779,67	(1) 5 641 710,89	10 673 681,84
<b>Fonctionnement</b>	86 825 607,73	90 694 156,65	(2) 6 169 691,77	10 038 240,69

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

### RESTES A REALISER – DEPENSES

Chap. / Art. (4)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT–TOTAL</b>		<b>(I) 309 101,76</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	309 101,76
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT–TOTAL</b>		<b>(II) 0,00</b>
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00

(4) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT</b>	<b>B</b>

	RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE = (A) + (B) Excédent si positif Déficit si négatif		
	Dépenses	Recettes	Solde (B)			
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	I + II	<b>309 101,76</b>	III + IV	<b>0,00</b>	<b>-309 101,76</b>	<b>20 402 820,77</b>
<b>Investissement</b>	I	309 101,76	III	0,00	-309 101,76	10 364 580,08
<b>Fonctionnement</b>	II	0,00	IV	0,00	0,00	10 038 240,69

#### RESTES A REALISER – RECETTES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Titres restant à émettre
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT-TOTAL</b>		(III) <b>0,00</b>
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT-TOTAL</b>		(IV) <b>0,00</b>
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
74	Contributions et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.



<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>A2.1</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

## OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
74	Contributions et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
<b>Total gestion des services</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
68	Dotations amortissements et provisions	0,00	
022	Dépenses imprévues	0,00	
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
78	Reprises amortissements et provisions		0,00
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>		<b>I 0,00</b>	<b>II 0,00</b>

<b>SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES : .....</b>	<b>0,00</b>
<b>(Recettes réelles – Dépenses réelles)</b>	

## OPERATIONS D'ORDRE (1)

042	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	
<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>III 0,00</b>	<b>IV 0,00</b>

<b>AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D (042 + 023) - R 042 : .....</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

<b>002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>V 0,00</b>	<b>VI 0,00</b>
---	---------------	----------------

<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>I+III+V 0,00</b>	<b>II+IV+VI 0,00</b>
----------------------------	---------------------	----------------------

(1) DF 023 = RI 021 ; DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>A2.2</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

## OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	(1) 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	-273 355,70
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	(2) -72 200,93	(3) 0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	(3) 0,00
21	Immobilisations corporelles	(2) -96 564,08	(3) 0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(2) 0,00	(3) 0,00
23	Immobilisations en cours	(2) -104 590,69	(3) 0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>		<b>I -273 355,70</b>	<b>II -273 355,70</b>

<b>BESOIN D'AUTOFINANCEMENT</b> :.....	<b>0,00</b>
<b>(Dépenses réelles – Recettes réelles)</b>	

## OPERATIONS D'ORDRE (4)

040	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	-273 000,00	-273 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00
<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>III -273 000,00</b>	<b>IV -273 000,00</b>

<b>AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE = R (040 + 021) - D 040</b> .....	<b>0,00</b>
<b>Solde des opérations d'ordre de section à section (précédé du signe – si négatif)</b>	

<b>001 SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE (5)</b>	<b>V 0,00</b>	<b>VI 0,00</b>
<b>1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (5)</b>		<b>VII 0,00</b>

<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>I + III + V</b>	<b>-546 355,70</b>	<b>II + IV + VI + VII</b>	<b>-546 355,70</b>
----------------------------	--------------------	--------------------	---------------------------	--------------------

(1) Hors 1068.

(2) Y compris les programmes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) RI 021 = DF 023 ; RI 040 = DF 042 ; DI 040 = RF 042 ; DI 041 = RI 041.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE-DEPENSES</b>	<b>B1</b>

**1 – FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement –Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

**2 – INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(5) 0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement	-2 496 427,62		-2 496 427,62
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	223 071,92	-273 000,00	-49 928,08
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(6) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
19	<i>Neutral. et régul. d'opérations</i>		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir</i>		0,00	0,00
3...	<i>Stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
<b>Dépenses d'investissement –Total</b>		<b>-273 355,70</b>	<b>-273 000,00</b>	<b>-546 355,70</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (7)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>-546 355,70</b>
---	--------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE-RECETTES</b>	<b>B2</b>

**1-FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
74	Contributions et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

**2-INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	-273 355,70	-70 000,00	-343 355,70
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(4) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	-370 000,00	-370 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(5) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	167 000,00	167 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement –Total</b>		<b>-273 355,70</b>	<b>-273 000,00</b>	<b>-546 355,70</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (6)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (6)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>-546 355,70</b>
---	--------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(4) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	10 625 670,00	0,00	0,00	0,00	10 625 670,00
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	10 625 670,00	0,00	0,00	0,00	10 625 670,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	68 855 606,00	0,00	0,00	0,00	68 855 606,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 041 702,00	0,00	0,00	0,00	1 041 702,00
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	1 041 702,00	0,00	0,00	0,00	1 041 702,00
66	Charges financières	21 350,00	0,00	0,00	0,00	21 350,00
67	Charges exceptionnelles	55 000,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00
68	Dotations amortissements et provisions	272 400,00		0,00	0,00	272 400,00
022	Dépenses imprévues	2 731 301,69		0,00	0,00	2 731 301,69
023	Virement à la section d'investissement	8 100 000,00		0,00	0,00	8 100 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	8 163 977,00		0,00	0,00	8 163 977,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement - Total</b>		<b>99 867 006,69</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>99 867 006,69</b>

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1) 0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 99 867 006,69

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 766 241,00	0,00	0,00	0,00	1 766 241,00
74	Contributions et participations	85 398 354,00	0,00	0,00	0,00	85 398 354,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	767 127,00	0,00	0,00	0,00	767 127,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	39 800,00	0,00	0,00	0,00	39 800,00
78	Reprises amortissements et provisions	808 258,00		0,00	0,00	808 258,00
042	Opérations d'ordre entre sections	2 448 986,00		0,00	0,00	2 448 986,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement - Total</b>		<b>91 228 766,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>91 228 766,00</b>

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1) 8 638 240,69

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 99 867 006,69

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLES</b>	<b>A1</b>

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>10 625 670,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6042	Achats de prestations de services	500,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	130 000,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	1 191 886,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	65 000,00	0,00	0,00
60622	Carburants	1 124 700,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	35 483,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	130 000,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	499 464,60	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	228 565,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	46 951,94	0,00	0,00
60661	Médicaments	34 000,00	0,00	0,00
60662	Vaccins et sérums	4 500,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	293 000,00	0,00	0,00
6067	Produits d'intervention	20 000,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	440 018,48	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	138 295,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	340 568,94	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	70 132,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	9 957,57	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	79 000,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	237 000,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	20 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	758 080,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	321 701,37	0,00	0,00
6156	Maintenance	977 808,62	0,00	0,00
6161	Multirisques	579 813,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	289 041,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	26 687,32	0,00	0,00
61821	Abonnements	25 256,00	0,00	0,00
61828	Autres	4 617,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	381 690,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	2 150,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	10 840,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	3 500,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	14 000,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	40 160,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés et publications	37 290,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	7 200,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs du personnel	7 600,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	315 673,00	0,00	0,00
6255	Frais de déménagement	5 000,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	40 100,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	435 086,10	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	12 600,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	500 919,00	0,00	0,00
62872	Remboursement de frais au budget annexe	156 078,00	0,00	0,00
6288	Autres remboursements de frais	387 175,06	0,00	0,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	1 094,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	11 700,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	133 788,00	0,00	0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>68 855 606,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6218	Autre personnel extérieur	36 571,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	331 902,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	132 005,00	0,00	0,00
6333	Particip. employeurs format. prof. cont.	104 160,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	450 902,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	24 339 523,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité résidence	542 096,00	0,00	0,00
64113	NBI	141 198,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	15 022 541,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations personnel non titulaire	847 675,00	0,00	0,00
64141	Vacations sapeurs pompiers volontaires	9 528 001,00	0,00	0,00
64145	Vacations versées aux employeurs	15 000,00	0,00	0,00
64146	Service de santé	63 246,00	0,00	0,00

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
6417	Rémunérations des apprentis	11 775,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	4 190 958,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	10 862 079,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	28 263,00	0,00	0,00
646	Allocations de vétérance	750 690,00	0,00	0,00
6472	Prestations familiales directes	26 946,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	303 849,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	51 530,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	755 487,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	319 209,00	0,00	0,00
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>1 041 702,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
651	Redevance pour concessions brevet,...	0,00	0,00	0,00
6512	Droits d'utilisat° informatique en nuage	83 090,61	0,00	0,00
6518	Autres	62 959,39	0,00	0,00
6521	Déficit des budgets annexes	405 338,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	43 730,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	8 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	5 000,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	257 024,00	0,00	0,00
656	Participations	80 000,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. assoc. et personnes privées	93 000,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	3 560,00	0,00	0,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 65 + 014)</b>		<b>80 522 978,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (B)</b>	<b>21 350,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	21 350,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00
6688	Autres	0,00	0,00	0,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (C)</b>	<b>55 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	14 000,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés(sur exercices antérieurs)	10 000,00	0,00	0,00
6745	Subventions aux personnes de droit privé	0,00	0,00	0,00
6748	Autres subventions exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	31 000,00	0,00	0,00
<b>68</b>	<b>Dotations amortissements et provisions (D)</b>	<b>272 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6815	Dot. prov. pour risques et ch. de fonct.	272 400,00	0,00	0,00
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (E)</b>	<b>2 731 301,69</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E</b>		<b>83 603 029,69</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>8 100 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre entre sections (2)</b>	<b>8 163 977,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
673	Titres annulés(sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00
675	Valeurs comptables immobilisation cédée	0,00	0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. immobilisations	8 163 977,00	0,00	0,00
<b>043</b>	<b>Opérations ordre intérieur de la section</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b> (= Prélèvement issu de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement)		<b>16 263 977,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des opérations réelles et d'ordre)		<b>99 867 006,69</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (3)</b>	<b>0,00</b>
----------------------------------	-------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>99 867 006,69</b>
--	----------------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (4)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(3) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>				<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLES</b>				<b>A2</b>
<b>Chap. / Art. (1)</b>	<b>Libellé (1)</b>	<b>Budget de l'exercice (BP + BS + DM)</b>	<b>Propositions nouvelles du président</b>	<b>Vote du conseil d'administration</b>
<b>70</b>	<b>Prod. services, domaine, ventes diverses</b>	<b>1 766 241,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7061	Inter. factur. (art. L. 1424-42 du CGCT)	819 882,00	0,00	0,00
7068	Autres prestations de services	154 241,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	790 962,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	1 156,00	0,00	0,00
<b>74</b>	<b>Contributions et participations</b>	<b>85 398 354,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
744	FCTVA	42 000,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	46 931 000,00	0,00	0,00
7474	Participation communes	6 551 812,00	0,00	0,00
7475	Group. coll et coll. statut particulier	30 330 733,00	0,00	0,00
7478	Participation autres organismes	1 542 809,00	0,00	0,00
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>767 127,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6419	Remboursements rémunérations personnel	290 559,00	0,00	0,00
6459	Remboursement charges SS et prévoyance	8 462,00	0,00	0,00
6479	Remboursement autres charges sociales	468 106,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (70 + 74 + 75 + 013)</b>		<b>87 931 722,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>76</b>	<b>Produits financiers (B)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels (C)</b>	<b>39 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7711	Débits et pénalités perçus	25 000,00	0,00	0,00
7714	Recouvr. créances admises en non valeur	0,00	0,00	0,00
7718	Autres prod. except. opération gestion	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	5 000,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
7788	Autres produits exceptionnels	9 800,00	0,00	0,00
<b>78</b>	<b>Reprises amortissements et provisions (D)</b>	<b>808 258,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7815	Rep. prov. ch. fonctionnement courant	808 258,00	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00	0,00	0,00
7875	Rep. prov. risques et charges exception.	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D</b>		<b>88 779 780,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre entre sections (2)</b>	<b>2 448 986,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
722	Immobilisations corporelles	150 000,00	0,00	0,00
7761	Différences sur réalisations (négatives)	0,00	0,00	0,00
7768	Neutralisation des amortissements	1 981 754,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	317 232,00	0,00	0,00
<b>043</b>	<b>Opérations ordre intérieur de la section (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>2 448 986,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>91 228 766,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
				+
<b>RESTES A REALISER N-1 (3)</b>				<b>0,00</b>
				+
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)</b>				<b>8 638 240,69</b>
				=
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>				<b>99 867 006,69</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (4)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043.

(3) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Nature	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
<b>Dépenses d'équipement</b>	<b>27 335 765,77</b>	<b>0,00</b>	<b>-273 355,70</b>	<b>-273 355,70</b>	<b>27 062 410,07</b>
- Non individualisées en programmes d'équipement	15 352 431,76	0,00	2 223 071,92	2 223 071,92	17 575 503,68
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	15 352 431,76	0,00	2 223 071,92	2 223 071,92	17 575 503,68
- Individualisées en programmes d'équipement	11 983 334,01	0,00	-2 496 427,62	-2 496 427,62	9 486 906,39
- Avec AP / CP	11 983 334,01	0,00	-2 496 427,62	-2 496 427,62	9 486 906,39
- Hors AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Subventions d'équipement à verser (c/204)</b>	<b>12 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 000,00</b>
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	12 000,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
<b>Opérations pour compte de tiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Dépenses financières</b>	<b>1 247 188,77</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 247 188,77</b>
<i>040 Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>2 448 986,00</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>2 448 986,00</i>
<i>041 Opérations patrimoniales</i>	<i>1 590 000,00</i>		<i>-273 000,00</i>	<i>-273 000,00</i>	<i>1 317 000,00</i>
<b>Dépenses d'investissement - Total</b>	<b>32 633 940,54</b>	<b>0,00</b>	<b>-546 355,70</b>	<b>-546 355,70</b>	<b>32 087 584,84</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>32 087 584,84</b>
---	----------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Nature	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
<b>Recettes d'équipement</b>	<b>1 247 404,70</b>	<b>0,00</b>	<b>-273 355,70</b>	<b>-273 355,70</b>	<b>974 049,00</b>
<b>Opérations pour compte de tiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Recettes financières</b>	<b>1 458 877,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 458 877,00</b>
<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>16 263 977,00</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>16 263 977,00</i>
<i>041 Opérations patrimoniales</i>	<i>1 590 000,00</i>		<i>-273 000,00</i>	<i>-273 000,00</i>	<i>1 317 000,00</i>
<b>Recettes d'investissement - Total</b>	<b>20 560 258,70</b>	<b>0,00</b>	<b>-546 355,70</b>	<b>-546 355,70</b>	<b>20 013 903,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (1)</b>	<b>10 673 681,84</b>
--	----------------------

=

<b>1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (1)</b>	<b>1 400 000,00</b>
---	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>32 087 584,84</b>
---	----------------------

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B1.1</b>

**DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>TOTAL</b>		<b>15 352 431,76</b>	<b>0,00</b>	<b>2 223 071,92</b>	<b>2 223 071,92</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (hors c/204)</b>	<b>545 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2033	Frais d'insertion	20 000,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires, brevets, ...	525 000,00	0,00	0,00	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>4 998 330,00</b>	<b>0,00</b>	<b>223 071,92</b>	<b>223 071,92</b>
21311	Bâtiments administratifs	72 650,00	0,00	0,00	0,00
21312	Centres d'incendie et de secours	3 895 780,00	0,00	223 071,92	223 071,92
21531	Réseaux de transmission	40 000,00	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	541 000,00	0,00	0,00	0,00
21562	Matériel non mobile incendie et secours	30 600,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel informatique	418 300,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>9 809 101,76</b>	<b>0,00</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>2 000 000,00</b>
231311	Bâtiments administratifs	31 978,42	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	9 675 478,40	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00
231561	Matériel mobile d'incendie et de secours	101 644,94	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B1.2</b>

**DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT**

N°	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>-2 496 427,62</b>	<b>-2 496 427,62</b>
2013000002	MODERNISATION DES OUTILS	0,00	-71 890,93	-71 890,93
2014000009	MONTIVILLIERS REHABILITATION	0,00	-21 900,69	-21 900,69
2014000012	LE HAVRE SUD	0,00	-1 323 000,00	-1 323 000,00
2016000004	RECONDITIONNEMENT, AMENAGEMENT, MAINTENANCE ET EQUIPEMENT DES MA	0,00	0,00	0,00
2016000006	REFECTION ET AMENAGEMENT DU PATRIMOINE BATI	0,00	0,00	0,00
2017000001	TRAVAUX AU CENTRE DEPARTEMENTAL DE FORMATION	0,00	0,00	0,00
2017000003	REHABILITATION ET AMENAGEMENT DU CIS CANY BARVILLE	0,00	0,00	0,00
2017000004	CONSTRUCTION CIS DE DUCLAIR	0,00	-15 000,00	-15 000,00
2018000001	SECURITE DANS LES ETABLISSEMENTS DU SDIS	0,00	0,00	0,00
2018000002	TRAVAUX DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'ECONOMIES D'ENERGIE	0,00	0,00	0,00
2018000003	RECONSTRUCTION DU CIS DE FECAMP	0,00	10 000,00	10 000,00
2019000001	MATERIELS NON-OPERATIONNELS	0,00	0,00	0,00
2019000002	MATERIELS D'INTERVENTION COURANT	0,00	0,00	0,00
2019000003	MATERIELS ROULANTS ET NAVIGANTS	0,00	-304 636,00	-304 636,00
2019000004	MATERIELS DE FORMATION ET DE PRATIQUE DES ACTIVITES PHYSIQUES ET	0,00	0,00	0,00
2019000005	MATERIELS DU SERVICE DE SANTE ET SECOURS MEDICAL	0,00	0,00	0,00
2019000006	E-SECOURS	0,00	0,00	0,00
2019000007	RECONSTRUCTION CIS LES GRANDES VENTES	0,00	-690 000,00	-690 000,00
2019000008	CIS MALAUNAY-MONTVILLE	0,00	0,00	0,00
2020000001	RECONSTRUCTION BOSC LE HARD	0,00	-80 000,00	-80 000,00

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B1.3</b>

**CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2013000002**  
**LIBELLE : MODERNISATION DES OUTILS**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1302**

**DEPENSES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>a 0,00</b>	<b>-71 890,93</b>	<b>b -71 890,93</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-71 890,93</b>	<b>-71 890,93</b>
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions,droits similaires,brevets,...	0,00	0,00	-71 890,93	-71 890,93
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2183	Matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)</b>		<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (sauf 138)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (4)</b>	<b>71 890,93</b>
--------------------------------------	------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B1.3</b>

**CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 201400009**  
**LIBELLE : MONTIVILLIERS REHABILITATION**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1409**

**DEPENSES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>a 0,00</b>	<b>-21 900,69</b>	<b>b -21 900,69</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-310,00</b>	<b>-310,00</b>
2031	Frais d'études	0,00	0,00	-310,00	-310,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-21 590,69</b>	<b>-21 590,69</b>
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	-20 478,71	-20 478,71
23188	Autres	0,00	0,00	-1 111,98	-1 111,98

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)</b>		<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (sauf 138)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1313	Subv. transf. départements	0,00	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (4)</b>	<b>21 900,69</b>
--------------------------------------	------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B1.3</b>

**CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2014000012**  
**LIBELLE : LE HAVRE SUD**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1412**

**DEPENSES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>a 0,00</b>	<b>-1 323 000,00</b>	<b>b -1 323 000,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
21312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 323 000,00</b>	<b>-1 323 000,00</b>
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	-1 313 000,00	-1 313 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	-10 000,00	-10 000,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)</b>		<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (sauf 138)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1313	Subv. transf. départements	0,00	0,00	0,00
1315	Group. coll et coll. statut particulier	0,00	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (4)</b>	<b>1 323 000,00</b>
--------------------------------------	---------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B1.3</b>

**CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 201600004**  
**LIBELLE : RECONDITIONNEMENT, AMENAGEMENT, MAINTENANCE ET EQUIPEMENT DES MA**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1604**

### DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

### FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)</b>		<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (4)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B1.3</b>

**CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 201600006**  
**LIBELLE : REFECTION ET AMENAGEMENT DU PATRIMOINE BATI**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1606**

**DEPENSES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
21311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage technique	0,00	0,00	0,00	0,00
217312	Centres incendie secours (mise à dispo)	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
231311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00
2317312	Centres incendie et secours mise à dispo	0,00	0,00	0,00	0,00
23188	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)</b>		<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (sauf 138)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (4)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B1.3</b>

**CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2017000001**  
**LIBELLE : TRAVAUX AU CENTRE DEPARTEMENTAL DE FORMATION**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1701**

**DEPENSES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
231318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)</b>		<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (4)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B1.3</b>

**CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2017000003**  
**LIBELLE : REHABILITATION ET AMENAGEMENT DU CIS CANY BARVILLE**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1703**

**DEPENSES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2317312	Centres incendie et secours mise à dispo	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)</b>		<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (sauf 138)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (4)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B1.3</b>

**CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2017000004**  
**LIBELLE : CONSTRUCTION CIS DE DUCLAIR**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1704**

**DEPENSES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>a 0,00</b>	<b>-15 000,00</b>	<b>b -15 000,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-15 000,00</b>	<b>-15 000,00</b>
217312	Centres incendie secours (mise à dispo)	0,00	0,00	-15 000,00	-15 000,00
217318	Autres bâtiments publics (mise à dispo)	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)</b>		<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (sauf 138)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (4)</b>	<b>15 000,00</b>
--------------------------------------	------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B1.3</b>

**CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 201800001**  
**LIBELLE : SECURITE DANS LES ETABLISSEMENTS DU SDIS**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1801**

**DEPENSES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2051	Concessions,droits similaires,brevets,...	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
21311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00
217312	Centres incendie secours (mise à dispo)	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
231311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)</b>		<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (sauf 138)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (4)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B1.3</b>

**CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 201800002**  
**LIBELLE : TRAVAUX DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'ECONOMIES D'ENERGIE**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1802**

**DEPENSES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
21311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00
217312	Centres incendie secours (mise à dispo)	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)</b>		<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (sauf 138)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (4)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B1.3</b>

**CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2018000003**  
**LIBELLE : RECONSTRUCTION DU CIS DE FECAMP**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1803**

**DEPENSES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>a 0,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>b 10 000,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)</b>		<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (4)</b>	<b>-10 000,00</b>
--------------------------------------	-------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B1.3</b>

**CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2019000001**  
**LIBELLE : MATERIELS NON-OPERATIONNELS**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1901**

**DEPENSES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2051	Concessions, droits similaires, brevets, ...	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
21538	Autres réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00
21562	Matériel non mobile incendie et secours	0,00	0,00	0,00	0,00
21571	Ateliers	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage technique	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)</b>		<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (sauf 138)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (4)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B1.3</b>

**CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2019000002**  
**LIBELLE : MATERIELS D'INTERVENTION COURANT**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1902**

**DEPENSES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00
21531	Réseaux de transmission	0,00	0,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'alerte	0,00	0,00	0,00	0,00
21562	Matériel non mobile incendie et secours	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage technique	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)</b>		<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (sauf 138)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (4)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B1.3</b>

**CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2019000003**  
**LIBELLE : MATERIELS ROULANTS ET NAVIGANTS**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1903**

**DEPENSES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>a 0,00</b>	<b>-304 636,00</b>	<b>b -304 636,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-304 636,00</b>	<b>-304 636,00</b>
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	0,00	0,00	-290 750,00	-290 750,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	-13 886,00	-13 886,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)</b>		<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (sauf 138)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (4)</b>	<b>304 636,00</b>
--------------------------------------	-------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B1.3</b>

**CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2019000004**  
**LIBELLE : MATERIELS DE FORMATION ET DE PRATIQUE DES ACTIVITES PHYSIQUES ET**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1904**

**DEPENSES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)</b>		<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (4)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B1.3</b>

**CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2019000005**  
**LIBELLE : MATERIELS DU SERVICE DE SANTE ET SECOURS MEDICAL**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1905**

**DEPENSES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
21568	Autre matériel d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres install., mat et outil. techn.	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)</b>		<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (sauf 138)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (4)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B1.3</b>

**CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2019000006**  
**LIBELLE : E-SECOURS**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1906**

**DEPENSES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2051	Concessions,droits similaires,brevets,...	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
21538	Autres réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)</b>		<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (sauf 138)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (4)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B1.3</b>

**CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2019000007**  
**LIBELLE : RECONSTRUCTION CIS LES GRANDES VENTES**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1907**

**DEPENSES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>a 0,00</b>	<b>-690 000,00</b>	<b>b -690 000,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-690 000,00</b>	<b>-690 000,00</b>
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	-690 000,00	-690 000,00
23188	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)</b>		<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (sauf 138)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1313	Subv. transf. départements	0,00	0,00	0,00
1314	Subv. transf. communes	0,00	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (4)</b>	<b>690 000,00</b>
--------------------------------------	-------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B1.3</b>

**CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2019000008**  
**LIBELLE : CIS MALAUNAY-MONTVILLE**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1908**

**DEPENSES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)</b>		<b>c 0,00</b>	<b>-273 355,70</b>	<b>d -273 355,70</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (sauf 138)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1313	Subv. transf. départements	0,00	-273 355,70	-273 355,70
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (4)</b>	<b>-273 355,70</b>
--------------------------------------	--------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B1.3</b>

**CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 202000001**  
**LIBELLE : RECONSTRUCTION BOSC LE HARD**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 2001**

**DEPENSES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>a 0,00</b>	<b>-80 000,00</b>	<b>b -80 000,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-80 000,00</b>	<b>-80 000,00</b>
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	-80 000,00	-80 000,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)</b>		<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (sauf 138)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1313	Subv. transf. départements	0,00	0,00	0,00
1314	Subv. transf. communes	0,00	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (4)</b>	<b>80 000,00</b>
--------------------------------------	------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B1.4</b>

Cet état ne contient pas d'information.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER</b>	<b>B2</b>

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>12 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
20412	Subv. public - Bâtiments, installations	12 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES</b>	<b>B3</b>

**DEPENSES FINANCIERES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>TOTAL</b>		1 247 188,77	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	178 962,92	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	178 962,92	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	1 068 225,85		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B4</b>

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>TOTAL</b>		<b>1 247 404,70</b>	<b>0,00</b>	<b>-273 355,70</b>	<b>-273 355,70</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (sauf 138)</b>	<b>1 247 404,70</b>	<b>0,00</b>	<b>-273 355,70</b>	<b>-273 355,70</b>
1313	Subv. transf. départements	715 473,70	0,00	-273 355,70	-273 355,70
1314	Subv. transf. communes	134 500,00	0,00	0,00	0,00
1315	Group. coll et coll. statut particulier	250 000,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	147 431,00	0,00	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Sauf 165, 166 et 16449.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES</b>	<b>B5</b>

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	<b>TOTAL</b>	<b>2 858 877,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>2 858 876,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	1 458 876,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 400 000,00	0,00	0,00	0,00
<b>138</b>	<b>Autres subventions invest. non transf.</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectation (BA)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participations et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>024</b>	<b>Produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS</b>	<b>B6</b>

**RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)**

Chap.	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	<b>TOTAL DEPENSES (2) (3)</b>	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL RECETTES (2) (3)</b>	0,00	0,00	0,00

(1) Voir le détail des opérations pour le compte de tiers en annexe IV-A5.

(2) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat.

(3) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>B7</b>

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>040</b>	<b>DEPENSES (2)</b>	<b>2 448 986,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13911	Sub. transf cpte rés. Etat, étab. nat.	0,00	0,00	0,00
13912	Sub. transf cpte résultat régions	0,00	0,00	0,00
13918	Autres sub. transf équipement	317 232,00	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements	1 981 754,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00	0,00
21312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	150 000,00	0,00	0,00
21562	Matériel non mobile incendie et secours	0,00	0,00	0,00
217312	Centres incendie secours (mise à dispo)	0,00	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	<b>16 263 977,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre entre sections</b>	<b>8 163 977,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00
280412	Subv. public - Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00
28051	Concessions, droits similaires, brevets,...	8 163 977,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00	0,00
281312	Centres d'incendie et secours construc.	0,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00
281531	Réseaux de transmission	0,00	0,00	0,00
281532	Réseaux d'alerte	0,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	0,00	0,00	0,00
281561	Matériel mobile d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00
281562	Matériel non mobile incendie et secours	0,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00
281571	Ateliers	0,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage technique	0,00	0,00	0,00
28158	Autres immobilisations	0,00	0,00	0,00
2817312	Centres incendie secours (mise à dispo)	0,00	0,00	0,00
2817318	Autres bâtiments publics (mise à dispo)	0,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00
28183	Matériel informatique	0,00	0,00	0,00
28184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	0,00	0,00
28188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
<b>021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>8 100 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; RI 021 = DF 023.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	<b>B8</b>

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>041</b>	<b>DEPENSES (2)</b>	<b>1 590 000,00</b>	<b>-273 000,00</b>	<b>-273 000,00</b>
2111	Terrains nus	70 000,00	-70 000,00	-70 000,00
21311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00	0,00
21312	Centres d'incendie et de secours	1 520 000,00	-370 000,00	-370 000,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00
217312	Centres incendie secours (mise à dispo)	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	167 000,00	167 000,00
231311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00
<b>041</b>	<b>RECETTES (2)</b>	<b>1 590 000,00</b>	<b>-273 000,00</b>	<b>-273 000,00</b>
1324	Subv. non transf. communes	70 000,00	-70 000,00	-70 000,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00
21312	Centres d'incendie et de secours	1 520 000,00	-370 000,00	-370 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	167 000,00	167 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Les dépenses sont égales aux recettes.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES</b>	<b>B9.1</b>

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>		<b>I 1 564 420,77</b>	<b>0,00</b>	<b>II 0,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>178 962,92</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	178 962,92	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>1 385 457,85</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	317 232,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	1 068 225,85	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>1 564 420,77</b>	<b>309 101,76</b>	<b>0,00</b>	<b>1 873 522,53</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES</b>	<b>B9.2</b>

**RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>V 17 722 854,00</b>	<b>0,00</b>	<b>VI 0,00</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>1 458 876,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	1 458 876,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
<b>Ressources propres internes de l'année (b)</b>		<b>16 263 978,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00
280412	Subv. public - Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00
28051	Concessions, droits similaires, brevets,...	8 163 977,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00	0,00
281312	Centres d'incendie et secours construc.	0,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00
281531	Réseaux de transmission	0,00	0,00	0,00
281532	Réseaux d'alerte	0,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	0,00	0,00	0,00
281561	Matériel mobile d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00
281562	Matériel non mobile incendie et secours	0,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00
281571	Ateliers	0,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage technique	0,00	0,00	0,00
28158	Autres immobilisations	0,00	0,00	0,00
2817312	Centres incendie secours (mise à dispo)	0,00	0,00	0,00
2817318	Autres bâtiments publics (mise à dispo)	0,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00
28183	Matériel informatique	0,00	0,00	0,00
28184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	0,00	0,00
28188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
481...	Charges à répartir			
024	Produits des cessions d'immobilisations	1,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	8 100 000,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution R001 (3)	Affectation R1068 (3)	TOTAL VIII
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>17 722 854,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 673 681,84</b>	<b>1 400 000,00</b>	<b>29 796 535,84</b>

	Montant
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>IV 1 873 522,53</b>
<b>Ressources propres disponibles</b>	<b>VIII 29 796 535,84</b>
<b>Solde</b>	<b>IX = VIII – IV (4) 27 923 013,31</b>

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le signe algébrique.

## IV – ANNEXES

## ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS DE PROGRAMME

IV

B6

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
<b>TOTAL</b>	<b>54 118 481,00</b>	<b>266 099,31</b>	<b>54 384 580,31</b>	<b>14 091 225,76</b>	<b>9 486 906,39</b>	<b>15 559 730,72</b>	<b>15 246 717,44</b>
2013-1302 1302_MODERNISATION DES OUTILS INFORMATIQ	1 675 000,00	0,00	1 675 000,00	1 573 109,07	30 000,00	71 890,93	0,00
2014-1409 1409_MONTIVILLIERS REHABILITATION	545 000,00	-21 900,69	523 099,31	493 547,13	29 552,18	0,00	0,00
2014-1412 1412_LE HAVRE SUD	10 200 000,00	0,00	10 200 000,00	994 971,30	2 680 000,00	4 585 000,00	1 940 028,70
2016-1606 1606_REFECTION ET AMENAGEMENT DU PATRIMOINE BATI	1 600 000,00	0,00	1 600 000,00	1 296 587,79	303 412,21	0,00	0,00
2017-1701 1701_TRAVAUX AU CENTRE DEPARTEMENTAL DE FORMATION	1 465 000,00	0,00	1 465 000,00	0,00	0,00	0,00	1 465 000,00
2017-1704 1704_CONSTRUCTION CIS DE DUCLAIR	2 830 000,00	0,00	2 830 000,00	466 322,84	0,00	30 000,00	2 333 677,16
2018-1801 1801_SECURITE DANS LES ETABLISSEMENTS DU SDIS	600 000,00	0,00	600 000,00	226 164,03	361 500,00	12 335,97	0,00
2018-1802 1802_TRAVAUX DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'ECONOMIES D'ENERGIE	1 400 000,00	0,00	1 400 000,00	556 668,43	426 600,00	416 731,57	0,00
2018-1803 1803_RECONSTRUCTION DU CIS DE FECAMP	6 415 000,00	0,00	6 415 000,00	3 605,20	80 000,00	310 000,00	6 021 394,80
2019-1901 1901_MATERIELS NON-OPERATIONNELS	1 855 523,00	0,00	1 855 523,00	753 060,15	575 794,00	526 668,85	0,00
2019-1902 1902_MATERIEL D'INTERVENTION COURANT	5 008 924,00	0,00	5 008 924,00	2 881 363,20	1 199 308,00	928 252,80	0,00
2019-1903 1903_MATERIELS ROULANTS ET NAVIGANTS	9 695 600,00	0,00	9 695 600,00	3 920 673,79	2 632 351,00	3 142 575,21	0,00
2019-1904 1904_MATERIELS DE FORMATION ET DE PRATIQUE DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	138 836,00	0,00	138 836,00	70 430,34	32 823,00	35 582,66	0,00
2019-1905 1905_MATERIELS DU SERVICE DE SANTE ET SECOURS MEDICAL	315 098,00	0,00	315 098,00	159 839,27	69 566,00	85 692,73	0,00
2019-1906 1906_E-SECOURS	1 312 500,00	0,00	1 312 500,00	558 628,95	246 000,00	246 000,00	261 871,05
2019-1907 1907_RECONSTRUCTION CIS LES GRANDES VENTES	2 512 000,00	288 000,00	2 800 000,00	86 538,87	620 000,00	1 959 000,00	134 461,13
2019-1908 1908_CIS MALAUNAY - MONTVILLE	4 100 000,00	0,00	4 100 000,00	48 090,60	140 000,00	2 600 000,00	1 311 909,40
2020-2001 2001_RECONSTRUCTION BOSCH LE HARD	2 450 000,00	0,00	2 450 000,00	1 624,80	60 000,00	610 000,00	1 778 375,20

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

Nombre de membres en exercice

20

Nombre de membres présents

14 + 2 pouvoirs

Nombre de suffrages exprimés

16

VOTES :

Pour 16

Contre 0

Abstentions 0

Date de convocation : 18/10/2021

Présenté par le Président, M. GAUTIER André,

à YVETOT, le 04 novembre 2021

Le président

  
 André GAUTIER

Délibéré par le conseil d'administration, réuni en session, à YVETOT,

le 04 novembre 2021

### Membres représentant le département

Le président	Suppléante
Monsieur <b>GAUTIER André</b>	Monsieur <b>ROCHE Olivier</b>
Titulaires	Suppléants
Madame <b>COUPPEY Louisa</b>	Madame <b>DURANDE Florence</b>
Madame <b>CANU Pierrette</b>	Monsieur <b>MARTOT Stéphane</b>
Madame <b>COTTEREAU Chantal</b>	Madame <b>RENOU Patricia</b>
Monsieur <b>DEMAZURE Julien</b>	Madame <b>DURAME Delphine</b>
Madame <b>GUEROULT Claire</b>	Monsieur <b>BAZILLE Alain</b>
Madame <b>LUCOT-AVRIL Virginie</b>	Monsieur <b>DECOUDRE Joël</b>
Monsieur <b>METOT Dominique</b>	Madame <b>FLAVIGNY Catherine</b>
Madame <b>MOREL Christine</b>	Monsieur <b>JACQUES Laurent</b>
Monsieur <b>ROULY Nicolas</b>	Monsieur <b>RASSE-LAMBRECQ Valentin</b>
Monsieur <b>TERRIER Didier</b>	Madame <b>BILOQUET Armelle</b>
Madame <b>TESSIER Dominique</b>	Monsieur <b>LHEUREUX Jérôme</b>

## Membres représentant les communes

Titulaires	Suppléants
Monsieur <b>BERTRAND Nicolas</b>	Monsieur <b>PICARD Eric</b>
Monsieur <b>COLIN Gérard</b>	Madame <b>CLABAUT Anne-Sophie</b>
Monsieur <b>CORITON Bastien</b>	Monsieur <b>GUERARD Hervé</b>
Monsieur <b>THEVENOT Jean-Pierre</b>	Monsieur <b>HERMAND Thomas</b>

## Membres représentant les EPCI

Titulaires	suppléants
Monsieur <b>BUREAUX Olivier</b>	Monsieur <b>BRUMENT Antoine</b>
Monsieur <b>COUTEY Guillaume</b>	Monsieur <b>MAUGER Jean-Michel</b>
Madame <b>POUSSIER-WINSBACK Marie-Agnès</b>	Monsieur <b>AUBRY Pierre</b>
Monsieur <b>SAINT-MARTIN Florent</b>	Monsieur <b>BRUNEAU Alban</b>

Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la transmission en préfecture le .....  
et de la publication le .....

A YVETOT, le.....

N°DCA-2021-036

- Membres théoriques :  
20
- Membres en exercice :  
20
- Membres présents :  
14
- Pouvoirs :  
2
- Votants :  
16



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**BUDGET ANNEXE RESTAURATION 2021 – DECISION MODIFICATIVE N°2**

Le 04 novembre 2021, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 18 octobre 2021, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 14 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Étaient présents :** Monsieur André GAUTIER, Président,

**I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :**

**Titulaires**

Mmes Pierrette CANU, Louisa COUPPEY, Claire GUEROULT, Virginie LUCOT-AVRIL, Dominique TESSIER.  
MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Bastien CORITON, Gérard COLIN, Julien DEMAZURE, Florent SAINT-MARTIN, Didier TERRIER, Jean-Pierre THEVENOT.

**II. Membres avec voix consultative :**

MM. le Colonel Rémy WECLAWIAK, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE, le Capitaine Jean-Bernard BOCLET, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE et Mme Béatrice DUFOUR.

**III. Membre de droit :**

M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime.

**IV. Pouvoirs :**

Madame Chantal COTTEREAU à Monsieur André GAUTIER,  
Monsieur Nicolas ROULY à Monsieur Bastien CORITON.

**Étaient absents excusés :**

Mmes Chantal COTTEREAU, Christine MOREL, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, Gladys TEINTURIER – représentée.

MM. Guillaume COUTEY, Dominique METOT, Nicolas ROULY, le Capitaine Nicolas VACLE – représenté et Pascal GRESSER, Payeur départemental.

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
<i>Ressources et moyens</i>	-	-

\*

\* \*

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-11,*
- *l'instruction budgétaire et comptable M61,*
- *la délibération n° DCA-2020-048 approuvant le budget annexe Restauration pour 2021, modifiée.*

\*

\* \*

La présente Décision Modificative (DM) vise à prendre en compte un ajustement de crédit au niveau de la section d'exploitation.

En effet, au cours de l'exercice 2021, l'établissement a été contraint de recourir à un renfort de personnel durant 6 mois pour assurer la continuité de service.

Aussi, il convient d'abonder le chapitre 012 « charges de personnels » en conséquence.

Les flux budgétaires de cette décision modificative sont résumés dans le tableau ci-dessous :

<b>Budget annexe Restauration</b>	<b>Opérations réelles</b>	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>Total</b>
<b>Fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Chapitre 011 "Charges à caractères générales"	-15 000,00 €		-15 000,00 €
Chapitre 012 "Charges de personnels"	15 000,00 €		15 000,00 €

\*

\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent, à l'unanimité ce dossier.*

**Le Président du Conseil d'administration,**

Signé électroniquement, le 05/11/2021  
André GAUTIER, Président CASDIS

**André GAUTIER**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20211104-DCA-2021-036-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2021

Affichage : 05/11/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
SDIS de la Seine-Maritime**

Numéro SIRET : 28760001900072

POSTE COMPTABLE : SDIS76 PAR PAIERIE DEPART.76

**M. 61**

**Décision modificative 2 (1)**

BUDGET : Budget Restauration (2)  
Agrégé au budget principal de Budget Principal (3)

**ANNEE 2021**

(1) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal (du SDIS) ou libellé du budget annexe.

(3) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

# Sommaire

## I - Informations générales

A - Modalités de vote du budget	3
B - Exécution du budget de l'exercice précédent	4

## II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble du budget	6
A2.1 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement	7
A2.2 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement	8
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

## III - Vote du budget

A - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	11
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	12
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	14
B - Section d'investissement - Vue d'ensemble	15
B1.1 - Section d'investissement - Dépenses non individualisées en programme d'équipement	16
B1.2 - Section d'investissement - Dépenses individualisées en programme d'équipement	Sans Objet
B1.3 - Section d'investissement - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme	Sans Objet
B1.4 - Section d'investissement - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme	Sans Objet
B2 - Section d'investissement - Subventions d'équipement à verser	17
B3 - Section d'investissement - Dépenses financières	18
B4 - Section d'investissement - Recettes d'équipement	19
B5 - Section d'investissement - Recettes financières	20
B6 - Section d'investissement - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet
B7 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections	21
B8 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales	22
B9.1 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Dépenses	23
B9.2 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Recettes	24

## IV - Annexes

### A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées	Sans Objet
A3 - Etat des provisions	Sans Objet
A4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet

### B - Engagements hors bilan

B1 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B2 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B3 - Etat des contrats de PPP	Sans Objet
B4 - Etat des engagements donnés	Sans Objet
B5 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B6 - Situation des autorisations de programme	Sans Objet
B7 - Situation des autorisations d'engagement	Sans Objet

### C - Autres éléments d'information

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris un engagement financier	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe	Sans Objet

### D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	25
--------------------------	----

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>A</b>

- I – Le conseil d'administration a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement.
  - au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement.
  - sans (2) les programmes listés sur l'état II-B1.2.
  - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

III – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre.

IV – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 (5).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT</b>	<b>B</b>

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (3)
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	726 581,37	726 424,58	13 068,98	12 912,19
<b>Investissement</b>	10 857,19	10 700,40	(1) 13 068,98	12 912,19
<b>Fonctionnement</b>	715 724,18	715 724,18	(2) 0,00	0,00

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

#### RESTES A REALISER – DEPENSES

Chap. / Art. (4)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT–TOTAL</b>		(I) 0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT–TOTAL</b>		(II) 0,00
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00

(4) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT</b>	<b>B</b>

	RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE = (A) + (B) Excédent si positif Déficit si négatif		
	Dépenses	Recettes	Solde (B)			
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	I + II	0,00	III + IV	0,00	0,00	12 912,19
<b>Investissement</b>	I	0,00	III	0,00	0,00	12 912,19
<b>Fonctionnement</b>	II	0,00	IV	0,00	0,00	0,00

#### RESTES A REALISER – RECETTES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Titres restant à émettre
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT–TOTAL</b>		(III) 0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT–TOTAL</b>		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
74	Contributions et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

		DEPENSES	RECETTES
<b>V</b>	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
<b>O</b>			
<b>T</b>			

+ + +

<b>R</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
<b>E</b>			
<b>P</b>	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
<b>O</b>			
<b>R</b>			
<b>T</b>			

= = =

<b>T</b>	<b>Total de la section d'investissement (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
----------	---	-------------	-------------

		DEPENSES	RECETTES
<b>V</b>	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	0,00	0,00
<b>O</b>			
<b>T</b>			

+ + +

<b>R</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
<b>E</b>			
<b>P</b>	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
<b>O</b>			
<b>R</b>			
<b>T</b>			

= = =

<b>T</b>	<b>Total de la section de fonctionnement (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
----------	--	-------------	-------------

<b>T</b>	<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
----------	----------------------------	-------------	-------------

#### TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total budget (hors RAR N-1 et reports)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>A2.1</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

## OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	-15 000,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	15 000,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
74	Contributions et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
<b>Total gestion des services</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
68	Dotations amortissements et provisions	0,00	
022	Dépenses imprévues	0,00	
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
78	Reprises amortissements et provisions		0,00
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>		<b>I 0,00</b>	<b>II 0,00</b>

<b>SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES : .....</b>	<b>0,00</b>
<b>(Recettes réelles – Dépenses réelles)</b>	

## OPERATIONS D'ORDRE (1)

042	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	
<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>III 0,00</b>	<b>IV 0,00</b>

<b>AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D (042 + 023) - R 042 : .....</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

<b>002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>V 0,00</b>	<b>VI 0,00</b>
---	---------------	----------------

<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>I+III+V 0,00</b>	<b>II+IV+VI 0,00</b>
----------------------------	---------------------	----------------------

(1) DF 023 = RI 021 ; DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>A2.2</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

## OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	(1) 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	(2) 0,00	(3) 0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	(3) 0,00
21	Immobilisations corporelles	(2) 0,00	(3) 0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(2) 0,00	(3) 0,00
23	Immobilisations en cours	(2) 0,00	(3) 0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>		<b>I 0,00</b>	<b>II 0,00</b>

<b>BESOIN D'AUTOFINANCEMENT</b> : .....	<b>0,00</b>
<b>(Dépenses réelles – Recettes réelles)</b>	

## OPERATIONS D'ORDRE (4)

040	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00
<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>III 0,00</b>	<b>IV 0,00</b>

<b>AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE = R (040 + 021) - D 040</b> .....	<b>0,00</b>
<b>Solde des opérations d'ordre de section à section (précédé du signe – si négatif)</b>	

<b>001 SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE (5)</b>	<b>V 0,00</b>	<b>VI 0,00</b>
<b>1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>VII 0,00</b>

<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>I + III + V 0,00</b>	<b>II + IV + VI + VII 0,00</b>
----------------------------	-------------------------	--------------------------------

(1) Hors 1068.

(2) Y compris les programmes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) RI 021 = DF 023 ; RI 040 = DF 042 ; DI 040 = RF 042 ; DI 041 = RI 041.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE-DEPENSES</b>	<b>B1</b>

**1 – FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	-15 000,00		-15 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	15 000,00		15 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement –Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

**2 – INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(5) 0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(6) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
19	<i>Neutral. et régul. d'opérations</i>		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir</i>		0,00	0,00
3...	<i>Stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
<b>Dépenses d'investissement –Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (7)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE-RECETTES</b>	<b>B2</b>

**1-FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
74	Contributions et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

**2-INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(4) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(5) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement –Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (6)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (6)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(4) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	379 370,00	0,00	-15 000,00	-15 000,00	364 370,00
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	379 370,00	0,00	-15 000,00	-15 000,00	364 370,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	384 106,00	0,00	15 000,00	15 000,00	399 106,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00	0,00	0,00	0,00	10,00
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	10,00	0,00	0,00	0,00	10,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	250,00	0,00	0,00	0,00	250,00
68	Dotations amortissements et provisions	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	15 300,00		0,00	0,00	15 300,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	12 000,00		0,00	0,00	12 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement - Total</b>		<b>791 036,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>791 036,00</b>

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1) 0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 791 036,00

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	382 135,00	0,00	0,00	0,00	382 135,00
74	Contributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	405 338,00	0,00	0,00	0,00	405 338,00
013	Atténuations de charges	3 563,00	0,00	0,00	0,00	3 563,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement - Total</b>		<b>791 036,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>791 036,00</b>

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1) 0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 791 036,00

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLES</b>	<b>A1</b>

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>379 370,00</b>	<b>-15 000,00</b>	<b>-15 000,00</b>
60623	Alimentation	215 000,00	-15 000,00	-15 000,00
60631	Fournitures d'entretien	6 000,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	500,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	500,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	2 000,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	135 000,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	340,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	10 000,00	0,00	0,00
61821	Abonnements	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	7 130,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	600,00	0,00	0,00
6288	Autres remboursements de frais	2 300,00	0,00	0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>384 106,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>15 000,00</b>
6331	Versement mobilité	921,00	2 000,00	2 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	1 024,00	50,00	50,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	3 276,00	200,00	200,00
64111	Rémunération principale titulaires	202 599,00	-1 500,00	-1 500,00
64112	SFT, indemnité résidence	27,00	1 300,00	1 300,00
64113	NBI	2 249,00	1,00	1,00
64118	Autres indemnités titulaires	57 130,00	-1 500,00	-1 500,00
64131	Rémunérations personnel non titulaire	0,00	10 000,00	10 000,00
6417	Rémunérations des apprentis	16 795,00	1 350,00	1 350,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	31 607,00	3 300,00	3 300,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	65 602,00	-351,00	-351,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	500,00	500,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	640,00	150,00	150,00
6488	Autres charges	2 236,00	-500,00	-500,00
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>10,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
658	Charges diverses de gestion courante	10,00	0,00	0,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 65 + 014)</b>		<b>763 486,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (B)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (C)</b>	<b>250,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	250,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
<b>68</b>	<b>Dotations amortissements et provisions (D)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (E)</b>	<b>15 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E</b>		<b>779 036,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre entre sections (2)</b>	<b>12 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6811	Dot. amort. et prov. immobilisations	12 000,00	0,00	0,00
<b>043</b>	<b>Opérations ordre intérieur de la section</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b> (= Prélèvement issu de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement)		<b>12 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des opérations réelles et d'ordre)		<b>791 036,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (3)</b>	<b>0,00</b>
----------------------------------	-------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>791 036,00</b>
--	-------------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (4)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(3) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>				<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLES</b>				<b>A2</b>
Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>70</b>	<b>Prod. services, domaine, ventes diverses</b>	<b>382 135,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7068	Autres prestations de services	193 388,00	0,00	0,00
70871	Remb. frais collectivité rattachement	188 747,00	0,00	0,00
<b>74</b>	<b>Contributions et participations</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>405 338,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7552	PEC déficit bud. annexe par bud. princ.	405 338,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>3 563,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6419	Remboursements rémunérations personnel	3 563,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (70 + 74 + 75 + 013)</b>		<b>791 036,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>76</b>	<b>Produits financiers (B)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels (C)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00
<b>78</b>	<b>Reprises amortissements et provisions (D)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D</b>		<b>791 036,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre entre sections (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérations ordre intérieur de la section (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>791 036,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
				+
<b>RESTES A REALISER N-1 (3)</b>				<b>0,00</b>
				+
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)</b>				<b>0,00</b>
				=
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>				<b>791 036,00</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (4)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043.

(3) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Nature	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
<b>Dépenses d'équipement</b>	<b>23 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>23 200,00</b>
- Non individualisées en programmes d'équipement	23 200,00	0,00	0,00	0,00	23 200,00
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	23 200,00	0,00	0,00	0,00	23 200,00
- Individualisées en programmes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Subventions d'équipement à verser (c/204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Opérations pour compte de tiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Dépenses financières</b>	<b>1 712,19</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 712,19</b>
<i>040 Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>041 Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<b>Dépenses d'investissement - Total</b>	<b>24 912,19</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>24 912,19</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>24 912,19</b>
---	------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Nature	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
<b>Recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Opérations pour compte de tiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>12 000,00</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>12 000,00</i>
<i>041 Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<b>Recettes d'investissement - Total</b>	<b>12 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 000,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (1)</b>	<b>12 912,19</b>
--	------------------

=

<b>1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (1)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>24 912,19</b>
---	------------------

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B1.1</b>

**DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>TOTAL</b>		<b>23 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (hors c/204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>23 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
21578	Autre matériel et outillage technique	23 200,00	0,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER</b>	<b>B2</b>

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES</b>	<b>B3</b>

**DEPENSES FINANCIERES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>TOTAL</b>		1 712,19	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	1 712,19		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B4</b>

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Sauf 165, 166 et 16449.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES</b>	<b>B5</b>

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	<b>TOTAL</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>B7</b>

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<i>040</i>	<i>DEPENSES (2)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	<i>RECETTES (2)</i>	<i>12 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>040</i>	<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>12 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>281578</i>	<i>Autre matériel et outillage technique</i>	<i>12 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>28184</i>	<i>Matériel de bureau et mobilier</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>021</i>	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; RI 021 = DF 023.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	<b>B8</b>

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
041	<i>DEPENSES (2)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
041	<i>RECETTES (2)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Les dépenses sont égales aux recettes.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES</b>	<b>B9.1</b>

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>		<b>I 1 712,19</b>	<b>0,00</b>	<b>II 0,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>1 712,19</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	1 712,19	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>1 712,19</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 712,19</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES</b>	<b>B9.2</b>

**RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>V</b>	<b>12 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>RESSOURCES PROPRES EXTERNES DE L'ANNEE (a)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
<b>RESSOURCES PROPRES INTERNES DE L'ANNEE (b)</b>		<b>12 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
281578	Autre matériel et outillage technique	12 000,00	0,00	0,00
28184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	0,00	0,00
481...	Charges à répartir			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution R001 (3)	Affectation R1068 (3)	TOTAL VIII
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>12 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 912,19</b>	<b>0,00</b>	<b>24 912,19</b>

	Montant
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>IV</b> <b>1 712,19</b>
<b>Ressources propres disponibles</b>	<b>VIII</b> <b>24 912,19</b>
<b>Solde</b>	<b>IX = VIII – IV (4)</b> <b>23 200,00</b>

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le signe algébrique.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

Nombre de membres en exercice

20

Nombre de membres présents

14 + 2 pouvoirs

Nombre de suffrages exprimés

16

VOTES :

Pour 16  
Contre 0  
Abstentions 0

Date de convocation : 18/10/2021

Présenté par le Président, M. GAUTIER André,

à YVETOT, le 04 novembre 2021

Le président

  
 André GAUTIER

Délibéré par le conseil d'administration, réuni en session, à YVETOT,

le 04 novembre 2021

### Membres représentant le département

Le président	Suppléante
Monsieur <b>GAUTIER André</b>	Monsieur <b>ROCHE Olivier</b>
Titulaires	Suppléants
Madame <b>COUPPEY Louisa</b>	Madame <b>DURANDE Florence</b>
Madame <b>CANU Pierrette</b>	Monsieur <b>MARTOT Stéphane</b>
Madame <b>COTTEREAU Chantal</b>	Madame <b>RENOU Patricia</b>
Monsieur <b>DEMAZURE Julien</b>	Madame <b>DURAME Delphine</b>
Madame <b>GUEROULT Claire</b>	Monsieur <b>BAZILLE Alain</b>
Madame <b>LUCOT-AVRIL Virginie</b>	Monsieur <b>DECOUDRE Joël</b>
Monsieur <b>METOT Dominique</b>	Madame <b>FLAVIGNY Catherine</b>
Madame <b>MOREL Christine</b>	Monsieur <b>JACQUES Laurent</b>
Monsieur <b>ROULY Nicolas</b>	Monsieur <b>RASSE-LAMBRECQ Valentin</b>
Monsieur <b>TERRIER Didier</b>	Madame <b>BILOQUET Armelle</b>
Madame <b>TESSIER Dominique</b>	Monsieur <b>LHEUREUX Jérôme</b>

**Membres représentant les communes**

Titulaires	Suppléants
Monsieur <b>BERTRAND Nicolas</b>	Monsieur <b>PICARD Eric</b>
Monsieur <b>COLIN Gérard</b>	Madame <b>CLABAUT Anne-Sophie</b>
Monsieur <b>CORITON Bastien</b>	Monsieur <b>GUERARD Hervé</b>
Monsieur <b>THEVENOT Jean-Pierre</b>	Monsieur <b>HERMAND Thomas</b>

**Membres représentant les EPCI**

Titulaires	suppléants
Monsieur <b>BUREAUX Olivier</b>	Monsieur <b>BRUMENT Antoine</b>
Monsieur <b>COUTEY Guillaume</b>	Monsieur <b>MAUGER Jean-Michel</b>
Madame <b>POUSSIER-WINSBACK Marie-Agnès</b>	Monsieur <b>AUBRY Pierre</b>
Monsieur <b>SAINT-MARTIN Florent</b>	Monsieur <b>BRUNEAU Alban</b>

Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la transmission en préfecture le .....  
et de la publication le .....

A YVETOT, le.....

N°DCA-2021-037

- Membres théoriques :  
20
- Membres en exercice :  
20
- Membres présents :  
14
- Pouvoirs :  
2
- Votants :  
16

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**REPARTITION DES CONTRIBUTIONS  
COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES - DEBAT**

Le 04 novembre 2021, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 18 octobre 2021, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 14 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Étaient présents :** Monsieur André GAUTIER, Président,

**I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :**

**Titulaires**

Mmes Pierrette CANU, Louisa COUPPEY, Claire GUEROULT, Virginie LUCOT-AVRIL, Dominique TESSIER.  
MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Bastien CORITON, Gérard COLIN, Julien DEMAZURE, Florent SAINT-MARTIN, Didier TERRIER, Jean-Pierre THEVENOT.

**II. Membres avec voix consultative :**

MM. le Colonel Rémy WECLAWIAK, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE, le Capitaine Jean-Bernard BOCLET, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE et Mme Béatrice DUFOUR.

**III. Membre de droit :**

M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime.

**IV. Pouvoirs :**

Madame Chantal COTTEREAU à Monsieur André GAUTIER,  
Monsieur Nicolas ROULY à Monsieur Bastien CORITON.

**Étaient absents excusés :**

Mmes Chantal COTTEREAU, Christine MOREL, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, Gladys TEINTURIER – représentée.

MM. Guillaume COUTEY, Dominique METOT, Nicolas ROULY, le Capitaine Nicolas VACLE – représenté et Pascal GRESSER, Payeur départemental.

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
<i>Sociétale</i>	<i>Assurer un service public de qualité sur le territoire</i>	-
<i>Ressources et moyens</i>	-	-

\*

\* \*

Vu :

- *la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,*
- *la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,*
- *le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L. 1424-35.*

\*

\* \*

L'article L.1424-35 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (Sdis) fixe librement les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Néanmoins, conformément à l'alinéa 9 de ce même article, dans les 6 mois de l'installation des membres représentant le bloc communal, le Conseil d'administration du Sdis doit, au préalable, débattre des principes qui guideront l'évolution des contributions pour la mandature qui s'ouvre.

La dernière refonte des modalités de calcul des contributions communales a été effectuée en 2019.

Elle vise à rapprocher progressivement le montant de la contribution par habitant d'un coût moyen correspondant à la catégorie d'appartenance de la commune dans le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (Sdacr).

Par ailleurs, il s'est avéré nécessaire de faire progresser le niveau des contributions suivant l'évolution du coût de la vie par l'application annuelle d'un coefficient d'indexation, décidé par le Conseil d'administration, dans le respect du cadre réglementaire.

Actuellement, les modalités de calcul et de répartition sont réalisées en deux temps :

Dans un premier temps, le coefficient d'inflation retenu est appliqué au montant total des contributions brutes de chaque zone comme suit :

$$\begin{array}{c} \text{Contribution brute} \\ \text{totale de la zone pour} \\ \text{l'année N} \end{array} = \begin{array}{c} \text{Contribution brute} \\ \text{totale de la zone de} \\ \text{l'année N-1} \end{array} \times \begin{array}{c} \text{Coefficient} \\ \text{d'inflation retenu} \end{array}$$

Puis dans un second temps, il est fait application de la formule suivante :

$$\text{Contribution communale brute de l'année N} = \left\{ 95,25\% \text{ du montant total de contribution brute de la zone} \times \frac{\text{Contribution communale brute N-1}}{\text{Ensemble des contributions communales brutes N-1 des communes relevant de la zone}} \right\} + \left\{ 4,75\% \text{ du montant total de contribution brute de la zone} \times \frac{\text{Population communale de la fiche DGF N-1}}{\text{Population totale des communes relevant de la zone (fiches DGF N-1)}} \right\}$$

La contribution appelée pour un EPCI ou une commune nouvelle correspond à l'agrégat des contributions des communes ou quartiers qui le ou la composent.

L'évaluation du dispositif, présenté en ouverture de ce débat démontre, encore cette année, que ce mode de calcul a produit les effets escomptés, à savoir : un resserrement progressif des écarts extrêmes au sein de chaque zone, tout en assurant une progression du montant cible constitué par la valeur de la contribution moyenne de la zone.

\*  
\* \*

*Les membres du Conseil d'administration prennent acte de la tenue du débat prévu à l'article L. 1424-35 du CGCT.*

*Cependant, ils conviennent que l'application de ce mécanisme pourrait être revue en cas de :*

- *de modification substantielle de l'organisation des secours prévue par le Sdacr,*
- *de modification de la classification des communes intégrée dans le Sdacr,*
- *d'un transfert intégral de la compétence de financement du contingent incendie des communes vers les EPCI,*
- *d'évaluation du mécanisme mettant en évidence des effets contraires à l'objectif recherché.*

**Le Président du Conseil d'administration,**  
Signé électroniquement, le 05/11/2021  
Andre GAUTIER, Président CASDIS

**André GAUTIER**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20211104-DCA-2021-037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2021

Affichage : 05/11/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



N°DCA-2021-038

- Membres théoriques :  
20
- Membres en exercice :  
20
- Membres présents :  
15
- Pouvoirs :  
2
- Votants :  
17

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le 02 décembre 2021, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 16 novembre 2021, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 15 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Étaient présents :** Monsieur André GAUTIER, Président,

**I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :**

**Titulaires**

Mmes Pierrette CANU, Louisa COUPPEY, Virginie LUCOT-AVRIL, Christine MOREL.  
MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Guillaume COUTEY, Julien DEMAZURE, Dominique METOT, Florent SAINT-MARTIN, Didier TERRIER.

**Suppléants**

MM. Pierre AUBRY, Hervé GUERARD.

**II. Membres avec voix consultative :**

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC, le Colonel Rémy WECLAWIAK, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE, le Capitaine Jean-Bernard BOCLET, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE, Pascal GRESSER, Payeur départemental et Mme Gladys TEINTURIER.

**III. Membre de droit :**

M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime.

**IV. Pouvoirs :**

Madame Claire GUEROULT à Monsieur André GAUTIER,  
Madame Dominique TESSIER à Monsieur Nicolas BERTRAND.

**Étaient absents excusés :**

Mmes Chantal COTTEREAU, Claire GUEROULT, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK - représentée, Dominique TESSIER.  
MM. Bastien CORITON - représenté, Nicolas ROULY, Jean-Pierre THEVENOT, le Capitaine Nicolas VACLE – représenté, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL.

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
<i>Sociétale</i>	<i>Intégrer la qualité de vie en service et le développement durable dans le fonctionnement du Sdis</i>	<i>S'engager dans une démarche de santé, de sécurité au travail et de qualité de vie en service dynamique</i>

### **CONGÉ NAISSANCE OU D'ADOPTION ET CONGÉ PATERNITÉ**

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- *la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*
- *la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,*
- *le décret n° 2021-574 du 10 mai 2021 relatif à l'allongement et à l'obligation de prise d'une partie du congé de paternité et d'accueil de l'enfant,*
- *le décret n° 2021-846 du 29 juin 2021 relatif aux congés de maternité et liés aux charges parentales dans la fonction publique territoriale,*
- *la délibération n° DCA-2020-031 du 26 novembre 2020 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

\*

\* \*

Le décret n° 2021-846 du 29 juin 2021 a modifié les règles relatives au congé naissance ou d'adoption et au congé paternité pour les agents territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

La réglementation prévoit dorénavant que le congé naissance ou d'adoption et le congé paternité sont accordés de droit.

Le congé naissance ou d'adoption reste fixé à 3 jours mais est à prendre obligatoirement à compter du jour ou le lendemain de la naissance de l'enfant.

Le congé paternité passe de 11 jours calendaires (ou 18 jours en cas de naissance multiple) à 25 jours calendaires (ou 32 jours calendaires pour une naissance multiple).

Le congé paternité est fractionné en deux ou trois périodes :

- 4 jours calendaires à poser automatiquement et immédiatement à la suite du congé naissance,
- 21 ou 28 jours calendaires à poser en une ou deux périodes dont chacune doit comprendre au minimum 5 jours.

Le congé paternité doit débuter dans les six mois qui suivent la naissance de l'enfant.

Le temps de travail crédité pour les personnels en régime de garde est fixé à un total de 175 heures ou 224 heures en cas de naissance multiple réparti comme suit :

- 28 heures créditées immédiatement après le congé naissance,
- 147 heures ou 196 heures créditées sur la ou les périodes de pose du congé restant.

La durée d'absence pour les sapeurs-pompiers professionnels en service hors rang et les personnels administratifs, techniques et spécialisés est considérée comme du service effectif.

Le congé naissance ou d'adoption et le congé paternité étaient considérés comme des congés exceptionnels soumis à validation hiérarchique. Les règles de gestion étaient reprises aux annexes 4 et 4 bis relatives aux congés exceptionnels et autorisations exceptionnelles d'absence applicables aux sapeurs-pompiers professionnels en service hors rang, aux personnels administratifs et spécialisés et aux sapeurs-pompiers professionnels à la garde au sein du Règlement Intérieur.

Ces congés étant accordés de droit, il convient de modifier les annexes 4 et 4 bis précités du Règlement intérieur.

\*

\* \*

*Les avis suivants ont été recueillis le 04 novembre 2021 :*

*- au Comité technique :*

*Sous réserve de l'intégration de ces dispositions dans le Règlement intérieur :*

*Le collège des représentants de l'administration ont émis un avis favorable à l'unanimité.*

*Le collège des représentants du personnel ont émis un avis favorable à l'unanimité.*

\*

\* \*

## ***MODIFICATIONS DES COMITES DE GROUPEMENT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES***

Vu :

- *la délibération du Conseil d'administration n° 2016-CA-11 du 29 avril 2016 portant création des comités de groupement de sapeurs-pompiers volontaires,*
- *l'arrêté n° 2016/GAP-1951 du 30 mai 2016 portant création des comités de groupement.*

\*

\* \*

La délibération n° 2016-CA-11 du 29 avril 2016 et l'arrêté n° 2016/GAP-1951 du 30 mai 2016 portant création des comités de groupement ont instauré les comités de groupement des sapeurs-pompiers volontaires au sein du Sdis 76.

Les modifications réglementaires et organisationnelles nécessitent de revoir la composition et les compétences dévolues à ces comités de groupement définies dans le règlement intérieur du corps départemental.

Il convient donc de modifier le Règlement intérieur pour intégrer ces nouvelles dispositions.

## **TITRE 5 : DISPOSITIONS PROPRES AUX SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES**

### **Chapitre 4 : Comité de groupement :**

#### **Article 5400-1**

*En application de l'article R.723-74 du code de la sécurité intérieure, il est créé dans chaque groupement territorial un comité intercentres dit comité de groupement.*

Le comité est consulté pour avis sur les propositions d'engagement de sapeurs-pompiers volontaires, les propositions d'avancement de grade, *les propositions de refus de renouvellement d'engagement et les propositions de validation de l'expérience*. Un arrêté du Président du Conseil d'administration crée ces comités et fixe leur composition.

#### **Article 5400-2**

Les comités de groupement sont composés comme suit :

- un élu siégeant au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, représentant l'administration, président du comité,
- le chef de groupement territorial, suppléé, le cas échéant, par son adjoint *SPP ou SPV*,
- un sapeur-pompier volontaire siégeant au CCDSPV,
- un chef de centre mixte,
- un chef de centre volontaire,
- un adjoint au chef de centre volontaire,
- un membre du SSSM,
- ~~le chef de service EAC du groupement territorial, ou son adjoint, sans voix délibérative, chargé du secrétariat.~~
- *un représentant du groupement territorial, sans voix délibérative, chargé du secrétariat.*

A l'exception du chef de groupement et de son suppléant, membre de droit, le Président du Conseil d'administration du Sdis désigne les membres titulaires et suppléants qui composent le comité.

Les représentants sapeurs-pompiers volontaires sont désignés après tirage au sort parmi les candidatures reçues.

Les maires des communes ou leur représentant, relevant des centres d'incendie et de secours dont les dossiers sont évoqués lors du comité, sont invités aux réunions des comités (R723-74 du code de la sécurité intérieure). Ils n'ont pas voix délibérative.

#### **Article 5400-3**

La durée du mandat des membres du comité est équivalente à celui des membres SPV du CCDSPV. Si l'un des membres perd la qualité pour laquelle il a été désigné, il perd de fait son siège au sein du comité.

- en cas de vacance de siège d'un membre titulaire, il est remplacé par son suppléant pour le reste du mandat,
- si le titulaire ne peut être remplacé par son suppléant, il est procédé à la désignation d'un nouveau membre.

#### **Article 5400-4**

- le comité est présidé par l'élu, siégeant au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires. Il se réunit au moins quatre fois par an, en accord avec la politique départementale. Les séances ne sont pas publiques,
- la date, les convocations et l'ordre du jour sont transmis aux membres au plus tard 15 jours calendaires avant la date du comité,
- les rapports sont transmis au plus tard 8 jours calendaires avant la tenue de la réunion,
- le comité rend son avis si la majorité des membres est présente, soit 4 membres. A défaut de quorum, une nouvelle réunion est organisée sous 8 jours ouvrés,

- *les avis sont rendus à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, le président a voix prépondérante.*

#### **Article 5400-5**

- *le secrétariat est assuré par les services EAC des groupements territoriaux,*
- *le secrétariat est assuré par un représentant du groupement territorial,*
- *les avis du comité font l'objet d'un compte rendu signé par le président du comité et transmis à la direction départementale, au groupement ~~Emplois, Activités et Compétences~~ Ressources humaines,*
- *le compte rendu est porté à la connaissance des membres du comité,*
- *le comité se réunit au moins 30 jours avant la réunion du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires,*
- *si un dossier n'a pas pu passer en comité de groupement, et qu'un CCDSPV a lieu avant la réunion d'un autre comité de groupement, le dossier passera alors en CCDSPV.*

#### **Article 5400-6**

- *les chefs de centre, adjoints au chef de centre, et le représentant du SSSM utilisent les véhicules de service pour se rendre aux réunions du comité.*
- *les frais de déplacement des représentants du CCDSPV et des maires invités, ou leur représentant, sont remboursés.*

\*

\* \*

*Les avis suivants ont été recueillis le 04 novembre 2021 :*

- *au Comité technique :*

*Le collège des représentants de l'administration ont émis un avis favorable à l'unanimité.*

*Le collège des représentants du personnel n'ont pas souhaité prendre part au vote.*

- *au Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires :*

*Les membres ont émis un avis favorable à l'unanimité.*

\*

\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

**Le Président du Conseil d'administration,**

Signé électroniquement, le 06/12/2021  
Andre GAUTIER, Président CASDIS

**André GAUTIER**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20211202-DCA-2021-038-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2021

Affichage : 07/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



**ANNEXE 4 – Congés exceptionnels et autorisations exceptionnelles d'absence  
applicables aux SPP SHR et PATS**

CONGÉS EXCEPTIONNELS

MOTIF	DURÉE MAXIMUM (en jours)	JUSTIFICATIF À FOURNIR	OBSERVATIONS
A – Mariage - de l'agent	5 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la cérémonie	Extrait de l'acte	
- de l'enfant	3 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la cérémonie	Extrait de l'acte	
- des père, mère, belle-mère, beau-père	2 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la cérémonie	Extrait de l'acte	
- des autres ascendants ou descendants, des collatéraux du 2nd degré (frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs)	2 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la cérémonie	Extrait de l'acte	
B - PACS - conclusion d'un PACS	5 jours ouvrables consécutifs dont le jour du pacte	Extrait de l'acte	Il ne peut être cumulé des autorisations d'absence pour PACS et pour mariage avec le même conjoint.
C - Décès - du conjoint, concubin, du partenaire d'un PACS, père, mère, enfants et beaux-parents	5 jours ouvrables consécutifs dont le jour des obsèques	Extrait de l'acte	
- des collatéraux du 2e degré (frère, sœur, beau-frère, belle-sœur)	3 jours ouvrables consécutifs dont le jour des obsèques	Extrait de l'acte	
- des autres ascendants ou descendants	2 jours ouvrables consécutifs dont le jour des obsèques	Extrait de l'acte	
- des collatéraux du 3e degré (oncles, tantes, neveux, nièces)	2 jours ouvrables consécutifs dont le jour des obsèques	Extrait de l'acte	

## CONGES EXCEPTIONNELS DEVENUS DE DROIT AU 01/07/2021

MOTIF	DURÉE (en jours)	JUSTIFICATIF À FOURNIR	OBSERVATIONS
D – Naissance ou adoption d'un enfant	3 jours ouvrables au jour ou au lendemain de la naissance	Extrait de l'acte	
E – congé de paternité	4 jours calendaires pris immédiatement après le congé naissance + 21 jours calendaires (28 jours en cas de naissance multiple) à poser en une ou deux périodes chacune d'une durée minimale de 5 jours	Lettre recommandée avec AR au moins un mois avant la date présumée d'accouchement	Dans un délai de 6 mois après la naissance de l'enfant

### AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'ABSENCE

MOTIF	DURÉE MAXIMUM (en nombre de jours)	JUSTIFICATIF À FOURNIR	OBSERVATIONS
F - Autorisation exceptionnelle d'absence *			
- pour soigner un conjoint, le partenaire d'un PACS, le concubin, une personne à charge ou un ascendant ou atteint d'une maladie grave.	3 jours ouvrables		
- pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde (âge limite 16 ans sauf si l'enfant est handicapé)	Plafond égal aux obligations hebdomadaires plus 1 jour, voire 2 fois les obligations hebdomadaires plus 2 jours quand le conjoint ne bénéficie pas des mêmes dispositions (fournir une attestation de l'employeur du conjoint)	Certificat médical pour l'enfant ou la personne en assurant la garde	Plafond par famille quel que soit le nombre d'enfants et octroyé à l'année civile.
G - Déménagement	1 jour	Pièce justificative de domicile	Concerne exclusivement le déménagement de l'agent.

Remarques :

- Pour les autorisations d'absence prévues au paragraphe F, l'agent dont le conjoint n'a pas d'activité professionnelle, ne peut bénéficier que d'une fois les obligations plus 1 jour.

- Les congés exceptionnels et les autorisations exceptionnelles d'absence n'ont lieu d'être accordés que dans la mesure où l'agent exerce ses fonctions au moment où les circonstances justifiant leur octroi se produisent. En conséquence, un congé exceptionnel ou une autorisation exceptionnelle d'absence ne peut être accordé à un agent en congé annuel et donc interrompre ce congé.

- Par jour ouvrable, il faut entendre tous les jours de la semaine, du lundi au samedi à l'exception des dimanches et des jours fériés chômés.

- Les agents publics ayant conclu un PACS se voient accorder toutes les autorisations d'absence pour motif familial dans les mêmes conditions.

*\* Ces absences ont vocation à être accordées lorsque l'agent se retrouve confronté à une situation imprévue face à laquelle il ne dispose pas d'autres moyens que l'utilisation de ces autorisations d'absence.*

Projet

ANNEXE 4BIS – Congés exceptionnels et autorisations exceptionnelles applicables aux SPP à la garde

Les demandes sont formulées par la voie hiérarchique, sous réserve d'acceptation, en fonction des nécessités de service et du respect des POJ.

La durée correspondante est créditée en temps de travail, dès lors que l'évènement les motivant est survenu.

MOTIF	DURÉE A CRÉDITER	JUSTIFICATIF FOURNIR	A	OBSERVATIONS
A – Mariage - de l'agent	35 heures	Extrait de l'acte		De manière consécutive dont le jour de la cérémonie
- de l'enfant	21 heures	Extrait de l'acte		
- des père, mère, belle-mère, beau-père	14 heures	Extrait de l'acte		
- des autres ascendants ou descendants, des collatéraux du 2nd degré (frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs)	14 heures	Extrait de l'acte		
B - PACS - conclusion d'un PACS	35 heures	Extrait de l'acte		
C - Décès - du conjoint, concubin, du partenaire d'un PACS, père, mère, enfants et beaux-parents.	35 heures	Extrait de l'acte		
- des collatéraux du 2e degré (frère, sœur, beau-frère, belle-sœur)	21 heures	Extrait de l'acte		
- des autres ascendants ou descendants				
- des collatéraux du 3e degré (oncles, tantes, neveux, nièces)	14 heures	Extrait de l'acte		

MOTIF	DURÉE MAXIMUM	JUSTIFICATIF FOURNIR	OBSERVATIONS
- pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde (âge limite 16 ans sauf si l'enfant est handicapé)*	Plafond égal à 42 heures ou 84 heures si le conjoint ne bénéficie pas des mêmes dispositions (fournir une attestation de l'employeur du conjoint)	Certificat médical pour l'enfant ou la personne en assurant la garde	Plafond par famille quel que soit le nombre d'enfants et octroyé à l'année civile

CONGES EXCEPTIONNELS DEVENUS DE DROIT AU 01/07/2021

MOTIF	DURÉE A CREDITER	JUSTIFICATIF À FOURNIR	OBSERVATIONS
D - Naissance ou adoption d'un enfant	21 heures	Extrait de l'acte	A compter du jour ou du lendemain de la naissance
E – congé de paternité	28 heures accolées au congé naissance + 147 heures (ou 196 heures en cas de naissance multiple) + en une ou deux périodes de chacune minimum 35 heures	Lettre de demande en recommandé avec AR au moins 1 mois à l'avance Copie du livret de famille	Dans un délai de 6 mois après la naissance de l'enfant

N°DCA-2021-039

- Membres théoriques :  
20
- Membres en exercice :  
20
- Membres présents :  
15
- Pouvoirs :  
2
- Votants :  
17

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DU CCDSPV**

Le 02 décembre 2021, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 16 novembre 2021, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 15 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Étaient présents :** Monsieur André GAUTIER, Président,

**I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :**

**Titulaires**

Mmes Pierrette CANU, Louisa COUPPEY, Virginie LUCOT-AVRIL, Christine MOREL.  
MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Guillaume COUTEY, Julien DEMAZURE, Dominique METOT, Florent SAINT-MARTIN, Didier TERRIER.

**Suppléants**

MM. Pierre AUBRY, Hervé GUERARD.

**II. Membres avec voix consultative :**

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC, le Colonel Rémy WECLAWIAK, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE, le Capitaine Jean-Bernard BOCKET, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE, Pascal GRESSER, Payeur départemental et Mme Gladys TEINTURIER.

**III. Membre de droit :**

M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime.

**IV. Pouvoirs :**

Madame Claire GUEROULT à Monsieur André GAUTIER,  
Madame Dominique TESSIER à Monsieur Nicolas BERTRAND.

**Étaient absents excusés :**

Mmes Chantal COTTEREAU, Claire GUEROULT, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK - représentée, Dominique TESSIER.

MM. Bastien CORITON - représenté, Nicolas ROULY, Jean-Pierre THEVENOT, le Capitaine Nicolas VACLE – représenté, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL.

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
<i>Sociétale</i>	<i>Intégrer la qualité de vie en service et le développement durable dans le fonctionnement du Sdis</i>	<i>S'engager dans une démarche de santé, de sécurité au travail et de qualité de vie en service dynamique</i>

Vu :

- *la délibération du Conseil d'administration n° 2016-CA-11 du 29 avril 2016 portant création des comités de groupement de sapeurs-pompiers volontaires,*
- *l'arrêté du 29 mars 2006 modifié portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.*

\*

\*\*

La délibération n° 2016-CA-11 du 29 avril 2016 et l'arrêté n° 2016/GAP-1951 du 30 mai 2016 portant création des comités de groupement ont instauré les comités de groupement des sapeurs-pompiers volontaires au sein du Sdis 76.

Les modifications réglementaires et organisationnelles nécessitent de revoir la composition et les compétences dévolues à ces comités de groupement définies dans le règlement intérieur du CCDSPV.

Le règlement intérieur du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, est élaboré par son président, est arrêté par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours. Ce règlement précise les règles générales d'organisation et de fonctionnement du comité.

Il convient donc de modifier le Règlement intérieur pour intégrer ces nouvelles dispositions.

**Article 2-1 COMITE INTERCENTRES DITS COMITES DE GROUPEMENT** (Article R723-74 du code de la sécurité intérieure – article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 07 novembre 2005)

*Il est créé, dans chaque groupement territorial, un comité intercentres dit comité de groupement compétent pour rendre un avis sur les engagements de sapeurs-pompiers volontaires, les propositions d'avancement de grade, les propositions de refus de renouvellement d'engagement et les propositions de validation de l'expérience.*

*Les avis favorables sur les engagements sont présentés pour information aux membres du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.*

*Les avis défavorables d'engagement sont transmis pour avis aux membres du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.*

*Les avis favorables et défavorables concernant les propositions d'avancement de grade sont transmis pour avis au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.*

*Les avis favorables concernant les refus de renouvellement d'engagement et la validation de l'expérience sont présentés pour avis au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.*

*Si un dossier n'a pas pu passer en comité de groupement, et qu'un CCDSPV a lieu avant la réunion d'un autre comité de groupement, le dossier passera alors en CCDSPV.*

*La composition, les modalités de désignation et de fonctionnement des comités de groupement sont définies par le règlement intérieur du corps départemental.*

\*

\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

**Le Président du Conseil d'administration,**  
Signé électroniquement, le 06/12/2021  
Andre GAUTIER, Président CASDIS

**André GAUTIER**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20211202-DCA-2021-039-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2021

Affichage : 07/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 02 décembre 2021

### MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DU CCDSPV

<i>Projet d'établissement</i>		
<i>Les Politiques</i>	<i>Les Axes Stratégiques</i>	<i>Les Segments de Travail</i>
<i>Sociétale</i>	<i>Intégrer la qualité de vie en service et le développement durable dans le fonctionnement du Sdis</i>	<i>S'engager dans une démarche de santé, de sécurité au travail et de qualité de vie en service dynamique</i>

Vu :

- *la délibération du Conseil d'administration n° 2016-CA-11 du 29 avril 2016 portant création des comités de groupement de sapeurs-pompiers volontaires,*
- *l'arrêté du 29 mars 2006 modifié portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.*

\*

\*\*

La délibération n° 2016-CA-11 du 29 avril 2016 et l'arrêté n° 2016/GAP-1951 du 30 mai 2016 portant création des comités de groupement ont instauré les comités de groupement des sapeurs-pompiers volontaires au sein du Sdis 76.

Les modifications réglementaires et organisationnelles nécessitent de revoir la composition et les compétences dévolues à ces comités de groupement définies dans le règlement intérieur du CCDSPV.

Le règlement intérieur du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, est élaboré par son président, est arrêté par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours. Ce règlement précise les règles générales d'organisation et de fonctionnement du comité. Il convient donc de modifier le Règlement intérieur pour intégrer ces nouvelles dispositions.

**Article 2-1 COMITE INTERCENTRES DITS COMITES DE GROUPEMENT** (Article R723-74 du code de la sécurité intérieure – article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 07 novembre 2005)

Il est créé, dans chaque groupement territorial, un comité intercentres dit comité de groupement compétent pour rendre un avis sur les engagements de sapeurs-pompiers volontaires, les propositions d'avancement de grade, *les propositions de refus de renouvellement d'engagement et les propositions de validation de l'expérience.*

Les avis favorables sur les engagements sont présentés pour information aux membres du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.

Les avis défavorables d'engagement sont transmis pour avis aux membres du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.

Les avis favorables et défavorables concernant les propositions d'avancement de grade sont transmis pour avis au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.

*Les avis favorables concernant les refus de renouvellement d'engagement et la validation de l'expérience sont présentés pour avis au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.*

Si un dossier n'a pas pu passer en comité de groupement, et qu'un CCDSPV a lieu avant la réunion d'un autre comité de groupement, le dossier passera alors en CCDSPV.

La composition, les modalités de désignation et de fonctionnement des comités de groupement sont définies par le règlement intérieur du corps départemental.

\*

\* \*

Ce rapport soumis à votre approbation n'a pas d'impact budgétaire significatif sur le budget du Sdis.

\*

\* \*

Les membres du Conseil d'administration sont appelés à se prononcer sur ce dossier.

N°DCA-2021-040

- Membres théoriques :  
20
- Membres en exercice :  
20
- Membres présents :  
15
- Pouvoirs :  
2
- Votants :  
17

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**FORFAIT MOBILITES DURABLES – MISE EN OEUVRE**

Le 02 décembre 2021, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 16 novembre 2021, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 15 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Étaient présents :** Monsieur André GAUTIER, Président,

**I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :**

**Titulaires**

Mmes Pierrette CANU, Louisa COUPPEY, Virginie LUCOT-AVRIL, Christine MOREL.  
MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Guillaume COUTEY, Julien DEMAZURE, Dominique METOT, Florent SAINT-MARTIN, Didier TERRIER.

**Suppléants**

MM. Pierre AUBRY, Hervé GUERARD.

**II. Membres avec voix consultative :**

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC, le Colonel Rémy WECLAWIAK, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE, le Capitaine Jean-Bernard BOCLET, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE, Pascal GRESSER, Payeur départemental et Mme Gladys TEINTURIER.

**III. Membre de droit :**

M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime.

**IV. Pouvoirs :**

Madame Claire GUEROULT à Monsieur André GAUTIER,  
Madame Dominique TESSIER à Monsieur Nicolas BERTRAND.

**Étaient absents excusés :**

Mmes Chantal COTTEREAU, Claire GUEROULT, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK - représentée, Dominique TESSIER.  
MM. Bastien CORITON - représenté, Nicolas ROULY, Jean-Pierre THEVENOT, le Capitaine Nicolas VACLE – représenté, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL.

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
<i>Sociétale</i>	<i>Intégrer la qualité de vie en service et le développement durable dans le fonctionnement du Sdis</i>	<i>Développer les actions de protection de l'environnement et de développement durable</i>

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- *la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*
- *le code de travail et notamment les articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,*
- *le décret n° 2020-1574 du 9 décembre 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique territoriale,*
- *l'arrêté du 09 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique d'Etat,*
- *la délibération n° DCA-2020-031 du 26 novembre 2020 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

\*

\* \*

Le forfait mobilités durables, d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les personnels à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et le covoiturage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Dans ce cadre, le décret n° 2020-1547 du 09 décembre 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique territoriale a fixé les règles de ce dispositif aux agents territoriaux.

Aussi, les agents publics peuvent bénéficier, sous conditions, du remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle ou « cycle à pédalage assisté » personnel ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Ce nouveau dispositif, facultatif pour la fonction publique territoriale, nécessite une délibération pour sa mise en œuvre notamment afin de définir les modalités d'octroi, dans la limite des conditions réglementaires suivantes :

- le nombre minimal de jours d'utilisation d'un moyen de transport éligible est fixé à **100 jours**. Il est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent ou la durée de présence de l'agent dans l'année.
- le montant annuel maximum est fixé à 200 €.

Le versement de cette prime est exclusif du dispositif actuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos à hauteur de 50% du coût de l'abonnement.

L'octroi est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. L'utilisation du covoiturage fait l'objet d'un

contrôle par l'employeur par tout justificatif utile fourni par l'intéressé. L'utilisation d'un cycle peut faire l'objet d'un contrôle.

Le forfait peut être versé au titre des déplacements effectués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Il est versé l'année suivante celle du dépôt de la déclaration, en une fois.

Les agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail, d'un véhicule de fonction ou de service, d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail et les agents transportés gratuitement par leur employeur ne peuvent bénéficier de ce forfait.

\*

\* \*

Il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur :

- l'instauration du forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics du Sdis 76 avec un montant annuel fixé à 200 euros,
- et dans l'affirmative, sur la date de mise en œuvre de ce dispositif.

\*

\* \*

*L'avis du Comité technique a été recueilli le 04 novembre 2021 :*

*Le collège des représentants de l'administration émet un avis favorable à l'unanimité pour le principe.*

*Le collège des représentants du personnel émet un avis favorable à l'unanimité pour le principe.*

*Les modalités d'application seront étudiées lors du prochain comité technique.*

*L'avis du Comité technique a été recueilli le 02 décembre 2021 :*

*Le collège des représentants de l'administration émet un avis favorable à l'unanimité.*

*Le collège des représentants du personnel émet un avis favorable à l'unanimité.*

\*

\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration instaurent à l'unanimité le forfait mobilités durables au sein du Sdis 76 dans les conditions suivantes :*

- le nombre minimal de jours d'utilisation d'un moyen de transport éligible est fixé à **100 jours** pour les personnels n'ayant pas un régime de garde,
- le nombre minimal de gardes d'utilisation d'un moyen de transport éligible est fixé à **50 gardes** pour les personnels ayant un cycle de travail de garde,
- ce nombre de jours ou de gardes est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent ou la durée de présence de l'agent dans l'année,
- le montant annuel maximum est fixé à 200 €.

*La date de mise en œuvre a été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2021.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20211202-DCA-2021-040-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2021

Affichage : 07/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le Président du Conseil d'administration,**

Signé électroniquement, le 06/12/2021  
Andre GAUTIER, Président CASDIS

**André GAUTIER**

N°DCA-2021-041

- Membres théoriques :  
20
- Membres en exercice :  
20
- Membres présents :  
15
- Pouvoirs :  
2
- Votants :  
17

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR**

Le 02 décembre 2021, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 16 novembre 2021, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 15 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Étaient présents :** Monsieur André GAUTIER, Président,

**I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :**

**Titulaires**

Mmes Pierrette CANU, Louisa COUPPEY, Virginie LUCOT-AVRIL, Christine MOREL.  
MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Guillaume COUTEY, Julien DEMAZURE, Dominique METOT, Florent SAINT-MARTIN, Didier TERRIER.

**Suppléants**

MM. Pierre AUBRY, Hervé GUERARD.

**II. Membres avec voix consultative :**

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC, le Colonel Rémy WECLAWIAK, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE, le Capitaine Jean-Bernard BOCLET, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE, Pascal GRESSER, Payeur départemental et Mme Gladys TEINTURIER.

**III. Membre de droit :**

M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime.

**IV. Pouvoirs :**

Madame Claire GUEROULT à Monsieur André GAUTIER,  
Madame Dominique TESSIER à Monsieur Nicolas BERTRAND.

**Étaient absents excusés :**

Mmes Chantal COTTEREAU, Claire GUEROULT, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK - représentée, Dominique TESSIER.  
MM. Bastien CORITON - représenté, Nicolas ROULY, Jean-Pierre THEVENOT, le Capitaine Nicolas VACLE – représenté, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL.

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
<i>Ressources et moyens</i>	-	-

\*  
\* \*

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *l'instruction budgétaire et comptable M61,*

\*  
\* \*

L'admission en non-valeur est une mesure, d'ordre budgétaire et comptable, qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances considérées comme irrécouvrables.

Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur effectuerait volontairement un versement ou connaîtrait un retour à meilleure fortune.

Monsieur le Payeur départemental a fait état des difficultés rencontrées pour recouvrer certaines créances à travers la liste n°4572760515 pour un montant total de 6 853.20 € de titres non recouverts.

Certaines situations s'imposent au comptable public comme au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-Maritime (Sdis 76) :

- Les situations de fait (décès sans succession, disparition...),
- Les jugements ou décisions rendus par les autorités (surendettement, liquidation judiciaire, certificat d'irrécouvrabilité...),
- Les procès-verbaux de carence dressés par un huissier pour constater l'insolvabilité du débiteur.

Ce qui revient, à proposer l'admission en non-valeur des titres identifiés dans la liste suivante :

Numéro du titre	Objet du titre	Montant initial	Montant restant dû	Motif de la proposition	Proposition
2016-T620	Condamnation en réparation de préjudice	900,00 €	900,00 €	Procès verbal de carence	900,00 €
2016-T484	Condamnation en réparation de préjudice	900,00 €	870,00 €	Procès verbal de carence	870,00 €
2016-T1043	Condamnation en réparation de préjudice	200,00 €	200,00 €	Procès verbal perquisition et demande renseignement négative	200,00 €
2017-T682	Condamnation en réparation de préjudice	296,00 €	296,00 €	Procès verbal de carence	296,00 €
2017-T920	Condamnation en réparation de préjudice	150,00 €	150,00 €	Procès verbal perquisition et demande renseignement négative	150,00 €
2017-T921	Condamnation en réparation de préjudice	150,00 €	150,00 €	Procès verbal perquisition et demande renseignement négative	150,00 €
2017-T922	Condamnation en réparation de préjudice	150,00 €	150,00 €	Procès verbal perquisition et demande renseignement négative	150,00 €
2018-T519	Condamnation en réparation de préjudice	650,00 €	650,00 €	Procès verbal perquisition et demande renseignement négative	650,00 €
2019-T428	Condamnation en réparation de préjudice	550,00 €	550,00 €	Procès verbal perquisition et demande renseignement négative	550,00 €
2019-T713	Condamnation en réparation de préjudice	368,75 €	368,75 €	Procès verbal de carence	368,75 €
2019-T714	Condamnation en réparation de préjudice	368,75 €	368,75 €	Procès verbal de carence	368,75 €
2019-T715	Condamnation en réparation de préjudice	100,00 €	100,00 €	Procès verbal perquisition et demande renseignement négative	100,00 €
2019-T716	Condamnation en réparation de préjudice	100,00 €	100,00 €	Procès verbal perquisition et demande renseignement négative	100,00 €
2019-T717	Condamnation en réparation de préjudice	100,00 €	100,00 €	Procès verbal perquisition et demande renseignement négative	100,00 €
2019-T735	Condamnation en réparation de préjudice	251,50 €	251,50 €	Procès verbal de carence	251,50 €
<b>Total</b>		<b>5 235,00 €</b>	<b>5 205,00 €</b>		<b>5 205,00 €</b>

Par ailleurs, restent les créances pour lesquelles les poursuites au-delà des relances et mises en demeure présenteraient un montant disproportionné au regard des créances à recouvrer.

Il vous est également proposé d'accepter l'admission en non-valeur des titres suivants :

Numéro du titre	Objet du titre	Montant initial	Montant restant dû	Proposition
2015-T1056	Condamnation en réparation de préjudice	160,00 €	76,20 €	76,20 €
2017-T843	Demande de remboursement des effets vestimentaires	1 460,00 €	330,30 €	330,30 €
2018-T408	Ouverture de porte sans urgence	304,00 €	19,69 €	19,69 €
2019-T365	Dégât des eaux	311,00 €	311,00 €	311,00 €
2019-T725	Condamnation en réparation de préjudice	600,00 €	600,00 €	600,00 €
2020-T248	Régularisation indemnités trop perçues	173,25 €	0,01 €	0,01 €
2020-T478	Ouverture de porte sans urgence	311,00 €	311,00 €	311,00 €
<b>Total</b>		<b>3 319,25 €</b>	<b>1 648,20 €</b>	<b>1 648,20 €</b>

\*  
\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20211202-DCA-2021-041-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2021

Affichage : 07/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le Président du Conseil d'administration,**  
Signé électroniquement, le 06/12/2021  
Andre GAUTIER, Président CASDIS

**André GAUTIER**

N°DCA-2021-042

- Membres théoriques :  
20
- Membres en exercice :  
20
- Membres présents :  
15
- Pouvoirs :  
2
- Votants :  
17

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**ACTUALISATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT**

Le 02 décembre 2021, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 16 novembre 2021, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 15 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Étaient présents :** Monsieur André GAUTIER, Président,

**I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :**

**Titulaires**

Mmes Pierrette CANU, Louisa COUPPEY, Virginie LUCOT-AVRIL, Christine MOREL.  
MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Guillaume COUTEY, Julien DEMAZURE, Dominique METOT, Florent SAINT-MARTIN, Didier TERRIER.

**Suppléants**

MM. Pierre AUBRY, Hervé GUERARD.

**II. Membres avec voix consultative :**

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC, le Colonel Rémy WECLAWIAK, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE, le Capitaine Jean-Bernard BOCLET, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE, Pascal GRESSER, Payeur départemental et Mme Gladys TEINTURIER.

**III. Membre de droit :**

M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime.

**IV. Pouvoirs :**

Madame Claire GUEROULT à Monsieur André GAUTIER,  
Madame Dominique TESSIER à Monsieur Nicolas BERTRAND.

**Étaient absents excusés :**

Mmes Chantal COTTEREAU, Claire GUEROULT, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK - représentée, Dominique TESSIER.  
MM. Bastien CORITON - représenté, Nicolas ROULY, Jean-Pierre THEVENOT, le Capitaine Nicolas VACLE – représenté, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL.

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
Ressources et moyens	Moderniser et valoriser le patrimoine	Optimiser la gestion financière du patrimoine

\*

\*\*

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales,
- l'instruction budgétaire et comptable M61,
- la délibération n°1 du 11 février 2004 du Conseil d'administration portant sur la mise en œuvre de la M61,
- la délibération n°2011-CA-41 du 15 décembre 2011 du Conseil d'administration portant les durées d'amortissement,
- la délibération n°2015-CA-54 du 17 décembre 2015 du Conseil d'administration portant l'actualisation des durées d'amortissement,
- la délibération n°2016-CA-54 du 14 décembre 2016 du Conseil d'administration portant l'actualisation des durées d'amortissement,
- la délibération n°2017-CA-35 du 15 décembre 2017 du Conseil d'administration portant l'actualisation des durées d'amortissement,
- la délibération n°2018-CA-35 du 13 décembre 2018 du Conseil d'administration portant l'actualisation des durées d'amortissement,
- la délibération n°DCA-2019-050 du 05 décembre 2019 du Conseil d'administration portant l'actualisation des durées d'amortissement.

\*

\*\*

Les Services départementaux d'incendie et de secours sont soumis à l'obligation d'amortir les biens immobilisés acquis depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, qu'ils soient corporels ou incorporels. L'objectif poursuivi est d'améliorer la sincérité des comptes par la constatation comptable de l'amoidrissement de la valeur de chacun des éléments intégrés à l'actif de l'Etablissement ; amoidrissement résultant notamment de l'usage, du temps ou encore d'un changement d'ordre technique.

La durée de vie probable du bien considéré permet de cerner au mieux cette notion de dépréciation et va donc servir d'assise dans le temps au mécanisme d'amortissement qui sera initié à partir de l'exercice suivant la mise en service dudit bien.

Les durées d'amortissement doivent être fixées par le Conseil d'administration.

Des évolutions d'ordre technique, tant dans l'utilisation de certains matériels qu'en termes d'acquisition, rendent nécessaires l'actualisation de certaines durées d'amortissement.

Le tableau constitutif de l'annexe 1 présente les différentes durées d'amortissement proposées pour l'ensemble des catégories représentatives de biens susceptibles d'être acquis par le Service.

Ces durées d'amortissement proposées s'appliqueront aux acquisitions effectuées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021<sup>1</sup>, se substituant donc aux dispositions des délibérations prises antérieurement.

---

<sup>1</sup> Et donc un impact sur le montant de la dotation aux amortissements 2022.

Il en va de même de l'application des principes suivants prévus par l'instruction M61 :

- l'application du mode d'amortissement linéaire (répartition égale de la dépréciation sur la durée de vie du bien),
- la fixation à 500 € TTC, du seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations s'amortissent en 1 an, sauf si les achats constituent un ensemble homogène acquis par lot,
- la sortie de l'actif, des biens de faible valeur amortis sur 1 an, au 31 décembre de l'année suivant leur acquisition,
- la sortie de l'actif des biens acquis par lot, dont la valeur unitaire est différente, selon la méthode du coût moyen pondéré.

\*

\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20211202-DCA-2021-042-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2021

Affichage : 07/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le Président du Conseil d'administration,**

Signé électroniquement, le 06/12/2021  
Andre GAUTIER, Président CASDIS

**André GAUTIER**

Immobilisations incorporelles - Famille de biens	Type de biens	Durée d'amortissement	
		actuelle	proposée
Frais d'études (non suivies de réalisation)		5 ans	5 ans
Frais de recherche et de développement (en cas de réussite du projet)		5 ans	5 ans
Frais d'insertion (en cas d'échec du projet)		5 ans	5 ans
Logiciels	Logiciels bureautiques	3 ans	3 ans
	Prologiciels métiers	10 ans	10 ans
	Système d'alerte	12 ans	12 ans
Immobilisations corporelles : Famille de biens	Type de biens	Durée d'amortissement	
		actuelle	proposée
Matériel de transmission et de téléphonie	Récepteurs d'ordres (Récepteur Individuel d'Appel Sélectif, Transmetteur Individuel d'Appel Sélectif)	5 ans	5 ans
	Terminaux de téléphonies (téléphones IP, Numériques et DECT complexes)	8 ans	8 ans
	Terminaux de radio (portatifs, mobiles, bases)	8 ans	8 ans
	Infrastructures (autocommutateurs)	10 ans	10 ans
	Matériels USSH (balises GPS, VHF portatives, casques de transmission)	8 ans	8 ans
	Autres matériels de transmissions	8 ans	8 ans
	Smartphones	2 ans	2 ans
	<b>Equipements véhicule satellitaire</b> Autres matériels de téléphonie	8 ans	8 ans
Matériel bureautique	PC fixes	5 ans	5 ans
	PC portables	3 ans	3 ans
	Tablettes	3 ans	3 ans
	Ecrans	5 ans	5 ans
	Fax	3 ans	3 ans
	Imprimantes	1 an	1 an
	Imprimantes externes avec fonctionnalités spécifiques (ECG...)	3 ans	3 ans
Matériel informatique	Serveurs	6 ans	6 ans
	Matériel réseau	4 ans	4 ans
	Copieurs	5 ans	5 ans
Moyens élévateurs automobiles	Bras Elévateurs Aériens (BEA)	20 ans	20 ans
	Echelles Pivotantes Séquentielles (EPS)	20 ans	20 ans
Véhicules sanitaires	Véhicules de Secours Aux Victimes (VSAV)	10 ans	10 ans
	Véhicules de Soutien Sanitaire (VSS) / SSO	20 ans	20 ans
Engins pompes et de secours routiers	Camions Citernes Forestiers Moyens (CCFM) / Camions Citernes Industriels (CCI et CCGC)	25 ans	25 ans
	Camions Citernes Ruraux (CCR)	20 ans	20 ans
	Fourgons Pompe Tonne Légers (FPTL) / Véhicules Première Intervention (VPI)	20 ans	20 ans
	Fourgons Pompe Tonne (FPT)	20 ans	20 ans
	Fourgons Pompe Tonne Grande Puissance (FPTGP)	20 ans	20 ans
	Fourgons Pompe Tonne Secours Routiers (FPTSR)	20 ans	20 ans
	Fourgons Mousse Grande Puissance (FMOGP)	20 ans	20 ans
	Véhicules de Secours Routier Moyen (VSRM)	20 ans	20 ans
Dévidoirs Automobiles (DA)	25 ans	25 ans	
Engins de balisage et opérations diverses	Véhicules de Balisage et Signalisation (VBS)	20 ans	20 ans
	Véhicule Ateliers (VARI)	10 ans	10 ans
	Véhicules Tous Usages (VTU) / Véhicules Tous Usages option Balisage et Signalisation (VTU-BS) / Véhicules LOGistiques (VLOG)	20 ans	20 ans
	Véhicules de Maintenance (VMA)	10 ans	10 ans
Véhicules de liaison, de reconnaissance et de transport	Véhicules Légers (VL)	10 ans	8 ans
	Véhicules légers (VL) électriques	10 ans	8 ans
	Véhicules Légers de Reconnaissance (VLR)	12 ans	12 ans
	Véhicules Légers de Reconnaissance Chefs de Groupe (VLRCG) / Véhicules Légers de Reconnaissance Chefs de Colonne (VLHRCC)	12 ans	12 ans
	Véhicules Légers de Reconnaissance Tout Chemin (VLRTC)	12 ans	12 ans
	Véhicules légers Hors Route (VLHR)	25 ans	25 ans
	Véhicule de transport de personnes (VTP)	15 ans	15 ans
	Voiturette de transport de matériels	10 ans	10 ans
Tracteur polyvalent	10 ans	10 ans	
Engins spécialisés	Véhicule Groupe de Reconnaissance et Intervention en Milieu Périlleux (VGRIMP)	20 ans	20 ans
	Fourgon Risques Technologiques (FRT) / Fourgon et véhicules Risques Nucléaires Radiologiques Bactériologiques Chimiques (FNRBC - VNRBC)	20 ans	20 ans
	Véhicule de Secours Aquatique (VSAQ)	10 ans	10 ans
	Véhicule poste de commandement (VPCS) site	20 ans	20 ans
	Véhicule poste de commandement (VPCC) colonne	12 ans	12 ans
	<b>Véhicule satellitaire (châssis)</b>	12 ans	12 ans
Porte-cellules	Véhicule Porte-Cellules (VPCE)	25 ans	25 ans
Cellules spécialisées	Toutes cellules	25 ans	25 ans

Immobilisations corporelles : Famille de biens	Type de biens	Durée d'amortissement		
		actuelle	proposée	
Remorques	Moto-Pompes Remorquables (MPR) / Remorques Epuisement (REP)	20 ans	20 ans	
Matériels nautiques	Bateaux de Sauvetage Léger (BSL)	10 ans	10 ans	
	<b>Bateaux pour navigation en Seine</b>		<b>12 ans</b>	
Equipement des véhicules	Boitiers de commande /Combinés haut parleur	10 ans	10 ans	
	Roues	12 ans	12 ans	
	Echelles	10 ans	10 ans	
	Porte échelle	10 ans	10 ans	
	Aménagement	suit la catégorie d'appartenance	suit la catégorie d'appartenance	
Petit matériel de sauvetage et de lutte contre les incendies et les risques courants	Incendie	10 ans	10 ans	
	Sauvetage	10 ans	10 ans	
	dont cordes et harnais	7 ans	7 ans	
	Désincarcération	15 ans	15 ans	
	Drône	5 ans	5 ans	
	Epuisement (dont matériels d'obturation)	15 ans	15 ans	
Petit matériel de secours à personne	Kit de lutte contre les frelons asiatiques	10 ans	10 ans	
	Matériel biomédical	8 ans	8 ans	
	Matériel d'immobilisation	4 ans	4 ans	
	Bagagerie	4 ans	4 ans	
	Dispositif de transport	8 ans	8 ans	
Equipement de protection des personnels (hors équipes spécialisées)	Tenue de protection textile	10 ans	10 ans	
	Tenue F1/ Polos / Gants	2 ans	2 ans	
	Bottes d'intervention et chaussures de sécurité	7 ans	7 ans	
	Chaussants non incendie	2 ans	2 ans	
	Casques	15 ans	15 ans	
	ARI	10 ans	10 ans	
	Masques et visières de protection	1 an	1 an	
	Bouteilles sous pression	15 ans	15 ans	
		<u>Spécialité risques technologiques :</u>		
Matériels et équipement dédiés aux équipes spécialisées	Tenues à usage limité	5 ans	5 ans	
	Tenues lourdes	10 ans	10 ans	
	Appareils de détection	10 ans	10 ans	
	Sondes	5 ans	5 ans	
	Aspirateur de récupération des effluents et poussières	15 ans	15 ans	
	Barrages flottants	10 ans	10 ans	
	Ecran de protection des rayonnements	15 ans	15 ans	
	Citernes souples	10 ans	10 ans	
	Détecteurs gazeux	5 ans	5 ans	
	Valise de détection toxique de guerre	3 ans	3 ans	
	Douche de décontamination SAS	10 ans	10 ans	
	Pincés à distance	10 ans	10 ans	
		<u>Spécialité sauvetage déblaiement :</u>		
	Combinaisons	3 ans	3 ans	
	Vibraphones et vibrascopes	10 ans	10 ans	
	Elingues textiles	7 ans	7 ans	
	Elingues et câbles acier	10 ans	10 ans	
		<u>Spécialité intervention à bord des navires :</u>		
	Tenues Feux de navire et sous-combinaisons	10 ans	10 ans	
	Tenues de survie en mer	7 ans	7 ans	
	Bottes Feux de navire	7 ans	7 ans	
		<u>Spécialité aquatique :</u>		
	Combinaisons humides et semi-sèches	5 ans	5 ans	
	Combinaisons étanches	7 ans	7 ans	
	Instruments d'éclairage (lampes...)	5 ans	5 ans	
	Gilets de sauvetage ou de stabilisation	7 ans	7 ans	
	Instruments de mesure (montres, profondimètres...)	10 ans	10 ans	
	Matériel de relevage (bouée de palier, parachutes...)	10 ans	10 ans	
	Ceintures de lestage et plomb	10 ans	10 ans	
	Détendeurs	10 ans	10 ans	
	Paddle board	15 ans	15 ans	
		<u>Spécialité Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux :</u>		
	Combinaisons	3 ans	3 ans	
	Treuil	15 ans	15 ans	
	Barquettes	20 ans	20 ans	
	Civière	10 ans	10 ans	

Immobilisations corporelles : Famille de biens	Type de biens	Durée d'amortissement	
		actuelle	proposée
Mobilier, matériel et outillages techniques	Sièges	5 à 15 ans	5 à 15 ans
	Mobilier		
	Audiovisuel		
	Outillages		
	Autres		
Immobilier	Construction bâtiment	40 ans	40 ans
	Réhabilitation bâtiment	20 ans	20 ans
	Travaux de voirie	10 ans	10 ans
	Travaux de toiture	20 ans	20 ans
	Pylônes	15 ans	15 ans
	Installations, matériels et outillage technique attachés aux bâtiments	10 ans	10 ans
	Subventions d'équipement versées	durée d'amortissement du bien ou 30 ans	durée d'amortissement du bien ou 30 ans
Reconditionnement de véhicules	Aménagements complémentaires modifiant la catégorie d'appartenance du bien	durée d'amortissement de la nouvelle catégorie d'appartenance	durée d'amortissement de la nouvelle catégorie d'appartenance
		- durée d'amortissement pratiquée sous l'empire de la précédente catégorie d'appartenance	- durée d'amortissement pratiquée sous l'empire de la précédente catégorie d'appartenance
Subventions	Subventions reçues visant à financer un ou plusieurs équipements	durée d'amortissement du bien ou 5 ans	durée d'amortissement du bien ou 5 ans
	Subventions reçues visant à financer un ou plusieurs biens immobiliers	durée d'amortissement du bien ou 30 ans	durée d'amortissement du bien ou 30 ans

N°DCA-2021-043

- Membres théoriques :  
20
- Membres en exercice :  
20
- Membres présents :  
15
- Pouvoirs :  
2
- Votants :  
17

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**CONTRIBUTIONS COMMUNALES OU INTERCOMMUNALES POUR 2022**

Le 02 décembre 2021, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 16 novembre 2021, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 15 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Étaient présents :** Monsieur André GAUTIER, Président,

**I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :**

**Titulaires**

Mmes Pierrette CANU, Louisa COUPPEY, Virginie LUCOT-AVRIL, Christine MOREL.  
MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Guillaume COUTEY, Julien DEMAZURE, Dominique METOT, Florent SAINT-MARTIN, Didier TERRIER.

**Suppléants**

MM. Pierre AUBRY, Hervé GUERARD.

**II. Membres avec voix consultative :**

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC, le Colonel Rémy WECLAWIAK, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE, le Capitaine Jean-Bernard BOCLET, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE, Pascal GRESSER, Payeur départemental et Mme Gladys TEINTURIER.

**III. Membre de droit :**

M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime.

**IV. Pouvoirs :**

Madame Claire GUEROULT à Monsieur André GAUTIER,  
Madame Dominique TESSIER à Monsieur Nicolas BERTRAND.

**Étaient absents excusés :**

Mmes Chantal COTTEREAU, Claire GUEROULT, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK - représentée, Dominique TESSIER.

MM. Bastien CORITON - représenté, Nicolas ROULY, Jean-Pierre THEVENOT, le Capitaine Nicolas VACLE – représenté, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL.

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
<i>Sociétale</i>	<i>Assurer un service de qualité sur le territoire</i>	-
<i>Ressources et moyens</i>	-	-

\*

\*\*

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-35 et R.1424-32,*
- *la loi n°2015-991 modifiée du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,*
- *la délibération 2018-CA-38 relative aux modalités de répartitions des contributions communales ou intercommunales,*
- *la délibération DCA-2020-040 relative aux contributions communales pour 2021.*

\*

\*\*

Il est proposé de fixer le montant des contributions des communes et des EPCI pour l'exercice 2022 sur la base de l'inflation réelle constatée entre septembre 2020 et septembre 2021, suivant la progression de l'indice des prix à la consommation (IPC), qui s'établit à + 2,2 %.

Le montant total des contributions 2021 s'élevait à 36 882 545 € ; soit les montants d'enveloppes de zone suivants :

	Contribution brute 2021
Enveloppe zone A	17 762 872 €
Enveloppe zone B	11 708 358 €
Enveloppe zone C	7 411 315 €

Par conséquent, le montant total des contributions 2022, après application de l'inflation, est arrêté à 37 693 962 € ; soit les montants d'enveloppes de zone suivants :

	Contribution brute 2022
Enveloppe zone A	18 153 656 €
Enveloppe zone B	11 965 942 €
Enveloppe zone C	7 574 364 €

Au vu des éléments de calculs indiqués en annexes n° 1 et 2, le montant des contributions individuelles 2022 de chaque territoire est indiqué en annexe n° 3.

Le montant de cette dépense obligatoire sera notifié aux maires et aux présidents d'EPCI avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

A l'instar de l'année passée, les contributeurs auront le choix, d'ici au 17 janvier 2022, entre deux options de paiement (sans mandatement préalable) selon la modalité suivante :

- soit le paiement mensuel d'1/12<sup>ème</sup>, le 28 janvier 2022 puis aux alentours du 20 de chaque mois jusqu'à décembre 2022,
- soit le paiement unique au 21 février 2022.

En l'absence de réponse à cette échéance, un débit d'office unique à la date du 22 février 2022 sera opéré.

\*

\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

**Le Président du Conseil d'administration,**

Signé électroniquement, le 06/12/2021  
Andre GAUTIER, Président CASDIS

**André GAUTIER**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20211202-DCA-2021-043-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2021

Affichage : 07/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Communes	Zone SDACR	Population DGF 2021	Contributions brutes 2021	Contributions brutes 2022
Allouville-Bellefosse	C	1 186	26 269 €	26 570 €
Alvimare	C	636	7 876 €	8 202 €
Ambrumesnil	C	497	7 448 €	7 669 €
Amfreville-la-Mi-Voie	B	3 368	103 796 €	105 715 €
Amfreville-les-Champs	C	174	1 716 €	1 817 €
Anceaumeville	C	675	10 254 €	10 550 €
Ancourt	C	668	20 687 €	20 700 €
Ancourteville-sur-Héricourt	C	348	3 782 €	3 975 €
Ancretiéville-Saint-Victor	C	381	4 694 €	4 890 €
Ancretteville-sur-Mer	C	190	2 961 €	3 042 €
Angerville-Bailleul	C	196	2 945 €	3 032 €
Angerville-la-Martel	C	1 126	12 088 €	12 715 €
Angerville-l'Orcher	C	1 439	20 062 €	20 741 €
Angiens	C	602	9 814 €	10 060 €
Anglesqueville-la-Bras-Long	C	130	1 938 €	1 996 €
Anglesqueville-l'Esneval	C	638	7 869 €	8 197 €
Anneville-Ambourville	C	1 230	36 488 €	36 555 €
Anneville-sur-Scie	C	446	6 742 €	6 939 €
Annouville-Vilmesnil	C	488	6 510 €	6 748 €
Anquetierville	C	352	4 946 €	5 111 €
Anvéville	C	317	4 165 €	4 321 €
Ardouval	C	176	2 311 €	2 398 €
Arelaune-en-Seine	C	2 637	43 412 €	44 480 €
Argueil	C	360	5 305 €	5 467 €
Arques-la-Bataille	C	2 665	80 559 €	80 664 €
Aubéguimont	C	199	2 926 €	3 016 €
Aubermesnil-aux-Érables	C	213	3 321 €	3 412 €
Aubermesnil-Beumais	C	493	13 555 €	13 610 €
Auberville-la-Manuel	C	158	2 223 €	2 297 €
Auberville-la-Renault	C	474	5 927 €	6 169 €
Aumale	B	2 101	71 239 €	72 264 €
Auppegard	C	735	10 995 €	11 322 €
Authieux-Ratiéville	C	416	5 718 €	5 916 €
Autigny	C	320	3 860 €	4 027 €
Auvilliers	C	115	1 754 €	1 804 €
Auzebosc	C	1 487	16 704 €	17 513 €
Auzouville-l'Esneval	C	373	5 770 €	5 931 €
Auzouville-sur-Ry	C	730	9 712 €	10 069 €
Auzouville-sur-Saône	C	158	2 402 €	2 471 €
Avesnes-en-Bray	C	310	4 291 €	4 438 €
Avesnes-en-Val	C	305	3 977 €	4 128 €
Avremesnil	C	1 067	15 673 €	16 155 €
Bacqueville-en-Caux	C	1 987	28 770 €	29 679 €
Bailleul-Neuville	C	243	2 993 €	3 118 €
Baillolet	C	122	1 841 €	1 895 €
Bailly-en-Rivière	C	549	8 190 €	8 435 €
Baons-le-Comte	C	362	5 842 €	5 992 €
Bardouville	C	648	19 147 €	19 184 €
Barentin	B	12 490	246 756 €	257 539 €
Baromesnil	C	233	3 717 €	3 815 €
Bazinval	C	443	5 171 €	5 407 €
Beaubec-la-Rosière	C	528	6 689 €	6 956 €
Beaumont-le-Hareng	C	273	3 273 €	3 416 €
Beaurepaire	C	532	6 615 €	6 887 €
Beaussault	C	449	6 157 €	6 372 €
Beautot	C	153	1 915 €	1 993 €
Beauval-en-Caux	C	510	7 682 €	7 907 €
Beauvoir-en-Lyons	C	688	8 130 €	8 493 €
Bec-de-Mortagne	C	686	10 185 €	10 492 €
Belbeuf	B	2 277	65 689 €	67 105 €
Bellencombre	C	680	11 540 €	11 806 €
Bellengreville	C	499	6 666 €	6 909 €
Belleville-en-Caux	C	748	10 193 €	10 552 €
Belmesnil	C	461	6 957 €	7 160 €

Communes	Zone SDACR	Population DGF 2021	Contributions brutes 2021	Contributions brutes 2022
Bénarville	C	279	3 310 €	3 457 €
Bénesville	C	210	2 450 €	2 562 €
Bénouville	C	219	2 243 €	2 368 €
Bernières	C	653	9 539 €	9 836 €
Bertheauville	C	112	2 091 €	2 130 €
Bertreville	C	124	2 241 €	2 286 €
Bertreville-Saint-Ouen	C	357	5 612 €	5 764 €
Bertrimont	C	224	3 429 €	3 527 €
Berville	C	689	8 195 €	8 558 €
Berville-sur-Seine	C	565	16 024 €	16 074 €
Beuzeville-la-Grenier	C	1 262	17 176 €	17 783 €
Beuzeville-la-Guérand	C	242	2 611 €	2 745 €
Beuzevillette	C	652	9 490 €	9 787 €
Bézancourt	C	432	4 332 €	4 581 €
Bierville	C	325	4 324 €	4 483 €
Bihorel	B	8 532	269 277 €	273 970 €
Biville-la-Baignarde	C	683	9 911 €	10 223 €
Biville-la-Rivière	C	114	1 654 €	1 706 €
Blacqueville	C	725	9 260 €	9 625 €
Blainville-Crevon	C	1 229	19 194 €	19 719 €
Blangy-sur-Bresle	C	3 004	54 166 €	55 257 €
Blosseville	C	326	6 585 €	6 685 €
Bois-d'Ennebourg	C	568	8 413 €	8 668 €
Bois-Guilbert	C	324	3 240 €	3 427 €
Bois-Guillaume	B	14 812	435 595 €	444 588 €
Bois-Hérault	C	204	2 413 €	2 521 €
Bois-Himont	C	479	6 524 €	6 754 €
Bois-l'Évêque	C	588	6 377 €	6 703 €
Boïssay	C	419	4 634 €	4 864 €
Bolbec	B	11 807	275 986 €	285 046 €
Bolleville	C	582	8 769 €	9 026 €
Bonsecours	B	6 558	210 077 €	213 602 €
Boos	B	3 919	111 611 €	114 087 €
Bordeaux-Saint-Clair	C	730	9 458 €	9 822 €
Bornambusc	C	270	3 969 €	4 091 €
Bosc-Bérenger	C	204	2 892 €	2 987 €
Bosc-Bordel	C	462	7 169 €	7 368 €
Bosc-Édeline	C	372	4 782 €	4 968 €
Bosc-Guérand-Saint-Adrien	C	1 002	12 978 €	13 477 €
Bosc-Hyons	C	455	5 333 €	5 575 €
Bosc-le-Hard	C	1 519	31 868 €	32 301 €
Bosc-Mesnil	C	327	3 650 €	3 828 €
Bosville	C	641	12 181 €	12 397 €
Boudeville	C	219	3 040 €	3 144 €
Bouelles	C	293	4 020 €	4 160 €
Bourdainville	C	470	5 511 €	5 760 €
Bourville	C	347	4 707 €	4 874 €
Bouville	C	1 008	14 439 €	14 904 €
Brachy	C	790	11 774 €	12 127 €
Bracquetuit	C	342	5 211 €	5 361 €
Bradiancourt	C	225	2 398 €	2 524 €
Brametot	C	222	2 913 €	3 023 €
Bréauté	C	1 396	19 538 €	20 195 €
Brémontier-Merval	C	620	5 660 €	6 032 €
Bretteville-du-Grand-Caux	C	1 419	18 963 €	19 654 €
Bretteville-Saint-Laurent	C	168	2 634 €	2 706 €
Buchy	C	2 956	44 661 €	45 964 €
Bully	C	960	13 191 €	13 649 €
Bures-en-Bray	C	345	4 063 €	4 246 €
Butot	C	289	4 478 €	4 602 €
Butot-Vénesville	C	278	6 315 €	6 381 €
Cailleville	C	296	5 456 €	5 560 €
Cailly	C	782	15 875 €	16 112 €
Callengeville	C	532	7 543 €	7 791 €
Calleville-les-Deux-Églises	C	336	5 086 €	5 234 €
Campneuseville	C	509	7 398 €	7 630 €
Canehan	C	384	5 107 €	5 295 €
Canouville	C	382	6 112 €	6 271 €
Canteleu	B	14 658	491 064 €	498 371 €
Canville-les-Deux-Églises	C	374	5 014 €	5 196 €
Cany-Barville	B	3 202	74 221 €	76 695 €
Carville-la-Folletière	C	429	3 833 €	4 092 €
Carville-Pot-de-Fer	C	110	1 822 €	1 866 €

Communes	Zone SDACR	Population DGF 2021	Contributions brutes 2021	Contributions brutes 2022
Catenay	C	690	10 632 €	10 931 €
Caudebec-lès-Elbeuf	B	10 243	329 764 €	335 226 €
Cauville-sur-Mer	C	1 609	20 680 €	21 486 €
Cideville	C	403	4 696 €	4 911 €
Clais	C	271	3 447 €	3 584 €
Clasville	C	361	5 534 €	5 691 €
Claville-Motteville	C	287	3 890 €	4 028 €
Cléon	B	4 976	164 354 €	166 897 €
Clères	C	1 393	22 949 €	23 513 €
Cleuville	C	212	2 084 €	2 207 €
Cléville	C	161	2 445 €	2 516 €
Cliponville	C	277	4 060 €	4 185 €
Colleville	C	792	19 411 €	19 563 €
Colmesnil-Manneville	C	113	3 227 €	3 236 €
Compainville	C	194	1 783 €	1 899 €
Conteville	C	521	7 513 €	7 752 €
Contremoulins	C	169	2 945 €	3 009 €
Cottévrard	C	480	5 791 €	6 041 €
Crasville-la-Mallet	C	179	3 237 €	3 302 €
Crasville-la-Rocquefort	C	252	3 872 €	3 981 €
Criel-sur-Mer	C	3 794	45 722 €	47 703 €
Criquebeuf-en-Caux	C	422	7 542 €	7 697 €
Criquetot-le-Mauconduit	C	193	4 125 €	4 178 €
Criquetot-l'Esneval	C	2 687	41 304 €	42 470 €
Criquetot-sur-Longueville	C	230	3 189 €	3 298 €
Criquetot-sur-Ouville	C	836	10 417 €	10 844 €
Criquiers	C	721	9 976 €	10 318 €
Critot	C	474	7 400 €	7 603 €
Croisy-sur-Andelle	C	553	8 598 €	8 835 €
Croixdalle	C	336	3 925 €	4 104 €
Croix-Mare	C	792	10 069 €	10 469 €
Cropus	C	255	3 688 €	3 805 €
Crosville-sur-Scie	C	254	3 636 €	3 753 €
Cuverville	C	366	4 864 €	5 043 €
Cuverville-sur-Yères	C	221	2 951 €	3 059 €
Cuy-Saint-Fiacre	C	693	8 963 €	9 309 €
Dampierre-en-Bray	C	475	6 242 €	6 476 €
Dampierre-Saint-Nicolas	C	478	7 840 €	8 034 €
Dancourt	C	245	3 783 €	3 889 €
Darnétal	B	9 928	310 118 €	315 664 €
Daubeuf-Serville	C	427	5 407 €	5 623 €
Dénestanville	C	276	3 835 €	3 966 €
Déville-lès-Rouen	B	10 567	336 025 €	341 770 €
Dieppe	A	30 688	1 033 166 €	1 062 612 €
Doudeauville	C	102	1 345 €	1 395 €
Doudeville	C	2 578	42 579 €	43 619 €
Douvrend	C	547	7 717 €	7 973 €
Drosay	C	223	4 436 €	4 506 €
Duclair	B	4 209	135 197 €	137 449 €
Écalles-Alix	C	530	8 194 €	8 423 €
Écrainville	C	1 037	15 383 €	15 848 €
Écretteville-lès-Baons	C	397	6 053 €	6 227 €
Écretteville-sur-Mer	C	173	1 618 €	1 721 €
Ectot-l'Auber	C	704	7 482 €	7 876 €
Ectot-lès-Baons	C	399	6 239 €	6 409 €
Elbeuf	B	16 448	542 866 €	551 282 €
Elbeuf-en-Bray	C	443	6 007 €	6 221 €
Elbeuf-sur-Andelle	C	491	4 942 €	5 224 €
Életot	C	691	9 016 €	9 358 €
Ellecourt	C	161	2 447 €	2 518 €
Émanville	C	721	8 722 €	9 098 €
Envermeu	C	2 250	39 657 €	40 499 €
Envronville	C	361	5 435 €	5 595 €
Épinay-sur-Duclair	C	528	15 559 €	15 591 €
Épouville	B	2 712	50 896 €	53 309 €
Épretot	C	771	10 653 €	11 019 €
Épreville	C	1 047	21 228 €	21 546 €
Ermenouville	C	164	2 262 €	2 340 €
Ernemont-la-Villette	C	198	2 892 €	2 982 €
Ernemont-sur-Buchy	C	303	3 265 €	3 433 €
Esclavelles	C	386	5 178 €	5 366 €
Eslettes	C	1 597	23 016 €	23 750 €
Esteville	C	501	6 403 €	6 655 €

Communes	Zone SDACR	Population DGF 2021	Contributions brutes 2021	Contributions brutes 2022
Étampuis	C	819	11 440 €	11 826 €
Étainhus	C	1 232	16 492 €	17 092 €
Étalleville	C	465	6 150 €	6 378 €
Étalondes	C	1 082	24 679 €	24 935 €
Étoutteville	C	837	7 660 €	8 161 €
Étretat	B	1 867	53 665 €	54 831 €
Eu	B	7 151	279 676 €	282 176 €
Fallencourt	C	196	2 528 €	2 626 €
Fécamp	A	19 173	436 148 €	460 102 €
Ferrières-en-Bray	C	1 707	43 040 €	43 335 €
Fesques	C	137	1 849 €	1 915 €
Flamanville	C	508	5 950 €	6 220 €
Flamets-Frétils	C	186	2 314 €	2 409 €
Flocques	C	734	10 723 €	11 056 €
Fongueusemare	C	205	2 804 €	2 902 €
Fontaine-en-Bray	C	187	2 795 €	2 878 €
Fontaine-la-Mallet	B	2 686	48 711 €	51 146 €
Fontaine-le-Bourg	C	1 804	28 913 €	29 664 €
Fontaine-le-Dun	C	946	26 840 €	26 924 €
Fontaine-sous-Préaux	C	542	14 800 €	14 863 €
Fontenay	C	1 409	16 480 €	17 229 €
Forges-les-Eaux B	B	3 659	79 694 €	82 656 €
Forges-les-Eaux C	C	494	10 004 €	10 154 €
Foucarmont	C	829	16 713 €	16 967 €
Foucart	C	368	5 265 €	5 435 €
Franqueville-Saint-Pierre	B	6 322	202 634 €	206 029 €
Fréauville	C	153	2 077 €	2 151 €
Freneuse	C	975	26 898 €	27 005 €
Fresles	C	250	2 565 €	2 707 €
Fresnay-le-Long	C	336	4 861 €	5 015 €
Fresne-le-Plan	C	603	7 792 €	8 093 €
Fresnoy-Folny	C	738	10 468 €	10 812 €
Fresquiennes	C	1 037	15 924 €	16 374 €
Freulleville	C	380	5 541 €	5 714 €
Frichemesnil	C	418	6 571 €	6 749 €
Froberville	C	1 260	23 666 €	24 099 €
Fry	C	157	2 268 €	2 340 €
Fultot	C	253	2 781 €	2 920 €
Gaillefontaine	C	1 273	22 214 €	22 696 €
Gainneville	B	2 588	42 540 €	45 002 €
Gancourt-Saint-Étienne	C	248	3 522 €	3 637 €
Ganzeville	C	496	10 235 €	10 381 €
Gerponville	C	419	5 150 €	5 366 €
Gerville	C	445	7 843 €	8 009 €
Goderville	B	2 925	39 660 €	42 667 €
Gommerville	C	745	10 605 €	10 951 €
Gonfreville-Caillet	C	365	4 464 €	4 653 €
Gonfreville-l'Orcher	B	9 264	444 357 €	445 418 €
Gonnetot	C	206	3 193 €	3 282 €
Gonneville-la-Mallet	C	1 382	19 859 €	20 495 €
Gonneville-sur-Scie	C	505	6 979 €	7 219 €
Gonzeville	C	132	1 637 €	1 705 €
Goupillières	C	423	6 131 €	6 324 €
Gournay-en-Bray	B	6 185	131 764 €	136 850 €
Gouy	C	901	24 259 €	24 374 €
Graimbouville	C	634	8 275 €	8 589 €
Grainville-la-Teinturière	C	1 129	24 439 €	24 741 €
Grainville-sur-Ry	C	452	7 686 €	7 863 €
Grainville-Ymauville	C	454	6 496 €	6 706 €
Grand-Camp	C	752	10 671 €	11 021 €
Grand-Couronne	B	9 943	320 420 €	325 713 €
Grandcourt	C	375	5 423 €	5 595 €
Graval	C	157	1 743 €	1 829 €
Grèges	C	860	23 664 €	23 760 €
Grémonville	C	451	5 812 €	6 037 €
Greuville	C	405	5 839 €	6 025 €
Grigneuseville	C	383	5 389 €	5 568 €
Gruchet-le-Valasse	B	3 214	76 931 €	79 349 €
Gruchet-Saint-Siméon	C	746	10 919 €	11 257 €
Grugny	C	1 016	15 716 €	16 154 €
Grumesnil	C	463	6 702 €	6 914 €
Guerville	C	486	6 803 €	7 032 €
Gueures	C	574	8 622 €	8 876 €

Communes	Zone SDACR	Population DGF 2021	Contributions brutes 2021	Contributions brutes 2022
Gueutteville	C	88	1 308 €	1 347 €
Gueutteville-les-Grès	C	457	7 400 €	7 588 €
Harcanville	C	533	6 828 €	7 096 €
Harfleur	B	8 491	175 947 €	183 060 €
Hattenville	C	746	9 388 €	9 767 €
Haucourt	C	220	3 377 €	3 473 €
Haudricourt	C	444	7 199 €	7 382 €
Haussez	C	338	4 009 €	4 187 €
Hautot-l'Auvray	C	354	8 044 €	8 129 €
Hautot-le-Vatois	C	364	4 541 €	4 727 €
Hautot-Saint-Sulpice	C	703	9 397 €	9 739 €
Hautot-sur-Mer	B	2 091	64 778 €	65 960 €
Hautot-sur-Seine	C	418	11 386 €	11 436 €
Héberville	C	135	1 893 €	1 956 €
Hénouville	C	1 327	37 032 €	37 166 €
Héricourt-en-Caux	C	978	14 349 €	14 792 €
Hermanville	C	124	1 804 €	1 861 €
Hermeville	C	386	6 000 €	6 166 €
Héronnelles	C	148	1 558 €	1 641 €
Heugleville-sur-Scie	C	653	9 385 €	9 686 €
Heuqueville	C	739	10 222 €	10 573 €
Heurteauville	C	335	5 001 €	5 150 €
Hodeng-au-Bosc	C	589	18 749 €	18 747 €
Hodeng-Hodenger	C	311	3 506 €	3 675 €
Houdetot	C	199	2 312 €	2 418 €
Houpeville	C	2 868	82 239 €	82 471 €
Houquetot	C	355	4 858 €	5 028 €
Hugleville-en-Caux	C	432	4 991 €	5 222 €
Illois	C	418	4 613 €	4 842 €
Imbleville	C	323	4 927 €	5 068 €
Incheville	C	1 288	25 287 €	25 700 €
Ingouville	C	335	6 306 €	6 421 €
Isneauville	B	3 385	88 307 €	90 661 €
Jumièges	C	1 784	54 134 €	54 199 €
La Bellière	C	62	1 117 €	1 140 €
La Bouille	C	765	22 494 €	22 541 €
La Cerlangue	C	1 398	22 301 €	22 886 €
La Chapelle-du-Bourgay	C	134	2 006 €	2 066 €
La Chapelle-Saint-Ouen	C	144	1 260 €	1 348 €
La Chapelle-sur-Dun	C	240	3 101 €	3 221 €
La Chaussée	C	559	8 507 €	8 752 €
La Crique	C	354	4 838 €	5 008 €
La Ferté-Saint-Samson	C	497	5 901 €	6 163 €
La Feuillie	C	1 376	18 045 €	18 725 €
La Fontelaye	C	30	533 €	544 €
La Frénaye	B	2 162	34 794 €	36 871 €
La Gaillarde	C	428	6 151 €	6 348 €
La Hallotière	C	241	2 579 €	2 713 €
La Haye	C	395	4 562 €	4 773 €
La Houssaye-Béranger	C	543	8 164 €	8 404 €
La Londe	C	2 423	70 085 €	70 265 €
La Neuville-Chant-d'Oisel	C	2 322	68 250 €	68 393 €
La Poterie-Cap-d'Antifer	C	499	5 463 €	5 738 €
La Remuée	C	1 305	19 167 €	19 757 €
La Rue-Saint-Pierre	C	791	6 442 €	6 937 €
La Trinité-du-Mont	C	863	10 762 €	11 203 €
La Vaupalière	C	1 138	25 414 €	25 698 €
La Vieux-Rue	C	588	7 000 €	7 309 €
Lamberville	C	205	2 919 €	3 014 €
Lammerville	C	350	5 285 €	5 439 €
Landes-Vieilles-et-Neuves	C	143	1 955 €	2 024 €
Lanquetot	C	1 175	16 606 €	17 155 €
Le Bocasse	C	674	11 631 €	11 890 €
Le Bois-Robert	C	365	5 068 €	5 241 €
Le Bourg-Dun	C	540	6 590 €	6 870 €
Le Catelier	C	280	3 853 €	3 986 €
Le Caule-Sainte-Beuve	C	513	6 776 €	7 028 €
Le Grand-Quevilly	A	26 156	856 766 €	882 496 €
Le Hanouard	C	274	5 620 €	5 702 €
Le Havre	A	173 512	8 349 949 €	8 449 853 €
Le Héron	C	260	3 824 €	3 941 €
Le Houlme	B	4 071	130 175 €	132 369 €
Le Mesnil-Durdent	C	36	703 €	715 €

Communes	Zone SDACR	Population DGF 2021	Contributions brutes 2021	Contributions brutes 2022
Le Mesnil-Esnard	B	8 302	265 970 €	270 431 €
Le Mesnil-Lieubray	C	118	1 335 €	1 399 €
Le Mesnil-Réaume	C	811	7 693 €	8 172 €
Le Mesnil-sous-Jumièges	C	650	18 773 €	18 822 €
Le Petit-Quevilly	A	22 627	770 084 €	791 575 €
Le Thil-Riberpré	C	234	3 087 €	3 202 €
Le Tilleul	C	731	10 379 €	10 719 €
Le Torp-Mesnil	C	460	4 091 €	4 370 €
Le Trait	B	4 974	167 968 €	170 412 €
Le Tréport	B	6 216	167 545 €	171 724 €
Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen	C	1 300	37 302 €	37 406 €
Les Cent-Acres	C	67	1 037 €	1 066 €
Les Grandes-Ventes	C	1 870	36 149 €	36 764 €
Les Ifs	C	82	1 635 €	1 661 €
Les Loges	C	1 206	24 610 €	24 972 €
Les Trois-Pierres	C	788	11 670 €	12 024 €
Les-Hauts-de-Caux	C	1 415	22 232 €	22 833 €
Lestanville	C	98	1 408 €	1 453 €
Lillebonne	B	9 033	359 867 €	362 850 €
Limésy	C	1 571	21 720 €	22 466 €
Limpville	C	398	5 615 €	5 801 €
Lindebeuf	C	405	4 892 €	5 103 €
Lintot	C	468	6 244 €	6 472 €
Lintot-les-Bois	C	198	2 855 €	2 946 €
Londinières	C	1 328	18 744 €	19 365 €
Longmesnil	C	57	1 343 €	1 355 €
Longroy	C	658	16 341 €	16 461 €
Longueil	C	624	9 206 €	9 487 €
Longuerue	C	334	4 637 €	4 795 €
Longueville-sur-Scie	C	1 019	14 773 €	15 239 €
Louvetot	C	751	9 641 €	10 017 €
Lucy	C	211	2 208 €	2 327 €
Luneray	B	2 268	35 497 €	37 702 €
Malaunay	B	6 180	191 334 €	194 832 €
Malleville-les-Grès	C	245	3 479 €	3 593 €
Manéglise	C	1 276	19 332 €	19 893 €
Manéhouville	C	238	3 368 €	3 479 €
Maniquerville	C	493	9 049 €	9 224 €
Manneville-ès-Plains	C	349	6 251 €	6 379 €
Manneville-la-Goupil	C	1 055	15 380 €	15 860 €
Mannevillette	C	882	11 440 €	11 879 €
Maromme	B	10 899	358 213 €	363 830 €
Marques	C	264	3 507 €	3 636 €
Martainville-Épreville	C	707	11 706 €	11 991 €
Martigny	C	441	13 389 €	13 405 €
Martin-Église	C	1 749	46 859 €	47 088 €
Massy	C	354	4 669 €	4 843 €
Mathonville	C	325	3 026 €	3 219 €
Maucombe	C	419	5 418 €	5 627 €
Maulévrier-Sainte-Gertrude	C	1 031	14 899 €	15 372 €
Mauny	C	185	2 257 €	2 353 €
Mauquenchy	C	371	4 696 €	4 884 €
Mélamare	C	927	15 283 €	15 658 €
Melleville	C	280	4 234 €	4 357 €
Ménerval	C	186	2 918 €	2 997 €
Ménonval	C	231	2 936 €	3 053 €
Mentheville	C	305	2 758 €	2 942 €
Mésangueville	C	181	2 410 €	2 498 €
Mesnières-en-Bray	C	1 184	17 815 €	18 339 €
Mesnil-Follemprise	C	130	1 819 €	1 880 €
Mesnil-Mauger	C	265	3 720 €	3 844 €
Mesnil-Panneville	C	737	8 818 €	9 204 €
Mesnil-Raoul	C	1 067	12 390 €	12 960 €
Meulers	C	572	6 783 €	7 085 €
Millebosc	C	259	4 001 €	4 113 €
Mirville	C	349	5 206 €	5 362 €
Molagnies	C	196	2 481 €	2 580 €
Monchaux-Soreng	C	668	10 267 €	10 557 €
Monchy-sur-Eu	C	602	8 214 €	8 503 €
Mont-Cauvaire	C	811	9 838 €	10 260 €
Montérolier	C	606	8 341 €	8 630 €
Montigny	C	1 280	18 281 €	18 873 €
Montvilliers	B	15 922	332 241 €	345 518 €

Communes	Zone SDACR	Population DGF 2021	Contributions brutes 2021	Contributions brutes 2022
Montmain	C	1 320	41 992 €	41 989 €
Montreuil-en-Caux	C	519	7 919 €	8 146 €
Montroty	C	315	3 568 €	3 739 €
Mont-Saint-Aignan	A	20 010	661 822 €	681 337 €
Montville	B	4 723	80 907 €	85 314 €
Morgny-la-Pommeraye	C	1 051	14 773 €	15 266 €
Morieulle	C	217	2 629 €	2 742 €
Mortemer	C	90	1 508 €	1 544 €
Morville-sur-Andelle	C	348	3 893 €	4 083 €
Motteville	C	795	12 012 €	12 363 €
Moulineaux	C	955	28 991 €	29 026 €
Muchedent	C	143	2 139 €	2 203 €
Nesle-Hodeng	C	377	4 697 €	4 890 €
Nesle-Normandeuse	C	539	10 193 €	10 376 €
Neufbosc	C	410	4 728 €	4 948 €
Neufchâtel-en-Bray	B	4 959	135 398 €	138 686 €
Neuf-Marché	C	718	10 499 €	10 825 €
Neuville-Ferrières	C	593	8 979 €	9 240 €
Néville	C	1 447	26 274 €	26 795 €
Nointot	C	1 391	18 282 €	18 968 €
Nolléval	C	468	5 182 €	5 438 €
Normanville	C	704	9 939 €	10 268 €
Norville	C	1 022	15 055 €	15 516 €
Notre-Dame-d'Aliermont	C	779	9 264 €	9 674 €
Notre-Dame-de-Bliquetuit	C	803	10 472 €	10 870 €
Notre-Dame-de-Bondeville	B	7 102	229 413 €	233 179 €
Notre-Dame-du-Bec	C	472	6 284 €	6 515 €
Notre-Dame-du-Parc	C	187	2 336 €	2 431 €
Nullemont	C	144	1 759 €	1 834 €
Ocqueville	C	494	10 460 €	10 598 €
Octeville-sur-Mer	B	6 118	98 215 €	104 098 €
Offranville	B	3 408	103 767 €	105 742 €
Oherville	C	253	3 888 €	3 998 €
Oissel	B	12 246	368 836 €	376 040 €
Omonville	C	321	4 753 €	4 897 €
Orival	C	909	28 213 €	28 229 €
Osmoy-Saint-Valery	C	356	5 153 €	5 316 €
Ouainville	C	545	11 399 €	11 555 €
Oudalle	C	443	16 384 €	16 322 €
Ourville-en-Caux	C	1 181	24 334 €	24 682 €
Ouville-l'Abbaye	C	687	9 286 €	9 618 €
Ouville-la-Rivière	C	525	8 084 €	8 311 €
Paluel	C	524	10 024 €	10 199 €
Parc-d'Anxtot	C	581	8 038 €	8 314 €
Pavilly	B	6 328	117 027 €	122 702 €
Petit Caux	C	10 209	223 241 €	225 911 €
Petit-Couronne	B	8 850	288 968 €	293 579 €
Petiville	C	1 151	26 364 €	26 633 €
Pierrecourt	C	501	7 462 €	7 686 €
Pierrefiques	C	161	1 824 €	1 911 €
Pierreval	C	565	5 769 €	6 092 €
Pissy-Pôville	C	1 298	18 293 €	18 900 €
Pleine-Sève	C	144	2 617 €	2 669 €
Pommereux	C	110	1 467 €	1 521 €
Pommeréval	C	502	5 061 €	5 349 €
Ponts-et-Marais	C	836	17 830 €	18 061 €
Port Jérôme sur Seine B	B	8 814	357 250 €	359 999 €
Port Jérôme sur Seine C	C	1 547	60 435 €	60 133 €
Préaux	C	1 853	27 034 €	27 877 €
Prétot-Vicquemare	C	239	2 357 €	2 496 €
Preuseville	C	159	2 133 €	2 210 €
Puisenval	C	31	1 011 €	1 010 €
Quevillon	C	615	17 352 €	17 409 €
Quévreville-la-Poterie	C	1 022	28 460 €	28 565 €
Quiberville	C	870	12 437 €	12 839 €
Quièvrecourt	C	461	6 267 €	6 489 €
Quincampoix	C	3 100	44 389 €	45 821 €
Raffetot	C	517	7 777 €	8 006 €
Rainfreuille	C	90	1 362 €	1 402 €
Réalcamp	C	640	10 060 €	10 332 €
Rebets	C	166	1 891 €	1 981 €
Rétonval	C	210	2 820 €	2 922 €
Reuville	C	141	1 922 €	1 990 €

Communes	Zone SDACR	Population DGF 2021	Contributions brutes 2021	Contributions brutes 2022
Ricarville-du-Val	C	192	1 870 €	1 982 €
Richemont	C	459	7 299 €	7 492 €
Rieux	C	623	9 508 €	9 780 €
Rives en Seine B	B	2 318	62 194 €	63 760 €
Rives en Seine C	C	2 020	51 139 €	51 482 €
Riville	C	316	4 256 €	4 409 €
Robertot	C	239	2 046 €	2 193 €
Rocquefort	C	338	4 517 €	4 682 €
Rocquemont	C	818	10 333 €	10 747 €
Rogerville	C	1 524	55 570 €	55 378 €
Rolleville	C	1 215	18 523 €	19 054 €
Roncherolles-en-Bray	C	509	7 165 €	7 403 €
Roncherolles-sur-le-Vivier	C	1 185	32 031 €	32 178 €
Ronchois	C	201	2 497 €	2 600 €
Rosay	C	278	3 832 €	3 964 €
Rouen	A	114 678	3 687 700 €	3 802 332 €
Roumare	C	1 554	18 726 €	19 537 €
Routes	C	286	3 079 €	3 238 €
Rouville	C	620	8 545 €	8 840 €
Rouvray-Catillon	C	244	3 266 €	3 385 €
Rouxmesnil-Bouteilles	B	1 891	58 977 €	60 036 €
Royville	C	312	4 302 €	4 451 €
Ry	C	744	14 425 €	14 669 €
Saône-Saint-Just	C	166	2 445 €	2 520 €
Sahurs	C	1 256	38 472 €	38 508 €
Sainneville	C	863	13 317 €	13 690 €
Saint-Aignan-sur-Ry	C	353	4 701 €	4 873 €
Saint-André-sur-Cailly	C	870	13 406 €	13 783 €
Saint-Antoine-la-Forêt	C	1 115	15 498 €	16 025 €
Saint-Arnoult	C	1 447	21 167 €	21 823 €
Saint-Aubin-Celloville	C	1 125	28 273 €	28 470 €
Saint-Aubin-de-Crétot	C	527	7 846 €	8 081 €
Saint-Aubin-Épinay	C	1 044	30 813 €	30 874 €
Saint-Aubin-le-Cauf	C	890	14 681 €	15 041 €
Saint-Aubin-lès-Elbeuf	B	8 375	263 851 €	268 470 €
Saint-Aubin-Routot	C	1 922	19 936 €	21 025 €
Saint-Aubin-sur-Mer	C	294	4 112 €	4 250 €
Saint-Aubin-sur-Scie	C	1 229	34 174 €	34 302 €
Saint-Clair-sur-les-Monts	C	615	9 214 €	9 487 €
Saint-Crespin	C	311	4 434 €	4 578 €
Saint-Denis-d'Aclon	C	144	2 192 €	2 255 €
Saint-Denis-le-Thiboult	C	527	8 028 €	8 259 €
Saint-Denis-sur-Scie	C	694	9 910 €	10 231 €
Sainte-Adresse	B	7 692	149 247 €	155 960 €
Sainte-Agathe-d'Aliermont	C	316	4 783 €	4 922 €
Sainte-Austreberthe	C	616	9 778 €	10 037 €
Sainte-Beuve-en-Rivière	C	197	2 590 €	2 687 €
Sainte-Colombe	C	239	4 641 €	4 719 €
Sainte-Croix-sur-Buchy	C	714	9 210 €	9 567 €
Sainte-Foy	C	628	8 671 €	8 970 €
Sainte-Geneviève	C	294	4 167 €	4 304 €
Sainte-Hélène-Bondeville	C	744	11 119 €	11 450 €
Sainte-Marguerite-sur-Duclair	C	2 065	59 447 €	59 608 €
Sainte-Marguerite-sur-Mer	C	702	20 241 €	20 295 €
Sainte-Marie-au-Bosc	C	388	3 816 €	4 041 €
Sainte-Marie-des-Champs	C	1 605	29 353 €	29 925 €
Saint-Étienne-du-Rouvray	A	28 821	973 088 €	1 000 669 €
Saint-Eustache-la-Forêt	C	1 230	18 352 €	18 900 €
Saint-Georges-sur-Fontaine	C	925	12 721 €	13 162 €
Saint-Germain-des-Essourts	C	417	5 854 €	6 050 €
Saint-Germain-d'Étables	C	268	4 098 €	4 215 €
Saint-Germain-sous-Cailly	C	351	3 662 €	3 860 €
Saint-Germain-sur-Eaulne	C	227	3 355 €	3 457 €
Saint-Gilles-de-Crétot	C	447	4 676 €	4 928 €
Saint-Gilles-de-la-Neuville	C	656	9 251 €	9 558 €
Saint-Hellier	C	509	6 931 €	7 176 €
Saint-Honoré	C	215	2 987 €	3 089 €
Saint-Jacques-d'Aliermont	C	350	5 337 €	5 490 €
Saint-Jacques-sur-Darnétal	C	3 012	79 290 €	79 721 €
Saint-Jean-de-Folleville	C	851	14 017 €	14 361 €
Saint-Jean-de-la-Neuville	C	625	7 871 €	8 188 €
Saint-Jean-du-Cardonnay	C	1 395	22 145 €	22 732 €
Saint-Jouin-Bruneval	C	1 967	48 708 €	49 071 €

Communes	Zone SDACR	Population DGF 2021	Contributions brutes 2021	Contributions brutes 2022
Saint-Laurent-de-Brèvedent	C	1 533	23 428 €	24 097 €
Saint-Laurent-en-Caux	C	792	14 710 €	14 986 €
Saint-Léger-aux-Bois	C	517	7 267 €	7 509 €
Saint-Léger-du-Bourg-Denis	B	3 629	111 016 €	113 105 €
Saint-Léonard	C	1 835	36 692 €	37 263 €
Saint-Lucien / Ex Sigy en Bray fusionné	C	253	3 374 €	3 497 €
Saint-Maclou-de-Folleville	C	650	9 783 €	10 071 €
Saint-Maclou-la-Brière	C	484	6 933 €	7 156 €
Saint-Mards	C	203	3 198 €	3 284 €
Saint-Martin-au-Bosc	C	275	2 909 €	3 063 €
Saint-Martin-aux-Arbres	C	333	4 717 €	4 872 €
Saint-Martin-aux-Buneaux	C	1 004	14 815 €	15 267 €
Saint-Martin-de-Boscherville	C	1 574	45 541 €	45 657 €
Saint-Martin-de-l'If	C	1 745	23 880 €	24 715 €
Saint-Martin-du-Bec	C	641	8 925 €	9 228 €
Saint-Martin-du-Manoir	C	1 525	22 716 €	23 397 €
Saint-Martin-du-Vivier	C	1 710	51 926 €	51 987 €
Saint-Martin-le-Gaillard	C	324	5 126 €	5 263 €
Saint-Martin-l'Hortier	C	283	3 414 €	3 562 €
Saint-Martin-Osmonville	C	1 215	14 204 €	14 850 €
Saint-Maurice-d'Ételan	C	323	4 076 €	4 240 €
Saint-Michel-d'Halescourt	C	137	1 829 €	1 896 €
Saint-Nicolas-d'Aliermont	B	3 810	61 884 €	65 529 €
Saint-Nicolas-de-la-Haie	C	430	6 230 €	6 427 €
Saint-Nicolas-de-la-Taille	C	1 648	19 343 €	20 217 €
Saint-Ouen-du-Breuil	C	796	11 628 €	11 990 €
Saint-Ouen-le-Mauger	C	297	4 355 €	4 489 €
Saint-Ouen-sous-Bailly	C	234	3 122 €	3 236 €
Saint-Paër	C	1 350	40 682 €	40 739 €
Saint-Pierre-Bénouville	C	401	5 370 €	5 565 €
Saint-Pierre-de-Manneville	C	937	25 020 €	25 145 €
Saint-Pierre-des-Jonquières	C	82	1 730 €	1 753 €
Saint-Pierre-de-Varengeville	C	2 358	69 531 €	69 671 €
Saint-Pierre-en-Port	C	1 062	16 027 €	16 496 €
Saint-Pierre-en-Val	C	1 121	16 751 €	17 250 €
Saint-Pierre-lès-Elbeuf	B	8 422	267 707 €	272 289 €
Saint-Pierre-le-Vieux	C	223	2 996 €	3 104 €
Saint-Pierre-le-Viger	C	280	4 444 €	4 562 €
Saint-Rémy-Boscrocourt	C	831	11 557 €	11 950 €
Saint-Riquier-en-Rivière	C	161	2 255 €	2 331 €
Saint-Riquier-ès-Plains	C	662	13 567 €	13 764 €
Saint-Romain-de-Colbosc	B	4 244	77 533 €	81 365 €
Saint-Saëns	C	2 409	46 304 €	47 103 €
Saint-Saire	C	637	8 196 €	8 515 €
Saint-Sauveur-d'Émalleville	C	1 258	16 289 €	16 916 €
Saint-Sylvain	C	187	4 393 €	4 434 €
Saint-Vaast-d'Équieville	C	787	9 807 €	10 209 €
Saint-Vaast-Dieppedalle	C	421	7 764 €	7 912 €
Saint-Vaast-du-Val	C	482	7 093 €	7 311 €
Saint-Valery-en-Caux	B	4 736	109 494 €	113 160 €
Saint-Victor-l'Abbaye	C	793	11 546 €	11 907 €
Saint-Vigor-d'Ymonville	C	1 161	41 053 €	40 941 €
Saint-Vincent-Cramesnil	C	694	8 410 €	8 771 €
Sandouville	C	826	34 438 €	34 219 €
Sassetot-le-Malgardé	C	130	1 867 €	1 927 €
Sassetot-le-Mauconduit	C	1 319	20 055 €	20 633 €
Sasseville	C	289	5 635 €	5 729 €
Sauchay	C	437	5 786 €	6 000 €
Saumont-la-Poterie	C	447	6 302 €	6 511 €
Sauqueville	C	365	11 577 €	11 577 €
Saussay	C	378	5 155 €	5 336 €
Saussezemare-en-Caux	C	453	5 970 €	6 193 €
Senneville-sur-Fécamp	C	942	17 364 €	17 696 €
Sept-Meules	C	197	2 638 €	2 734 €
Serqueux	C	1 011	14 757 €	15 217 €
Servaville-Salmonville	C	1 146	18 071 €	18 556 €
Sierville	C	1 066	14 327 €	14 844 €
Sigy-en-Bray / Ex Sigy en Bray fusionné	C	533	6 933 €	7 198 €
Smermesnil	C	423	3 794 €	4 049 €
Sommery	C	856	10 908 €	11 339 €
Sommesnil	C	115	1 412 €	1 471 €
Sorquainville	C	199	2 440 €	2 543 €
Sotteville-lès-Rouen	A	29 637	994 149 €	1 022 683 €

Communes	Zone SDACR	Population DGF 2021	Contributions brutes 2021	Contributions brutes 2022
Sotteville-sous-le-Val	C	778	23 599 €	23 628 €
Sotteville-sur-Mer	C	548	6 617 €	6 903 €
Tancarville	C	1 300	25 389 €	25 810 €
Terres de Caux B	B	2 374	32 322 €	34 759 €
Terres de Caux C	C	1 938	25 738 €	26 687 €
Thérroudeville	C	686	7 865 €	8 234 €
Theuville-aux-Maillots	C	584	6 542 €	6 860 €
Thiergeville	C	434	5 032 €	5 264 €
Thiétreville	C	421	5 855 €	6 054 €
Thil-Manneville	C	657	8 963 €	9 278 €
Thiouville	C	317	4 090 €	4 248 €
Tocqueville-en-Caux	C	147	1 947 €	2 019 €
Tocqueville-les-Murs	C	286	3 559 €	3 705 €
Torcy-le-Grand	C	831	11 641 €	12 032 €
Torcy-le-Petit	C	502	7 483 €	7 707 €
Tôtes	C	1 592	23 151 €	23 877 €
Touffreville-la-Corbeline	C	858	13 093 €	13 468 €
Touffreville-sur-Eu	C	236	3 403 €	3 511 €
Tourville-la-Rivière	B	2 526	80 077 €	81 457 €
Tourville-les-Ifs	C	675	10 952 €	11 230 €
Tourville-sur-Arques	C	1 269	37 328 €	37 406 €
Toussaint	C	728	12 453 €	12 735 €
Trémauville	C	112	1 495 €	1 550 €
Trouville	C	633	9 452 €	9 734 €
Turretot	C	1 503	21 699 €	22 388 €
Val-de-la-Haye	C	725	20 331 €	20 402 €
Val-de-Saâne	C	1 579	22 563 €	23 294 €
Val-de-scie	C	2 612	38 662 €	39 835 €
Valliquerville	C	1 471	22 793 €	23 427 €
Valmont	C	897	17 966 €	18 244 €
Varengeville-sur-Mer	C	1 260	37 543 €	37 607 €
Varneville-Bretteville	C	346	4 756 €	4 921 €
Vassonville	C	461	6 535 €	6 750 €
Vatierville	C	147	1 791 €	1 867 €
Vattetot-sous-Beaumont	C	587	8 167 €	8 444 €
Vattetot-sur-Mer	C	483	9 354 €	9 512 €
Vatteville-la-Rue	C	1 196	15 725 €	16 315 €
Veauville-lès-Quelles	C	142	2 446 €	2 501 €
Vénestanville	C	217	2 989 €	3 092 €
Ventes-Saint-Rémy	C	242	3 579 €	3 688 €
Vergetot	C	464	5 830 €	6 066 €
Veules-les-Roses	C	1 073	15 096 €	15 599 €
Veulettes-sur-Mer	C	629	7 613 €	7 941 €
Vibeuf	C	630	8 886 €	9 181 €
Vieux-Manoir	C	760	10 267 €	10 634 €
Vieux-Rouen-sur-Bresle	C	577	9 838 €	10 063 €
Villainville	C	320	4 730 €	4 874 €
Villers-Écalles	C	1 793	49 484 €	49 680 €
Villers-sous-Foucarmont	C	196	3 233 €	3 312 €
Villy-sur-Yères	C	210	2 394 €	2 507 €
Vinnemerville	C	250	3 494 €	3 612 €
Virville	C	362	4 473 €	4 659 €
Vittefleur	C	789	15 191 €	15 452 €
Wanchy-Capval	C	383	4 790 €	4 985 €
Yainville	C	1 062	31 887 €	31 935 €
Yébleron	C	1 312	21 724 €	22 252 €
Yerville	B	2 430	37 691 €	40 063 €
Ymare	C	1 178	34 970 €	35 034 €
Yport	C	1 115	22 689 €	23 026 €
Ypreville-Biville	C	614	7 674 €	7 987 €
Yquebeuf	C	249	3 604 €	3 718 €
Yvecrique	C	654	10 331 €	10 607 €
Yvetot	B	11 958	299 365 €	308 014 €
Yville-sur-Seine	C	462	13 594 €	13 622 €

**TOTAL** 1 302 168

**CONTRIBUTEURS BENEFICIANT D'UN ABATTEMENT AU TITRE  
DU DISPOSITIF DE SOUTIEN AU VOLONTARIAT**

Communes éligibles au dispositif	Nombre de SPV éligibles au dispositif au 01/10/2021	Montant de l'abattement
Aumale	3	3 000 €
Blangy-sur-Bresle	1	1 000 €
Cailly	1	1 000 €
Fontaine-le-Bourg	2	2 000 €
Forges-les-Eaux	3	3 000 €
Foucarmont	3	3 000 €
Gaillefontaine	1	1 000 €
Gonzeville	1	1 000 €
Grandcourt	1	1 000 €
La Feuillie	2	2 000 €
Les Grandes-Ventes	2	2 000 €
Rives en Seine	1	1 000 €
Saint-Laurent-en-Caux	1	1 000 €
Saint-Nicolas-d'Aliermont	1	1 000 €
Saint-Vaast-d'Équiqueville	1	1 000 €
Servaville-Salmonville	1	1 000 €
Terres de Caux	1	1 000 €
Villers-sous-Foucarmont	1	1 000 €
<b>27</b>		<b>27 000 €</b>

CONTRIBUTIONS NETTES 2022 APPELEES

EPCI / COMMUNES	MONTANT A REGLER
-----------------	---------------------

EPCI

CA de la Région Dieppoise	1 639 192 €
Fécamp Caux Littoral Agglo	846 858 €
Le Havre Seine Métropole	10 672 790 €
CC des Villes Sœurs	656 453 €
CC Roumois Seine	2 355 €
CC Terroir de Caux	602 810 €
Métropole Rouen Normandie	16 479 930 €

COMMUNES NOUVELLES DONT LE CLASSEMENT SDACR  
DES COMMUNES DELEGUEES EST DIFFERENT

Forges-les-Eaux	89 818 €
Port Jérôme sur Seine	420 438 €
Rives en Seine	114 280 €
Terres de Caux	60 465 €

COMMUNES

Allouville-Bellefosse	26 590 €
Alvimare	8 208 €
Amfreville-les-Champs	1 818 €
Anceaumeville	10 558 €
Ancourteville-sur-Héricourt	3 978 €
Ancretiéville-Saint-Victor	4 894 €
Angerville-Bailleul	3 034 €
Angiens	10 068 €
Anglesqueville-la-Bras-Long	1 997 €
Annouville-Vilmesnil	6 753 €
Anquetierville	5 115 €
Anvéville	4 324 €
Ardouval	2 400 €
Arelaune-en-Seine	44 512 €
Argueil	5 471 €
Aubéguimont	3 018 €
Aubermesnil-aux-Érables	3 415 €
Auberville-la-Manuel	2 299 €
Auberville-la-Renault	6 173 €
Aumale	69 264 €
Authieux-Ratiéville	5 921 €
Autigny	4 030 €
Auvilliers	1 806 €
Auzebosc	17 525 €
Auzouville-l'Esneval	5 935 €
Auzouville-sur-Ry	10 076 €

Avesnes-en-Bray	4 441 €
Avesnes-en-Val	4 131 €
Bailleul-Neuville	3 120 €
Baillolet	1 896 €
Bailly-en-Rivière	8 441 €
Baons-le-Comte	5 996 €
Barentin	257 727 €
Bazinval	5 411 €
Beaubec-la-Rosière	6 961 €
Beaumont-le-Hareng	3 418 €
Beaussault	6 376 €
Beauvoir-en-Lyons	8 500 €
Bec-de-Mortagne	10 500 €
Bellencombres	11 815 €
Bellengreville	6 914 €
Bénarville	3 460 €
Bénesville	2 564 €
Bernières	9 843 €
Bertheauville	2 131 €
Bertreville	2 288 €
Berville	8 564 €
Beuzeville-la-Grenier	17 796 €
Beuzeville-la-Guérand	2 747 €
Beuzevillette	9 794 €
Bézancourt	4 584 €
Bierville	4 486 €
Blacqueville	9 632 €
Blainville-Crevon	19 734 €
Blangy-sur-Bresle	54 257 €
Blosseville	6 690 €
Bois-d'Ennebourg	8 674 €
Bois-Guilbert	3 429 €
Bois-Hérault	2 523 €
Bois-Himont	6 759 €
Bois-l'Évêque	6 708 €
Boissay	4 867 €
Bolbec	285 253 €
Bolleville	9 033 €
Bornambusc	4 094 €
Bosc-Bérenger	2 989 €
Bosc-Bordel	7 373 €
Bosc-Édeline	4 972 €
Bosc-Guérand-Saint-Adrien	13 487 €
Bosc-Hyons	5 579 €
Bosc-le-Hard	32 325 €
Bosc-Mesnil	3 831 €
Bosville	12 406 €
Boudeville	3 146 €
Bouelles	4 163 €
Bourdainville	5 765 €
Bourville	4 878 €
Bouville	14 915 €
Bradiancourt	2 526 €
Brametot	3 025 €
Bréauté	20 209 €
Brémontier-Merval	6 036 €
Bretteville-du-Grand-Caux	19 669 €
Bretteville-Saint-Laurent	2 708 €
Buchy	45 998 €

Bully	13 659 €
Bures-en-Bray	4 249 €
Butot	4 606 €
Butot-Vénesville	6 386 €
Cailleville	5 564 €
Cailly	15 112 €
Callengeville	7 796 €
Campneuseville	7 636 €
Canehan	5 299 €
Canouville	6 276 €
Canville-les-Deux-Églises	5 200 €
Cany-Barville	76 750 €
Carville-la-Folletière	4 095 €
Carville-Pot-de-Fer	1 868 €
Catenay	10 939 €
Cideville	4 914 €
Clais	3 586 €
Clasville	5 695 €
Claville-Motteville	4 031 €
Clères	23 530 €
Cleuville	2 209 €
Cléville	2 517 €
Cliponville	4 189 €
Compainville	1 900 €
Conteville	7 758 €
Cottévrard	6 046 €
Crasville-la-Mallet	3 304 €
Crasville-la-Rocquefort	3 984 €
Criquetot-le-Mauconduit	4 181 €
Criquetot-sur-Ouville	10 852 €
Criquiens	10 326 €
Critot	7 608 €
Croisy-sur-Andelle	8 842 €
Croixdalle	4 107 €
Croix-Mare	10 476 €
Cuverville-sur-Yères	3 061 €
Cuy-Saint-Fiacre	9 315 €
Dampierre-en-Bray	6 481 €
Dampierre-Saint-Nicolas	8 040 €
Dancourt	3 892 €
Daubeuf-Serville	5 627 €
Doudeauville	1 396 €
Doudeville	43 651 €
Douvrend	7 979 €
Drosay	4 509 €
Écalles-Alix	8 429 €
Écrainville	15 859 €
Écretteville-lès-Baons	6 231 €
Ectot-l'Auber	7 882 €
Ectot-lès-Baons	6 414 €
Elbeuf-en-Bray	6 225 €
Elbeuf-sur-Andelle	5 228 €
Ellecourt	2 519 €
Émanville	9 104 €
Envermeu	40 528 €
Envronville	5 599 €
Ermenouville	2 342 €
Ernemont-la-Villette	2 984 €
Ernemont-sur-Buchy	3 436 €

Esclavelles	5 369 €
Eslettes	23 767 €
Esteville	6 660 €
Étalleville	6 383 €
Étoutteville	8 167 €
Fallencourt	2 628 €
Ferrières-en-Bray	43 366 €
Fesques	1 917 €
Flamanville	6 224 €
Flamets-Frétils	2 411 €
Fontaine-en-Bray	2 880 €
Fontaine-le-Bourg	27 664 €
Fontaine-le-Dun	26 944 €
Foucarmont	13 967 €
Foucart	5 439 €
Fréauville	2 152 €
Fresles	2 709 €
Fresne-le-Plan	8 099 €
Fresnoy-Folny	10 819 €
Fresquiennes	16 386 €
Freulleville	5 718 €
Frichemesnil	6 753 €
Fry	2 342 €
Fultot	2 922 €
Gaillefontaine	21 696 €
Gancourt-Saint-Étienne	3 640 €
Goderville	42 698 €
Gonfreville-Caillet	4 656 €
Gonzeville	705 €
Goupillières	6 329 €
Gournay-en-Bray	136 949 €
Grainville-la-Teinturière	24 759 €
Grainville-sur-Ry	7 868 €
Grainville-Ymauville	6 711 €
Grand-Camp	11 029 €
Grandcourt	4 595 €
Graval	1 830 €
Grémonville	6 042 €
Grigneuseville	5 572 €
Gruchet-le-Valasse	79 407 €
Grugny	16 166 €
Grumesnil	6 919 €
Guerville	7 037 €
Gueutteville-les-Grès	7 594 €
Harcanville	7 101 €
Hattenville	9 774 €
Haucourt	3 475 €
Haudricourt	7 387 €
Haussez	4 190 €
Hautot-l'Auvray	8 134 €
Hautot-le-Vatois	4 730 €
Hautot-Saint-Sulpice	9 747 €
Héberville	1 958 €
Héricourt-en-Caux	14 802 €
Héronchelles	1 642 €
Heurteauville	5 154 €
Hodeng-au-Bosc	18 761 €
Hodeng-Hodenger	3 677 €
Houdetot	2 420 €

Houquetot	5 032 €
Hugleville-en-Caux	5 226 €
Illois	4 846 €
Ingouville	6 425 €
La Bellière	1 140 €
La Chapelle-Saint-Ouen	1 349 €
La Chapelle-sur-Dun	3 223 €
La Crique	5 011 €
La Ferté-Saint-Samson	6 167 €
La Feuillie	16 725 €
La Frénaye	36 898 €
La Gaillarde	6 353 €
La Hallotière	2 715 €
La Haye	4 777 €
La Houssaye-Béranger	8 411 €
La Rue-Saint-Pierre	6 942 €
La Trinité-du-Mont	11 211 €
La Vaupalière	25 716 €
La Vieux-Rue	7 315 €
Landes-Vieilles-et-Neuves	2 025 €
Lanquetot	17 167 €
Le Bocasse	11 898 €
Le Bourg-Dun	6 875 €
Le Caule-Sainte-Beuve	7 033 €
Le Hanouard	5 706 €
Le Héron	3 944 €
Le Mesnil-Durdent	715 €
Le Mesnil-Lieubray	1 400 €
Le Thil-Riberpré	3 204 €
Le Torp-Mesnil	4 373 €
Les Grandes-Ventes	34 764 €
Les Ifs	1 662 €
Les-Hauts-de-Caux	22 850 €
Lillebonne	363 114 €
Limésy	22 483 €
Lindebeuf	5 107 €
Lintot	6 477 €
Londinières	19 379 €
Longmesnil	1 356 €
Longuerue	4 799 €
Louvetot	10 025 €
Lucy	2 329 €
Malleville-les-Grès	3 596 €
Manneville-ès-Plains	6 384 €
Manneville-la-Goupil	15 872 €
Marques	3 639 €
Martainville-Épreville	11 999 €
Massy	4 847 €
Mathonville	3 222 €
Maucombe	5 631 €
Maulévrier-Sainte-Gertrude	15 383 €
Mauquenchy	4 887 €
Mélamare	15 669 €
Ménerval	2 999 €
Ménonval	3 055 €
Mentheville	2 944 €
Mésangueville	2 500 €
Mesnières-en-Bray	18 352 €
Mesnil-Follempise	1 882 €

Mesnil-Mauger	3 847 €
Mesnil-Panneville	9 211 €
Mesnil-Raoul	12 969 €
Meulers	7 090 €
Mirville	5 366 €
Molagnies	2 582 €
Monchaux-Soreng	10 565 €
Mont-Cauvaire	10 267 €
Montérolier	8 636 €
Montigny	18 887 €
Montroty	3 741 €
Montville	85 376 €
Morgny-la-Pommeraye	15 277 €
Morienne	2 744 €
Mortemer	1 545 €
Morville-sur-Andelle	4 086 €
Motteville	12 372 €
Nesle-Hodeng	4 893 €
Nesle-Normandeuse	10 384 €
Neufbosc	4 951 €
Neufchâtel-en-Bray	138 787 €
Neuf-Marché	10 833 €
Neuville-Ferrières	9 247 €
Néville	26 814 €
Nointot	18 982 €
Nolléval	5 442 €
Normanville	10 275 €
Norville	15 527 €
Notre-Dame-d'Aliermont	9 681 €
Notre-Dame-de-Bliquetuit	10 878 €
Nullemont	1 835 €
Ocqueville	10 606 €
Oherville	4 001 €
Osmoy-Saint-Valery	5 320 €
Ouainville	11 564 €
Ourville-en-Caux	24 700 €
Ouville-l'Abbaye	9 625 €
Paluel	10 207 €
Parc-d'Anxtot	8 320 €
Pavilly	122 792 €
Petit Caux	226 075 €
Petiville	26 653 €
Pierrecourt	7 691 €
Pierreval	6 096 €
Pissy-Pôville	18 914 €
Pleine-Sève	2 671 €
Pommereux	1 522 €
Pommeréval	5 353 €
Préaux	27 897 €
Prétot-Vicquemare	2 497 €
Preuseville	2 212 €
Puisenval	1 011 €
Quièvre-court	6 494 €
Quincampoix	45 854 €
Raffetot	8 012 €
Réalcamp	10 339 €
Rebets	1 982 €
Rétonval	2 924 €
Reuville	1 991 €

Ricarville-du-Val	1 983 €
Richemont	7 497 €
Rieux	9 787 €
Robertot	2 195 €
Rocquefort	4 685 €
Rocquemont	10 755 €
Roncherolles-en-Bray	7 409 €
Ronchois	2 602 €
Rosay	3 967 €
Roumare	19 552 €
Routes	3 240 €
Rouville	8 847 €
Rouvray-Catillon	3 387 €
Ry	14 679 €
Saint-Aignan-sur-Ry	4 877 €
Saint-André-sur-Cailly	13 793 €
Saint-Antoine-la-Forêt	16 037 €
Saint-Arnoult	21 839 €
Saint-Aubin-de-Crétot	8 087 €
Saint-Aubin-le-Cauf	15 052 €
Saint-Aubin-sur-Mer	4 253 €
Saint-Clair-sur-les-Monts	9 494 €
Saint-Denis-le-Thiboult	8 265 €
Sainte-Agathe-d'Aliermont	4 926 €
Sainte-Austreberthe	10 044 €
Sainte-Beuve-en-Rivière	2 689 €
Sainte-Colombe	4 722 €
Sainte-Croix-sur-Buchy	9 574 €
Sainte-Geneviève	4 307 €
Sainte-Marie-des-Champs	29 947 €
Saint-Eustache-la-Forêt	18 914 €
Saint-Georges-sur-Fontaine	13 172 €
Saint-Germain-des-Essourts	6 054 €
Saint-Germain-sous-Cailly	3 863 €
Saint-Germain-sur-Eaulne	3 460 €
Saint-Gilles-de-Crétot	4 932 €
Saint-Hellier	7 181 €
Saint-Jacques-d'Aliermont	5 494 €
Saint-Jean-de-Folleville	14 372 €
Saint-Jean-de-la-Neuville	8 194 €
Saint-Jean-du-Cardonnay	22 748 €
Saint-Laurent-en-Caux	13 986 €
Saint-Léger-aux-Bois	7 515 €
Saint-Lucien / Ex Sigy en Bray fusionné	3 500 €
Saint-Maclou-la-Brière	7 162 €
Saint-Martin-au-Bosc	3 066 €
Saint-Martin-aux-Arbres	4 876 €
Saint-Martin-aux-Buneaux	15 278 €
Saint-Martin-de-l'If	24 733 €
Saint-Martin-le-Gaillard	5 267 €
Saint-Martin-l'Hortier	3 564 €
Saint-Martin-Osmonville	14 861 €
Saint-Maurice-d'Ételan	4 243 €
Saint-Michel-d'Halescourt	1 897 €
Saint-Nicolas-d'Aliermont	64 529 €
Saint-Nicolas-de-la-Haie	6 431 €
Saint-Nicolas-de-la-Taille	20 232 €
Saint-Ouen-sous-Bailly	3 239 €
Saint-Pierre-des-Jonquières	1 754 €

Saint-Pierre-le-Vieux	3 106 €
Saint-Pierre-le-Viger	4 565 €
Saint-Riquier-en-Rivière	2 332 €
Saint-Riquier-ès-Plains	13 774 €
Saint-Saëns	47 137 €
Saint-Saire	8 521 €
Saint-Sauveur-d'Émalleville	16 928 €
Saint-Sylvain	4 437 €
Saint-Vaast-d'Équieville	9 209 €
Saint-Vaast-Dieppedalle	7 918 €
Saint-Valery-en-Caux	113 242 €
Sasseville	5 733 €
Sauchay	6 005 €
Saumont-la-Poterie	6 516 €
Saussay	5 340 €
Saussezemare-en-Caux	6 197 €
Sept-Meules	2 736 €
Serqueux	15 228 €
Servaville-Salmonville	17 556 €
Sierville	14 855 €
Sigy-en-Bray / Ex Sigy en Bray fusionné	7 203 €
Smermesnil	4 052 €
Sommery	11 347 €
Sommesnil	1 472 €
Sotteville-sur-Mer	6 908 €
Tancarville	25 828 €
Thiouville	4 251 €
Tocqueville-les-Murs	3 708 €
Touffreville-la-Corbeline	13 478 €
Touffreville-sur-Eu	3 514 €
Trémauville	1 551 €
Trouville	9 741 €
Valliquerville	23 444 €
Vatierville	1 869 €
Vattetot-sous-Beaumont	8 451 €
Vatteville-la-Rue	16 326 €
Veauville-lès-Quelles	2 502 €
Ventes-Saint-Rémy	3 690 €
Veules-les-Roses	15 610 €
Veulettes-sur-Mer	7 946 €
Vibeuf	9 187 €
Vieux-Manoir	10 642 €
Vieux-Rouen-sur-Bresle	10 070 €
Villers-Écalles	49 716 €
Villers-sous-Foucarmont	2 312 €
Villy-sur-Yères	2 509 €
Vinnemerville	3 614 €
Virville	4 662 €
Vittefleur	15 463 €
Wanchy-Capval	4 989 €
Yébleron	22 268 €
Yerville	40 092 €
Yquebeuf	3 721 €
Yvecrique	10 615 €
Yvetot	308 238 €

37 693 962 €

N°DCA-2021-044

- Membres théoriques :  
20
- Membres en exercice :  
20
- Membres présents :  
15
- Pouvoirs :  
2
- Votants :  
17

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**ACTUALISATION DE LA TARIFICATION DES PRESTATIONS ET DES STRUCTURES DE  
FORMATION**

Le 02 décembre 2021, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 16 novembre 2021, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 15 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Étaient présents :** Monsieur André GAUTIER, Président,

**I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :**

**Titulaires**

Mmes Pierrette CANU, Louisa COUPPEY, Virginie LUCOT-AVRIL, Christine MOREL.

MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Guillaume COUTEY, Julien DEMAZURE, Dominique METOT, Florent SAINT-MARTIN, Didier TERRIER.

**Suppléants**

MM. Pierre AUBRY, Hervé GUERARD.

**II. Membres avec voix consultative :**

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC, le Colonel Rémy WECLAWIAK, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE, le Capitaine Jean-Bernard BOCLET, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE, Pascal GRESSER, Payeur départemental et Mme Gladys TEINTURIER.

**III. Membre de droit :**

M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime.

**IV. Pouvoirs :**

Madame Claire GUEROULT à Monsieur André GAUTIER,  
Madame Dominique TESSIER à Monsieur Nicolas BERTRAND.

**Étaient absents excusés :**

Mmes Chantal COTTEREAU, Claire GUEROULT, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK - représentée, Dominique TESSIER.

MM. Bastien CORITON - représenté, Nicolas ROULY, Jean-Pierre THEVENOT, le Capitaine Nicolas VACLE – représenté, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL.

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
Ressources et moyens	Préserver, optimiser et adapter la RH	Permettre l'épanouissement professionnel

\*

\* \*

Vu :

- le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-37 à L. 1424-39
- la délibération n° 4 du Conseil d'administration du 8 février 2000 approuvant les tarifs journalier de formation,
- la délibération n° DCA-2020-041 du 9 décembre 2020 portant actualisation de la tarification des prestations et des structures de formation.

\*

\* \*

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) dispose d'un agrément lui permettant de former les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires de notre département, mais également des stagiaires notamment d'autres départements.

Outre ces prestations de formation, le Sdis 76 peut fournir des prestations de locations de salles ou de matériels aux autres Sdis, ainsi qu'à d'autres organismes publics, comme privés.

Le Sdis 76 propose d'actualiser l'ensemble des tarifs sur la base de la progression de l'indice des prix à la consommation (soit +2,2 %, avec arrondi au dixième), pour les conventions conclues à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Vous trouverez ci-dessous le détail des tarifs hors taxe (HT).

#### FRAIS DE RESTAURATION

<b>Restauration dans nos structures départementales</b>				
		<b>Tarifs antérieurs</b>	<b>Tarifs en vigueur</b>	Commentaires
Petit-déjeuner	Par personne	2,25 €	2,30 €	/
Déjeuner	Par personne	9,65 €	9,86 €	/
Dîner	Par personne	9,65 €	9,86 €	/

  

<b>Restauration en dehors de nos structures départementales</b>				
		<b>Tarifs antérieurs</b>	<b>Tarifs en vigueur</b>	Commentaires
Petit-déjeuner	Par personne	5,17 €	5,28 €	/
Déjeuner	Par personne	12,38 €	12,65 €	/
Dîner	Par personne	12,38 €	12,65 €	/

**FRAIS D'HEBERGEMENT**

Hébergement dans nos structures départementales				
		Tarifs antérieurs	Tarifs en vigueur	Commentaires
Nuitée en chambre double ou collective	Par personne	34,50 €	35,50 €	/
Nuitée en chambre simple (sur demande expresse)	Par personne	51,50 €	52,50 €	/

  

Hébergement en dehors de nos structures départementales				
		Tarifs antérieurs	Tarifs en vigueur	Commentaires
Nuitée en chambre double ou collective	Par personne	62,50 €	64,00 €	/
Nuitée en chambre simple (sur demande expresse)	Par personne	77,50 €	79,00 €	/

**FRAIS DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS PEDAGOGIQUES, TECHNIQUES ET LOGISTIQUES**

Action de formation dans nos structures départementales (hors frais de restauration et d'hébergement)				
		Tarifs antérieurs	Tarifs en vigueur	Commentaires
Forfait journée-stagiaire – Formations de tronc commun (hors frais de restauration et d'hébergement)	Journée	140,50 €	143,50 €	/
	1/2 journée	70,50 €	72,00 €	
Forfait journée-stagiaire – Formations spécialisées (hors frais de restauration et d'hébergement)	Journée	175,50 €	179,50 €	/
	1/2 journée	88,00 €	90,00 €	
Surcoût pour frais de mise à disposition de structures spécifiques de formations (hors frais de restauration et d'hébergement) :				
		Tarifs antérieurs	Tarifs en vigueur	Commentaires
Formations avec feu réel STRUCTURE VULCAIN	Journée	2 020,00 €	2 064,50 €	A ajouter, le cas échéant, au forfait journée-stagiaire adapté
	1/2 journée	1 048,50 €	1 071,50 €	
Formations avec feu réel CAISSONS FEU BOIS COEPT	Journée	255,00 €	260,50 €	
	1/2 journée	127,00 €	130,00 €	
Formations avec feu réel CAISSON FEU GAZ	Journée	63,50 €	65,00 €	
	1/2 journée	32,50 €	33,00 €	
Formations STRUCTURE MULTI-ACTIVITE TOUR « ULMA » PARCOURS ARI	Journée	263,00 €	269,00 €	
	1/2 journée	131,00 €	134,00 €	
Formations en CIS	Journée	263,00 €	269,00 €	
	1/2 journée	131,00 €	134,00 €	
Dispositif ENEDIS	Journée		20,00 €	/
	1/2 journée		10,00 €	/
Consommables pour simulation de feux	Journée		50,00 €	/
	1/2 journée		25,00 €	/
Caisson d'attaque 20 pieds	Journée		30,00 €	/
	1/2 journée		15,00 €	/
Caisson d'attaque 40 pieds	Journée		60,00 €	/
	1/2 journée		30,00 €	/

**FRAIS DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS ET MATERIELS**

		Tarifs antérieurs	Tarifs en vigueur	Commentaires
Plastrons Tous statuts et grades confondus	A l'heure	12,00 €	12,50 €	/
VSUAP, engins pompe, moyens nautiques et moyens élévateurs aériens	A l'heure	55,50 €	56,50 €	/
VTU / VLHR	A l'heure	61,50 €	63,00 €	/
VL	A l'heure	46,50 €	47,50 €	/
Expert - spécialiste (base officier catégorie A)	A l'heure		65,00 €	
Sous-officier (du grade de sergent à adjudant-chef)	A l'heure	28,00 €	28,50 €	
Officier catégorie B (de lieutenant 2 <sup>ème</sup> classe à lieutenant hors classe)	A l'heure	33,00 €	33,50 €	
Officier catégorie A (de capitaine à colonel)	A l'heure	42,00 €	43,00 €	

**LOCATION DES SALLES DE FORMATION**

		Tarifs antérieurs	Tarifs en vigueur	Commentaires	
Salle de formation de 20 personnes	Journée	210,00 €	214,50 €	Système de vidéo-projection, tableau blanc compris	
	1/2 journée	106,00 €	108,50 €		
Salle de formation de 50 personnes	Journée	420,50 €	430,00 €		
	1/2 journée	212,00 €	216,50 €		
Amphithéâtre de 190 personnes	Journée	830,50 €	849,00 €		Système de vidéo-projection, tableau blanc et système de sonorisation compris
	1/2 journée	264,00 €	270,00 €		
Forfait mise à disposition Quizzbox	Journée	59,50 €	61,00 €	/	
	1/2 journée	30,50 €	31,00 €		

**FRAIS DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS SPORTIFS**

		Tarifs antérieurs	Tarifs en vigueur	Commentaires
Forfait de mise à disposition de l'ensemble parcours sportif (hors frais de transport de l'équipement)	Semaine	629,00 €	643,00 €	Berce, accompagnement et personnel requis
Mise à disposition d'installations ou de dispositifs sportifs	Journée	1 048,50 €	1 071,50 €	/

**FRAIS DIVERS**

		Tarifs antérieurs	Tarifs en vigueur	Commentaires
Frais de dossier	Par facture émise	38,50 €	39,50 €	/
Frais de constitution d'une formation personnalisée		384,00 €	392,50 €	/

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) s'appliquera en fonction de la réglementation en vigueur. Différents taux de TVA pourront s'appliquer selon le type de prestation proposée.

Le président du conseil d'administration est autorisé à conclure les conventions se rapportant au modèle approuvé en annexe.

Néanmoins, dans le cadre de la mutualisation des moyens humains, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) est amené à solliciter les Services départementaux d'incendie et de secours extérieurs pour la mise à disposition de moyens humains, afin de renforcer les équipes de spécialistes du Sdis 76, pour organiser les formations de spécialités.

Aussi, lorsque le Sdis 76 organise une formation dans laquelle des stagiaires et des formateurs sont issus du même Sdis, le montant de la prestation de formation facturé pourrait être minoré à proportion de la mise à disposition du/des formateur(s) au tarif appliqué par le Sdis en fonction de leurs qualifications.

Les mises à disposition à titre gracieux font l'objet de conventions spécifiques soumises à l'approbation du bureau du conseil d'administration.

Les dispositions contraires des délibérations antérieures sont abrogées à compter de la prise d'effet de la présente délibération.

\*

\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

**Le Président du Conseil d'administration,**

Signé électroniquement, le 06/12/2021  
Andre GAUTIER, Président CASDIS

**André GAUTIER**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20211202-DCA-2021-044-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2021

Affichage : 07/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE  
DE MOYENS ET BIENS DU SDIS 76 À D'AUTRES SERVICES  
A TITRE ONÉREUX**

**ENTRE :**

**LA « COMMUNE, ÉTABLISSEMENT PUBLIC, COLLECTIVITÉ, ÉTAT,  
PERSONNE PRIVÉE »**

**« le cocontractant »**

Représenté(e) par son « Maire, Directeur, Directeur Général, Représentant, Président... » en  
exercice, agissant en vertu d'une « délibération du Conseil Municipal, du Conseil  
d'Administration... ».

d'une part,

**ET**

**LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA  
SEINE-MARITIME** dont le siège est 6, rue du Verger – CS 40078 – 76192 YETOT CEDEX.

**« le Sdis 76 »**

Représenté par Monsieur XX XX, agissant en qualité de Président.

d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## **ARTICLE 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir entre les parties, les modalités de mise à disposition et d'utilisation de locaux et ou biens appartenant au Sdis 76. Le Sdis 76 consent dans le cadre de cette convention, la mise à disposition de ses locaux ou biens à titre onéreux au cocontractant afin d'assurer le déroulement de ..... (objectifs).

## **ARTICLE 2 – Moyens, biens mis à disposition**

Le Sdis 76 agissant dans les droits du propriétaire des locaux/biens, objets de la présente convention, met à la disposition des personnels ..... des locaux/biens aménagés et adaptés à la réalisation de (formations, visites médicales, exercices).

Les locaux/biens mis à disposition, sont situés ..... et comprennent ..... et éventuellement ..... (le mobilier).

Ils ne comprennent pas : le matériel (.....).

La mise à disposition est accordée à titre strictement personnel et ne peut faire l'objet de cession d'aucune sorte. De même, toute sous location partielle ou totale des locaux/biens est interdite.

## **ARTICLE 3 – Définition des utilisateurs et accès**

Les utilisateurs sont .....

L'accès aux locaux/biens mis à disposition est réservé aux personnels préalablement identifiés, pendant la durée de validité de la convention.

## **ARTICLE 4 - Utilisation des biens mis à disposition**

Les modalités pratiques de la mise à disposition des locaux/biens et notamment les jours et heures seront préalablement définies conjointement avec le bureau/service/groupement référent, afin de ne pas interférer dans l'activité principale du Sdis 76 et de permettre la planification et le déroulement dans les meilleures conditions.

Le cocontractant ne pourra employer les locaux et biens mis à disposition à un autre usage que celui auquel ils sont destinés.

Le Sdis 76 se réserve le droit d'annuler, dans l'urgence, des utilisations programmées dans l'intérêt du Sdis 76, par courrier recommandé avec accusé réception. Dans cette hypothèse, la convention prend fin de droit (nombre de jours adaptable) après la date d'envoi dudit courrier, le cachet de la poste faisant foi.

## **ARTICLE 5 - Obligations et Engagements des parties**

Le cocontractant est responsable du bon déroulement de l'utilisation du local/bien. Les utilisateurs veillent au bon état des locaux et biens mis à disposition ainsi qu'au respect des règles d'hygiène et de sécurité et du règlement intérieur en vigueur.

Le cocontractant devra informer le Sdis 76 de tout sinistre ou dégradation, se produisant dans les locaux ou moyens mis à disposition, dès lors qu'il résulte d'une utilisation anormale des locaux ou moyens mis à disposition.

En cas de dégradations, de sinistre ou d'utilisation anormale des locaux mis à disposition, le cocontractant supportera le coût de la remise en état, sur présentation des factures ou mémoires correspondants par le Sdis 76.

Concernant l'entretien :

- Le Sdis 76 assure l'entretien des locaux et moyens mis à disposition durant la durée de la convention.

Fluides:

- Le Sdis 76 prend en charge tous les abonnements et dépenses de fluides (eau, gaz, électricité, chauffage ou toutes autres fournitures éventuelles).

#### **ARTICLE 6 – Description de la prestation**

La prestation fournie par le Sdis 76 comprend :

- hébergement (nuitée) du ..... au .....
- restauration (petit-déjeuner, déjeuner, dîner) du ..... au .....
- location de salles de formation (type de salles, nombre) du ..... au .....
- location de structure(s) (type de la/les structure(s) du ..... au .....
- autres : .....

Ou

La prestation fournie par le Sdis 76 est détaillée à l'article 8 de la présente convention.

#### **ARTICLE 7 – Dispositions administratives**

La mise à disposition des locaux dans les conditions définies par la présente convention est faite à titre onéreux.

Le cocontractant prendra les locaux/biens dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de l'entrée en possession.

Cas échéant :

- le Sdis 76 aura à sa charge tous impôts, taxes et redevances se rapportant à l'espace occupé.

#### **ARTICLE 8 – Dispositions financières**

- hébergement (à détailler) : ... € TTC/ personne pour une durée de (à détailler)
- restauration (à détailler) : ... € TTC/ personne pour une durée de (à détailler)
- location de locaux (à détailler) : ... € TTC / pour une durée de (à détailler)
- location de structure(s) (à détailler) : ... € TTC / pour une durée de (à détailler)
- autres : .....

Le cocontractant s'engage à verser au Sdis 76, pour rémunération de service, la somme de ..... pour les prestations de mise à sa disposition de (biens meubles, immeubles ou service du Sdis 76).

Dans l'hypothèse où les mesures de résiliation indiquées à l'article 9 n'ont pas été mises en œuvre, le Sdis 76 sera indemnisé en cas d'annulation selon les conditions suivantes :

- pour toute annulation dans un délai supérieur à 15 jours calendaires avant le début de l'action de formation, les frais de dossier et frais de constitution d'une formation personnalisée resteront dus.

- dès lors que l'annulation est formulée dans les 15 jours calendaires qui précèdent l'action de formation, l'ensemble des frais inhérents seront facturés.

En cas de situation opérationnelle exceptionnelle, le Sdis 76 se réserve le droit d'annuler tout ou partie de la prestation. En pareil cas, à défaut de pouvoir reprogrammer la prestation, une réduction de la facturation sera réalisée au prorata du nombre de jours ou de prestations annulés.

Le règlement s'effectuera à l'issue de la mise à disposition des (biens meubles, immeubles ou service du Sdis 76) après réception des titres de recettes.

#### **ARTICLE 9 – Durée de la convention**

La présente convention est établie pour la période du (date) au (date).

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations moyennant un préavis de (adaptable) ou lorsque le cocontractant cesse d'utiliser les locaux.

Enfin le Sdis 76 conserve pour sa part la faculté de résilier la présente pour tout motif d'intérêt général, par courrier recommandé avec accusé réception. Dans cette hypothèse, la convention prend fin de droit (nombre jours adaptable) après la date d'envoi dudit courrier, le cachet de la poste faisant foi.

#### **ARTICLE 10 - Avenant à la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention. L'avenant devra être signé dans un délai de (adaptable) avant le début de la mise à disposition des locaux.

#### **ARTICLE 11 - Assurance et Responsabilité**

Le cocontractant s'engage à fournir au Sdis 76 une attestation Garantie Responsabilité Civile, à la signature de ladite convention.

Le cocontractant est responsable vis à vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit, engendrés du fait de son activité dans les lieux.

Il s'engage à prendre en charge les dégâts matériels qui seraient commis pendant le temps d'utilisation, tant sur le bâtiment que sur le matériel.

**Il contracte à cet effet toutes assurances utiles, notamment en responsabilité civile et pour les risques locatifs.**

L'utilisateur s'engage à faire en sorte que la réglementation soit strictement appliquée, que les personnes désignées pour assurer la sécurité soient présentes lors des activités et dégage par

avance toute responsabilité du Sdis 76 en cas d'accident survenant aux participants pendant les séances qui leur sont réservées dans les équipements.

**ARTICLE 12 - Règlement des litiges et attribution de compétence**

Dans l'hypothèse d'un litige lié à l'application des stipulations de la présente convention, les cocontractants s'engagent à rechercher une solution amiable de règlement, préalablement à toute saisine du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Yvetot, en 2 exemplaires originaux, le .....

Le Président du Conseil  
d'administration du Sdis 76,

« Monsieur le Maire, Directeur,  
Directeur Général,  
Président du Conseil d'administration... »,

PROJET

N°DCA-2021-045

- Membres théoriques :  
20
- Membres en exercice :  
20
- Membres présents :  
15
- Pouvoirs :  
2
- Votants :  
17

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**ACTUALISATION DES TARIFS APPLIQUES AUX NON RESTITUTION  
DES EFFETS D'HABILLEMENT OU RESTITUTION D'EFFETS SALES**

Le 02 décembre 2021, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 16 novembre 2021, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 15 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Étaient présents :** Monsieur André GAUTIER, Président,

**I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :**

**Titulaires**

Mmes Pierrette CANU, Louisa COUPPEY, Virginie LUCOT-AVRIL, Christine MOREL.  
MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Guillaume COUTEY, Julien DEMAZURE, Dominique METOT, Florent SAINT-MARTIN, Didier TERRIER.

**Suppléants**

MM. Pierre AUBRY, Hervé GUERARD.

**II. Membres avec voix consultative :**

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC, le Colonel Rémy WECLAWIAK, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE, le Capitaine Jean-Bernard BOCLET, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE, Pascal GRESSER, Payeur départemental et Mme Gladys TEINTURIER.

**III. Membre de droit :**

M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime.

**IV. Pouvoirs :**

Madame Claire GUEROULT à Monsieur André GAUTIER,  
Madame Dominique TESSIER à Monsieur Nicolas BERTRAND.

**Étaient absents excusés :**

Mmes Chantal COTTEREAU, Claire GUEROULT, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK - représentée, Dominique TESSIER.  
MM. Bastien CORITON - représenté, Nicolas ROULY, Jean-Pierre THEVENOT, le Capitaine Nicolas VACLE – représenté, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL.

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
Ressources et moyens	Adapter les équipements au besoin	Doter le Sdis d'équipements efficaces, efficients, simples et résistants

\*

\* \*

Vu :

- le Règlement habillement du Sdis, notamment son article 4-1,
- la délibération n° 2017-CA-39.3 instaurant une tarification applicable aux non restitution des effets d'habillement ou restitution d'effets sales,
- la délibération n°DCA-2020-042 portant actualisation des tarifs appliqués aux non restitution des effets d'habillement ou restitution d'effets sales.

\*

\* \*

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) a institué un tarif applicable en cas de non restitution des effets d'habillement ou de restitution d'effets sales.

Les prestations remboursées sur la base des tarifs des fournisseurs sont actualisées suivant les dispositions propres à chaque marché.

Seuls les frais de gestion sont à réviser. Il est proposé d'appliquer une augmentation de 2,2 %, progression constatée de l'indice des prix à la consommation sur l'année écoulée, arrondie à l'euro supérieur.

Les tarifs appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 sont les suivants :

LIBELLE	FACTURATION
Non restitution d'effets ou restitution d'effets détériorés	A la valeur de remplacement
Cession d'effets en lien avec une mutation	A la valeur actuelle des effets
Restitution d'effets sales	Frais de nettoyage et désinfection mis en œuvre
Frais de gestion par facture émise (non remboursables)	40,00 euros

\*

\* \*

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20211202-DCA-2021-045-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2021

Affichage : 07/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le Président du Conseil d'administration,**

Signé électroniquement, le 06/12/2021  
Andre GAUTIER, Président CASDIS

**André GAUTIER**

N°DCA-2021-046

- Membres théoriques :  
20
- Membres en exercice :  
20
- Membres présents :  
15
- Pouvoirs :  
2
- Votants :  
17

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**ACTUALISATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION**

Le 02 décembre 2021, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 16 novembre 2021, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 15 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Étaient présents :** Monsieur André GAUTIER, Président,

**I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :**

**Titulaires**

Mmes Pierrette CANU, Louisa COUPPEY, Virginie LUCOT-AVRIL, Christine MOREL.  
MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Guillaume COUTEY, Julien DEMAZURE, Dominique METOT, Florent SAINT-MARTIN, Didier TERRIER.

**Suppléants**

MM. Pierre AUBRY, Hervé GUERARD.

**II. Membres avec voix consultative :**

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC, le Colonel Rémy WECLAWIAK, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE, le Capitaine Jean-Bernard BOCLET, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE, Pascal GRESSER, Payeur départemental et Mme Gladys TEINTURIER.

**III. Membre de droit :**

M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime.

**IV. Pouvoirs :**

Madame Claire GUEROULT à Monsieur André GAUTIER,  
Madame Dominique TESSIER à Monsieur Nicolas BERTRAND.

**Étaient absents excusés :**

Mmes Chantal COTTEREAU, Claire GUEROULT, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK - représentée, Dominique TESSIER.  
MM. Bastien CORITON - représenté, Nicolas ROULY, Jean-Pierre THEVENOT, le Capitaine Nicolas VACLE – représenté, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL.

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
<i>Ressources et moyens</i>	-	-

\*

\* \*

Vu :

- *la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9,*
- *la délibération n° 3 du 28 juin 2000 approuvant les tarifs de la restauration,*
- *la délibération n°DCA-2020-043 du 9 décembre 2020 portant actualisation des tarifs de la restauration.*

\*

\* \*

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) propose un service de restauration administrative dont les tarifs sont actualisés chaque année.

Il est proposé d'appliquer une augmentation de 2,2 % à compter du 03 janvier 2022.

Le détail des nouveaux tarifs vous est présenté en annexe.

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) s'appliquera en fonction de la réglementation en vigueur.

Les dispositions contraires des délibérations antérieures sont abrogées à compter de la prise d'effet de la présente délibération.

\*

\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

**Le Président du Conseil d'administration,**

Signé électroniquement, le 06/12/2021  
 André GAUTIER, Président CASDIS

**André GAUTIER**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20211202-DCA-2021-046-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2021

Affichage : 07/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Président	Date	Visa

Catégorie de prix	Précisions	TARIF RESTAURANTS ADMINISTRATIFS											
		TARIF REDUIT						TARIF PLEIN					
		A compter du 03/01/2022			A compter du 03/01/2022			A compter du 03/01/2022			A compter du 03/01/2022		
		Tarifs antérieurs		HT	Tarifs antérieurs		HT	Tarifs antérieurs		HT	Tarifs antérieurs		HT
calculés** (3 chiffres)	retenus	TTC	calculés** (3 chiffres)	retenus	TTC	calculés** (3 chiffres)	retenus	TTC	calculés** (3 chiffres)	retenus	TTC		
Petit déjeuner	Jus de fruit, boisson chaude (café, thé, chocolat), pain, beurre, confiture	0,814	0,81	0,89	0,832	0,83	0,91	2,253	2,25	2,48	2,303	2,30	2,53
Hors d'Oeuvre 2	betteraves, tomates... œuf dur, pâté foie et campagne	0,627	0,63	0,69	0,641	0,64	0,70	1,615	1,62	1,78	1,651	1,65	1,82
Hors d'Oeuvre 3	Charcuterie composée, salade composée (petite), avocat, coleslaw, surimi, jambon fumé, fruits de mer... entrée sur grande assiette / toutes les autres.	0,814	0,81	0,89	0,832	0,83	0,91	2,149	2,15	2,37	2,197	2,20	2,42
Plat 1	Fonction du prix d'achat, affichage le jour même	1,626	1,63	1,79	1,662	1,66	1,83	4,190	4,19	4,61	4,283	4,28	4,71
Plat 2	Précision : Tous les plats composés comme choucroute, paëlla, tartiflette, ... = Plat 3 + légumes en accompagnement	2,052	2,05	2,26	2,098	2,10	2,31	5,258	5,26	5,79	5,374	5,37	5,91
Plat 3	Légumes en accompagnement	2,437	2,44	2,68	2,491	2,49	2,74	6,335	6,34	6,97	6,475	6,48	7,13
Légumes ou légumes et féculents en accompagnement		0,627	0,63	0,69	0,641	0,64	0,70	1,615	1,62	1,78	1,651	1,65	1,82
Féculents en accompagnement		0,408	0,41	0,45	0,417	0,42	0,46	1,082	1,08	1,19	1,106	1,11	1,22
Assiette de légumes ou assiette de légumes et féculents		1,218	1,22	1,34	1,245	1,25	1,38	3,182	3,18	3,50	3,253	3,25	3,58
Salade	Salade nature	0,408	0,41	0,45	0,417	0,42	0,46	1,082	1,08	1,19	1,106	1,11	1,22
Jambon		1,219	1,22	1,34	1,246	1,25	1,38	3,111	3,11	3,42	3,180	3,18	3,50
Fromage 1	Saint Paulin et Camembert	0,408	0,41	0,45	0,417	0,42	0,46	1,082	1,08	1,19	1,106	1,11	1,22
Fromage 2	Tous les autres fromages	0,627	0,63	0,69	0,641	0,64	0,70	1,615	1,62	1,78	1,651	1,65	1,82
Dessert 1	Yaourt nature et fromage blanc nature en pot (100/125g), 1 pomme, 1 orange	0,408	0,41	0,45	0,417	0,42	0,46	1,082	1,08	1,19	1,106	1,11	1,22
Dessert 2	Yaourts aux fruits (125g) / Kiwi, banane, poire : à l'unité	0,627	0,63	0,69	0,641	0,64	0,70	1,615	1,62	1,78	1,651	1,65	1,82
Dessert 3	Fruits de saison (exp fraises) et salade de fruits / Yaourts de 150g et plus (type gourmands) / fromage blanc en barquette ou coupe	0,866	0,87	0,96	0,886	0,89	0,98	2,253	2,25	2,48	2,303	2,30	2,53
Dessert 4	Glaces, pâtisseries et entremets (exp mousse chocolat, crème brûlée)	1,120	1,12	1,23	1,145	1,15	1,27	2,925	2,93	3,22	2,990	2,99	3,29
Soda ou eau gazeuse		0,575	0,58	0,64	0,588	0,59	0,65	1,510	1,51	1,66	1,544	1,54	1,69
Eau plate 50 cl		0,304	0,30	0,33	0,311	0,31	0,34	0,756	0,76	0,84	0,773	0,77	0,85
Eau 1l		0,501	0,50	0,55	0,513	0,51	0,56	1,290	1,29	1,42	1,319	1,32	1,45
Sandwich	Jambon, beurre ou mayonnaise	1,869	1,87	2,06	1,911	1,91	2,10	3,759	3,76	4,14	3,842	3,84	4,22
Repas école	Entrée, plat, fromage et dessert	3,404	3,41	3,75	3,479	3,49	3,84	9,663	9,65	10,62	9,876	9,86	10,85
Repas sans encaissement direct par la règle	Entrée, plat, fromage et dessert (boisson non comprise)							9,663	9,65	10,62	9,876	9,86	10,85
* Remplacement badge *		3,207	3,21	3,85	3,278	3,28	3,94						

TVA au taux de 10% sauf \* à 20%

\*\* A titre indicatif et nouvelle base de calcul des prochaines révisions

N°DCA-2021-047

- Membres théoriques :  
20
- Membres en exercice :  
20
- Membres présents :  
15
- Pouvoirs :  
2
- Votants :  
17

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**ACTUALISATION DES TARIFS ET DES PARTICIPATIONS DEMANDES PAR LE SDIS 76  
AUX BENEFICIAIRES DE CERTAINES PRESTATIONS**

Le 02 décembre 2021, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 16 novembre 2021, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 15 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Étaient présents :** Monsieur André GAUTIER, Président,

**I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :**

**Titulaires**

Mmes Pierrette CANU, Louisa COUPPEY, Virginie LUCOT-AVRIL, Christine MOREL.  
MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Guillaume COUTEY, Julien DEMAZURE, Dominique METOT, Florent SAINT-MARTIN, Didier TERRIER.

**Suppléants**

MM. Pierre AUBRY, Hervé GUERARD.

**II. Membres avec voix consultative :**

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC, le Colonel Rémy WECLAWIAK, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE, le Capitaine Jean-Bernard BOCLET, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE, Pascal GRESSER, Payeur départemental et Mme Gladys TEINTURIER.

**III. Membre de droit :**

M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime.

**IV. Pouvoirs :**

Madame Claire GUEROULT à Monsieur André GAUTIER,  
Madame Dominique TESSIER à Monsieur Nicolas BERTRAND.

**Étaient absents excusés :**

Mmes Chantal COTTEREAU, Claire GUEROULT, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK - représentée, Dominique TESSIER.

MM. Bastien CORITON - représenté, Nicolas ROULY, Jean-Pierre THEVENOT, le Capitaine Nicolas VACLE – représenté, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL.

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
<i>Sociétale</i>	<i>Assurer un service de qualité sur le territoire</i>	<i>Garantir la qualité des interventions de secours</i>

\*

\* \*

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1424-42 et L.1424-2,*
- *la délibération n° 10 du Conseil d'administration du 12 janvier 2010 instaurant les nouvelles pratiques de tarification des interventions payantes,*
- *la délibération n° 2014-CA-09 portant sur l'actualisation des tarifs et des participations demandés par le Sdis 76 aux bénéficiaires de certaines formations,*
- *la délibération n° DCA-2020-044 portant sur l'actualisation des tarifs et des participations demandés par le Sdis 76 aux bénéficiaires de certaines formations.*

\*

\* \*

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) a institué des tarifs applicables aux bénéficiaires de certaines prestations.

Il est proposé d'actualiser les tarifs existants sur la base de la progression constatée de l'indice des prix à la consommation (soit +2,2 %, avec arrondi à l'euro supérieur).

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les tarifs sont fixés comme suit :

Type de sortie non urgente (hors secours à personne)	MOINS DE 2 HEURES FORFAIT		PLUS DE 2 HEURES OU SANS FORFAIT	
	Tarifs antérieurs	Tarifs en vigueur	Tarifs antérieurs	Tarifs en vigueur
Ouverture de porte	274 €	281 €	Sans objet	
Inondation de locaux	274 €	281 €	En fonction des moyens engagés sur la base du tarif de mobilisation des matériels ci-dessous *	
Destruction d'insectes par carence d'entreprises privées spécialisées, hors lieux publics qui restent gratuits < 5M	112 €	115 €	112 € + En fonction des moyens engagés et sur la base des tarifs de mobilisation des matériels ci-dessous *	115 € + En fonction des moyens engagés et sur la base des tarifs de mobilisation des matériels ci-dessous *
Destruction d'insectes par carence d'entreprises privées spécialisées, hors lieux publics qui restent gratuits > 5M <15 M	223 €	228 €	112 € + En fonction des moyens engagés et sur la base des tarifs de mobilisation des matériels ci-dessous *	115 € + En fonction des moyens engagés et sur la base des tarifs de mobilisation des matériels ci-dessous *
Destruction d'insectes par carence d'entreprises privées spécialisées, hors lieux publics qui restent gratuits > 15 M	385 €	394 €	112 € + En fonction des moyens engagés et sur la base des tarifs de mobilisation des matériels ci-dessous *	115 € + En fonction des moyens engagés et sur la base des tarifs de mobilisation des matériels ci-dessous *
Pollution	274 €	281 €	En fonction des moyens engagés sur la base du tarif de mobilisation des matériels ci-dessous *	
Réquisitions de l'autorité judiciaire	Sans objet	Sans objet	En fonction des moyens engagés sur la base du tarif de mobilisation des matériels ci-dessous *	
Ascenseurs	274 €	281 €	Sans objet	
Service de sécurité	Sans objet	Sans objet	En fonction des moyens engagés sur la base du tarif de mobilisation des matériels ci-dessous *	
Prestation d'assistance au remorquage ou à la récupération d'objet flottant	274 €	281 €	Sans objet	
FRAIS DE GESTION par facture émise	39 €	40 €	39 €	40 €

La facturation des moyens engagés sera calculée sur la base des éléments suivants :

<b>*TARIF DE MOBILISATION DES MOYENS</b>			
<b>TARIF HORAIRE DES MOYENS MATERIELS ET DU PERSONNEL NECESSAIRE A L'ENGAGEMENT</b>			
<i>La durée est calculée de l'horaire de départ à l'horaire de retour au CIS. Toute heure commencée est due.</i>			
Type d'engin	Tarifs antérieurs	Tarifs en vigueur	Observations
FPT	274 €	281 €	Y compris engins assimilés
EPS / BEA	274 €	281 €	
CCF	274 €	281 €	Y compris engins assimilés (CCR, CCI...)
MPE	175 €	179 €	Y compris tous les moyens légers d'épuisement ... (VTU + REP)
HYDROSUB (CEDGP)	382 €	391 €	
VTU	112 €	115 €	
VRT	274 €	281 €	Tous les engins risques technologiques (FRT, Cellule Dépollution...)
Autres véhicules (VSAV, VPC, VSAQ, Cellule...)	274 €	281 €	
VL / VLR / VLHR / VLRTC	113 €	116 €	
FMOGP	382 €	391 €	
<b>TARIF HORAIRE DES MOYENS HUMAINS SUPPLEMENTAIRES</b>			
<i>La durée est calculée de l'horaire de départ à l'horaire de retour au CIS. Toute heure commencée est due.</i>			
75 % du taux de base de l'indemnité des sapeurs-pompiers volontaires selon le grade			
<b>MATERIELS DETERIORES ET CONSOMMABLES</b>			
Au coût de leur valeur de remplacement			

Les dispositions contraires des délibérations antérieures sont abrogées à compter de la prise d'effet de la présente délibération.

\*

\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20211202-DCA-2021-047-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2021

Affichage : 07/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le Président du Conseil d'administration,**

Signé électroniquement, le 06/12/2021  
Andre GAUTIER, Président CASDIS

**André GAUTIER**

N°DCA-2021-048

- Membres théoriques :  
20
- Membres en exercice :  
20
- Membres présents :  
15
- Pouvoirs :  
2
- Votants :  
17

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**ACTUALISATION DES TARIFICATIONS RELATIVES A PRESIDENCE DES  
JURYS S.S.I.A.P**

Le 02 décembre 2021, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 16 novembre 2021, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 15 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Étaient présents :** Monsieur André GAUTIER, Président,

**I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :**

**Titulaires**

Mmes Pierrette CANU, Louisa COUPPEY, Virginie LUCOT-AVRIL, Christine MOREL.  
MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Guillaume COUTEY, Julien DEMAZURE, Dominique METOT, Florent SAINT-MARTIN, Didier TERRIER.

**Suppléants**

MM. Pierre AUBRY, Hervé GUERARD.

**II. Membres avec voix consultative :**

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC, le Colonel Rémy WECLAWIAK, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE, le Capitaine Jean-Bernard BOCLET, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE, Pascal GRESSER, Payeur départemental et Mme Gladys TEINTURIER.

**III. Membre de droit :**

M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime.

**IV. Pouvoirs :**

Madame Claire GUEROULT à Monsieur André GAUTIER,  
Madame Dominique TESSIER à Monsieur Nicolas BERTRAND.

**Étaient absents excusés :**

Mmes Chantal COTTEREAU, Claire GUEROULT, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK - représentée, Dominique TESSIER.

MM. Bastien CORITON - représenté, Nicolas ROULY, Jean-Pierre THEVENOT, le Capitaine Nicolas VACLE – représenté, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL.

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
<i>Sociétale</i>	<i>Assurer un service public de qualité sur le territoire</i>	<i>Garantir la qualité des interventions de secours</i>

\*  
\* \*

Vu :

- *l'article L. 1424-42 du Code des collectivités territoriales,*
- *l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur, notamment son article 9, modifié,*
- *la délibération n° DBCA-2021-031 relatif à l'actualisation des tarifications de présidence de Jurys des Services de sécurité incendie et d'assistance aux Personnes (SSIAP).*

\*  
\* \*

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) assure une mission de contrôle de la certification des personnels permanents des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP) facturée aux centres de formation organisateur.

Il est proposé d'appliquer une augmentation de 2,2 % des différents tarifs sur la base de l'indice des prix à la consommation sur l'année écoulée, arrondi à l'euro supérieur.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les tarifs sont établis comme suit :

<b>Tarifs appliqués en 2021</b>	<b>Tarifs applicables en 2022</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jury d'examen et co-signature des diplômes des lauréats :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- SSIAP 1 équipier : 510 €</li> <li>- SSIAP 2 chef d'équipe : 560 €</li> <li>- SSIAP 3 chef de service : 710 €</li> </ul> </li> <li>• Co-signature de diplômes par équivalence : 25 € l'unité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jury d'examen et co-signature des diplômes des lauréats :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- SSIAP 1 équipier : 522 €</li> <li>- SSIAP 2 chef d'équipe : 573 €</li> <li>- SSIAP 3 chef de service : 726 €</li> </ul> </li> <li>• Co-signature de diplômes par équivalence : 26 € l'unité</li> </ul>

\*  
\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20211202-DCA-2021-048-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2021

Affichage : 07/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le Président du Conseil d'administration,**

Signé électroniquement, le 06/12/2021  
Andre GAUTIER, Président CASDIS

**André GAUTIER**

N°DCA-2021-049

- Membres théoriques :  
20
- Membres en exercice :  
20
- Membres présents :  
15
- Pouvoirs :  
2
- Votants :  
17

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**ACTUALISATION CESSION DE DROITS D'UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES  
APPARTENANT AU SDIS 76**

Le 02 décembre 2021, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 16 novembre 2021, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 15 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Étaient présents :** Monsieur André GAUTIER, Président,

**I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :**

**Titulaires**

Mmes Pierrette CANU, Louisa COUPPEY, Virginie LUCOT-AVRIL, Christine MOREL.  
MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Guillaume COUTEY, Julien DEMAZURE, Dominique METOT, Florent SAINT-MARTIN, Didier TERRIER.

**Suppléants**

MM. Pierre AUBRY, Hervé GUERARD.

**II. Membres avec voix consultative :**

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC, le Colonel Rémy WECLAWIAK, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE, le Capitaine Jean-Bernard BOCLET, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE, Pascal GRESSER, Payeur départemental et Mme Gladys TEINTURIER.

**III. Membre de droit :**

M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime.

**IV. Pouvoirs :**

Madame Claire GUEROULT à Monsieur André GAUTIER,  
Madame Dominique TESSIER à Monsieur Nicolas BERTRAND.

**Étaient absents excusés :**

Mmes Chantal COTTEREAU, Claire GUEROULT, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK - représentée, Dominique TESSIER.  
MM. Bastien CORITON - représenté, Nicolas ROULY, Jean-Pierre THEVENOT, le Capitaine Nicolas VACLE – représenté, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL.

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
<i>Modernisation et sécurisation</i>	<i>Garantir la sécurité juridique</i>	<i>Sécurité fonctionnelle et administrative</i>

\*

\* \*

Vu :

- *le code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L. 11-1, L. 121-7-1 et L. 131-3-1 à L. 131-3-3,*
- *les dispositions du code électoral,*
- *la délibération n° DBCA-2021-043 relatif à la cession de droits d'utilisation des photographies appartenant au Sdis 76.*

\*

\* \*

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) a instauré un tarif relatif aux photographies appartenant au Service et prises par les agents de l'établissement dans le cadre de leurs missions.

Il est proposé d'appliquer une augmentation de 2,2 % de ce dernier sur la base de l'indice des prix à la consommation sur l'année écoulée.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le tarif appliqué au lot de 10 photographies est fixé à 31 €.

\*

\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

**Le Président du Conseil d'administration,**  
Signé électroniquement, le 06/12/2021  
Andre GAUTIER, Président CASDIS

**André GAUTIER**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20211202-DCA-2021-049-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2021

Affichage : 07/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



N°DCA-2021-050

- Membres théoriques :  
20
- Membres en exercice :  
20
- Membres présents :  
15
- Pouvoirs :  
2
- Votants :  
17

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**TARIFS APPLIQUES AUX VISITES MEDICALES**

Le 02 décembre 2021, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 16 novembre 2021, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 15 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Étaient présents :** Monsieur André GAUTIER, Président,

**I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :**

**Titulaires**

Mmes Pierrette CANU, Louisa COUPPEY, Virginie LUCOT-AVRIL, Christine MOREL.

MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Guillaume COUTEY, Julien DEMAZURE, Dominique METOT, Florent SAINT-MARTIN, Didier TERRIER.

**Suppléants**

MM. Pierre AUBRY, Hervé GUERARD.

**II. Membres avec voix consultative :**

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC, le Colonel Rémy WECLAWIAK, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE, le Capitaine Jean-Bernard BOCLET, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE, Pascal GRESSER, Payeur départemental et Mme Gladys TEINTURIER.

**III. Membre de droit :**

M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime.

**IV. Pouvoirs :**

Madame Claire GUEROULT à Monsieur André GAUTIER,  
Madame Dominique TESSIER à Monsieur Nicolas BERTRAND.

**Étaient absents excusés :**

Mmes Chantal COTTEREAU, Claire GUEROULT, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK - représentée, Dominique TESSIER.

MM. Bastien CORITON - représenté, Nicolas ROULY, Jean-Pierre THEVENOT, le Capitaine Nicolas VACLE – représenté, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL.

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
<i>Sociétale</i>	<i>Assurer un service public de qualité sur le territoire</i>	<i>Garantir la qualité des interventions de secours</i>

\*

\* \*

Vu :

- *l'arrêté du 18 janvier 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes,*
- *la délibération n° 2018-CA-44 approuvant la convention de prise en charge par le Sdis 76 du contrôle de l'aptitude médicale à exercer la fonction de pompier pour des personnels extérieurs au Sdis 76,*
- *la délibération n° DCA-2020-045 du 9 décembre 2020 portant tarifs appliqués aux visites médicales.*

\*

\* \*

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) a instauré un tarif de visites médicales au profit de personnes extérieures au service.

Il est proposé d'appliquer une augmentation de 2,2 % de ce dernier sur la base de l'indice des prix à la consommation sur l'année écoulée.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le tarif d'une visite est fixé à 105,37 € HT.

\*

\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

**Le Président du Conseil d'administration,**  
Signé électroniquement, le 06/12/2021  
Andre GAUTIER, Président CASDIS

**André GAUTIER**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20211202-DCA-2021-050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2021

Affichage : 07/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



N°DCA-2021-051

- Membres théoriques :  
20
- Membres en exercice :  
20
- Membres présents :  
15
- Pouvoirs :  
2
- Votants :  
17

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2018-2021  
ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE SDIS DE LA SEINE-MARITIME  
AVENANT N°3**

Le 02 décembre 2021, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 16 novembre 2021, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 15 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Étaient présents :** Monsieur André GAUTIER, Président,

**I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :**

**Titulaires**

Mmes Pierrette CANU, Louisa COUPPEY, Virginie LUCOT-AVRIL, Christine MOREL.  
MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Guillaume COUTEY, Julien DEMAZURE, Dominique METOT, Florent SAINT-MARTIN, Didier TERRIER.

**Suppléants**

MM. Pierre AUBRY, Hervé GUERARD.

**II. Membres avec voix consultative :**

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC, le Colonel Rémy WECLAWIAK, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE, le Capitaine Jean-Bernard BOCLET, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE, Pascal GRESSER, Payeur départemental et Mme Gladys TEINTURIER.

**III. Membre de droit :**

M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime.

**IV. Pouvoirs :**

Madame Claire GUEROULT à Monsieur André GAUTIER,  
Madame Dominique TESSIER à Monsieur Nicolas BERTRAND.

**Étaient absents excusés :**

Mmes Chantal COTTEREAU, Claire GUEROULT, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK - représentée, Dominique TESSIER.  
MM. Bastien CORITON - représenté, Nicolas ROULY, Jean-Pierre THEVENOT, le Capitaine Nicolas VACLE – représenté, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL.

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
Ressources et moyens	-	-

\*

\* \*

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1424-35,*
- *la délibération n° CA-2017-033 approuvant la signature d'une convention pluriannuelle entre le Département et le Service départemental d'incendie et de secours (Sdis 76),*
- *la Convention entre le Département et le Sdis 76 du 16 janvier 2018 et ses avenants en date du 4 décembre 2019 et du 21 octobre 2020.*

\*

\* \*

Conformément à la réglementation, le Département et le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ont élaboré un partenariat depuis 2018 prenant la forme d'une convention pluriannuelle.

Construit comme un outil de pilotage et de suivi d'une politique commune en matière de distribution des secours, ce partenariat permet à chacune des parties de disposer d'une vision tant sur les moyens nécessaires aux objectifs du Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (Sdacr) et son Règlement opérationnel (Ro) que sur l'évolution des participations financières du Département tout en œuvrant à l'optimisation de gestion, notamment par le développement des mutualisations en matière de marchés publics.

Ce partenariat a été fondé sur des engagements mutuels et conforté au travers d'avenants qui ont permis au Sdis 76 d'une part de bénéficier de subventions sur des opérations mobilières exceptionnelles et d'autre part de porter la participation du Département à 20% des dépenses hors taxes de la Nouvelle Politique Immobilière pour la période 2018-2021.

A ce stade, au regard du contexte électoral intervenant quelques mois avant la fin de la convention financière et de la désignation du nouvel exécutif départemental ainsi que des instances du Sdis, il a été décidé de proroger cette convention financière d'une année, amenant son terme au 31 décembre 2022, et ce, afin de laisser le temps de rédiger une nouvelle convention négociée entre les parties.

Aussi, il est proposé d'autoriser le Président à signer l'avenant n°3.

\*

\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent ce dossier par 17 votes favorables et 1 abstention.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20211202-DCA-2021-051-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2021

Affichage : 07/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le Président du Conseil d'administration,**

Signé électroniquement, le 06/12/2021  
Andre GAUTIER, Président CASDIS

**André GAUTIER**

Avenant n° 3 à la  
Convention de Partenariat

Entre

Le Département de la Seine-Maritime

et

Le Service Départemental d'Incendie et  
de Secours de la Seine-Maritime

Décembre 2021

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE  
LE DEPARTEMENT ET LE SDIS DE LA SEINE-MARITIME**

**AVENANT N° 3**

**Entre les soussignés**

Le département de la Seine-Maritime représenté par Monsieur Bertrand BELLANGER, Président du Conseil départemental, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n° X du 9 décembre 2021.

désigné ci-après par « le Département »  
d'une part,

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime, représenté par Monsieur André GAUTIER, Président du Conseil d'administration, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du XXX 2021,

désigné ci-après par « le SDIS »  
d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule**

En application de la loi, le Département et le SDIS ont conclu le 16 janvier 2018 une convention pluriannuelle précisant leurs relations pour la période 2018-2021, notamment dans le domaine des financements apportés par le Département.

Conformément aux engagements pris, des rencontres régulières ont eu lieu pour procéder au suivi de la mise en œuvre de la convention.

Le 4 décembre 2019, un premier avenant à la convention a été signé afin d'élargir le périmètre des opérations d'investissement au titre duquel le Département peut accorder sa participation en y intégrant certaines opérations mobilières d'investissement.

Le 21 octobre 2020, un deuxième avenant à la convention a été signé afin d'augmenter la participation financière du Département dans le cadre de son soutien aux projets d'investissement. Ce nouveau dispositif de subvention passant alors de 10 % des dépenses de la NPI donnant lieu à un versement maximum de 2.000.000 € HT à 20 % des dépenses de la NPI donnant lieu à un versement maximum de 4.000.000 € HT.

Au regard du contexte électoral intervenant quelques mois avant la fin de la convention financière et de la désignation du nouvel exécutif départemental ainsi que des instances du SDIS, il a été décidé de proroger cette convention financière d'une année, amenant son terme au 31 décembre 2022, et ce, afin de laisser le temps de rédiger une nouvelle convention négociée entre les parties.

## **I. Objet de l'avenant**

### **Article 1**

Le présent avenant proroge jusqu'au 31 décembre 2022 la « Convention de partenariat entre le département de la Seine-Maritime et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime » signée le 16 janvier 2018 entre le Président du Département et le Président du Conseil d'administration du SDIS. Cette prorogation tient compte des deux avenants signés entre les parties le 4 décembre 2019 et le 21 octobre 2020.

### **Article 2**

Le Préambule de la convention, en son alinéa troisième - premier point, est ainsi modifié :

#### **« Preamble**

*L'établissement de la convention permet de :*

- *Donner au Département une visibilité sur l'évolution de sa participation financière au cours des cinq prochaines années 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 »*

### **Article 3**

Le point III. *Eléments concernant la section de fonctionnement, article 4 alinéa 2*, est ainsi modifié :

*Pour cela, le SDIS s'engage à maîtriser l'évolution maximale annuelle de ses dépenses réelles de fonctionnement en deçà d'un taux moyen de +1.5% (base Compte Administratif projeté 2017 soit 87 061 020 euros) sur la durée de la Convention.*

### **Article 4**

Le point V. *Contribution du Département, article 9*, est ainsi modifié :

#### **« Article 9**

*La contribution annuelle du Département fixée en 2017 à 45,731 M€ fera l'objet d'une augmentation de 300 000 € chaque année sur la durée de la convention.*

*Les montants prévus sont ainsi les suivants :*

*2018 : 46 031 000 €  
2019 : 46 331 000 €  
2020 : 46 631 000 €  
2021 : 46 931 000 €  
2022 : 47 231 000 €*

*Il est convenu que cette contribution sera imputée en dépense de fonctionnement pour le Département et en recette de fonctionnement pour le SDIS »*

### **Article 5**

Le point V. *Contribution du Département, article 11, alinéa 2*, est ainsi modifié :

**« Article 11 alinéa 2**

*Afin de contribuer spécifiquement au financement des dépenses prévues dans le cadre de la NPI, estimées à un montant maximal de 25 M€ HT sur la période de 2018-2022, il sera proposé au Conseil Départemental un dispositif de subvention d'investissement qui pourra atteindre 20 % des dépenses hors taxes de cette NPI soit un montant total maximum de 5 000 000 € HT pour les engagements financiers pouvant être souscrits sur la période 2018-2022. Les modalités de financement et de versement de chaque opération seront définies dans une convention spécifique. »*

**Article 6**

Le point VII. *Durée de la convention, Article 14*, est ainsi modifié :

**« Article 14**

*La présente convention est conclue pour une durée de cinq années avec expiration au 31 décembre 2022. »*

**Article 7**

Les autres dispositions,

- de la convention conclue le 16 janvier 2018,
- de l'avenant numéro 1 signé le 4 décembre 2019,
- de l'avenant numéro 2 signé le 21 octobre 2020,

demeurent inchangées.

Fait à Rouen, le  
(en deux exemplaires originaux)

Le président du Département,

**Bertrand BELLANGER**

Le président du Conseil  
d'administration,

**André GAUTIER**

N°DCA-2021-052

- Membres théoriques :  
20
- Membres en exercice :  
20
- Membres présents :  
15
- Pouvoirs :  
2
- Votants :  
17

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**EVOLUTION DES RESSOURCES ET CHARGES PREVISIBLES  
POUR L'ANNEE 2022**

Le 02 décembre 2021, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 16 novembre 2021, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 15 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Étaient présents :** Monsieur André GAUTIER, Président,

**I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :**

**Titulaires**

Mmes Pierrette CANU, Louisa COUPPEY, Virginie LUCOT-AVRIL, Christine MOREL.  
MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Guillaume COUTEY, Julien DEMAZURE, Dominique METOT, Florent SAINT-MARTIN, Didier TERRIER.

**Suppléants**

MM. Pierre AUBRY, Hervé GUERARD.

**II. Membres avec voix consultative :**

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC, le Colonel Rémy WECLAWIAK, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE, le Capitaine Jean-Bernard BOCLET, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE, Pascal GRESSER, Payeur départemental et Mme Gladys TEINTURIER.

**III. Membre de droit :**

M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime.

**IV. Pouvoirs :**

Madame Claire GUEROULT à Monsieur André GAUTIER,  
Madame Dominique TESSIER à Monsieur Nicolas BERTRAND.

**Étaient absents excusés :**

Mmes Chantal COTTEREAU, Claire GUEROULT, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK - représentée, Dominique TESSIER.  
MM. Bastien CORITON - représenté, Nicolas ROULY, Jean-Pierre THEVENOT, le Capitaine Nicolas VACLE – représenté, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL.

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
<i>Toutes</i>	<i>Tous</i>	<i>Tous</i>

\*

\* \*

Vu :

- *le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1424-35,*
- *la délibération n°2017-CA-33 autorisant la signature de la convention de partenariat 2018-2021 entre le Département et le Sdis de la Seine-Maritime.*

\*

\* \*

Comme les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) est soumis à une préparation budgétaire intégrant une phase de débats dans le cadre de la présentation du rapport d'orientations budgétaires pluriannuel puis un vote du budget primitif annuel.

En parallèle, conformément à l'article L.1424-35 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Sdis 76 doit conduire une démarche destinée à permettre à ses principaux financeurs d'inscrire dans leurs budgets respectifs les crédits nécessaires à son financement.

Ainsi, il doit adopter deux délibérations :

- une première portant sur l'évolution de ses ressources et de ses charges prévisibles qui doit être transmise au Conseil départemental afin qu'il vote sa contribution au Sdis,
- une seconde portant fixation du montant prévisionnel des contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui doit être notifiée avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice concerné.

Le présent rapport traite de l'évolution des ressources et des charges prévisibles du Sdis 76 pour l'exercice 2022.

Celui-ci intervient dans un calendrier différent de l'exercice précédent. En effet, le vote du budget primitif interviendra courant mars prochain et intégrera les résultats de l'exercice 2021. Les orientations budgétaires interviendront dans les deux mois qui le précède, conformément à la réglementation.

Cette première étape du cycle budgétaire 2022 a pour objet d'évoquer les principales évolutions des dépenses prévisionnelles ainsi que les financements, notamment en provenance du Conseil départemental.

Ce rapport développera les évolutions des ressources (I) et des charges (II) prévisionnelles telles qu'elles se profilent pour 2022, tant en section de fonctionnement que d'investissement.

Cela permettra de visualiser les grands équilibres prévisionnels du budget du Sdis76 pour l'exercice à venir (III).

## I – Les recettes prévisionnelles

### A – Les recettes de fonctionnement

En millions d'euros	Budget 2021	Perspectives 2022	Evolution en valeur	Evolution en pourcentage
Contribution du Département	46,931	47,231	0,300	0,64%
Contribution des communes et EPCI	36,883	37,694	0,811	2,20%
Autres recettes	5,008	5,025	0,017	0,34%
Ressource d'ordre en provenance de la section d'investissement	0,150	0,150	0,000	0,00%
<b>Sous-total</b>	<b>88,972</b>	<b>90,100</b>	<b>1,128</b>	<b>1,27%</b>

Les recettes d'exploitation annuelles du Sdis76 devraient progresser de près de 1,13 M d'€ en 2022, soit une progression de 1,27 %.

Le fonctionnement du Sdis 76 est principalement financé par les collectivités qui l'administrent.

#### Les contributions

Les contributions du Département, des communes et des EPCI représentent plus de 94 % des recettes de fonctionnement.

- la contribution du Département :

Le Département est le 1<sup>er</sup> financeur de l'Etablissement. Le partenariat entre les deux entités est entériné au travers d'une convention qui couvre la période 2018-2021. Au regard du contexte électoral et du changement de gouvernance intervenus au cours de l'exercice 2021, la convention actuelle est prolongée d'une année. En conséquence, la contribution du Département est projetée à + 300 K € par rapport à 2021.

- les contributions apportées par le bloc communal :

Les contributions appelées auprès des communes et intercommunalités constituent la seconde source de financement du Sdis 76.

Le montant de leur participation est plafonné par le niveau de l'inflation.

L'indice des prix à la consommation de septembre, traditionnellement utilisé pour le calcul des contributions, s'établit à 2,2 %.

Ainsi, la contribution du bloc communal s'établit à 37,694 M€, en application de ce taux.

#### Les autres recettes

Les autres recettes réelles devraient rester marginales dans la mesure où elles représentent 5,58 % des ressources annuelles du Sdis et restent globalement stables

Elles sont principalement rythmées, d'une part, par les interventions soumises à facturation ; notamment les carences pour lesquelles le travail transversal avec les SAMU permet de fiabiliser leur computation.

D'autre part, les recettes réelles tiennent compte de la reprise de provision réalisée dans le cadre du protocole d'accord syndical dont le dimensionnement s'effectue sur la base des dépenses prévisionnelles au terme de l'exercice 2021.

#### Les opérations d'ordre

La valorisation de l'action des agents du service sur le patrimoine du Sdis 76 devrait être identique à l'exercice passé et les crédits inscrits dans le cadre des travaux en régie serait donc stabilisé à 150 K €.

## B – Les recettes d’investissement

En millions d'euros	Budget 2021	Perspectives 2022	Evolution en valeur	Evolution en pourcentage
FCTVA	1,796	1,848	0,052	2,90%
Affectation résultats	0,000	1,400	1,400	NC
Subventions	0,780	2,392	1,612	206,67%
Virement en provenance de la section de fonctionnement	1,100	1,315	0,215	19,55%
Emprunts	7,099	7,377	0,278	3,92%
<b>Sous-total</b>	<b>10,775</b>	<b>14,332</b>	<b>3,557</b>	<b>33,01%</b>

Le Sdis 76 poursuit sa démarche de diversification de ses modes de financement de l’investissement.

### Le fonds de compensation de la TVA

Le montant du FCTVA est estimé à 1,848 M €. Ce montant correspond à 16,404 % du montant prévisionnel des dépenses d’investissement réalisées sur l’exercice 2021 et éligibles au dispositif. Il a pour objet la compensation par l’état aux collectivités et à leurs établissements de la charge de TVA supportée sur les dépenses réelles d’investissement de l’exercice antérieur.

### Les subventions

Seules les subventions ayant d’ores et déjà été attribuées ou ayant fait l’objet d’un accord de principe de nos principaux partenaires (Centres Nucléaires de Production d’Electricité de Penly et Paluel, Grand Port Maritime du Havre et de Rouen) sont projetées sur l’exercice 2022 pour un montant de 159 K €.

Les versements des participations au titre de la nouvelle politique immobilière connaissent une forte évolution consécutive à l’avancée des opérations programmées. Elles sont attendues à un montant prévisionnel de 2,233 M€ dont près de 1,465 M€ sont en provenance du Conseil départemental.

Pour mémoire, le Conseil départemental s’engage à financer les travaux réalisés dans le cadre de la Nouvelle politique immobilière (NPI), à hauteur de 20% du montant HT des opérations.

### Virement en provenance de la section de fonctionnement

A ce stade, il est prévu un autofinancement volontaire de la section d’investissement à hauteur de 1,4 M € et complémentaire de 1,315 M € dans le cadre du financement de la première tranche de la nouvelle politique immobilière.

Lors de l’intégration des résultats de l’exercice 2021, cet autofinancement pourra être ajusté.

### Les emprunts

Dans l’attente de la reprise du résultat lors du vote du budget primitif 2022

L’emprunt est calibré de manière à équilibrer la section d’investissement.

## **II – Les dépenses prévisionnelles**

Au regard de la situation économique et de l’inflation sur les matières premières, le Sdis 76 a tenté de contenir ses dépenses. Cependant, le Service devra être attentif à l’évolution de certains postes de dépenses sous tension.

Pour autant, à ce stade, le Sdis 76 s’inscrit dans les engagements pris auprès du Conseil Départemental qui conduisent à devoir maîtriser globalement les dépenses de fonctionnement du Sdis76.

## A – Les charges de fonctionnement (hors frais financiers et amortissements)

En millions d'euros	Budget 2021	Perspectives 2022	Evolution en valeur	Evolution en pourcentage
Chapitre 011 - charges à caractère général	10,325	11,050	0,725	7,02%
Chapitre 012 - charges de personnel	69,823	69,851	0,028	0,04%
Chapitre 65 - autres charges courantes	1,014	1,146	0,132	13,02%
Chapitre 67 - charges exceptionnelles	0,024	0,018	-0,006	-25,00%
Chapitre 68 - provisions	0,272	0,200	-0,072	-26,47%
Chapitre 023 - virement à la section d'investissement	1,100	1,315	0,215	19,55%
Dépenses imprévues	0,528	0,382	-0,146	-27,65%
<b>Sous-total</b>	<b>83,086</b>	<b>83,962</b>	<b>0,876</b>	<b>1,05%</b>

L'évolution des différents postes de dépenses devrait être la suivante :

### Les charges à caractère général

Les charges à caractère général représentent plus de 13 % des dépenses de la section.

Le service s'inscrit dans la continuité des efforts produits depuis plusieurs années. Cependant, l'évolution de l'inflation viendra peser sur les gros postes de dépenses tels que les fluides, le carburant et sur l'achat des matières premières qui demeurent, nécessairement, des dépenses incompressibles.

Par ailleurs, les effets de la crise sanitaire ont un impact non négligeable sur l'évolution des tarifs unitaires en matière de tenues de protection, de masques, de gants et de produits d'entretien. Les protocoles sanitaires étant maintenus, l'évolution des prix associée à une consommation soutenue concourent à la progression de ce chapitre.

Pour autant, le service poursuit sa démarche de maîtrise des dépenses notamment dans le cadre de mutualisations avec le Département mais également les groupements de commandes avec les Sdis limitrophes.

### Les charges de personnel

Les charges de personnel constituent le principal poste de dépenses de la section de fonctionnement et représente ainsi plus de 83 % des dépenses de la section.

Ce chapitre affiche une stabilité qui s'explique uniquement par la suppression de la sur-cotisation dont l'ajustement a été intégré au budget supplémentaire 2021. Aussi, l'évolution retraitée des ajustements opérés au cours de l'exercice affiche en réalité une progression de 1,45 %, soit 995 K €.

En accord avec les organisations syndicales, le service va poursuivre sa politique de recrutement.

### Les autres charges courantes

Elles sont projetées en hausse de plus de 13 %, essentiellement en raison de l'augmentation de la subvention d'équilibre au budget annexe.

Ce dernier connaît des progressions non sans impacts sur le budget principal au travers de la subvention d'équilibre. Cela s'explique par deux facteurs :

- l'évolution des prix des matières premières sur les denrées alimentaires et produits d'entretien,

- la mise en œuvre de la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, Loi dite EGALIM, laisse envisager une hausse des dépenses de fonctionnement.

Cette hausse est néanmoins atténuée par une baisse de fréquentation en lien avec la mise en œuvre du télétravail, notamment sur le site de la Direction.

#### Les charges exceptionnelles

Bien que peu prévisibles, le Sdis 76 espère maîtriser l'évolution des crédits prévus pour faire face au versement d'intérêts moratoires en cas de retard de paiement, aux annulations de titres d'exercices antérieurs ou aux éventuelles remises gracieuses.

Le Service se réserve la possibilité de recourir aux dépenses imprévues pour régulariser les éventuelles dépenses ou indemnités à verser dans le cadre de contentieux.

#### Les provisions

Dans le cadre du compte personnel de formation, il convient de poursuivre la logique d'abondement de cette provision à hauteur de la monétisation des droits nouveaux au titre de l'année 2022.

#### Le virement à la section d'investissement

Le montant de cet autofinancement de la section d'investissement pourra être déterminé lors du vote du budget au regard du solde de la section de fonctionnement et à l'occasion de l'intégration du résultat de l'exercice 2021.

#### Les dépenses imprévues

Leur montant permettra de faire face rapidement à des aléas budgétaires et sera calibré lors du vote du budget suivant le solde de la section d'exploitation sans pouvoir dépasser 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement.

### B – Les dépenses d'investissement (hors frais financiers et amortissements)

En millions d'euros	Budget 2021	Perspectives 2022	Evolution en valeur	Evolution en pourcentage
Crédits de paiement des autorisations de	15,555	19,299	3,744	24,07%
Dépenses hors autorisations de programme	0,020	0,770	0,75	3750,00%
Travaux en régie et autres opérations d'ordre	0,150	0,150	0	0,00%
Dépenses imprévues	0,736	0,051	-0,685	-93,07%
<b>Sous-total</b>	<b>16,461</b>	<b>20,270</b>	<b>3,809</b>	<b>23,14%</b>

L'essentiel des dépenses de cette section est consacré au plan d'investissement du Sdis.

Ces dépenses se ventilent de deux manières :

- les dépenses d'investissement hors autorisations de programme : elles devraient correspondre à des achats ponctuels pour le Pôle financier (frais d'insertion pour les marchés ayant trait à des acquisitions en investissement) ainsi que les frais afférents au reconditionnement des matériels roulants dont le volume financier sera intégré dans le prochain Plan Pluriannuel d'Equiperment (2023-2026) ;

- les dépenses d'investissement en autorisations de programme (AP) : ces dépenses sont majoritairement matérialisées dans des autorisations de programme approuvées par le conseil d'administration.

Elles retracent essentiellement :

- les dépenses afférentes au Plan pluriannuel d'Équipement (PPE),
- les dépenses portant sur les bâtiments, qu'elles relèvent ou non de la nouvelle politique immobilière (NPI).

Ainsi, les crédits de paiement (CP) pour 2022 devraient être envisagés, après d'éventuels ajustements d'ici au vote du budget 2022, comme suit :

N°d'AP	Libellé de l'autorisation de programme	CP 2022
2013000002	Modernisation des outils informatiques	71 890,93 €
2019000001	Matériels non opérationnels	526 668,85 €
2019000002	Matériels d'intervention courants	928 252,80 €
2019000003	Matériels roulants et naviguants	3 142 575,21 €
2019000004	Matériels de formation et de pratique des activités physiques et sportives	35 582,66 €
2019000005	Matériels du SSSM	85 692,73 €
2019000006	Projet e-Secours	246 000,00 €
<b>Total équipements divers</b>		<b>5 036 663,18 €</b>

N°d'AP	Libellé de l'autorisation de programme	CP 2022
2018000001	Sécurité dans les établissements du Sdis	12 335,97 €
2018000002	Développement durable et économies d'énergie	416 731,57 €
<b>Sous-total immobilier hors NPI</b>		<b>429 067,54 €</b>
2014000012	Construction du CIS Le Havre Sud	4 585 000,00 €
2017000004	Construction CIS Duclair	30 000,00 €
2018000003	Construction CIS Fécamp	310 000,00 €
2019000007	Construction CIS Les-Grandes-Ventes	1 959 000,00 €
2019000008	Construction Malaunay Montville	2 600 000,00 €
2020000001	Construction Bosc-Le-Hard	610 000,00 €
<b>Sous-total NPI</b>		<b>10 094 000,00 €</b>
<b>Total Immobilier</b>		<b>10 523 067,54 €</b>
<b>Total des CP 2022</b>		<b>15 559 730,72 €</b>

Les dépenses relatives à la NPI progressent à concurrence de l'évolution des différents chantiers.

En effet, il convient de noter, notamment, le démarrage des travaux de construction du Cis Le Havre Sud (après une longue période de dépollution du terrain), des Cis Des Grandes-Ventes et de Bosc-Le-Hard au cours de l'exercice 2021.

Par ailleurs, à ce stade, il est envisagé, lors du vote du budget primitif 2022, d'une part de renouveler des autorisations de programme notamment en matière de réfection et aménagement du patrimoine bâti. D'autre part, les dépenses prévisionnelles relatives à la réfection des toitures ou encore des façades nécessitent de prévoir une planification pluriannuelle.

## Les dépenses imprévues

En cas d'aléas ou pour faire face à des besoins nouveaux, un montant de 51 K€ est prévu sur ce chapitre.

### C – Les amortissements, leur neutralisation et les opérations d'ordre patrimoniales

En millions d'euros	Budget 2021	Perspectives 2022	Evolution en valeur	Evolution en pourcentage
Amortissements des dépenses	8,164	8,571	0,407	4,99%
Amortissements des recettes	0,317	0,485	0,168	53,00%
Neutralisation de l'amortissement des opérations en lien avec des biens immobiliers	1,982	1,968	-0,014	-0,71%
Opérations d'ordre patrimoniales en dépenses	0,150	0,170	0,02	13,33%
Opérations d'ordre patrimoniales en recettes	0,150	0,170	0,020	13,33%
<b>Sous-total</b>	<b>5,865</b>	<b>6,118</b>	<b>0,253</b>	<b>4,31%</b>

La dotation aux amortissements est une opération d'ordre destinée à permettre l'autofinancement du renouvellement des équipements structurants.

L'amortissement des subventions d'équipements ainsi que la neutralisation des amortissements des opérations immobilières et des subventions d'équipements versées permettent au contraire d'atténuer l'impact de la dotation sur la section de fonctionnement.

### D – Les annuités d'emprunts

En millions d'euros	Budget 2021	Perspectives 2022	Evolution en valeur	Evolution en pourcentage
Chapitre 16 - remboursement du capital	0,179	0,180	0,001	0,56%
Chapitre 66 - paiement des intérêts	0,021	0,020	-0,001	-4,76%
<b>Sous-total</b>	<b>0,200</b>	<b>0,200</b>	<b>0,000</b>	<b>0,00%</b>

Au 31 décembre 2021, le Sdis76 sera endetté à hauteur de 2,21 M €, soit le capital restant dû sur les emprunts souscrits au titre des programmes de travaux 2016 et 2019.

Le capital restant dû est composé à 57 % par des taux fixes et 43 % par des taux variables.

## III – Les grands équilibres prévisionnels du budget du Sdis 76 pour 2022

Aujourd'hui, le budget prévisionnel pour 2022 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement				
En millions d'euros	Budget 2021	Perspectives 2022	Evolution en valeur	Evolution en pourcentage
Charges de fonctionnement	83,086	83,962	0,876	1,05%
Intérêts des emprunts	0,021	0,020	-0,001	-4,76%
Amortissements dépenses	8,164	8,571	0,407	4,99%
<b>Total</b>	<b>91,271</b>	<b>92,553</b>	<b>1,282</b>	<b>1,40%</b>

  

	Budget 2021*	Perspectives 2022	Evolution en valeur	Evolution en pourcentage
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>91,271</b>	<b>92,553</b>	<b>1,282</b>	<b>1,40%</b>

Ainsi, les dépenses de fonctionnement devrait s'élever à 92,553 M €.

Retraité des dépenses imprévues et du virement à la section d'investissement, le budget de fonctionnement s'établirait à 90,86 M € permettant de confirmer le respect des engagements pris auprès du Département.

Le Sdis76 devra, néanmoins, resté vigilant sur la maîtrise de ses charges de gestion dans le futur dans un contexte de reprise d'une inflation plus soutenue et absorber des dépenses nouvelles à venir.

Les dépenses d'investissement se projettent à 23,073 M €.

Section d'investissement				
En millions d'euros	Budget 2021*	Perspectives 2022	Evolution en valeur	Evolution en pourcentage
Equipements et travaux	16,611	20,440	3,829	23,05%
Capital des emprunts	0,179	0,180	0,001	0,56%
Neutralisation	1,982	1,968	-0,014	-0,71%
Amortissements recettes	0,317	0,485	0,168	53,00%
<b>Total</b>	<b>19,089</b>	<b>23,073</b>	<b>3,984</b>	<b>20,87%</b>

  

	Budget 2021*	Perspectives 2022	Evolution en valeur	Evolution en pourcentage
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>19,089</b>	<b>23,073</b>	<b>3,984</b>	<b>20,87%</b>

Pour assurer l'équilibre de la section d'investissement, les recettes d'emprunt sont temporairement abondées dans l'attente de la reprise des résultats par anticipation lors du vote du budget 2022.

\*

\*\*

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

**Le Président du Conseil d'administration,**  
Signé électroniquement, le 06/12/2021  
Andre GAUTIER, Président CASDIS

**André GAUTIER**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20211202-DCA-2021-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2021

Affichage : 07/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



N°DCA-2021-053

- Membres théoriques :  
20
- Membres en exercice :  
20
- Membres présents :  
15
- Pouvoirs :  
2
- Votants :  
17

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DEPENSES JUSQU'À  
L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Le 02 décembre 2021, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 16 novembre 2021, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 15 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Étaient présents :** Monsieur André GAUTIER, Président,

**I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :**

**Titulaires**

Mmes Pierrette CANU, Louisa COUPPEY, Virginie LUCOT-AVRIL, Christine MOREL.  
MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Guillaume COUTEY, Julien DEMAZURE, Dominique METOT, Florent SAINT-MARTIN, Didier TERRIER.

**Suppléants**

MM. Pierre AUBRY, Hervé GUERARD.

**II. Membres avec voix consultative :**

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC, le Colonel Rémy WECLAWIAK, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE, le Capitaine Jean-Bernard BOCLET, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE, Pascal GRESSER, Payeur départemental et Mme Gladys TEINTURIER.

**III. Membre de droit :**

M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime.

**IV. Pouvoirs :**

Madame Claire GUEROULT à Monsieur André GAUTIER,  
Madame Dominique TESSIER à Monsieur Nicolas BERTRAND.

**Étaient absents excusés :**

Mmes Chantal COTTEREAU, Claire GUEROULT, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK - représentée, Dominique TESSIER.  
MM. Bastien CORITON - représenté, Nicolas ROULY, Jean-Pierre THEVENOT, le Capitaine Nicolas VACLE – représenté, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL.

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
Ressources et moyens	-	-

\*

\* \*

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1,*
- *l'instruction budgétaire et comptable M61,*
- *la délibération n° DCA-2020-047 en date du 9 décembre 2020 approuvant le budget primitif 2021 du budget principal,*
- *la délibération n° DCA-2020-048 en date du 9 décembre 2020 approuvant le budget primitif 2021 du budget annexe restauration,*
- *la délibération n° DCA-2021-011 en date du 12 avril 2021 approuvant le budget supplémentaire 2021 du budget principal,*
- *la délibération n° DCA-2021-012 en date du 12 avril 2021 approuvant le budget supplémentaire 2021 du budget annexe restauration,*
- *la délibération n° DCA-2021-035 en date du 4 novembre 2021 approuvant la décision modificatrice du budget principal 2021,*
- *la délibération n° DCA-2021-036 en date du 4 novembre 2021 approuvant approuvant la décision modificatrice du budget annexe restauration.*

\*

\* \*

L'instruction budgétaire et comptable M61 prévoit les modalités d'exécution du budget pour la période du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au vote du budget par le Conseil d'administration. Elle permet ainsi au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-Maritime (Sdis76), pour cette période, de recouvrer les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses. Cependant, la mise en œuvre est différente selon la section concernée.

Aussi, s'agissant de la section de fonctionnement, l'instruction permet la mise en recouvrement des recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section investissement, il est précisé que le Sdis peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

S'agissant des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'instruction comptable permet leur liquidation et leur mandatement dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture, éventuellement modifiée ultérieurement, de ladite autorisation de programme.

Le Sdis est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement de la dette (en capital et en intérêts) des annuités venant à échéance avant le vote du budget.

Le tableau ci-après recense les crédits ouverts pour la période du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au vote du budget de l'année 2022 :

Chapitre	Libellé	Budget 2021	Crédits maximum pouvant être ouverts dans l'attente du vote du BP 2022	Crédits autorisés avant le vote du BP 2022
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>				
<b>Section de fonctionnement</b>				
011	Charges à caractère général	10 625 670,00 €	10 625 670,00 €	10 625 670,00 €
012	Charges de personnel	68 855 606,00 €	68 855 606,00 €	68 855 606,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 041 702,00 €	1 041 702,00 €	1 041 702,00 €
67	Charges exceptionnelles	55 000,00 €	55 000,00 €	18 000,00 €
68	Dotation aux provisions	272 400,00 €	272 400,00 €	- €
022	Dépenses imprévues	2 731 301,69 €	2 731 301,69 €	50 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	8 163 977,00 €	8 163 977,00 €	8 163 977,00 €
023	Virement à la section d'investissement	8 100 000,00 €	8 100 000,00 €	- €
<b>TOTAL</b>		<b>99 845 656,69 €</b>	<b>99 845 656,69 €</b>	<b>88 754 955,00 €</b>
<b>Section d'investissement</b>				
20	Immobilisations incorporelles	545 000,00 €	136 250,00 €	20 000,00 €
204	Subvention d'équipement versées	12 000,00 €	12 000,00 €	- €
21	Immobilisations corporelles	5 221 401,92 €	1 305 350,48 €	550 000,00 €
23	Immobilisations en cours	11 809 101,76 €	2 952 275,44 €	200 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	- €	- €	- €
020	Dépenses imprévues	1 068 255,85 €	267 063,96 €	50 000,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	2 448 986,00 €	2 448 986,00 €	2 448 986,00 €
041	Opérations patrimoniale	1 317 000,00 €	1 317 000,00 €	150 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>22 421 745,53 €</b>	<b>8 438 925,88 €</b>	<b>3 418 986,00 €</b>
<b>BUDGET ANNEXE</b>				
<b>Section de fonctionnement</b>				
011	Charges à caractère général	364 370,00 €	364 370,00 €	182 185,00 €
012	Charges de personnel	399 106,00 €	399 106,00 €	199 553,00 €
65	Autres charges de gestion courante	10,00 €	10,00 €	10,00 €
67	Charges exceptionnelles	250,00 €	250,00 €	250,00 €
022	Dépenses imprévues	15 300,00 €	15 300,00 €	1 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>791 036,00 €</b>	<b>791 036,00 €</b>	<b>394 998,00 €</b>
<b>Section d'investissement</b>				
21	Immobilisations corporelles	23 200,00 €	5 800,00 €	5 800,00 €
020	Dépenses imprévues	1 712,19 €	428,05 €	400,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>24 912,19 €</b>	<b>6 228,05 €</b>	<b>5 800,00 €</b>

Ces crédits autorisés seront obligatoirement inscrits au budget lors de son adoption.

Pour mémoire, s'agissant des autorisations de programme, les crédits de paiement sont ouverts à hauteur des derniers montants validés, selon le détail suivant :

N°d'AP	Libellé de l'autorisation de programme	CP 2022
2013000002	Modernisation des outils informatiques	71 890,93 €
2014000012	Construction du CIS Le Havre Sud	4 585 000,00 €
2017000004	Construction CIS Duclair	30 000,00 €
2018000001	Sécurité dans les établissements du Sdis	12 335,97 €
2018000002	Développement durable et économies d'énergie	416 731,57 €
2018000003	Construction CIS Fécamp	310 000,00 €
2019000001	Matériels non opérationnels	526 668,85 €
2019000002	Matériels d'intervention courants	928 252,80 €
2019000003	Matériels roulants et naviguants	3 142 575,21 €
2019000004	Matériels de formation et de pratique des activités physiques et sportives	35 582,66 €
2019000005	Matériels du SSSM	85 692,73 €
2019000006	Projet e-Secours	246 000,00 €
2019000007	Construction CIS Les-Grandes-Ventes	1 959 000,00 €
2019000008	Construction Malaunay Montville	2 600 000,00 €
2020000001	Construction Bosc-Le-Hard	610 000,00 €
	<b>Total</b>	<b>15 559 730,72 €</b>

\*

\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

**Le Président du Conseil d'administration,**

Signé électroniquement, le 06/12/2021  
Andre GAUTIER, Président CASDIS

**André GAUTIER**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20211202-DCA-2021-053-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2021

Affichage : 07/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



N°DCA-2021-054

- Membres théoriques :  
20
- Membres en exercice :  
20
- Membres présents :  
15
- Pouvoirs :  
2
- Votants :  
17

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**AJUSTEMENT DU PLAN PLURIANNUEL D'EQUIPEMENT (2019-2022)**

Le 02 décembre 2021, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 16 novembre 2021, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 15 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Étaient présents :** Monsieur André GAUTIER, Président,

**I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :**

**Titulaires**

Mmes Pierrette CANU, Louisa COUPPEY, Virginie LUCOT-AVRIL, Christine MOREL.  
MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Guillaume COUTEY, Julien DEMAZURE, Dominique METOT, Florent SAINT-MARTIN, Didier TERRIER.

**Suppléants**

MM. Pierre AUBRY, Hervé GUERARD.

**II. Membres avec voix consultative :**

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC, le Colonel Rémy WECLAWIAK, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE, le Capitaine Jean-Bernard BOCLET, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE, Pascal GRESSER, Payeur départemental et Mme Gladys TEINTURIER.

**III. Membre de droit :**

M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime.

**IV. Pouvoirs :**

Madame Claire GUEROULT à Monsieur André GAUTIER,  
Madame Dominique TESSIER à Monsieur Nicolas BERTRAND.

**Étaient absents excusés :**

Mmes Chantal COTTEREAU, Claire GUEROULT, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK - représentée, Dominique TESSIER.  
MM. Bastien CORITON - représenté, Nicolas ROULY, Jean-Pierre THEVENOT, le Capitaine Nicolas VACLE – représenté, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL.

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
Ressources et moyens	Adapter les équipements au besoin	Définir un plan d'équipement cohérent

\*

\* \*

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1424-12,
- l'arrêté préfectoral n° 19-175 du 31 décembre 2019 portant approbation du Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de la Seine-Maritime,
- l'arrêté préfectoral n°19-176 du 31 décembre 2019 portant approbation du règlement opérationnel du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- la délibération du Conseil d'administration n° DCA-2021-009 approuvant le plan pluriannuel d'équipement (PPE) 2019-2022 du Sdis76, modifiée.

\*

\* \*

Considérant l'article L.1424-12 du code général des collectivités territoriales, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) a arrêté un plan pluriannuel d'équipement (PPE) en fonction des objectifs de couverture des risques fixés par le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (Sdacr).

Compte-tenu de divers événements, il est nécessaire de procéder à certains ajustements, notamment au niveau de la planification de la programmation, à enveloppe budgétaire globale constante.

### **I – Les matériels non-opérationnels**

Ce périmètre du PPE couvre les matériels des ateliers, l'outillage technique des unités opérationnelles et fonctionnelles ainsi que l'électroménager, l'audiovisuel, l'informatique, les transmissions et le mobilier et ne nécessite aucun ajustement dans la programmation.

### **II – Les matériels d'intervention courants**

Ce périmètre du PPE concerne les matériels utilisés pour le fonctionnement courant des unités opérationnelles. Ils intègrent notamment ce qui relève des Équipements de Protection Individuelle et des équipements opérationnels tels que les moyens de lutte contre les incendies, les appareils de détection, l'éclairage, la protection respiratoire, etc. Il s'agit également des matériels concourant au réseau d'alerte et de transmission.

Il ne nécessite aucun ajustement dans la programmation.

### **III – Les matériels roulants et navigants**

Il est nécessaire de procéder à des ajustements, compte-tenu du report de livraison en 2022 d'un véhicule d'extinction initialement prévue en 2021 ainsi que le report de l'achat d'un VTP dans le cadre de la prise en compte de l'actualisation des durées d'amortissement technique.

Plan d'équipements Matériels roulants approuvé par la délibération n° DCA-2021-009

<i>Plan d'équipement Matériels roulants 2019-2022</i>	<i>PE 2019-2022</i>					
<b>Désignation</b>	<b>Nbre</b>	<b>2019-2022</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Véhicules opérationnels et moyens navigants	161	9 313 662 €	46	44	37	34
Véhicules non opérationnels	17	381 939 €	5	5	4	3
<b>Plan d'équipement Matériels roulants - TOTAL</b>	<b>178</b>	<b>9 695 600 €</b>	<b>51</b>	<b>49</b>	<b>41</b>	<b>37</b>

\* délibération du Conseil d'administration n°DCA-2021-009 approuvant le plan pluriannuel d'équipement (PPE) 2019-2022 du Sdis76

Proposition d'ajustement du Plan d'équipements Matériels roulants

<i>Plan d'équipement Matériels roulants 2019-2022</i>	<i>PE 2019-2022</i>					
<b>Désignation</b>	<b>Nbre</b>	<b>2019-2022</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Véhicules opérationnels et moyens navigants	160	9 346 615 €	46	44	35	35
Véhicules non opérationnels	17	348 985 €	5	5	4	3
<b>Plan d'équipement Matériels roulants - TOTAL</b>	<b>177</b>	<b>9 695 600 €</b>	<b>51</b>	<b>49</b>	<b>39</b>	<b>38</b>

#### IV- Les matériels de formation et de pratique des activités physiques et sportives

Aucun, ajustement dans la programmation n'est nécessaire.

#### V- Les matériels du Service de Santé et de Secours Médical

Aucun ajustement dans la programmation n'est nécessaire.

#### VI- Le projet e-Secours : dématérialisation des fiches bilans

Aucun ajustement dans la programmation n'est nécessaire.

\*

\*\*

*L'avis du Comité technique a été recueilli le 04 novembre 2021 :*

*Le collège des représentants de l'administration émet un avis favorable à l'unanimité.*

*Le collège des représentants du personnel émet un avis favorable à l'unanimité.*

\*

\*\*

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

**Le Président du Conseil d'administration,**

Signé électroniquement, le 06/12/2021  
Andre GAUTIER, Président CASDIS

**André GAUTIER**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20211202-DCA-2021-054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2021

Affichage : 07/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



N°DCA-2021-055

- Membres théoriques :  
20
- Membres en exercice :  
20
- Membres présents :  
15
- Pouvoirs :  
2
- Votants :  
17

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**NOTICE DE MISE EN ŒUVRE DES STRUCTURES ET OUTILS DE FORMATION  
ET D'ENTRAINEMENT AUX TECHNIQUES DE SAUVETAGE ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Le 02 décembre 2021, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 16 novembre 2021, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 15 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Étaient présents :** Monsieur André GAUTIER, Président,

**I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :**

**Titulaires**

Mmes Pierrette CANU, Louisa COUPPEY, Virginie LUCOT-AVRIL, Christine MOREL.  
MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Guillaume COUTEY, Julien DEMAZURE, Dominique METOT, Florent SAINT-MARTIN, Didier TERRIER.

**Suppléants**

MM. Pierre AUBRY, Hervé GUERARD.

**II. Membres avec voix consultative :**

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC, le Colonel Rémy WECLAWIAK, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE, le Capitaine Jean-Bernard BOCLET, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE, Pascal GRESSER, Payeur départemental et Mme Gladys TEINTURIER.

**III. Membre de droit :**

M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime.

**IV. Pouvoirs :**

Madame Claire GUEROULT à Monsieur André GAUTIER,  
Madame Dominique TESSIER à Monsieur Nicolas BERTRAND.

**Étaient absents excusés :**

Mmes Chantal COTTEREAU, Claire GUEROULT, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK - représentée, Dominique TESSIER.

MM. Bastien CORITON - représenté, Nicolas ROULY, Jean-Pierre THEVENOT, le Capitaine Nicolas VACLE – représenté, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL.

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
<i>Modernisation et sécurisation</i>	<i>Garantir la sécurité</i>	<i>Sécurité opérationnelle et technique</i>

\*

\* \*

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *le code de la sécurité intérieure,*
- *l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.*

\*

\* \*

L'apprentissage des techniques de sauvetage et de lutte contre l'incendie est une étape essentielle de la formation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.

Cet apprentissage doit se faire dans des conditions de sécurité optimales, tout en mettant l'apprenant dans des situations les plus proches de la réalité opérationnelle.

Il doit s'inscrire dans le parcours de formation du sapeur-pompier tout au long de sa carrière ou de son engagement.

Ce parcours inclut notamment le développement des compétences liées aux domaines suivants :

- la formation et l'entraînement aux techniques de sauvetage et à la manipulation des équipements et matériels de protection et de sécurité.
- la « lecture du feu » (flammes, fumées, ambiance thermique, mouvements aérauliques...), qui vise à améliorer les capacités du sapeur-pompier à identifier les phénomènes thermiques et donc à lui permettre d'agir individuellement et collectivement avec efficacité et dans des conditions de sécurité optimisées.
- la formation et l'entraînement aux techniques de sécurité et de survie en cas de survenue d'un phénomène thermique dangereux pour les intervenants.
- la formation et l'entraînement à la lutte contre les incendies dans des volumes clos ou semi-ouverts.

Les structures et outils de formation et d'entraînement (SOFÉ) permettent le développement des compétences dans ces domaines et ce dans un environnement sécurisé et propice à l'apprentissage

Ils visent également à reproduire les conditions de l'intervention des sapeurs-pompiers et à mieux comprendre les capacités et limites des équipements d'intervention et plus particulièrement des équipements de protection individuelle.

Les structures et outils de formation et d'entraînement du Sdis 76 sont répartis sur deux sites dénommés Centres d'Entraînement et de Développement des Compétences (CEDEC). Ces deux sites sont localisés sur les communes de Saint-Valery-en-Caux et de Tourville-la-Rivière.

La notice de mise en œuvre vise à :

- définir les catégories de structures et d'outils utilisés par le Sdis 76,

- fixer les conditions générales de mise en œuvre de ces équipements,
- préciser les principes relatifs à l'hygiène et à la sécurité applicables à ces dispositifs lors de leur utilisation.

Ce document sert de base à l'élaboration de la bibliographie interne de gestion, de suivi et de mise en œuvre des SOFE.

Avec ses annexes, il est consultable directement sur les sites de Saint-Valery-en-Caux et de Tourville-la-rivière.

Cette notice est appelée à être annexée au Règlement départemental de formation, actuellement en cours de rédaction. Ce dernier devant recueillir l'avis du Conseil d'administration, et dans l'attente de son approbation, cette notice vous est présentée pour délibération.

\*  
\* \*

*L'avis du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail a été recueilli le 29 novembre 2021 :*

*Le collège des représentants de l'administration émet un avis favorable à l'unanimité.*

*Le collège des représentants du personnel émet un avis favorable à l'unanimité.*

\*  
\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

**Le Président du Conseil d'administration,**  
Signé électroniquement, le 06/12/2021  
Andre GAUTIER, Président CASDIS

**André GAUTIER**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20211202-DCA-2021-055-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2021

Affichage : 07/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



# NOTICE DE MISE EN ŒUVRE

des

**STRUCTURES ET OUTILS DE  
FORMATION ET D'ENTRAÎNEMENT AUX  
TECHNIQUES DE SAUVETAGE ET DE  
LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

**Groupement Formation et activités physiques**

**SDIS 76**

« Former, accompagner, préserver »

Projet

	<b>Rédaction</b>	<b>Vérification</b>	<b>Approbation</b>
	Sanjy CHAN WING YEN	Cdt Ronan PHILIP	Cdt Ronan PHILIP
<b>Fonction</b>	Cadre de conception	Chef de groupement par intérim	Chef de groupement par intérim
<b>Date</b>	17/12/2019	20/01/2020	20/01/2020

<b>PREAMBULE</b>	<b>6</b>
<b>1. PRESENTATION DES STRUCTURES ET OUTILS DE FORMATION ET D'ENTRAINEMENT (SOFE).</b>	<b>7</b>
1.1. Les structures de simulation.	7
1.2. Les structures expérimentales destinées à la recherche.	7
1.3. Les outils utilisant un phénomène de combustion dans leur mise en œuvre.	8
1.3.1. Les outils de modélisation.	8
1.3.2. Les outils à taille réelle.	8
<b>2. PRINCIPES ET DISPOSITIONS GENERAUX A APPLIQUER POUR L'UTILISATION DES OUTILS ET STRUCTURES DE FORMATION ET D'ENTRAINEMENT.</b>	<b>9</b>
2.1. Principes généraux.	9
2.2. Dispositions générales à appliquer pour l'utilisation des structures et outils de formation et d'entraînement.	9
2.2.1. Dispositions applicables à tous les outils et structures.	9
2.2.2. Règles spécifiques applicables aux outils à taille réelle.	11
2.2.3. Dispositions spécifiques applicables aux structures expérimentales destinées à la recherche.	12
2.2.4. Dispositions particulières.	12
2.2.4.1. Suivi spécifique des expositions des formateurs et accompagnateurs – Outils à taille réelle.	12
2.2.4.2. Soutien sanitaire opérationnel (SSO).	13
2.2.4.3. Règles liées à la co-activité.	13
2.2.4.4. Conditions météorologiques particulières.	13
2.2.4.5. Règles liées à l'expérimentation de nouvelles séquences de formation.	14
<b>3. DESCRIPTIF DES STRUCTURES ET OUTILS DE FORMATION ET D'ENTRAINEMENT DU SDIS DE LA SEINE-MARITIME.</b>	<b>15</b>
3.1. Les structures de simulation du Sdis 76.	15
3.1.1. Structure Multi-Activités Ouverte (SMAO) - « ULMA ».	15
3.1.2. Structure Multi-Activité Fermée (SMAF).	15
3.1.3. Structure d'Entraînement au Port de l'ARI (SEPARI) - « ARIANE »	16

<b>3.1.4.</b>	<b>Structure d'Entrainement aux Passages de Portes (SEPAPO) – « JANUS »</b>	<b>16</b>
<b>3.1.5.</b>	<b>Structure d'Entrainement au Forcement de Portes (SEFPO) – « CERBERE »</b>	<b>16</b>
<b>3.2.</b>	<b>Les structures expérimentales destinées à la recherche.</b>	<b>16</b>
<b>3.3.</b>	<b>Les outils utilisant un phénomène de combustion dans leur mise en œuvre.</b>	<b>17</b>
<b>3.3.1.</b>	<b>Les outils de modélisation.</b>	<b>17</b>
<b>3.3.1.1.</b>	<b>La bougie.</b>	<b>17</b>
<b>3.3.1.2.</b>	<b>Le bol à pyrolyse.</b>	<b>17</b>
<b>3.3.1.3.</b>	<b>L'aquarium.</b>	<b>17</b>
<b>3.3.1.4.</b>	<b>La boîte à feu.</b>	<b>17</b>
<b>3.3.1.5.</b>	<b>La boîte à explosion de poussières.</b>	<b>17</b>
<b>3.3.1.6.</b>	<b>La maquette PAO.</b>	<b>18</b>
<b>3.3.2.</b>	<b>Les outils à taille réelle</b>	<b>18</b>
<b>3.3.2.1.</b>	<b>Caisson d'Initiation Gaz (CIG) – « MERCURE »</b>	<b>18</b>
<b>3.3.2.2.</b>	<b>Caisson d'Entrainement aux Progressions et aux Techniques de Lances (CEPTL) – « HYDRA ».</b>	<b>18</b>
<b>3.3.2.3.</b>	<b>Caisson d'Observation et d'Entrainement en présence de Phénomènes Thermiques (COEPT) – « EOLE ».</b>	<b>18</b>
<b>3.3.2.4.</b>	<b>Caisson d'Entrainement aux Techniques de Progression et d'Investigation (CETPI) – « VULCAIN »</b>	<b>19</b>

Ont contribué à la rédaction de ce document :

*Groupement Formation et activités physiques :*

Commandant Ronan PHILIP

Lieutenant hors classe Emmanuel MENDY

Adjudant-chef David DIEPPOIS

Monsieur Sanjy CHAN WING YEN

*Formateurs, accompagnateurs et/ou experts techniques :*

Lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe Stéphane SOUDAIS

Lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe Albéric SANTIN

Adjudant-chef Laurent LUCOT

Sergente Laure MORIOT

*SSSM :*

Médecin hors classe Frédéric DUVAL

Infirmière hors classe Virginie JAHIER-GIROIS

*Groupement Immobilier*

Madame Ellen DEBEAURAIN

*Service Sécurité et Qualité de Vie en Service*

Madame Audrey DELALONDE

Madame Emilie MOMBELET

Projet

## Préambule

L'apprentissage des techniques de sauvetage et de lutte contre l'incendie est une étape essentielle de la formation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.

Cet apprentissage doit se faire dans des conditions de sécurité optimales, tout en mettant l'apprenant dans des situations les plus proches de la réalité opérationnelle.

Il doit s'inscrire dans le parcours de formation du sapeur-pompier tout au long de sa carrière ou de son engagement.

Ce parcours inclus notamment le développement des compétences liées aux domaines suivants :

- La formation et l'entraînement aux techniques de sauvetage et à la manipulation des équipements et matériels de protection et de sécurité.
- La « lecture du feu » (flammes, fumées, ambiance thermique, mouvements aérauliques...), qui vise à améliorer les capacités du sapeur-pompier à identifier les phénomènes thermiques et donc à lui permettre d'agir individuellement et collectivement avec efficacité et dans des conditions de sécurité optimisées.
- La formation et l'entraînement aux techniques de sécurité et de survie en cas de survenue d'un phénomène thermique dangereux pour les intervenants.
- La formation et l'entraînement à la lutte contre les incendies dans des volumes clos ou semi-ouverts.

Les structures et outils de formation et d'entraînement (SOFÉ) permettent le développement des compétences dans ces domaines et ce dans un environnement sécurisé et propice à l'apprentissage

Ils visent également à reproduire les conditions de l'intervention des sapeurs-pompiers et à mieux comprendre les capacités et limites des équipements d'intervention et plus particulièrement des équipements de protection individuelle.

Les structures et outils de formation et d'entraînement du Sdis 76 sont répartis sur deux sites dénommés Centres d'Entraînement et de Développement des Compétences (CEDEC). Ces deux sites sont localisés sur les communes de Saint-Valery-en-Caux et de Tourville-la-Rivière.

Le présent document vise à :

- Définir les catégories de structures et d'outils utilisés par le Sdis 76,
- Fixer les conditions générales de mise en œuvre de ces équipements,
- Préciser les principes relatifs à l'hygiène et à la sécurité applicables à ces dispositifs lors de leur utilisation.

Ce document sert de base à l'élaboration de la bibliographie interne de gestion, de suivi et de mise en œuvre des SOFE.

Avec ses annexes, il est consultable directement sur les sites de Saint-Valery-en-Caux et de Tourville-la-rivière.

## 1. Présentation des Structures et Outils de Formation et d'Entraînement (SOFE).

Les SOFE se répartissent en trois catégories :

- Les structures de simulation
- Les structures expérimentales destinées à la recherche
- Les outils utilisant un phénomène de combustion dans leur mise en œuvre :

On distingue :

- o Les outils de modélisation,
- o Les outils à taille réelle.

### 1.1. Les structures de simulation.

Les structures de simulation permettent de faire évoluer les apprenants sur ou dans des structures complexes dans le but d'évoluer avec aisance, de mettre en œuvre des techniques opérationnelles et d'acquérir des réflexes liés notamment à la sécurité et ce, dans un environnement immersif et réaliste. Elles permettent cet apprentissage par l'observation et la pratique, et ce, de manière progressive et dans un environnement sécurisé ne mettant en jeu que des phénomènes de simulation artificiels (parcours artificiels, fumée artificielle, environnement sonore artificiel...).

Les actions de formation les utilisant s'adressent à tout type de public, sous conditions de prérequis et **d'aptitude médicale**.

La multiplicité des structures permet d'aborder l'ensemble des techniques de sauvetage et de lutte contre l'incendie en volumes ouverts, clos ou semi-ouverts.

On distingue dans cette catégorie les différentes fonctions des outils à taille réelle :

- Fonction de démonstration commentée de techniques opérationnelles,
- Fonction d'entraînement à la progression en hauteur,
- Fonction d'entraînement aux techniques de sauvetage par l'extérieur,
- Fonction d'entraînement aux techniques de sauvetage en excavation,
- Fonction d'entraînement à l'accès par les communications existantes,
- Fonction d'entraînement à l'accès par les communications extérieures,
- Fonction d'entraînement à la progression/investigation en structure complexe,
- Fonction d'entraînement à la progression/investigation en milieu enfumé (fumées froides),
- Fonction d'entraînement aux techniques d'établissement,
- Fonction d'entraînement aux techniques de lances et/ou aux techniques d'engagement,
- Fonction d'entraînement aux techniques d'auto-sauvetage et de sauvetage de sauveteur.

Certains outils combinent plusieurs de ces fonctions.

### 1.2. Les structures expérimentales destinées à la recherche.

Les structures expérimentales destinées à la recherche ont vocation à être mises à disposition des organismes de recherche scientifique extérieurs au Sdis.

Elles permettent la réalisation d'expériences scientifiques notamment sur les phénomènes liés aux réactions de combustion et à la dispersion des fumées en volumes clos ou semi-ouverts.

Elles sont destinées à être utilisées par des chercheurs expérimentés et leur utilisation fait l'objet d'un conventionnement.

Ces structures sont librement utilisées par le Sdis pour ses propres besoins.

### 1.3. Les outils utilisant un phénomène de combustion dans leur mise en œuvre.

#### 1.3.1. Les outils de modélisation.

Les outils à taille réduite permettent de mieux comprendre le système feu (triangle du feu, types de combustions, aspects de la combustion, types de flammes, modes de propagation, impact de l'état de la matière, dangerosité des fumées, notions d'explosimétrie, explosions de poussières...) sous la forme de travaux pratiques mettant en jeu des phénomènes de combustion.

Ils permettent cet apprentissage par l'observation, et ce, de manière progressive et dans un environnement sécurisé.

Les actions de formation les utilisant s'adressent à tout type de public et ne nécessitent ni prérequis ni aptitude médicale particulière.

La multiplicité des outils permet d'aborder l'ensemble des éléments du système feu.

On distingue dans cette catégorie les différentes fonctions des outils de modélisation :

- Fonction d'initiation,
- Fonction d'observation des phénomènes thermiques.

#### 1.3.2. Les outils à taille réelle.

Les outils à taille réelle permettent, d'une part, de mieux comprendre le système feu et, d'autre part, de former les apprenants aux techniques de sauvetage et de lutte contre l'incendie et ce, dans un environnement immersif et réaliste mettant en jeu des phénomènes de combustion.

Ils permettent cet apprentissage par l'observation et la pratique, et ce, de manière progressive et dans un environnement sécurisé.

Les actions de formation les utilisant s'adressent à tout type de public, sous conditions de prérequis et **d'aptitude médicale**.

La multiplicité des outils permet d'aborder l'ensemble des éléments du système feu et l'ensemble des techniques de sauvetage et de lutte contre l'incendie en volumes clos ou semi-ouverts.

On distingue dans cette catégorie les différentes fonctions des outils à taille réelle :

- Fonction d'initiation,
- Fonction d'observation des phénomènes thermiques,
- Fonction d'entraînement sous contrainte thermique,
- Fonction d'entraînement à la progression/investigation en structure complexe (immeuble/navire),
- Fonction d'entraînement à la progression/investigation en milieu enfumé (fumées froides),
- Fonction d'entraînement à la gestion des phénomènes aérauliques naturels ou artificiels,
- Fonction d'entraînement aux techniques de lances et/ou aux techniques d'engagement,
- Fonction d'entraînement aux techniques d'auto-sauvetage et de sauvetage de sauveteur.

Certains outils combinent plusieurs de ces fonctions.

## 2. Principes et dispositions généraux à appliquer pour l'utilisation des outils et structures de formation et d'entraînement.

### 2.1. Principes généraux.

La prévention des risques lors de l'utilisation des SOFE repose sur les principes suivants :

- L'adaptation des séquences de formation au niveau d'expérience des apprenants,
- La mise en place de mesures de protection collectives et individuelles basées sur les principes appliqués en situation opérationnelle réelle mais adaptés aux particularités des outils et structures de formation,
- La limitation des risques par une étude préalable des risques visant à la détermination de consignes d'exploitation des structures,
- La vérification périodique et régulière des outils et structures et leur traçabilité,
- La sensibilisation des apprenants aux règles de sécurité à appliquer en formation,
- La formation des formateurs et accompagnateurs aux spécificités de ces outils et structures,
- En situation d'exposition aux phénomènes thermiques et aux fumées, la traçabilité des expositions, particulièrement pour les formateurs et accompagnateurs,
- La limitation des potentiels calorifiques pour les outils utilisant un phénomène de combustion.

### 2.2. Dispositions générales à appliquer pour l'utilisation des structures et outils de formation et d'entraînement.

#### 2.2.1. Dispositions applicables à tous les outils et structures.

**Dispositions générales relatives à la vérification des structures et outils de formation et d'entraînement :**

- Chaque structure et outil fait l'objet d'une vérification systématique avant utilisation par le formateur ou l'accompagnateur.  
*Les dispositions propres à chaque structure/outil font l'objet d'une documentation technique spécifique permettant la traçabilité des contrôles.*
- Chaque outil et structure fait l'objet d'une vérification périodique.  
*Les dispositions propres à chaque structure font l'objet d'une documentation technique spécifique permettant la traçabilité des contrôles.*
- Les équipements de secours et de lutte contre l'incendie font l'objet d'une vérification systématique avant utilisation.  
*La liste des équipements de secours et de lutte contre l'incendie font l'objet d'une documentation technique spécifique précisant notamment la nature des contrôles.*

## NOTICE DE MISE EN ŒUVRE DES SOFETSLI

### Dispositions relatives à l'aménagement des espaces de travail et de formation :

- Avant chaque utilisation, les dispositions suivantes sont vérifiées par le formateur ou l'accompagnateur :
  - o Les espaces de travail autour des outils et structures de formation sont laissés libres de tout encombrant,
  - o Les accès sont laissés libres notamment pour l'accès des moyens de secours,
  - o Les aires situées derrière les dégagements sont laissées libres.
- Les EPI nécessaires (protections respiratoires, cutanées et oculaires) sont mises à disposition des formateurs pour la préparation des outils de formation, avant brûlage et pour les phases de déblai.
- En cas de co-activité (exploitation simultanée d'outils et de structures sur un même site), un responsable est désigné pour chaque structure de formation. Il est chargé de se coordonner avec les autres responsables de structures en vue de s'assurer du maintien libre des aires citées ci-dessus.

### Dispositions applicables aux formateurs et accompagnateurs :

- Chaque formateur ou accompagnateur dispose d'un socle de base de compétences en matière de développement des compétences.
- Hors dispositions relatives au contrôle et à la vérification des installations, le niveau de compétence requis pour l'encadrement des actions de formation est listé dans le référentiel interne d'organisation des formations concernées.

### Dispositions applicables aux apprenants :

- Des prérequis peuvent être fixés en fonction des différentes séquences de formation proposées sur les outils et structures. Ces prérequis sont listés dans le référentiel interne d'organisation des formations concernées.
- Avant chaque séquence de formation, les apprenants reçoivent une information sur les risques liés à l'utilisation de l'outil et de la structure. Cette information peut être dispensée en formation à distance avant la journée de formation.
- Tout apprenant ne respectant pas les consignes transmises par l'équipe d'encadrement peut être retiré de l'action de formation.
- L'apprenant est responsable du bon usage des équipements de protection individuelle. Il en assure le contrôle visuel, avant chaque utilisation, y compris lorsque les EPI sont fournis par le CEDEC.
- **Tout apprenant étant garant de sa propre sécurité, il est chargé d'informer l'encadrement de la formation d'un état de santé incompatible avec la réalisation de l'action de formation.** Dans ce cas, et si son état de santé le lui permet, l'apprenant est prié de quitter l'action de formation et de rejoindre son unité/service d'affectation.

### Dispositions à prendre en cas d'incident ou d'accident :

- En cas d'incident ou d'accident, l'équipe d'encadrement met fin à la séquence de formation et met en sécurité l'outil ou la structure.
- Toutes dispositions sont prises pour faire cesser le risque, prévenir les risques de sur-accident, porter secours aux victimes et lutter contre un éventuel incendie.
- L'alerte est donnée dans les plus brefs délais.
- Le chef du CEDEC est informé dans les meilleurs délais de la survenue d'un incident ou d'un accident.

**Adaptations, aménagements ou créations d'outils et de structures par le Sdis 76 pour ses propres besoins :**

- Les adaptations et aménagements réalisés sur des structures existantes ne doivent pas être de nature à augmenter les risques pour les utilisateurs.
- Ils ne doivent pas neutraliser un équipement de sécurité présent à la conception de l'équipement.
- Pour les outils et structures conçues par le service et sous sa propre responsabilité, et avant mise en service de l'équipement, une analyse des risques est réalisée par le service en charge du suivi du document unique d'évaluation des risques.

**Dispositions liées à la prévention des risques d'incendie et de panique :**

- Toute manipulation fait l'objet de mesures spécifiques de prévention des risques d'incendie et de panique.  
*Les dispositions propres à chaque structure font l'objet d'une documentation technique spécifique.*
- Les moyens de lutte contre l'incendie rentrant dans les dispositifs de prévention sont constitués par :
  - o les moyens de secours présents au sein de chaque bâtiment du site
  - o les engins de lutte contre l'incendie et pompes hydrauliques positionnés pour chaque séquence de formation (pour les structures et outils de formation).

**Dispositions relatives aux équipements de protection individuelle :**

- Chaque séquence de formation fait l'objet de préconisations sur les équipements de protection individuelle (EPI) nécessaires à la réalisation de cette dernière.
- Pour certaines actions de formations, le CEDEC peut être amené à fournir les EPI pour le suivi des séquences de formation.

## 2.2.2. Règles spécifiques applicables aux outils à taille réelle.

**Dispositions applicables aux formateurs et accompagnateurs :**

- Le socle de compétences en matière de développement de compétences est complété par un bloc de compétences spécifique lié à l'utilisation des outils à taille réelle. Ce bloc de compétence inclus notamment des dispositions liées à la vérification des structures et outils et à leur exploitation.
- Ce bloc de compétence fait l'objet d'un maintien des acquis.

**Dispositions spécifiques à la prévention des risques liés à la toxicité des fumées :**

- Les protocoles opérationnels permettant la prévention de ces risques sont appliqués. Ils sont le cas échéant adaptés aux conditions de formation.
- L'encadrement des actions de formation s'attache, à l'instar des pratiques dans le domaine opérationnel, à limiter autant que faire se peut, l'exposition des apprenants aux fumées et résidus de fumées. Cet objectif est atteint par la sensibilisation des apprenants au cours des actions de formation et par l'application de règles simples d'hygiène.

### Dispositions liées à la surveillance et au pilotage des foyers :

- Certains foyers nécessitent une surveillance permanente, d'autres une surveillance régulière. Les types de foyers sont identifiés et les mesures de surveillance sont établies avant mise en œuvre des actions de formation.
- Le potentiel calorifique prévu pour chaque foyer, pour chaque séquence de formation, fait l'objet d'un dimensionnement préalable. Ces consignes sont scrupuleusement respectées.

### 2.2.3. Dispositions spécifiques applicables aux structures expérimentales destinées à la recherche.

- Les utilisateurs des structures expérimentales sont pleinement responsables des actions qu'ils mènent en leur sein.
- Ils sont autonomes en matière de dispositions relatives à la prévention des risques de toute nature et aux dispositions à mettre en place en cas d'incident ou d'accident.
- Les travaux sur les structures (implantation d'équipements de mesure notamment) font systématiquement l'objet d'une autorisation écrite du Sdis qui se réserve le droit de refuser lesdits travaux.
- Toute utilisation de ces structures fait l'objet d'un conventionnement.
- Les activités de formation sont prioritaires sur les activités de recherche.
- Les stockages de matériels combustibles ou inflammables sur site sont interdits en l'absence des responsables de l'action de recherche.

### 2.2.4. Dispositions particulières.

#### 2.2.4.1. Suivi spécifique des expositions des formateurs et accompagnateurs – Outils à taille réelle.

Afin de limiter l'exposition et l'impact sur la santé des formateurs et accompagnateurs directement exposés aux effets des foyers et de leurs fumées (c'est-à-dire assurant leur action de formation **au sein des outils à taille réelle**), les mesures suivantes sont appliquées :

- Une liste des formateurs autorisés à utiliser ces outils de formation est établie, tenue à jour et affichée.
- Le SSSM réalise pour chacun de ces formateurs et accompagnateurs, une visite médicale initiale spécifique ainsi qu'un suivi individuel renforcé pour les formateurs déjà en activité.
- Chaque formateur se voit limité à réaliser, au maximum, trois journées de brûlage(s)<sup>1</sup> par semaine espacées à chaque fois de 24h et 9 journées de brûlage(s) par mois. Au cours d'une même journée où des séquences de brûlage sont prévues, les formateurs ne peuvent réaliser qu'une seule séquence de formation IBNB/ELD compte-tenu de l'impact physiologique.
- Chaque formateur se voit attribuer un carnet de suivi individuel lui permettant de recenser en quantité et en qualité, l'ensemble de ses activités de formation sur feu réel. Tous les brûlages sont renseignés dans ce livret. Le formateur est responsable de la tenue à jour de ce livret.

<sup>1</sup> On entend par brûlage une séquence de formation où au moins un foyer est mis en œuvre.

## NOTICE DE MISE EN ŒUVRE DES SOFETSLI

- L'activité annuelle des formateurs sur les outils à taille réelle est historisée sur un fichier tenu à jour par le groupement en charge de la formation. Ce fichier est à disposition du SSSM et peut être transmis à l'agent le demandant pour la partie le concernant. Ce suivi peut être dématérialisé.
- Les agents les plus exposés aux phénomènes thermiques (qu'il s'agisse des formateurs mais aussi des stagiaires IBNB/ELD) veillent à s'hydrater et à se réhydrater. Le SSSM peut dans ce cadre prescrire un type de boisson spécifique à cette activité.

### 2.2.4.2. Soutien sanitaire opérationnel (SSO).

Sur le site de Tourville la Rivière, dans des cas particuliers d'actions de formation sur les outils à taille réelle, un soutien sanitaire opérationnel peut être mis en place. Il est assuré par l'encadrement de la formation ou un membre du SSSM formé au SSO, à distance ou en présentiel.

Le SSO doit être mis en place :

- Pour les actions de formation de longue durée (brûlages de longue durée),
- Lorsqu'un public spécifique est accueilli,
- En cas d'affluence sur le site (actions de formation simultanées regroupant plus de 36 apprenants),
- Lors d'épisodes climatiques spécifiques.

### 2.2.4.3. Règles liées à la co-activité.

Sur le site de Tourville-la-Rivière, dans des cas particuliers d'actions de formation combinées, un « directeur des exercices » peut être désigné et présent sur site.

Le chef de l'école départementale désigne le directeur des exercices.

Le directeur d'exercice n'est pas comptabilisé dans l'effectif des formateurs et accompagnateurs d'une séquence de formation :

- Il assure la supervision de l'ensemble des actions de formation sur le site.
- Il coordonne l'ensemble des fonctions activées.
- Il est le garant de l'application des règles de sécurité sur le site.

### 2.2.4.4. Conditions météorologiques particulières.

D'une manière générale, les formateurs et accompagnateurs adaptent les séquences de formation aux conditions météorologiques.

En période hivernale, lorsque la température extérieure est inférieure à 0°C, ou à l'inverse, en période estivale, lors de fortes chaleurs atteignant des températures supérieures à 28°C les formateurs sollicitent l'avis du chef du CEDEC qui statue sur la tenue ou non de l'activité de formation ou de la mise en place de consignes particulières pour ces dernières (SSO notamment).

Lorsqu'une vigilance météorologique de niveau orange ou supérieur (tous phénomènes concernés) est susceptible d'impacter directement les outils et structures de formation, l'équipe d'encadrement fait cesser l'activité et en rend compte immédiatement au chef du CEDEC qui statuera sur la reprise éventuelle des actions de formation.

#### 2.2.4.5. Règles liées à l'expérimentation de nouvelles séquences de formation.

Lors de l'expérimentation de nouvelles séquences de formation sur les outils à taille réelle, un directeur d'exercice est désigné. Le SSO est mis en place. La proposition de mener ces expérimentations revient au chef de groupement en charge de la formation qui fixe les objectifs de l'expérimentation et propose au directeur départemental une note de service en fixant les conditions de réalisation.

Projet

### 3. Descriptif des Structures et Outils de Formation et d'Entraînement du Sdis de la Seine-Maritime.

#### 3.1. Les structures de simulation du Sdis 76.

##### 3.1.1. Structure Multi-Activités Ouverte (SMAO) - « ULMA ».

Structure tubulaire ouverte, à trois niveaux disposant d'un pan de toiture et de trappes entre planchers.

Cet outil est situé sur le site de Saint Valery en Caux.

Elle dispose des fonctions suivantes :

- Fonction de démonstration commentée de techniques opérationnelles,
- Fonction d'entraînement à la progression en hauteur,
- Fonction d'entraînement aux techniques de sauvetage par l'extérieur,
- Fonction d'entraînement aux techniques de sauvetage en excavation,
- Fonction d'entraînement à l'accès par les communications existantes,
- Fonction d'entraînement à l'accès par les communications extérieures,
- Fonction d'entraînement à la progression/investigation en structure complexe,
- Fonction d'entraînement aux techniques d'établissement,
- Fonction d'entraînement aux techniques d'auto-sauvetage et de sauvetage de sauveteur.

##### 3.1.2. Structure Multi-Activité Fermée (SMAF).

Structure d'assemblage de caissons maritimes fermée, à quatre niveaux, disposant d'un pan de toiture, d'une toiture terrasse, de trappes entre planchers, de cloisons modulables, de communication verticales intérieures et extérieures.

Deux de ces structures sont situées sur le site de Saint Valery en Caux et une sur le site de Tourville la Rivière.

Elle dispose des fonctions suivantes :

- Fonction de démonstration commentée de techniques opérationnelles,
- Fonction d'entraînement à la progression en hauteur,
- Fonction d'entraînement aux techniques de sauvetage par l'extérieur,
- Fonction d'entraînement aux techniques de sauvetage en excavation,
- Fonction d'entraînement à l'accès par les communications existantes,
- Fonction d'entraînement à l'accès par les communications extérieures,
- Fonction d'entraînement à la progression/investigation en structure complexe,
- Fonction d'entraînement à la progression/investigation en milieu enfumé,
- Fonction d'entraînement aux techniques de lances et aux techniques d'engagement,
- Fonction d'entraînement aux techniques d'établissement,
- Fonction d'entraînement aux techniques d'auto-sauvetage et de sauvetage de sauveteur.

### 3.1.3. Structure d'Entrainement au Port de l'ARI (SEPARI) - « ARIANE »

Structure tubulaire grillagée disposant de trois parcours de longueur différentes et offrant des obstacles variés.

Cet outil, situé en intérieur, est situé sur le site de Saint Valery en Caux.

Elle dispose des fonctions suivantes :

- Fonction de démonstration commentée de techniques opérationnelles,
- Fonction d'entraînement à l'accès par les communications existantes,
- Fonction d'entraînement à la progression/investigation en structure complexe,
- Fonction d'entraînement à la progression/investigation en milieu enfumé,
- Fonction d'entraînement aux techniques d'auto-sauvetage et de sauvetage de sauveteur.

### 3.1.4. Structure d'Entrainement aux Passages de Portes (SEPAPO) – « JANUS »

Structure simple et mobile disposant d'ouvrants destinée à simuler des passages de portes.

Elle dispose des fonctions suivantes :

- Fonction de démonstration commentée de techniques opérationnelles,
- Fonction d'entraînement à l'accès par les communications existantes,
- Fonction d'entraînement aux techniques d'établissement,
- Fonction d'entraînement aux techniques de lances et aux techniques d'engagement,

### 3.1.5. Structure d'Entrainement au Forcement de Portes (SEFPO) – « CERBERE »

Structure simple et mobile disposant d'ouvrants destinée à l'entraînement au forcement de portes d'accès.

Elle dispose des fonctions suivantes :

- Fonction de démonstration commentée de techniques opérationnelles,
- Fonction d'entraînement à l'accès par les communications existantes,

## 3.2. Les structures expérimentales destinées à la recherche.

Structure d'assemblage de caissons maritimes fermée, à deux niveaux, disposant d'une salle de commande, d'une salle destinée à accueillir un foyer et de volumes de dispersion des fumées.

### 3.3. Les outils utilisant un phénomène de combustion dans leur mise en œuvre.

#### 3.3.1. Les outils de modélisation.

##### 3.3.1.1. La bougie.

Outil permettant d'aborder les notions de base de la combustion (triangle du feu, types de combustion, aspects de la combustion, types de flammes, modes de propagation, état de la matière...)

- Fonction d'initiation,
- Fonction d'observation des phénomènes.

##### 3.3.1.2. Le bol à pyrolyse.

Outil permettant d'aborder les notions de pyrolyse et celles relatives à la dangerosité des fumées.

- Fonction d'initiation,
- Fonction d'observation des phénomènes.

##### 3.3.1.3. L'aquarium.

Outil permettant d'aborder les notions d'explosimétrie et l'utilisation d'un détecteur multi-gaz.

- Fonction d'initiation,
- Fonction d'observation des phénomènes.

##### 3.3.1.4. La boîte à feu.

Outil permettant d'aborder les notions de lecture du feu, de phénomènes thermiques et de conduite à tenir.

- Fonction d'initiation,
- Fonction d'observation des phénomènes thermiques.

##### 3.3.1.5. La boîte à explosion de poussières.

Outil permettant d'aborder la notion de dangers liés aux poussières et aux particules en suspension.

- Fonction d'initiation,
- Fonction d'observation des phénomènes.

### 3.3.1.6. La maquette PAO.

Outils permettant d'aborder les notions de prévention dans les structures bâtementaires dans le cadre de la Prévention Adaptée à l'Opération

- Fonction d'initiation,

## 3.3.2. Les outils à taille réelle

### 3.3.2.1. Caisson d'Initiation Gaz (CIG) – « MERCURE »

Structure composée d'un caisson maritime ouvert sur un côté, à un niveau, disposant d'un point feu gaz.

Cet outil s'adresse à tout type de public. Il a pour objectif d'appréhender les premières sensations de flux thermiques, d'apprendre et s'entraîner à certaines techniques de lances ainsi qu'à la position de protection.

- Fonction d'initiation,
- Fonction d'entraînement sous contrainte thermique,
- Fonction d'entraînement aux techniques de lances,
- Fonction d'entraînement aux techniques d'auto-sauvetage et de sauvetage de sauveteur.

### 3.3.2.2. Caisson d'Entraînement aux Progressions et aux Techniques de Lances (CEPTL) – « HYDRA ».

Structure composée d'un caisson maritime ouvert sur un côté, à un niveau, disposant d'un foyer bois  
*Nota : l'utilisation de bois traité (palette, cagette) ou aggloméré (OSB, MDF, ...) est proscrite.*

Cet outil s'adresse à tout type de public ayant reçu une formation aux techniques de lutte contre l'incendie. Il a pour objectif d'appréhender les premières sensations de flux thermiques, d'apprendre et s'entraîner à certaines techniques de lances ainsi qu'à la position de protection.

- Fonction d'initiation,
- Fonction d'entraînement sous contrainte thermique,
- Fonction d'entraînement à la progression/investigation en structure complexe,
- Fonction d'entraînement à la progression/investigation en milieu enfumé,
- Fonction d'entraînement à la gestion des phénomènes aérauliques naturels ou artificiels,
- Fonction d'entraînement aux techniques de lances et aux techniques d'engagement,
- Fonction d'entraînement aux techniques d'auto-sauvetage et de sauvetage de sauveteur.

### 3.3.2.3. Caisson d'Observation et d'Entraînement en présence de Phénomènes Thermiques (COEPT) – « EOLE ».

Structure composée d'un caisson maritime ouvert sur un côté, à un niveau, disposant d'un foyer bois.

*Nota : l'utilisation de bois traité (palette, cagette) ou aggloméré (OSB, MDF, ...) est proscrite.*

Cet outil s'adresse à tout type de public ayant reçu une formation aux techniques de lutte contre l'incendie. Il a pour objectif d'appréhender les premières sensations de flux thermiques, d'observer les phénomènes thermiques et de s'entraîner à certaines techniques de lances. Il permet également de mettre en place les dispositifs de ventilation opérationnelle.

- Fonction d'initiation,
- Fonction d'observation des phénomènes thermiques,
- Fonction d'entraînement sous contrainte thermique,
- Fonction d'entraînement à la gestion des phénomènes aérauliques naturels ou artificiels,
- Fonction d'entraînement aux techniques de lances et aux techniques d'engagement,
- Fonction d'entraînement aux techniques d'auto-sauvetage et de sauvetage de sauveteur.

#### 3.3.2.4. Caisson d'Entraînement aux Techniques de Progression et d'Investigation (CETPI) – « VULCAIN »

Structure composée de caissons maritimes aménagés et clos, à trois niveaux, disposant de plusieurs foyers bois.

*Nota : l'utilisation de bois traité (palette, cagette) ou aggloméré (OSB, MDF, ...) est proscrite.*

Cet outil s'adresse à tout type de public ayant reçu une formation aux techniques de lutte contre l'incendie. Il a pour objectif d'appréhender les premières sensations de flux thermiques, d'apprendre et de s'entraîner à la progression en milieu enfumé et à mettre en œuvre certaines techniques de lances.

Reproduisant une structure bâimentaire complexe et une structure de type navire, ce dispositif peut aussi être utilisé pour l'entraînement dans ces structures.

- Fonction d'initiation,
- Fonction d'observation des phénomènes thermiques,
- Fonction d'entraînement sous contrainte thermique,
- Fonction d'entraînement à la progression/investigation en structure complexe (immeuble/navire),
- Fonction d'entraînement à la progression/investigation en milieu en fumées chaudes,
- Fonction d'entraînement à la gestion des phénomènes aérauliques naturels ou artificiels,
- Fonction d'entraînement aux techniques de lances,
- Fonction d'entraînement aux techniques d'auto-sauvetage et de sauvetage de sauveteur.